

Nordea 1, SICAV

Un OPCVM de droit luxembourgeois

Prospectus • Août 2023

nordea.lu

Nordea

Sommaire

A l'attention des investisseurs potentiels

Descriptions des fonds

Fonds actions

Asia ex Japan Equity Fund	7
Asian Stars Equity Fund	9
Asian Stars ex China Equity Fund	11
Chinese Equity Fund	12
Emerging Stars Equity Fund	13
Emerging Stars ex China Equity Fund	15
Emerging Wealth Equity Fund	17
European Small and Mid Cap Stars Equity Fund	18
European Stars Equity Fund	20
Global Climate and Environment Fund	21
Global Impact Fund	22
Global Climate Engagement Fund	23
Global Disruption Fund	24
Global ESG Taxonomy Opportunity Fund	25
Global Diversity Engagement Fund	26
Global Listed Infrastructure Fund	28
Global Opportunity Fund	29
Global Portfolio Fund	30
Global Real Estate Fund	31
Global Small Cap Fund	32
Global Social Empowerment Fund	33
Global Social Solutions Fund	34
Global Stable Equity Fund	35
Global Stable Equity Fund — Euro Hedged	36
Global Stars Equity Fund	37
Global Sustainable Listed Real Assets Fund	38
Global Value ESG Fund	39
Indian Equity Fund	40
Latin American Equity Fund	41
Nordic Equity Fund	42
Nordic Equity Small Cap Fund	43
Nordic Stars Equity Fund	44
North American Stars Equity Fund	45
North American Value Fund	46
Norwegian Equity Fund	47
Stable Emerging Markets Equity Fund	48

Fonds obligations

Chinese Bond Fund	50
Conservative Fixed Income Fund	51
Danish Covered Bond Fund	53
Emerging Market Bond Fund	54
Emerging Market Corporate Bond Fund	55
Emerging Markets Debt Total Return Fund	56
Emerging Stars Bond Fund	58
Emerging Stars Corporate Bond Fund	60
Emerging Stars Local Bond Fund	62
European Corporate Bond Fund	64
EUR Corporate Bond Fund 1-3 Years	65
European Corporate Stars Bond Fund	66
European Covered Bond Fund	67

European Covered Bond Opportunities Fund	68
European Cross Credit Fund	70
European Financial Debt Fund	72
European High Yield Bond Fund	74
European High Yield Credit Fund	76
European High Yield Stars Bond Fund	77
Flexible Credit Fund	78
Flexible Fixed Income Fund	80
Flexible Fixed Income Plus Fund	82
European Bond Fund	84
Green Bond Fund	85
Global High Yield Bond Fund	86
Global High Yield Stars Bond Fund	87
Social Bond Fund	88
International High Yield Bond Fund — USD Hedged	89
Low Duration European Covered Bond Fund	90
Low Duration US High Yield Bond Fund	91
North American High Yield Bond Fund	92
North American High Yield Stars Bond Fund	93
Norwegian Bond Fund	94
Norwegian Short-Term Bond Fund	95
Swedish Bond Fund	96
Swedish Short-Term Bond Fund	97
US Corporate Bond Fund	98
US Corporate Stars Bond Fund	99
US High Yield Bond Fund	100
US High Yield Stars Bond Fund	101
US Total Return Bond Fund	102

Fonds mixtes 103

Balanced Income Fund	103
GBP Diversified Return Fund	105
Stable Return Fund	107

Fonds à performance absolue 109

Alpha 7 MA Fund	109
Alpha 10 MA Fund	111
Alpha 15 MA Fund	113
Global Equity Market Neutral Fund	115
Global Rates Opportunity Fund	117

Politique de crédit 119

Politique d'investissement responsable 119

Descriptions des risques 120

Capacités et restrictions d'investissement générales 128

Recours des fonds aux instruments et techniques 133

Investir dans les fonds 137

La SICAV 155

La société de gestion 159

Annexe I – Informations relatives au SFDR 165

A l'attention des investisseurs potentiels

Tous les investissements comportent des risques

À l'instar de la plupart des investissements, les performances futures de ces fonds peuvent s'avérer différentes de leurs performances passées. Rien ne garantit qu'un fonds réalisera ses objectifs ou atteindra un niveau de performance donné.

Les investissements dans un fonds ne sont pas des dépôts bancaires. La valeur de votre investissement peut évoluer à la hausse comme à la baisse, et vous pourriez perdre une partie ou la totalité du capital que vous avez investi. Les niveaux de revenu peuvent également évoluer à la hausse comme à la baisse (qu'ils soient exprimés sous forme de taux ou en valeur absolue). Aucun fonds du présent prospectus n'est destiné à constituer un plan d'investissement complet et tous les fonds ne sauraient convenir à l'ensemble des investisseurs.

Avant d'investir dans un quelconque fonds, vous devez comprendre ses risques, coûts et modalités d'investissement, mais aussi le degré d'alignement entre ces caractéristiques et votre propre situation financière ainsi que votre niveau de tolérance au risque.

En tant qu'investisseur potentiel, il est de votre responsabilité de connaître et de respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur, y compris toutes restrictions de change, et d'être au fait des éventuelles conséquences fiscales. Nous vous recommandons de vous renseigner auprès d'un conseiller en investissement, d'un conseiller juridique et d'un conseiller fiscal préalablement à tout investissement.

Toute différence entre les devises des titres en portefeuille, les devises des catégories d'actions et la monnaie de votre pays peut vous exposer à un risque de change. Si votre monnaie nationale est différente de la devise de votre catégorie d'actions, alors les résultats que vous obtiendrez en tant qu'investisseur pourraient s'avérer eux aussi très différents de ceux affichés par la catégorie d'actions.

Qui peut investir dans ces fonds

La distribution du présent prospectus, l'offre de vente de ces actions, ou l'investissement dans ces actions ne sont légaux que dans les pays dans lesquels les actions sont enregistrées en vue de leur commercialisation, ou dans lesquels la vente n'est pas interdite par les lois ou règlements locaux. Le présent prospectus ne constitue ni une offre ni une sollicitation dans quelque juridiction que ce soit, ou destinée à tout investisseur, dès lors que la loi ne l'autorise pas ou que la personne à l'origine de cette offre ou sollicitation n'est pas qualifiée à cette fin.

Les actions de la SICAV ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux États-Unis. Sauf décision contraire du conseil d'administration ou de la société de gestion, les ressortissants américains ne sont pas autorisés à souscrire des actions de la SICAV.

Le terme « ressortissant américain » n'inclut pas les « ressortissants non américains » (Non-United States person), tel que ce terme est utilisé dans la Règle 4.7 de la U.S. Commodity Exchange Act, telle que modifiée. Par conséquent, les contribuables américains, tels que définis aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, peuvent souscrire des actions de la SICAV tant qu'ils n'ont pas la qualité de ressortissant américain.

Pour de plus amples informations concernant les restrictions applicables à l'investissement en actions de la SICAV, veuillez nous contacter (voir ci-après).

A quelles informations se fier

Pour décider d'investir ou non dans un fonds, vous êtes invités à étudier (et lire dans leur intégralité) le dernier prospectus en date, les statuts, le formulaire de souscription incluant les conditions générales, les Documents d'informations clés pour l'investisseur (« DICI »)/Documents d'informations clés (« DIC ») applicables, ainsi que les rapports financiers les plus récents. Ces documents peuvent être obtenus comme indiqué à la section « Avis et publications ». La souscription d'actions de l'un des fonds vaut acceptation des modalités décrites dans ces documents.

Combinés, tous ces documents contiennent les seules informations approuvées concernant les fonds et la SICAV. Les informations contenues dans le présent prospectus, ou dans tout document relatif à la SICAV ou aux fonds, peuvent avoir changé depuis la date de publication.

En cas d'incohérences dans les traductions du présent prospectus, des DICI/DIC ou des rapports financiers, la version anglaise fera foi.

Abréviations utilisées pour les devises

AUD	Dollar australien	HKD	Dollar de Hong Kong
BRL	Réal brésilien	JPY	Yen japonais
CAD	Dollar canadien	NOK	Couronne norvégienne
CNH	Renminbi offshore	PLN	Zloty polonais
CNY	Renminbi onshore	RMB	Renminbi de la République populaire de Chine (onshore et offshore)
CHF	Franc suisse		
DKK	Couronne danoise	SEK	Couronne suédoise
EUR	Euro	SGD	Dollar de Singapour
GBP	Livre sterling	USD	Dollar américain

NOUS CONTACTER

Nordea Investment Funds S.A.

562, rue de Neudorf

L-2220 Luxembourg

Tél.: +352 27 86 51 00

Fax: +352 27 86 50 11

nordeafunds@nordea.com

nordea.lu

Descriptions des fonds

L'ensemble des fonds décrits dans le présent prospectus font partie de Nordea 1, SICAV, qui fonctionne comme une structure à compartiments multiples. La SICAV a été créée pour permettre aux investisseurs de bénéficier d'une gestion dynamique et professionnelle de leurs investissements au travers d'une gamme de fonds conçus pour cibler les revenus et/ou la croissance à long terme, tout en mettant l'accent sur la diversification de façon à minimiser les risques.

En vertu de la loi et de la réglementation, chaque fonds est autorisé à investir tel que décrit à la section «Capacités et restrictions d'investissement générales», tout comme il est tenu de se conformer aux restrictions qu'énonce cette même section. Cela étant, chaque fonds possède également sa propre politique d'investissement, qui est généralement plus restrictive que le cadre autorisé par la loi et la réglementation. Les descriptions des objectifs d'investissement spécifiques, des principaux investissements et des autres caractéristiques clés de chaque fonds débutent page suivante.

La responsabilité globale de l'exploitation commerciale et des activités d'investissement de la SICAV, y compris les activités d'investissement de l'ensemble des fonds, incombe au conseil d'administration de la SICAV. Le conseil d'administration a délégué la gestion journalière des fonds à la société de gestion, qui a elle-même confié certaines de ses fonctions à des gestionnaires et des prestataires de services. Le conseil d'administration garde le contrôle de la société de gestion.

Les dernières sections du présent prospectus, «La SICAV» et «La société de gestion», contiennent de plus amples informations au sujet de la SICAV, du conseil d'administration, de la société de gestion et des prestataires de services.

Termes revêtant un sens particulier

Les termes énumérés ci-dessous auront les significations suivantes dans le présent prospectus.

accord de Paris Le traité international sur les changements climatiques au niveau mondial conclu lors de la Conférence des Nations unies sur les changements climatiques de 2015, qui est entré en vigueur le 4 novembre 2016.

Circulaire CSSF 02/77 La circulaire de la CSSF relative à la protection des investisseurs en cas d'erreur dans le calcul de la VNI et de réparation des conséquences de l'inobservation des règles de placement qui sont applicables aux organismes de placement collectif.

conseil d'administration Le Conseil d'administration de la SICAV.

devise de référence La devise dans laquelle un fonds tient la comptabilité de son portefeuille et calcule sa VNI principale.

DIC Document d'informations clés.

DICI Document d'informations clés pour l'investisseur.

EMIR Le règlement sur l'infrastructure du marché européen, aussi appelé « Règlement Refit » en référence au programme pour une réglementation affûtée et performante de la Commission européenne.

ESG (Critères) environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Etat éligible Tout Etat que le conseil d'administration juge compatible avec le portefeuille d'investissement d'un fonds donné.

Etat membre Un Etat membre de l'UE ou de l'Espace économique européen.

facteurs de durabilité Questions environnementales, sociales et de personnel, respect des droits de l'homme et lutte contre la corruption et les actes de corruption.

fonds Sauf indication contraire, tout compartiment pour lequel la SICAV agit en qualité d'OPCVM à compartiments multiples. Ce terme est équivalent à celui de « Compartiment » dans les statuts et certains autres documents, tel qu'indiqué dans ces mêmes documents, et à celui de « produit » dans le contexte du SFDR.

Groupe Nordea Nordea Bank Abp et l'ensemble de ses entités affiliées, y compris Nordea Investment Funds S.A.

investisseurs institutionnels Les investisseurs au sens de l'article 174 de la Loi de 2010, tels que des établissements de crédit et autres professionnels du secteur financier investissant pour leur propre compte ou pour le compte d'autres investisseurs (qu'il s'agisse d'investisseurs de détail, en vertu d'un contrat de gestion discrétionnaire, ou d'investisseurs institutionnels), des sociétés d'assurance, des fonds de pension ou d'autres OPC.

jour d'évaluation Un jour durant lequel un fonds traite les transactions portant sur ses actions et au titre duquel il publie une VNI. Sauf définition contraire applicable à un fonds donné, un jour ouvrable n'est pas un jour d'évaluation si, au cours de ce jour, toute bourse ou tout marché sur laquelle ou lequel se négocie une proportion significative (telle que déterminée par le conseil d'administration ou son mandataire) des investissements du fonds concerné fait l'objet d'une fermeture, de restrictions, d'une suspension, d'une annulation ou d'une altération d'une autre manière.

jour ouvrable Tous les jours où la société de gestion est ouverte dans le cadre de son activité. Sont exclus des jours ouvrables l'ensemble des jours fériés légaux et bancaires au Luxembourg, le Vendredi saint et le 24 décembre. La société de gestion peut également être fermée d'autres jours, à sa discrétion. Le cas échéant, les actionnaires en seront informés de la manière requise par la loi.

Les Principales incidences négatives (PIN) correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Loi de 2010 La loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif.

marché réglementé Un marché réglementé au sens de la Directive 2014/65/CE du Parlement européen, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

marchés émergents Pays se trouvant à un stade de développement économique moins avancé et/ou dotés de marchés financiers moins établis et qui présentent un fort potentiel de croissance économique. Cette catégorie englobe la plupart des pays d'Asie, d'Amérique latine, d'Europe de l'Est, du Moyen-Orient et d'Afrique. La liste des marchés émergents est susceptible d'évoluer. La société de gestion déterminera à sa discrétion les pays considérés comme des marchés émergents, à la lumière des analyses effectuées par des fournisseurs d'indice reconnus.

NAM Nordea Asset Management, l'activité de gestion d'actifs exercée par Nordea Investment Funds S.A. et Nordea Investment Management AB ainsi que leurs filiales et succursales.

nous La SICAV, agissant par l'intermédiaire du conseil d'administration ou de tous prestataires de services décrits dans le présent prospectus à l'exception du réviseur d'entreprises et de tous distributeurs.

NTR du SFDR Les normes techniques de réglementation du SFDR.

ODD Les Objectifs de développement durable adoptés par l'Assemblée générale des Nations unies le 25 septembre 2015 dans le cadre de l'Agenda 2030 pour le développement durable, qui pose les jalons du développement durable au niveau mondial.

politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris La politique mise en place par NAM afin d'exclure les entreprises actives dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou la fourniture de services connexes qui ne disposent pas d'une stratégie reconnue visant à réduire leurs émissions à un niveau qui soit conforme à l'objectif de l'accord de Paris.

pouvoir public Tout gouvernement, toute agence gouvernementale, entité supranationale, autorité locale ou tout organisme parrainé par un gouvernement.

prospectus Le présent document.

rapports financiers Le rapport annuel de la SICAV, accompagné de tout rapport semestriel susceptible d'avoir été publié postérieurement au dernier rapport annuel en date.

ressortissant américain L'une quelconque des personnes suivantes, entre autres :

- un résident américain, un trust dont l'un des trustees est un résident américain, ou une succession dans le cadre de laquelle un résident américain est un liquidateur ou un administrateur
- une entreprise ou société de personnes organisée ou constituée en vertu du droit fédéral américain ou du droit d'un Etat des Etats-Unis
- une agence ou succursale d'une entité non américaine située aux Etats-Unis
- un compte géré de manière non discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un intermédiaire financier ou par tout autre représentant autorisé au profit ou pour le compte d'un ressortissant américain
- un compte géré de manière discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un intermédiaire financier ou par tout autre représentant autorisé à agir au profit ou pour le compte d'un ressortissant américain au sens de la Règle 902 du Règlement S

RGPD Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données).

SFDR Règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

SICAV Nordea 1, SICAV.

statuts Les Statuts de la SICAV.

taxinomie de l'UE Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088.

VNI Valeur nette d'inventaire par action; la valeur d'une action d'un fonds.

vous Tout actionnaire passé, actuel ou potentiel, ou son représentant.

Asia ex Japan Equity Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le long terme.

Indice de référence Indice MSCI All Country Asia Ex. Japan – Net Return. Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés asiatiques.

Plus précisément, le fonds investit au moins 75 % de ses actifs totaux dans des actions et des titres rattachés à des actions émis par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité en Asie, à l'exclusion du Japon.

Le fonds peut investir dans les instruments suivants ou s'y exposer à concurrence de la proportion indiquée des actifs totaux :

- des actions A chinoises (directement via Stock Connect) : 25 %

Le fonds sera exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les sociétés qui semblent offrir des perspectives de croissance et des caractéristiques d'investissement supérieures.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Gestionnaire(s) par délégation Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited.

Devise de référence USD.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Risque pays — Chine
- Devise
- Certificat représentatif d'actions
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Actions
- Liquidité
- Pratiques de négociation
- Fiscalité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
- souhaitent pouvoir s'exposer aux actions des marchés émergents

Le fonds entend être considéré comme un « fonds actions » conformément à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (veuillez vous référer au chapitre **«Investir dans les fonds»** pour plus d'informations) dans la mesure où il investit en permanence plus de 50 % de ses actifs totaux dans des actions (« Kapitalbeteiligungen »), tel que défini dans la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Asian Stars Equity Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le long terme.

Indice de référence Indice MSCI All Country Asia Ex. Japan – Net Return. Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés asiatiques.

Plus précisément, le fonds investit au moins 75 % de ses actifs totaux dans des actions et des titres rattachés à des actions émis par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité en Asie, à l'exclusion du Japon.

Le fonds peut investir dans les instruments suivants ou s'y exposer à concurrence de la proportion indiquée des actifs totaux :

- des actions A chinoises (directement via Stock Connect) : 25 %

Le fonds sera exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les sociétés en mettant particulièrement l'accent sur leur capacité à se conformer aux normes environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise en vigueur à l'échelle internationale et à offrir des perspectives de croissance et des caractéristiques d'investissement supérieures.

Le fonds investit en partie dans des investissements durables.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence USD.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Risque pays — Chine
- Devise
- Certificat représentatif d'actions
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Actions
- Liquidité
- Pratiques de négociation
- Fiscalité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, tout en intégrant une proportion minimum d'investissements durables
- souhaitent pouvoir s'exposer aux actions des marchés émergents

Le fonds entend être considéré comme un « fonds actions » conformément à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (veuillez vous référer au chapitre **«Investir dans les fonds»** pour plus d'informations) dans la mesure où il investit en permanence plus de 50 % de ses actifs totaux dans des actions (« Kapitalbeteiligungen »), tel que défini dans la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Asian Stars ex China Equity Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le long terme.

Indice de référence Indice MSCI All Country Asia ex Japan ex China ex Hong Kong 10/40 (Net Return). Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés asiatiques.

Plus précisément, le fonds investit au moins 75% de ses actifs totaux dans des actions et des titres rattachés à des actions émis par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité en Asie, à l'exclusion du Japon et de la Chine.

Le fonds sera exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS: Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation: Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les sociétés en mettant particulièrement l'accent sur leur capacité à se conformer aux normes environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise en vigueur à l'échelle internationale et à offrir des perspectives de croissance et des caractéristiques d'investissement supérieures.

Le fonds investit en partie dans des investissements durables.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence USD.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants:

- Concentration
- Devise
- Certificat représentatif d'actions
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Actions

- Liquidité
- Pratiques de négociation
- Fiscalité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui:

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, tout en intégrant une proportion minimum d'investissements durables
- souhaitent pouvoir s'exposer aux actions des marchés émergents

Le fonds entend être considéré comme un «fonds actions» conformément à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (veuillez vous référer au chapitre «**Investir dans les fonds**» pour plus d'informations) dans la mesure où il investit en permanence plus de 50% de ses actifs totaux dans des actions («Kapitalbeteiligungen»), tel que défini dans la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Nordea 1 — Chinese Equity Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le long terme.

Indice de référence Indice MSCI China 10/40 – Net Return. Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés chinoises.

Plus précisément, le fonds investit au moins 75 % de ses actifs totaux dans des actions et des titres rattachés à des actions émis par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité en République populaire de Chine.

Le fonds peut investir dans les instruments suivants ou s'y exposer à concurrence de la proportion indiquée des actifs totaux :

- des actions A chinoises (directement via Stock Connect) : 50 %

Le fonds sera exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les sociétés qui semblent offrir des perspectives de croissance et des caractéristiques d'investissement supérieures.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Gestionnaire(s) par délégation Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited.

Devise de référence USD.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Concentration
- Devise
- Risque pays — Chine

- Certificat représentatif d'actions
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Actions
- Liquidité
- Pratiques de négociation
- Fiscalité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, et qui recherchent une exposition aux actions des marchés émergents

Le fonds entend être considéré comme un « fonds actions » conformément à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (veuillez vous référer au chapitre «**Investir dans les fonds**» pour plus d'informations) dans la mesure où il investit en permanence plus de 50 % de ses actifs totaux dans des actions (« Kapitalbeteiligungen »), tel que défini dans la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Emerging Stars Equity Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le long terme.

Indice de référence Indice MSCI Emerging Markets (Net Return). Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés des marchés émergents.

Plus précisément, le fonds investit au moins 75 % de ses actifs totaux dans des actions et des titres rattachés à des actions émis par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité dans des marchés émergents.

Le fonds peut investir dans les instruments suivants ou s'y exposer à concurrence de la proportion indiquée de la valeur totale des actifs nets :

- des actions A chinoises (directement via Stock Connect) : 25 %

Le fonds sera exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les sociétés en mettant particulièrement l'accent sur leur capacité à se conformer aux normes environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise en vigueur à l'échelle internationale et à offrir des perspectives de croissance et des caractéristiques d'investissement supérieures. Le fonds investit en partie dans des investissements durables.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence USD.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Risque pays — Chine
- Devise
- Certificat représentatif d'actions
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Actions
- Liquidité
- Pratiques de négociation
- Fiscalité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui:

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, tout en intégrant une proportion minimum d'investissements durables, et qui recherchent une exposition aux actions des marchés émergents

Le fonds entend être considéré comme un « fonds actions » conformément à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (veuillez vous référer au chapitre **«Investir dans les fonds»** pour plus d'informations) dans la mesure où il investit en permanence plus de 50 % de ses actifs totaux dans des actions (« Kapitalbeteiligungen »), tel que défini dans la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Emerging Stars ex China Equity Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le long terme.

Indice de référence Indice MSCI Emerging Markets ex China 10/40 (Net Return). Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés des marchés émergents.

Plus précisément, le fonds investit au moins 75 % de ses actifs totaux dans des actions et des titres rattachés à des actions émis par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité dans des marchés émergents, à l'exclusion de la Chine.

Le fonds sera exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les sociétés en mettant particulièrement l'accent sur leur capacité à se conformer aux normes environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise en vigueur à l'échelle internationale et à offrir des perspectives de croissance et des caractéristiques d'investissement supérieures.

Le fonds investit en partie dans des investissements durables.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence USD.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Devise
- Certificat représentatif d'actions
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Actions
- Liquidité
- Pratiques de négociation
- Fiscalité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, tout en intégrant une proportion minimum d'investissements durables
- souhaitent pouvoir s'exposer aux actions des marchés émergents

Le fonds entend être considéré comme un « fonds actions » conformément à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (veuillez vous référer au chapitre **«Investir dans les fonds»** pour plus d'informations) dans la mesure où il investit en permanence plus de 50 % de ses actifs totaux dans des actions (« Kapitalbeteiligungen »), tel que défini dans la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Emerging Wealth Equity Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le long terme.

Indice de référence Indice MSCI Emerging Markets (Net Return). Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés situées dans le monde entier.

Plus précisément, le fonds investit au moins 75 % de ses actifs totaux dans des actions et des titres rattachés à des actions.

Le fonds peut investir dans les instruments suivants ou s'y exposer à concurrence de la proportion indiquée des actifs totaux :

- des actions A chinoises (directement via Stock Connect) : 25 %

Le fonds sera exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les sociétés qui semblent offrir des perspectives de croissance et des caractéristiques d'investissement supérieures.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Gestionnaire(s) par délégation GW&K Investment Management LLC.

Devise de référence EUR.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Risque pays — Chine
- Certificat représentatif d'actions
- Devise
- Instruments dérivés

- Marchés émergents et frontières
- Actions
- Liquidité
- Pratiques de négociation
- Fiscalité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
- souhaitent pouvoir s'exposer aux actions des marchés internationaux

Le fonds entend être considéré comme un « fonds actions » conformément à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (veuillez vous référer au chapitre «**Investir dans les fonds**» pour plus d'informations) dans la mesure où il investit en permanence plus de 50 % de ses actifs totaux dans des actions (« Kapitalbeteiligungen »), tel que défini dans la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

European Small and Mid Cap Stars Equity Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le long terme.

Indice de référence Indice MSCI Europe SMID Cap (Net Return). Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions à petite et moyenne capitalisation de sociétés européennes.

Plus précisément, le fonds investit au moins 75 % de ses actifs totaux dans des actions et des titres rattachés à des actions émis par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité en Europe et dont la capitalisation boursière atteint 20 milliards EUR au maximum, ou qui font partie de l'indice de référence du fonds.

Le fonds sera exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les sociétés en mettant particulièrement l'accent sur leur capacité à se conformer aux normes environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise en vigueur à l'échelle internationale et à offrir des perspectives de croissance et des caractéristiques d'investissement supérieures.

Le fonds investit en partie dans des investissements durables.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence EUR.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Devise
- Instruments dérivés
- Actions
- Liquidité
- Actions à petite et moyenne capitalisation

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, tout en intégrant une proportion minimum d'investissements durables
- souhaitent pouvoir s'exposer aux actions des marchés développés

Le fonds entend être considéré comme un « fonds actions » conformément à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (veuillez vous référer au chapitre **«Investir dans les fonds»** pour plus d'informations) dans la mesure où il investit en permanence plus de 50 % de ses actifs totaux dans des actions (« Kapitalbeteiligungen »), tel que défini dans la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

European Stars Equity Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le long terme.

Indice de référence Indice MSCI Europe (Net Return). Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés européennes.

Plus précisément, le fonds investit au moins 75 % de ses actifs totaux dans des actions et des titres rattachés à des actions émis par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité en Europe.

Le fonds sera exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les sociétés en mettant particulièrement l'accent sur leur capacité à se conformer aux normes environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise en vigueur à l'échelle internationale et à offrir des perspectives de croissance et des caractéristiques d'investissement supérieures.

Le fonds investit en partie dans des investissements durables.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence EUR.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Devise
- Instruments dérivés
- Actions

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, tout en intégrant une proportion minimum d'investissements durables
- souhaitent pouvoir s'exposer aux actions des marchés développés

Le fonds entend être considéré comme un « fonds actions » conformément à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (veuillez vous référer au chapitre «**Investir dans les fonds**» pour plus d'informations) dans la mesure où il investit en permanence plus de 50 % de ses actifs totaux dans des actions (« Kapitalbeteiligungen »), tel que défini dans la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Global Climate and Environment Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le long terme et créer un impact environnemental positif.

Indice de référence Indice MSCI World (Net Return). Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur son objectif durable.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés situées dans le monde entier.

Plus précisément, le fonds investit au moins 75 % de ses actifs totaux dans des actions et des titres rattachés à des actions.

Le fonds sera exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion cible les sociétés qui développent des solutions respectueuses du climat et de l'environnement, notamment les énergies renouvelables et la bonne utilisation des ressources, et qui semblent offrir des perspectives de croissance et des caractéristiques d'investissement supérieures. Le fonds poursuit un objectif d'investissement durable, conformément à l'Article 9 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence EUR.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Devise
- Certificat représentatif d'actions
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Actions
- Liquidité
- Pratiques de négociation
- Fiscalité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement à l'aide d'une approche thématique
- souhaitent investir dans un fonds poursuivant un objectif d'investissement durable
- souhaitent pouvoir s'exposer aux actions des marchés internationaux

Le fonds entend être considéré comme un « fonds actions » conformément à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (veuillez vous référer au chapitre «**Investir dans les fonds**» pour plus d'informations) dans la mesure où il investit en permanence plus de 50 % de ses actifs totaux dans des actions (« Kapitalbeteiligungen »), tel que défini dans la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Nordea 1 — Global Impact Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le long terme et créer un impact environnemental et social positif.

Indice de référence Indice MSCI ACWI (Net Return). Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur son objectif durable.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés situées dans le monde entier.

Plus précisément, le fonds investit au moins 75 % de ses actifs totaux dans des actions et des titres rattachés à des actions.

Le fonds peut investir dans les instruments suivants ou s'y exposer à concurrence de la proportion indiquée des actifs totaux :

- des actions A chinoises (directement via Stock Connect) : 25 %

Le fonds sera exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion cible les sociétés qui développent des solutions respectueuses du climat et de l'environnement, notamment les énergies renouvelables et la bonne utilisation des ressources, ou des solutions sociales par le biais de leurs produits et services, et qui semblent offrir des perspectives de croissance et des caractéristiques d'investissement supérieures.

Le fonds poursuit un objectif d'investissement durable, conformément à l'Article 9 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence USD.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Risque pays – Chine
- Devise
- Certificat représentatif d'actions
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Actions
- Pratiques de négociation
- Fiscalité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement à l'aide d'une approche thématique
- souhaitent investir dans un fonds poursuivant un objectif d'investissement durable
- souhaitent pouvoir s'exposer aux actions des marchés internationaux

Le fonds entend être considéré comme un « fonds actions » conformément à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (veuillez vous référer au chapitre «**Investir dans les fonds**» pour plus d'informations) dans la mesure où il investit en permanence au moins 50 % de ses actifs totaux dans des actions (« Kapitalbeteiligungen »), tel que défini dans la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Global Climate Engagement Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le long terme.

Indice de référence Indice MSCI ACWI (Net Return). Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés situées dans le monde entier.

Plus précisément, le fonds investit au moins 75 % de ses actifs totaux dans des actions et des titres rattachés à des actions.

Le fonds peut investir dans les instruments suivants ou s'y exposer à concurrence de la proportion indiquée des actifs totaux :

- des actions A chinoises (directement via Stock Connect) : 25 %

Le fonds sera exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion cible les sociétés qui ont l'intention d'aligner leurs modèles commerciaux sur les objectifs de l'accord de Paris et qui semblent offrir des perspectives de croissance et des caractéristiques d'investissement supérieures.

Le fonds investit en partie dans des investissements durables.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence USD.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Risque pays – Chine
- Certificat représentatif d'actions
- Devise

- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Actions
- Pratiques de négociation
- Fiscalité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, tout en intégrant une proportion minimum d'investissements durables
- souhaitent pouvoir s'exposer aux actions des marchés internationaux

Le fonds entend être considéré comme un « fonds actions » conformément à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (veuillez vous référer au chapitre «**Investir dans les fonds**» pour plus d'informations) dans la mesure où il investit en permanence plus de 50 % de ses actifs totaux dans des actions (« Kapitalbeteiligungen »), tel que défini dans la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Nordea 1 — Global Disruption Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le long terme.

Indice de référence Indice MSCI ACWI (Net Return). Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés situées dans le monde entier.

Plus précisément, le fonds investit au moins 75 % de ses actifs totaux dans des actions et des titres rattachés à des actions.

Le fonds sera exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion cible les sociétés susceptibles de changer la donne sur leur marché et qui semblent offrir des perspectives de croissance et des caractéristiques d'investissement supérieures. Les sociétés susceptibles de changer la donne sont celles qui proposent des produits ou services hautement innovants potentiellement capables de remettre en cause les modèles d'entreprise existants.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence USD.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Certificat représentatif d'actions
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Actions
- Pratiques de négociation
- Fiscalité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
- souhaitent pouvoir s'exposer aux actions des marchés internationaux

Le fonds entend être considéré comme un « fonds actions » conformément à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (veuillez vous référer au chapitre «**Investir dans les fonds**» pour plus d'informations) dans la mesure où il investit en permanence plus de 50 % de ses actifs totaux dans des actions (« Kapitalbeteiligungen »), tel que défini dans la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Global ESG Taxonomy Opportunity Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le long terme et créer un impact environnemental positif.

Indice de référence Indice MSCI ACWI (Net Return). Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur son objectif durable.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés situées dans le monde entier. Plus précisément, le fonds investit au moins 75 % de ses actifs totaux dans des actions et des titres rattachés à des actions. Le fonds sera exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS (en % des actifs totaux) Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion cible les sociétés qui, à la lumière d'une évaluation quantitative et qualitative des données disponibles, exercent des activités économiques contribuant à au moins l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE, sans causer de préjudice important à d'autres objectifs durables et tout en présentant des garanties minimales sur le plan social, et qui semblent offrir des perspectives de croissance et des caractéristiques d'investissement supérieures.

Le fonds poursuit un objectif d'investissement durable, conformément à l'Article 9 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence USD.

Considérations relatives aux risques

Veillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Devise
- Instruments dérivés
- Actions

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds poursuivant un objectif d'investissement durable
- souhaitent pouvoir s'exposer aux actions des marchés internationaux

Le fonds entend être considéré comme un « fonds actions » conformément à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (veuillez vous référer au chapitre «**Investir dans les fonds**» pour plus d'informations) dans la mesure où il investit en permanence plus de 50 % de ses actifs totaux dans des actions (« Kapitalbeteiligungen »), tel que défini dans la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Global Diversity Engagement Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le long terme.

Indice de référence Indice MSCI ACWI (Net Return). Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur son objectif durable.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés situées dans le monde entier.

Plus précisément, le fonds investit au moins 75 % de ses actifs totaux dans des actions et des titres rattachés à des actions.

Le fonds sera exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion cible les sociétés qui répondent à nos attentes en matière de diversité, concernant notamment le sexe, l'origine ethnique, l'âge et le statut socio-économique, ou qui cherchent activement à s'améliorer, par exemple grâce à l'engagement des actionnaires, dans un ou plusieurs domaines de la diversité, et qui semblent offrir des perspectives de croissance et des caractéristiques d'investissement supérieures.

Les données actuellement disponibles concernent principalement l'égalité et la diversité des genres. Au fur et à mesure de l'évolution de la qualité et de la disponibilité des données, la stratégie pourrait progressivement être en mesure d'adopter formellement un éventail plus large d'indicateurs de diversité.

Le fonds investit en partie dans des investissements durables. Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence USD.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Devise
- Certificat représentatif d'actions
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Actions
- Pratiques de négociation
- Fiscalité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement à l'aide d'une approche thématique
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, tout en intégrant une proportion minimum d'investissements durables
- souhaitent pouvoir s'exposer aux actions des marchés internationaux

Le fonds entend être considéré comme un « fonds actions » conformément à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (veuillez vous référer au chapitre **«Investir dans les fonds»** pour plus d'informations) dans la mesure où il investit en permanence plus de 50 % de ses actifs totaux dans des actions (« Kapitalbeteiligungen »), tel que défini dans la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Global Listed Infrastructure Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le long terme.

Indice de référence Indice FTSE Global Infrastructure 50/50 (Net Return). Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés situées dans le monde entier qui possèdent, gèrent ou développent des équipements d'infrastructures ou des infrastructures.

Plus précisément, le fonds investit au moins 75 % de ses actifs totaux dans des actions et des titres rattachés à des actions émis par des sociétés d'infrastructure.

Le fonds sera exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion combine allocation régionale et sectorielle et recherche fondamentale sur les sociétés dans le but de sélectionner celles semblant offrir des perspectives de croissance et des caractéristiques d'investissement supérieures.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Gestionnaire(s) par délégation CBRE Investment Management Listed Real Assets LLC.

Devise de référence USD.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Devise
- Certificat représentatif d'actions

- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Actions
- Liquidité
- Investissements immobiliers
- Pratiques de négociation
- Fiscalité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
- souhaitent pouvoir s'exposer aux actions des marchés internationaux

Le fonds entend être considéré comme un « fonds actions » conformément à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (veuillez vous référer au chapitre «**Investir dans les fonds**» pour plus d'informations) dans la mesure où il investit en permanence plus de 50 % de ses actifs totaux dans des actions (« Kapitalbeteiligungen »), tel que défini dans la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Nordea 1 — Global Opportunity Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le long terme.

Indice de référence Indice MSCI ACWI (Net Return). Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés situées dans le monde entier.

Plus précisément, le fonds investit au moins 75 % de ses actifs totaux dans des actions et des titres rattachés à des actions.

Le fonds sera exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les sociétés qui semblent offrir des perspectives de croissance et des caractéristiques d'investissement supérieures.

Le fonds investit en partie dans des investissements durables.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Gestionnaire(s) par délégation Loomis, Sayles & Company, LP.

Devise de référence EUR.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Devise
- Certificat représentatif d'actions
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Actions
- Pratiques de négociation
- Fiscalité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, tout en intégrant une proportion minimum d'investissements durables
- souhaitent pouvoir s'exposer aux actions des marchés internationaux

Le fonds entend être considéré comme un « fonds actions » conformément à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (veuillez vous référer au chapitre «**Investir dans les fonds**» pour plus d'informations) dans la mesure où il investit en permanence plus de 50 % de ses actifs totaux dans des actions (« Kapitalbeteiligungen »), tel que défini dans la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Nordea 1 — Global Portfolio Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le long terme.

Indice de référence Indice MSCI World (Net Return). Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés situées dans le monde entier.

Plus précisément, le fonds investit au moins 75 % de ses actifs totaux dans des actions et des titres rattachés à des actions.

Le fonds sera exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les sociétés qui semblent offrir des perspectives de croissance et des caractéristiques d'investissement supérieures.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence EUR.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Devise
- Certificat représentatif d'actions
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Actions
- Pratiques de négociation
- Fiscalité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
- souhaitent pouvoir s'exposer aux actions des marchés internationaux

Le fonds entend être considéré comme un « fonds actions » conformément à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (veuillez vous référer au chapitre «**Investir dans les fonds**» pour plus d'informations) dans la mesure où il investit en permanence plus de 50 % de ses actifs totaux dans des actions (« Kapitalbeteiligungen »), tel que défini dans la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Nordea 1 — Global Real Estate Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le long terme.

Indice de référence Indice FTSE EPRA Nareit Developed (Net Return). Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement, directement ou par l'intermédiaire de fonds d'investissement, dans des actions de sociétés immobilières situées dans le monde entier.

Plus précisément, le fonds investit au moins 75 % de ses actifs totaux dans des actions et des titres rattachés à des actions émis par des sociétés immobilières et des REIT (Real Estate Investment Trusts).

Le fonds peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs totaux dans des actions de sociétés immobilières situées dans des marchés émergents.

Le fonds sera exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les sociétés qui semblent offrir des perspectives de croissance et des caractéristiques d'investissement supérieures.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Gestionnaire(s) par délégation Duff & Phelps Investment Management Co.

Devise de référence USD.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Devise
- Certificat représentatif d'actions
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Actions
- Liquidité
- Investissements immobiliers
- Pratiques de négociation
- Fiscalité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
- souhaitent pouvoir s'exposer aux actions des marchés internationaux

Nordea 1 — Global Small Cap Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le long terme.

Indice de référence Indice MSCI World Small Cap (Net Return). Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions à petite capitalisation de sociétés situées dans le monde entier.

Plus précisément, le fonds investit au moins 75 % de ses actifs totaux dans des actions et des titres rattachés à des actions émis par des sociétés dont la capitalisation boursière (au moment de l'achat) est comprise entre 50 millions USD et 10 milliards USD ou qui sont incluses dans l'indice de référence.

Le fonds sera exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les sociétés qui semblent offrir des perspectives de croissance et des caractéristiques d'investissement supérieures.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Gestionnaire(s) par délégation GW&K Investment Management LLC.

Devise de référence USD.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Devise
- Instruments dérivés
- Certificat représentatif d'actions
- Marchés émergents et frontières

- Actions
- Liquidité
- Pratiques de négociation
- Actions à petite et moyenne capitalisation
- Fiscalité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
- souhaitent pouvoir s'exposer aux actions des marchés internationaux

Le fonds entend être considéré comme un « fonds actions » conformément à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (veuillez vous référer au chapitre «**Investir dans les fonds**» pour plus d'informations) dans la mesure où il investit en permanence plus de 50 % de ses actifs totaux dans des actions (« Kapitalbeteiligungen »), tel que défini dans la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Global Social Empowerment Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le long terme et créer un impact social positif.

Indice de référence Indice MSCI ACWI (Net Return). Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur son objectif durable.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés situées dans le monde entier.

Plus précisément, le fonds investit au moins 75 % de ses actifs totaux dans des actions et des titres rattachés à des actions.

Le fonds peut investir dans les instruments suivants ou s'y exposer à concurrence de la proportion indiquée des actifs totaux :

- des actions A chinoises (directement via Stock Connect) : 25 %

Le fonds sera exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion cible les sociétés dont les produits ou services fournissent des solutions sociales, et qui semblent offrir des perspectives de croissance et des caractéristiques d'investissement supérieures.

Le fonds poursuit un objectif d'investissement durable, conformément à l'Article 9 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence USD.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Risque pays – Chine
- Devise
- Certificat représentatif d'actions
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Actions
- Pratiques de négociation
- Fiscalité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement à l'aide d'une approche thématique
- souhaitent investir dans un fonds poursuivant un objectif d'investissement durable
- souhaitent pouvoir s'exposer aux actions des marchés internationaux

Le fonds entend être considéré comme un « fonds actions » conformément à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (veuillez vous référer au chapitre «**Investir dans les fonds**» pour plus d'informations) dans la mesure où il investit en permanence plus de 50 % de ses actifs totaux dans des actions (« Kapitalbeteiligungen »), tel que défini dans la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Global Social Solutions Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le long terme et créer un impact social positif.

Indice de référence Indice MSCI ACWI (Net Return). Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur son objectif durable.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés situées dans le monde entier.

Plus précisément, le fonds investit au moins 75 % de ses actifs totaux dans des actions et des titres rattachés à des actions.

Le fonds peut investir dans les instruments suivants ou s'y exposer à concurrence de la proportion indiquée de la valeur totale des actifs nets :

- des actions A chinoises (directement via Stock Connect) : 15 %

Le fonds sera exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille concentré du fonds, l'équipe de gestion cible des entreprises qui fournissent des produits et services ayant un impact social positif et s'attache à créer durablement de la valeur en investissant dans des sociétés qui répondent à des besoins sociaux urgents au travers de leur contribution à un ou plusieurs des ODD à visée sociale et qui semblent offrir des perspectives de croissance et des caractéristiques d'investissement supérieures.

Le fonds poursuit un objectif d'investissement durable, conformément à l'Article 9 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence USD.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Concentration
- Risque pays – Chine
- Devise
- Certificat représentatif d'actions
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Actions
- Pratiques de négociation
- Fiscalité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement à l'aide d'une approche thématique
- souhaitent investir dans un fonds poursuivant un objectif d'investissement durable
- souhaitent pouvoir s'exposer aux actions des marchés internationaux

Le fonds entend être considéré comme un « fonds actions » conformément à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (veuillez vous référer au chapitre «**Investir dans les fonds**» pour plus d'informations) dans la mesure où il investit en permanence plus de 50 % de ses actifs totaux dans des actions (« Kapitalbeteiligungen »), tel que défini dans la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Global Stable Equity Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le long terme.

Indice de référence 70% MSCI World (Net Return) et 30% EURIBOR 1M (ajusté des changes). Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice. MSCI World (Net Return) et MSCI World Minimum Volatility (Net Return) à des fins de comparaison des risques uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds présenteront une certaine ressemblance avec celles des indices.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés situées dans le monde entier.

Plus précisément, le fonds investit au moins 75% de ses actifs totaux dans des actions et des titres rattachés à des actions.

Le fonds sera exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les sociétés qui semblent offrir des perspectives de croissance et des caractéristiques d'investissement supérieures.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence EUR.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Devise
- Instruments dérivés
- Actions

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
- souhaitent pouvoir s'exposer aux actions des marchés internationaux

Le fonds entend être considéré comme un « fonds actions » conformément à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (veuillez vous référer au chapitre «**Investir dans les fonds**» pour plus d'informations) dans la mesure où il investit en permanence plus de 50% de ses actifs totaux dans des actions (« Kapitalbeteiligungen »), tel que défini dans la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Global Stable Equity Fund — Euro Hedged

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le long terme.

Indice de référence 70% MSCI World (Net Return) couvert en EUR et 30% EURIBOR 1M. Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice. MSCI World (Net Return) couvert en EUR et MSCI World Minimum Volatility (Net Return) couvert en EUR à des fins de comparaison des risques uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds présenteront une certaine ressemblance avec celles des indices.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés situées dans le monde entier.

Plus précisément, le fonds investit au moins 75% de ses actifs totaux dans des actions et des titres rattachés à des actions.

Le fonds peut être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence. Au moins 90% des expositions en devises du portefeuille du fonds sont couvertes dans la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les sociétés qui semblent offrir des perspectives de croissance et des caractéristiques d'investissement supérieures.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence EUR.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Instruments dérivés
- Couverture
- Actions

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement avec un risque de change minimisé dans la devise de référence
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
- souhaitent pouvoir s'exposer aux actions des marchés internationaux

Le fonds entend être considéré comme un « fonds actions » conformément à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (veuillez vous référer au chapitre «**Investir dans les fonds**» pour plus d'informations) dans la mesure où il investit en permanence plus de 50% de ses actifs totaux dans des actions (« Kapitalbeteiligungen »), tel que défini dans la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Nordea 1 —

Global Stars Equity Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le long terme.

Indice de référence Indice MSCI ACWI (Net Return). Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés situées dans le monde entier.

Plus précisément, le fonds investit au moins 75 % de ses actifs totaux dans des actions et des titres rattachés à des actions.

Le fonds sera exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les sociétés en mettant particulièrement l'accent sur leur capacité à se conformer aux normes environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise en vigueur à l'échelle internationale et à offrir des perspectives de croissance et des caractéristiques d'investissement supérieures.

Le fonds investit en partie dans des investissements durables.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence USD.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Devise
- Certificat représentatif d'actions
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Actions
- Pratiques de négociation
- Fiscalité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, tout en intégrant une proportion minimum d'investissements durables
- souhaitent pouvoir s'exposer aux actions des marchés internationaux

Le fonds entend être considéré comme un « fonds actions » conformément à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (veuillez vous référer au chapitre «**Investir dans les fonds**» pour plus d'informations) dans la mesure où il investit en permanence plus de 50 % de ses actifs totaux dans des actions (« Kapitalbeteiligungen »), tel que défini dans la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Global Sustainable Listed Real Assets Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le long terme et créer un impact environnemental et social positif.

Indice de référence 50% indice FTSE EPRA Nareit Developed (Net Return) et 50% indice FTSE Global Core Infra 50/50 (Net Return). A des fins de comparaison des performances uniquement, les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur son objectif durable.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actifs réels cotés, tels que des sociétés d'infrastructures et immobilières cotées, situées dans le monde entier.

Plus précisément, le fonds investit au moins 75% de ses actifs totaux dans des actions et des titres rattachés à des actions émis par des sociétés d'infrastructures et/ou des sociétés immobilières et des REIT (Real Estate Investment Trusts).

Le fonds sera exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS: Non escomptée

Techniques et instruments: Utilisation: Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion investit dans des actifs réels cotés, tels que des sociétés immobilières et d'infrastructures cotées, qui, au regard de leurs activités durables et de critères d'éligibilité fondés sur des normes, contribuent notablement à un ou plusieurs des ODD à visée environnementale ou sociale et qui semblent offrir des perspectives de croissance et des caractéristiques d'investissement supérieures.

Le fonds poursuit un objectif d'investissement durable, conformément à l'Article 9 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Gestionnaire(s) par délégation CBRE Investment Management Listed Real Assets LLC.

Devise de référence USD.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants:

- Instruments dérivés
- Actions
- Investissements immobiliers
- Devise

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui:

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds poursuivant un objectif d'investissement durable
- souhaitent pouvoir s'exposer aux actions des marchés internationaux

Le fonds entend être considéré comme un « fonds mixte » conformément à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (veuillez vous référer au chapitre «**Investir dans les fonds**» pour plus d'informations) dans la mesure où il investit en permanence au moins 25% de ses actifs totaux dans des actions (« Kapitalbeteiligungen ») tel que défini dans la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Nordea 1 — Global Value ESG Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le long terme et créer un impact environnemental et social positif.

Indice de référence Indice MSCI ACWI (Net Return). Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés situées dans le monde entier.

Plus précisément, le fonds investit au moins 75 % de ses actifs totaux dans des actions et des titres rattachés à des actions.

Le fonds sera exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion utilise un système de scores exclusif, baptisé « ESG Improvers », pour sélectionner des entreprises qui, grâce à l'engagement de leurs actionnaires, améliorent leurs performances sur des questions ESG importantes, en s'efforçant d'accélérer leurs progrès en ce sens, et qui semblent offrir des perspectives de croissance et des caractéristiques d'investissement supérieures.

Le fonds investit en partie dans des investissements durables.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Gestionnaire(s) par délégation Rockefeller & Co. LLC.

Devise de référence USD.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Devise
- Certificat représentatif d'actions

- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Actions
- Pratiques de négociation
- Fiscalité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, tout en intégrant une proportion minimum d'investissements durables
- souhaitent pouvoir s'exposer aux actions des marchés internationaux

Le fonds entend être considéré comme un « fonds actions » conformément à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (veuillez vous référer au chapitre «**Investir dans les fonds**» pour plus d'informations) dans la mesure où il investit en permanence plus de 50 % de ses actifs totaux dans des actions (« Kapitalbeteiligungen »), tel que défini dans la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Nordea 1 — Indian Equity Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le long terme.

Indice de référence Indice MSCI India 10/40 (Net Return).
A des fins de comparaison des performances uniquement, les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés indiennes.

Plus précisément, le fonds investit au moins 75 % de ses actifs totaux dans des actions et des titres rattachés à des actions émis par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité en Inde.

Le fonds peut être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les sociétés qui semblent offrir des perspectives de croissance et des caractéristiques d'investissement supérieures.

Le fonds répond aux critères de l'Article 6 du SFDR. Les investissements sous-jacents du fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le fonds ne tient pas compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Gestionnaire(s) par délégation Manulife Investment Management (Singapore) Pte. Ltd.

Devise de référence USD.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Concentration
- Devise
- Certificat représentatif d'actions
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Actions
- Liquidité
- Pratiques de négociation
- Durabilité
- Fiscalité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent pouvoir s'exposer aux actions des marchés émergents

Le fonds entend être considéré comme un « fonds actions » conformément à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (veuillez vous référer au chapitre «**Investir dans les fonds**» pour plus d'informations) dans la mesure où il investit en permanence plus de 50 % de ses actifs totaux dans des actions (« Kapitalbeteiligungen »), tel que défini dans la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Latin American Equity Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le long terme.

Indice de référence Indice MSCI EM Latin America 10/40 (Net Return). Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés d'Amérique latine.

Plus précisément, le fonds investit au moins 75 % de ses actifs totaux dans des actions et des titres rattachés à des actions émis par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité en Amérique latine.

Le fonds sera exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les sociétés qui semblent offrir des perspectives de croissance et des caractéristiques d'investissement supérieures.

Le fonds répond aux critères de l'Article 6 du SFDR. Les investissements sous-jacents du fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le fonds ne tient pas compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Gestionnaire(s) par délégation Itaú USA Asset Management Inc.

Devise de référence EUR.

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent pouvoir s'exposer aux actions des marchés émergents

Le fonds entend être considéré comme un « fonds actions » conformément à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (veuillez vous référer au chapitre «**Investir dans les fonds**» pour plus d'informations) dans la mesure où il investit en permanence plus de 50 % de ses actifs totaux dans des actions (« Kapitalbeteiligungen »), tel que défini dans la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Devise
- Certificat représentatif d'actions
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Actions
- Liquidité
- Pratiques de négociation
- Durabilité
- Fiscalité

Nordea 1 — Nordic Equity Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le long terme.

Indice de référence Indice MSCI Nordic 10/40 (Net Return). Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés situées dans les pays nordiques.

Plus précisément, le fonds investit au moins 75 % de ses actifs totaux dans des actions et des titres rattachés à des actions émis par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité dans les pays nordiques.

Le fonds sera exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les sociétés qui semblent offrir des perspectives de croissance et des caractéristiques d'investissement supérieures.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence EUR.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Devise
- Instruments dérivés
- Actions

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
- souhaitent pouvoir s'exposer aux actions des marchés développés

Le fonds entend être considéré comme un « fonds actions » conformément à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (veuillez vous référer au chapitre «**Investir dans les fonds**» pour plus d'informations) dans la mesure où il investit en permanence plus de 50 % de ses actifs totaux dans des actions (« Kapitalbeteiligungen »), tel que défini dans la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Nordic Equity Small Cap Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le long terme.

Indice de référence Carnegie Small CSX Return Nordic. Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions à petite capitalisation de sociétés situées dans les pays nordiques.

Plus précisément, le fonds investit au moins 75 % de ses actifs totaux dans des actions et des titres rattachés à des actions émis par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité dans les pays nordiques et dont la capitalisation boursière (au moment de l'achat) ne dépasse pas 0,50 % de la capitalisation totale des Bourses nordiques, incluant celles de Copenhague, Helsinki, Oslo, Reykjavik et Stockholm.

Le fonds sera exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les sociétés qui semblent offrir des perspectives de croissance et des caractéristiques d'investissement supérieures.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence EUR.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Devise
- Instruments dérivés
- Actions
- Liquidité
- Actions à petite et moyenne capitalisation

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
- souhaitent pouvoir s'exposer aux actions des marchés développés

Le fonds entend être considéré comme un « fonds actions » conformément à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (veuillez vous référer au chapitre «**Investir dans les fonds**» pour plus d'informations) dans la mesure où il investit en permanence plus de 50 % de ses actifs totaux dans des actions (« Kapitalbeteiligungen »), tel que défini dans la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Nordic Stars Equity Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le long terme.

Indice de référence Indice MSCI Nordic 10/40 (Net Return). Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés situées dans les pays nordiques.

Plus précisément, le fonds investit au moins 75 % de ses actifs totaux dans des actions et des titres rattachés à des actions émis par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité dans les pays nordiques.

Le fonds sera exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les sociétés en mettant particulièrement l'accent sur leur capacité à se conformer aux normes environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise en vigueur à l'échelle internationale et à offrir des perspectives de croissance et des caractéristiques d'investissement supérieures. Le fonds investit en partie dans des investissements durables.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence EUR.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Devise
- Instruments dérivés
- Actions

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, tout en intégrant une proportion minimum d'investissements durables
- souhaitent pouvoir s'exposer aux actions des marchés développés

Le fonds entend être considéré comme un « fonds actions » conformément à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (veuillez vous référer au chapitre «**Investir dans les fonds**» pour plus d'informations) dans la mesure où il investit en permanence plus de 50 % de ses actifs totaux dans des actions (« Kapitalbeteiligungen »), tel que défini dans la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

North American Stars Equity Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le long terme.

Indice de référence Indice Russell 3000 (Net Return). Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés nord-américaines.

Plus précisément, le fonds investit au moins 75 % de ses actifs totaux dans des actions et des titres rattachés à des actions émis par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité en Amérique du Nord.

Le fonds peut être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les sociétés en mettant particulièrement l'accent sur leur capacité à se conformer aux normes environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise en vigueur à l'échelle internationale et à offrir des perspectives de croissance et des caractéristiques d'investissement supérieures.

Le fonds investit en partie dans des investissements durables.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence USD.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Instruments dérivés
- Actions

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, tout en intégrant une proportion minimum d'investissements durables
- souhaitent pouvoir s'exposer aux actions des marchés développés

Le fonds entend être considéré comme un « fonds actions » conformément à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (veuillez vous référer au chapitre «**Investir dans les fonds**» pour plus d'informations) dans la mesure où il investit en permanence plus de 50 % de ses actifs totaux dans des actions (« Kapitalbeteiligungen »), tel que défini dans la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

North American Value Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le long terme.

Indice de référence Indice Russell 3000 Value (Net Return). Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés nord-américaines.

Plus précisément, le fonds investit au moins 75 % de ses actifs totaux dans des actions et des titres rattachés à des actions émis par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité en Amérique du Nord.

Le fonds peut être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les sociétés qui semblent offrir des perspectives de croissance et des caractéristiques d'investissement supérieures.

Le fonds répond aux critères de l'Article 6 du SFDR. Les investissements sous-jacents du fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le fonds ne tient pas compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Gestionnaire(s) par délégation River Road Asset Management LLC.

Devise de référence USD.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Instruments dérivés
- Concentration
- Actions

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent pouvoir s'exposer aux actions des marchés développés

Le fonds entend être considéré comme un « fonds actions » conformément à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (veuillez vous référer au chapitre «**Investir dans les fonds**» pour plus d'informations) dans la mesure où il investit en permanence plus de 50 % de ses actifs totaux dans des actions (« Kapitalbeteiligungen »), tel que défini dans la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Norwegian Equity Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le long terme.

Indice de référence Indice Oslo Exchange Mutual Fund – Total Return. Aux fins de comparaison des performances uniquement.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés norvégiennes.

Plus précisément, le fonds investit au moins 75 % de ses actifs totaux dans des actions et des titres rattachés à des actions émis par des sociétés domiciliées, ou cotées en Bourse ou exerçant la majeure partie de leur activité en Norvège.

Le fonds peut être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les sociétés qui semblent offrir des perspectives de croissance et des caractéristiques d'investissement supérieures.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence NOK.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Concentration
- Actions
- Devise
- Liquidité
- Instruments dérivés

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
- souhaitent pouvoir s'exposer aux actions des marchés développés

Le fonds entend être considéré comme un « fonds actions » conformément à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (veuillez vous référer au chapitre «**Investir dans les fonds**» pour plus d'informations) dans la mesure où il investit en permanence plus de 50 % de ses actifs totaux dans des actions (« Kapitalbeteiligungen »), tel que défini dans la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Stable Emerging Markets Equity Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le long terme.

Indice de référence 80% indice MSCI Emerging Markets (Net Return) et 20% indice ICE BofA SOFR Overnight Rate. Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice. MSCI Emerging Markets (Net Return) et MSCI Emerging Markets Minimum Volatility (Net Return) à des fins de comparaison des risques uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds présenteront une certaine ressemblance avec celles des indices.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des actions de sociétés des marchés émergents.

Plus précisément, le fonds investit au moins 75% de ses actifs totaux dans des actions et des titres rattachés à des actions émis par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité dans des marchés émergents.

Le fonds peut investir dans les instruments suivants ou s'y exposer à concurrence de la proportion indiquée des actifs totaux :

- des actions A chinoises (directement via Stock Connect) : 25%

Le fonds sera exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les sociétés qui semblent offrir des perspectives de croissance et des caractéristiques d'investissement supérieures.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence USD.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Risque pays – Chine
- Devise
- Certificat représentatif d'actions
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Actions
- Liquidité
- Pratiques de négociation
- Fiscalité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
- souhaitent pouvoir s'exposer aux actions des marchés émergents

Le fonds entend être considéré comme un « fonds actions » conformément à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (veuillez vous référer au chapitre **«Investir dans les fonds»** pour plus d'informations) dans la mesure où il investit en permanence plus de 50 % de ses actifs totaux dans des actions (« Kapitalbeteiligungen »), tel que défini dans la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Nordea 1 — Chinese Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le moyen à long terme.

Indice de référence Indice iBoxx Albi China Onshore. Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations chinoises, y compris à haut rendement.

Plus précisément, le fonds investit au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des titres de créance émis par des pouvoirs publics, ou par des sociétés qui sont domiciliées en République populaire de Chine, à Hong Kong, Macao, Taïwan (Grande Chine) et en Asie, ou qui y exercent la majeure partie de leur activité. Les sociétés peuvent également être basées dans d'autres pays étrangers. Ces titres sont de qualité investment grade ou à haut rendement. Le fonds peut investir directement dans des titres de créance chinois négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market) ou Bond Connect.

La principale exposition en devises du fonds concerne la devise de référence ou le CNY, même s'il peut également être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à d'autres devises.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les titres qui semblent offrir des opportunités d'investissement supérieures.

Le fonds répond aux critères de l'Article 6 du SFDR. Les investissements sous-jacents du fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le fonds ne tient pas compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Gestionnaire(s) par délégation Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited.

Devise de référence CNH.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Risque pays – Chine
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Taux d'intérêt
- Liquidité
- Remboursement anticipé et extension de maturité
- Pratiques de négociation
- Durabilité
- Fiscalité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent pouvoir s'exposer aux obligations des marchés émergents

Conservative Fixed Income Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Fournir aux actionnaires des rendements modérés supérieurs à ceux du marché monétaire sur un cycle d'investissement.

Indice de référence EURIBOR à 1 mois. Aux fins de comparaison des performances uniquement. Le portefeuille du fonds est géré activement sans référence ni contraintes par rapport à son indice de référence.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans des obligations, des instruments du marché monétaire et des devises de n'importe quel pays.

Plus précisément, le fonds peut investir dans des titres de créance émis par des sociétés et des gouvernements, ainsi que dans des titres rattachés à des titres de créance, des obligations indexées sur l'inflation, des obligations garanties, des obligations convertibles, des instruments du marché monétaire et des OCPVM/OPC, y compris des fonds indiciaires cotés. Le fonds peut investir dans des credit default swaps.

Le fonds peut investir dans les instruments suivants ou s'y exposer à concurrence de la proportion indiquée des actifs totaux :

- des obligations d'entreprises en situation de défaut : 5% (en raison des positions sur des obligations d'entreprises en situation de défaut. Le fonds n'investira pas activement dans des obligations d'entreprises en situation de défaut)
- des actions : 2,5% (en raison des positions sur des titres en défaut)
- des titres de créance à haut rendement : 25%

Le fonds peut être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : de 0 à 5% (attendu) ; 10% (maximum)

En réponse aux conditions de marché, des TRS peuvent être utilisés afin à la fois de renforcer et de couvrir son exposition à des classes d'actifs ciblées. Le fonds doit s'adapter rapidement à l'évolution des conditions de marché. L'utilisation peut varier au fil du temps en fonction des conditions de marché et des attentes, notamment en termes de taux d'intérêt, d'inflation et de valorisation des actions.

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion applique un processus d'allocation d'actifs sans contrainte et dynamique en vue de tirer parti des opportunités du marché et de prendre en compte les risques, comme des variations des taux d'intérêt

et des spreads de crédit. L'équipe sélectionne les titres qui semblent offrir des opportunités d'investissement supérieures. L'équipe gère également les devises de façon active.

Le fonds répond aux critères de l'Article 6 du SFDR. Les investissements sous-jacents du fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le fonds ne tient pas compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence EUR.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Titres convertibles
- Obligations garanties
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Titres de créance indexés sur l'inflation
- Taux d'intérêt
- Effet de levier
- Remboursement anticipé et extension de maturité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale VaR absolue.

Levier attendu 200%.

Le fonds peut avoir recours de manière extensive à des instruments financiers dérivés pour mettre en œuvre sa politique d'investissement et atteindre son profil de risque cible.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 3 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui:

- recherchent un accroissement modéré de leur investissement
- sont prêts à accepter une croissance négative de leur investissement durant certaines périodes
- souhaitent pouvoir s'exposer aux obligations des marchés internationaux

Danish Covered Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le moyen à long terme.

Indice de référence 75 % NDA Govt CM5 et 25 % NDA Govt CM3. Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations garanties danoises.

Plus précisément, le fonds investit au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des obligations garanties qui sont émises par des pouvoirs publics, ou par des sociétés ou des établissements financiers domiciliés ou exerçant la majeure partie de leur activité au Danemark.

La majeure partie de l'exposition en devises du fonds est couverte dans la devise de référence, même s'il peut également être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à d'autres devises.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les titres qui semblent offrir des opportunités d'investissement supérieures.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence DKK.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Concentration
- Obligations garanties
- Instruments dérivés
- Taux d'intérêt
- Remboursement anticipé et extension de maturité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 3 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
- souhaitent pouvoir s'exposer aux obligations des marchés développés

Emerging Market Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le moyen à long terme.

Indice de référence Indice JP Morgan Emerging Markets Bond Global Diversified. Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations des marchés émergents.

Plus précisément, le fonds investit au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des titres de créance libellés en devises fortes (USD et EUR notamment). Ces titres sont émis par des pouvoirs publics ou par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité dans des marchés émergents.

Le fonds peut être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les titres qui semblent offrir des opportunités d'investissement supérieures.

Le fonds répond aux critères de l'Article 6 du SFDR. Les investissements sous-jacents du fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le fonds ne tient pas compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence USD.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Taux d'intérêt
- Liquidité
- Remboursement anticipé et extension de maturité
- Pratiques de négociation
- Durabilité
- Fiscalité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent pouvoir s'exposer aux obligations des marchés émergents

Emerging Market Corporate Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le moyen à long terme.

Indice de référence Indice JPM Corporate Emerging Markets Bond Broad Diversified (CEMBI Broad Diversified) en USD. Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations d'entreprises émergentes libellées en USD.

Plus précisément, le fonds investit au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des titres de créance libellés en USD. Ces titres sont émis par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité dans des marchés émergents.

Le fonds peut être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les titres qui semblent offrir des opportunités d'investissement supérieures.

Le fonds répond aux critères de l'Article 6 du SFDR. Les investissements sous-jacents du fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le fonds ne tient pas compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Gestionnaire(s) par délégation Metlife Investment Management, LLC.

Devise de référence USD.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Crédit
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Taux d'intérêt
- Liquidité
- Remboursement anticipé et extension de maturité
- Pratiques de négociation
- Fiscalité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent pouvoir s'exposer aux obligations des marchés émergents

Emerging Markets Debt Total Return Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le moyen à long terme.

Indice de référence Indice ICE BofA SOFR Overnight Rate. Aux fins de comparaison des performances uniquement. Le portefeuille du fonds est géré activement sans référence ni contraintes par rapport à son indice de référence.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations des marchés émergents libellées en devises locales ou fortes (USD et EUR notamment).

Plus précisément, le fonds investit au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des titres de créance libellés en devises locales ou fortes. Ces titres sont émis par des pouvoirs publics ou des émetteurs quasi souverains, ou par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité dans des marchés émergents. Le fonds peut investir directement dans des titres de créance chinois négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market) ou Bond Connect.

Le fonds peut être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion cherche à identifier des opportunités d'investissement dans l'ensemble des sous-secteurs des marchés obligataires émergents. L'équipe gère également les devises de façon active.

Le fonds investit en partie dans des investissements durables.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence USD.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Risque pays – Chine
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Taux d'intérêt
- Effet de levier
- Liquidité
- Remboursement anticipé et extension de maturité
- Pratiques de négociation
- Fiscalité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale VaR absolue.

Levier attendu 300 %.

Le fonds peut avoir recours de manière extensive à des instruments financiers dérivés pour mettre en œuvre sa politique d'investissement et atteindre son profil de risque cible.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement

- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, tout en intégrant une proportion minimum d'investissements durables
- souhaitent pouvoir s'exposer aux obligations des marchés émergents

Emerging Stars Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le moyen à long terme.

Indice de référence Indice JP Morgan Emerging Markets Bond Global Diversified. Aux fins de comparaison des performances et de contrôle du risque uniquement.

Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds et qui ne tient pas compte des exclusions ESG appliquées par le fonds. Par conséquent, l'exposition du fonds à certains secteurs peut être sensiblement différente de celle de son indice de référence, ce qui peut se traduire par des écarts de performance.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations des marchés émergents.

Plus précisément, le fonds investit au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des titres de créance libellés en devises fortes (USD et EUR notamment) ou en devises locales. Ces titres sont émis par des pouvoirs publics ou des émetteurs quasi souverains, ou par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité dans des marchés émergents. Le fonds peut investir directement dans des titres de créance chinois négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market) ou Bond Connect.

Le fonds peut être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les émetteurs en mettant particulièrement l'accent sur leur capacité à se conformer aux normes environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise en vigueur à l'échelle internationale et à offrir des perspectives de croissance et des caractéristiques d'investissement supérieures.

Le fonds investit en partie dans des investissements durables.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

L'équipe gère également les devises de façon active.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence USD.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Risque pays – Chine
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Taux d'intérêt
- Effet de levier
- Liquidité
- Remboursement anticipé et extension de maturité
- Pratiques de négociation
- Fiscalité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale VaR relative.

Levier attendu 70%.

Le fonds peut avoir recours de manière extensive à des instruments financiers dérivés pour mettre en œuvre sa politique d'investissement et atteindre son profil de risque cible.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 3 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui:

- recherchent un revenu et un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, tout en intégrant une proportion minimum d'investissements durables
- souhaitent pouvoir s'exposer aux obligations des marchés émergents

Emerging Stars Corporate Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le moyen à long terme.

Indice de référence Indice JPM Corporate Emerging Markets Bond Broad Diversified (CEMBI Broad Diversified) en USD. Aux fins de comparaison des performances uniquement.

Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds et qui ne tient pas compte des exclusions ESG appliquées par le fonds. Par conséquent, l'exposition du fonds à certains secteurs peut être sensiblement différente de celle de son indice de référence, ce qui peut se traduire par des écarts de performance.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations d'entreprises des marchés émergents, y compris à haut rendement.

Plus précisément, le fonds investit au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des titres de créance libellés en devises fortes (USD et EUR notamment) et émis par des sociétés (ou leur société mère) domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité dans des marchés émergents. Le fonds peut investir directement dans des titres de créance chinois négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market) ou Bond Connect.

Le fonds peut investir dans les instruments suivants ou s'y exposer à concurrence de la proportion indiquée des actifs totaux :

- des obligations de type «contingent convertible» : 20%

Le fonds peut être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values.

Utilisation de TRS (en % des actifs totaux) : de 0 à 5% (attendu) ; 10% (maximum)

En réponse aux conditions de marché, le fonds peut utiliser des TRS afin à la fois de renforcer son exposition à des obligations d'entreprises des marchés émergents et de couvrir son exposition au risque de crédit, y compris, notamment, lorsqu'une hausse du risque de crédit à l'échelle globale du marché nécessite une couverture ou lorsque des investisseurs souscrivent ou demandent le rachat d'actions du fonds.

Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section «Informations relatives à l'utilisation des opérations de financement sur titres».

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les émetteurs en mettant particulièrement l'accent sur leur capacité à se conformer aux normes environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise en vigueur à l'échelle internationale et à offrir des perspectives de croissance et des caractéristiques d'investissement supérieures.

Le fonds investit en partie dans des investissements durables.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

L'équipe gère également les devises de façon active.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence USD.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «Descriptions des risques» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Obligations «CoCo»
- Risque pays – Chine
- Concentration
- Crédit
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Taux d'intérêt
- Liquidité
- Remboursement anticipé et extension de maturité
- Pratiques de négociation
- Fiscalité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui:

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, tout en intégrant une proportion minimum d'investissements durables
- souhaitent pouvoir s'exposer aux obligations des marchés émergents

Emerging Stars Local Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le moyen à long terme.

Indice de référence Indice JP Morgan GBI Emerging Market Global Diversified. Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations des marchés émergents.

Plus précisément, le fonds investit au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des titres de créance libellés en devises fortes (USD et EUR notamment) ou en devises locales. Ces titres sont émis par des pouvoirs publics ou des émetteurs quasi souverains, ou par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité dans des marchés émergents. Le fonds peut investir directement dans des titres de créance chinois négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market) ou Bond Connect.

Le fonds peut être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS: Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation: Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les émetteurs en mettant particulièrement l'accent sur leur capacité à se conformer aux normes environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise en vigueur à l'échelle internationale et à offrir des perspectives de croissance et des caractéristiques d'investissement supérieures. Le fonds investit en partie dans des investissements durables.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

L'équipe gère également les devises de façon active.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence USD.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants:

- Risque pays – Chine
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Taux d'intérêt
- Effet de levier
- Liquidité
- Remboursement anticipé et extension de maturité
- Pratiques de négociation
- Fiscalité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale VaR relative.

Levier attendu 100%.

Le fonds peut avoir recours de manière extensive à des instruments financiers dérivés pour mettre en œuvre sa politique d'investissement et atteindre son profil de risque cible.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un revenu et un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, tout en intégrant une proportion minimum d'investissements durables
- souhaitent pouvoir s'exposer aux obligations des marchés émergents

European Corporate Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le moyen à long terme.

Indice de référence Indice ICE BofA Euro Corporate. Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations d'entreprises libellées en EUR et des credit default swaps.

Plus précisément, le fonds investit au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des obligations d'entreprises libellées en EUR et des credit default swaps dont le risque de crédit sous-jacent est lié à des obligations d'entreprises libellées en EUR. Le fonds investit également deux tiers au moins de ses actifs totaux dans des titres de créance assortis d'une notation à long terme AAA/Aaa ou moins, mais jamais inférieure à BBB-/Baa3, ou son équivalent.

La principale exposition en devises du fonds concerne la devise de référence, même s'il peut également être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à d'autres devises.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les titres qui semblent offrir des opportunités d'investissement supérieures.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence EUR.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Crédit
- Instruments dérivés
- Taux d'intérêt
- Remboursement anticipé et extension de maturité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 3 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
- souhaitent pouvoir s'exposer aux obligations des marchés développés

EUR Corporate Bond Fund 1-3 Years

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le court à moyen terme.

Indice de référence Indice ICE BofA 1-3 Year Euro Corporate. Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations d'entreprises libellées en EUR et des credit default swaps.

Plus précisément, le fonds investit au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des obligations d'entreprises libellées en EUR et des credit default swaps dont le risque de crédit sous-jacent est lié à des obligations d'entreprises libellées en EUR. Deux tiers au moins des actifs totaux sont investis dans des titres assortis d'une notation à long terme d'au moins BBB-/Baa3 ou son équivalent. La duration modifiée du fonds est comprise entre 1 et 3.

La majeure partie de l'exposition en devises du fonds est couverte dans la devise de référence, même s'il peut également être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à d'autres devises.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les titres qui semblent offrir des opportunités d'investissement supérieures.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence EUR.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Crédit
- Instruments dérivés
- Taux d'intérêt
- Remboursement anticipé et extension de maturité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 3 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
- souhaitent pouvoir s'exposer aux obligations des marchés développés

European Corporate Stars Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le moyen à long terme.

Indice de référence Indice ICE BofA Euro Corporate. Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations d'entreprises libellées en EUR et des credit default swaps.

Plus précisément, le fonds investit au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des obligations d'entreprises libellées en EUR et des credit default swaps dont le risque de crédit sous-jacent est lié à des obligations d'entreprises libellées en EUR. Le fonds investit également deux tiers au moins de ses actifs totaux dans des titres de créance assortis d'une notation à long terme AAA/Aaa ou moins, mais jamais inférieure à BBB-/Baa3, ou son équivalent.

La principale exposition en devises du fonds concerne la devise de référence, même s'il peut également être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à d'autres devises.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS: Non escomptée

Les critères de notation susmentionnés s'appliquent également aux titres sous-jacents des instruments dérivés.

Techniques et instruments Utilisation: Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les émetteurs en mettant particulièrement l'accent sur leur capacité à se conformer aux normes environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise en vigueur à l'échelle internationale et à offrir des perspectives de croissance et des caractéristiques d'investissement supérieures.

Le fonds investit en partie dans des investissements durables.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence EUR.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants:

- Crédit
- Instruments dérivés
- Taux d'intérêt
- Remboursement anticipé et extension de maturité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 3 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui:

- recherchent un revenu et un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, tout en intégrant une proportion minimum d'investissements durables
- souhaitent pouvoir s'exposer aux obligations des marchés développés

European Covered Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le moyen à long terme.

Indice de référence Indice iBoxx Euro Covered Total Return. Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations garanties européennes.

Plus précisément, le fonds investit au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des obligations garanties qui sont libellées dans des devises européennes ou émises par des sociétés ou des établissements financiers domiciliés ou exerçant la majeure partie de leur activité en Europe. Le fonds investit également deux tiers au moins de ses actifs totaux dans des titres de créance assortis d'une notation AAA/Aaa ou moins, mais jamais inférieure à A-/A3, ou son équivalent.

Le fonds peut investir dans les instruments suivants ou s'y exposer à concurrence de la proportion indiquée des actifs totaux :

- des titres de créance notés BB+/Ba1 ou moins, y compris des titres non notés : 10 %

La majeure partie de l'exposition en devises du fonds est couverte dans la devise de référence, même s'il peut également être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à d'autres devises.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Les critères de notation susmentionnés s'appliquent également aux titres sous-jacents des instruments dérivés.

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les titres qui semblent offrir des opportunités d'investissement supérieures.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence EUR.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Obligations garanties
- Taux d'intérêt
- Crédit
- Remboursement anticipé et extension de maturité
- Instruments dérivés
- Couverture

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 3 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
- souhaitent pouvoir s'exposer aux obligations des marchés développés

European Covered Bond Opportunities Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le moyen à long terme.

Indice de référence Indice iBoxx Euro Covered Interest Rate 1Y Duration Hedged. Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans des obligations européennes.

Plus précisément, le fonds investit au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des titres de créance libellés dans des devises européennes ou émis par des pouvoirs publics en Europe, ainsi que dans des obligations garanties libellées dans des devises européennes ou émises par des pouvoirs publics ou par des sociétés ou des établissements financiers domiciliés ou exerçant la majeure partie de leur activité en Europe. Le fonds investit également un tiers au moins de ses actifs totaux dans des titres de créance assortis d'une notation AAA/Aaa ou moins, mais jamais inférieure à A-/A3, ou son équivalent. La durée modifiée du fonds est comprise entre -0,5 et +4.

Le fonds peut investir dans les instruments suivants ou s'y exposer à concurrence de la proportion indiquée des actifs totaux :

- des titres de créance notés BB+/Ba1 ou moins, y compris des titres non notés : 25 %

La majeure partie de l'exposition en devises du fonds est couverte dans la devise de référence, même s'il peut également être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à d'autres devises.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation d'opérations de mise et de prise en pension (en % des actifs totaux) : 90 % (attendu) ; 100 % (maximum)

Les opérations de mise et de prise en pension sont principalement utilisées, de manière permanente, à des fins de gestion efficace de portefeuille. Le recours aux opérations de pension peut notamment augmenter l'exposition aux emprunts d'Etat.

Le fonds utilisera, dans le cadre de sa politique d'investissement, des opérations de pension pour exercer un effet de levier et augmenter le rendement prévisionnel du fonds, ce qui explique le niveau élevé d'utilisation escomptée.

Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section «**Informations relatives à l'utilisation des opérations de financement sur titres**».

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les titres qui semblent offrir des opportunités d'investissement supérieures.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence EUR.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Obligations garanties
- Taux d'intérêt
- Crédit
- Effet de levier
- Instruments dérivés
- Remboursement anticipé et extension de maturité
- Couverture

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale VaR absolue.

Levier attendu 450 %.

Le fonds peut avoir recours de manière extensive à des instruments financiers dérivés pour mettre en œuvre sa politique d'investissement et atteindre son profil de risque cible.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 3 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
- souhaitent pouvoir s'exposer aux obligations des marchés développés

European Cross Credit Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le moyen à long terme.

Indice de référence 33% indice ICE BofA BBB EUR Non-Financial couvert en EUR et 67% indice ICE BofA BB-B EUR Non-Financial HY Const couvert en EUR. A des fins de comparaison des risques uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds présenteront une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations d'entreprises libellées en EUR, y compris des obligations à haut rendement.

Plus précisément, le fonds investit au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des titres de créance libellés en EUR et émis par des sociétés non financières. Le fonds investit également deux tiers au moins de ses actifs totaux dans des titres de créance assortis d'une notation à long terme BBB+/Baa1 ou moins, mais jamais inférieure à B-/B3, ou son équivalent. Le fonds peut investir dans des titres émis par les sociétés holding de tout groupe dont peuvent faire partie des établissements financiers.

Le fonds n'est pas autorisé à acheter des titres non notés ou des titres ayant une notation à long terme inférieure à B-/B3 ou son équivalent. Le fonds vendra dans un délai de six mois les éventuels titres dont la notation aurait été abaissée en dessous du seuil de notation susmentionné ou supprimée (titres non notés).

La majeure partie de l'exposition en devises du fonds est couverte dans la devise de référence, même s'il peut également être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à d'autres devises.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Les critères de notation susmentionnés s'appliquent également aux titres sous-jacents des instruments dérivés.

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les titres qui semblent offrir des opportunités d'investissement supérieures.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence EUR.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Crédit
- Instruments dérivés
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Remboursement anticipé et extension de maturité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui:

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
- souhaitent pouvoir s'exposer aux obligations des marchés développés

European Financial Debt Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le moyen à long terme.

Indice de référence ICE BofA Euro Financial High Yield Constrained. A des fins de comparaison des risques uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds présenteront une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations et des credit default swaps du secteur financier en Europe.

Plus précisément, le fonds investit au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des titres de créance et des credit default swaps qui sont émis par des établissements financiers (ou leur société mère) domiciliés ou exerçant la majeure partie de leur activité en Europe.

Le fonds peut investir dans les instruments suivants ou s'y exposer à concurrence de la proportion indiquée des actifs totaux :

- des obligations de type « contingent convertible » : 20 %

La majeure partie de l'exposition en devises du fonds est couverte dans la devise de référence, même s'il peut également être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à d'autres devises.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section « Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds ».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Les critères de notation susmentionnés s'appliquent également aux titres sous-jacents des instruments dérivés.

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les titres qui semblent offrir des opportunités d'investissement supérieures.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence EUR.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section « Descriptions des risques » préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Obligations « CoCo »
- Concentration
- Titres convertibles
- Crédit
- Instruments dérivés
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Effet de levier
- Liquidité
- Remboursement anticipé et extension de maturité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir « Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds » et « Descriptions des risques ».

Calcul de l'exposition globale VaR absolue.

Levier attendu 120 %.

Le fonds peut avoir recours de manière extensive à des instruments financiers dérivés pour mettre en œuvre sa politique d'investissement et atteindre son profil de risque cible.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui:

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
- souhaitent pouvoir s'exposer aux obligations des marchés développés

European High Yield Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le moyen à long terme.

Indice de référence Indice ICE BofA European Currency High Yield Constrained – Total Return intégralement couvert en EUR. Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations à haut rendement et des credit default swaps européens.

Plus précisément, le fonds investit au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des titres de créance à haut rendement, des credit default swaps et d'autres titres de créance, y compris des obligations de type « contingent convertible », qui sont libellés dans des devises européennes ou émis par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité en Europe.

Le fonds peut investir dans les instruments suivants ou s'y exposer à concurrence de la proportion indiquée des actifs totaux :

- des titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires, y compris les CDO et les CLO (ABS/MBS) : 10 %
- des obligations de type « contingent convertible » : 20 %

La majeure partie de l'exposition en devises du fonds est couverte dans la devise de référence, même s'il peut également être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à d'autres devises.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section « Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds ».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Les critères de notation susmentionnés s'appliquent également aux titres sous-jacents des instruments dérivés.

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les titres qui semblent offrir des opportunités d'investissement supérieures.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Gestionnaire(s) par délégation Capital Four Management Fondsmæglerselskab A/S.

Devise de référence EUR.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section « Descriptions des risques » préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- ABS/MBS
- CDO/CLO
- Obligations « CoCo »
- Titres convertibles
- Crédit
- Instruments dérivés
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Liquidité
- Remboursement anticipé et extension de maturité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir « Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds » et « Descriptions des risques ».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
- souhaitent pouvoir s'exposer aux obligations des marchés développés

European High Yield Credit Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le moyen à long terme.

Indice de référence Indice ICE BofA European Currency High Yield Constrained – Total Return intégralement couvert en EUR. Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations à haut rendement et des credit default swaps européens.

Plus précisément, le fonds investit au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des titres de créance à haut rendement, des obligations de type « contingent convertible » et des credit default swaps libellés dans des devises européennes ou émis par des sociétés (ou leur société mère) domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité en Europe.

La majeure partie de l'exposition en devises du fonds est couverte dans la devise de référence, même s'il peut également être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à d'autres devises.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section « Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds ».

Utilisation de TRS: Non escomptée

Les critères de notation susmentionnés s'appliquent également aux titres sous-jacents des instruments dérivés.

Techniques et instruments Utilisation: Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les titres qui semblent offrir des opportunités d'investissement supérieures.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence EUR.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section « Descriptions des risques » préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Titres convertibles
- Taux d'intérêt
- Crédit
- Liquidité
- Instruments dérivés
- Remboursement anticipé et extension de maturité
- Couverture

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir « Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds » et « Descriptions des risques ».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
- souhaitent pouvoir s'exposer aux obligations des marchés développés

European High Yield Stars Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le moyen à long terme.

Indice de référence Indice ICE BofA European Currency High Yield Constrained – Total Return intégralement couvert en EUR. Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations à haut rendement et des credit default swaps.

Plus précisément, le fonds investit au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des titres de créance à haut rendement, des credit default swaps et d'autres titres de créance, y compris des obligations de type « contingent convertible », qui sont libellés dans des devises européennes ou émis par des sociétés (ou leur société mère) domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité en Europe.

La majeure partie de l'exposition en devises du fonds est couverte dans la devise de référence, même s'il peut également être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à d'autres devises.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section « Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds ».

Utilisation de TRS: Non escomptée

Les critères de notation susmentionnés s'appliquent également aux titres sous-jacents des instruments dérivés.

Techniques et instruments Utilisation: Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les émetteurs en mettant particulièrement l'accent sur leur capacité à se conformer aux normes environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise en vigueur à l'échelle internationale et à offrir des perspectives de croissance et des caractéristiques d'investissement supérieures.

Le fonds investit en partie dans des investissements durables.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence EUR.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section « Descriptions des risques » préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Titres convertibles
- Taux d'intérêt
- Crédit
- Liquidité
- Instruments dérivés
- Remboursement anticipé et extension de maturité
- Couverture

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir « Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds » et « Descriptions des risques ».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un revenu et un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, tout en intégrant une proportion minimum d'investissements durables
- souhaitent pouvoir s'exposer aux obligations des marchés développés

Nordea 1 — Flexible Credit Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le moyen à long terme.

Indice de référence EURIBOR à 1 mois. Aux fins de comparaison des performances uniquement. Le portefeuille du fonds est géré activement sans référence ni contraintes par rapport à son indice de référence.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement à l'échelle mondiale, dans une large gamme d'obligations et de titres de créance.

Plus précisément, le fonds investit au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des titres de créance émis par des sociétés et des pouvoirs publics. Le fonds investit au moins 50 % de ses actifs totaux dans des titres de créance libellés en EUR. Le fonds peut investir dans des obligations convertibles, des obligations de type « contingent convertible », ainsi que dans des swaps et autres instruments dérivés, y compris des swaps et autres instruments dérivés fondés sur des indices de prêts éligibles aux OPCVM.

Le fonds peut investir dans les instruments suivants ou s'y exposer à concurrence de la proportion indiquée des actifs totaux :

- des titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires, y compris les CDO et les CLO (ABS/MBS) : 20 %
- des obligations de type « contingent convertible » : 20 %

Le fonds peut investir dans des titres de toutes qualités de crédit, y compris dans des titres non notés. Il n'y a pas de limite au risque de crédit et le fonds peut être entièrement investi dans le haut rendement.

La majeure partie de l'exposition en devises du fonds est couverte dans la devise de référence, même s'il peut également être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à d'autres devises.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section « **Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds** ».

Utilisation de TRS (en % des actifs totaux) : de 0 à 20 % (attendu) ; 40 % (maximum)

En réponse aux conditions de marché, le fonds peut utiliser des TRS afin à la fois de renforcer son exposition à des classes d'actifs ciblées et de couvrir son exposition au risque de crédit. Le fonds doit s'adapter rapidement à l'évolution du contexte de marché lorsqu'il a la possibilité de s'exposer à ces classes d'actifs ou lorsque le rendement ajusté du risque des TRS est supérieur à celui des investissements dans les titres concernés.

Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « **Informations relatives à l'utilisation des opérations de financement sur titres** ».

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les titres qui semblent offrir des opportunités d'investissement supérieures.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Gestionnaire(s) par délégation Capital Four Management Fondsmæglerselskab A/S.

Devise de référence EUR.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section « **Descriptions des risques** » préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- ABS/MBS
- CDO/CLO
- Obligations « CoCo »
- Titres convertibles
- Crédit
- Instruments dérivés
- Taux d'intérêt
- Effet de levier
- Remboursement anticipé et extension de maturité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir « **Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds** » et « **Descriptions des risques** ».

Calcul de l'exposition globale VaR absolue.

Levier attendu 80%.

Le fonds peut avoir recours de manière extensive à des instruments financiers dérivés pour mettre en œuvre sa politique d'investissement et atteindre son profil de risque cible.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
- souhaitent pouvoir s'exposer aux obligations des marchés développés

Flexible Fixed Income Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Fournir aux actionnaires des rendements positifs supérieurs à ceux du marché monétaire sur un cycle d'investissement.

Indice de référence EURIBOR à 1 mois. Aux fins de comparaison des performances uniquement. Le portefeuille du fonds est géré activement sans référence ni contraintes par rapport à son indice de référence.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans des obligations, des instruments du marché monétaire et des devises de n'importe quel pays.

Plus précisément, le fonds peut investir dans des titres de créance émis par des sociétés et des gouvernements, ainsi que dans des titres rattachés à des titres de créance, des obligations indexées sur l'inflation, des obligations garanties, des obligations convertibles, des instruments du marché monétaire et des OCPVM/OPC, y compris des fonds indiciaires cotés. Le fonds peut investir dans des credit default swaps.

Le fonds peut investir dans les instruments suivants ou s'y exposer à concurrence de la proportion indiquée des actifs totaux :

- des obligations d'entreprises en situation de défaut : 5% (en raison des positions sur des obligations d'entreprises en situation de défaut. Le fonds n'investira pas activement dans des obligations d'entreprises en situation de défaut)
- des actions : 2,5% (en raison des positions sur des titres en défaut)

Le fonds peut être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : de 0 à 5% (attendu) ; 10% (maximum)

En réponse aux conditions de marché, des TRS peuvent être utilisés afin à la fois de renforcer et de couvrir son exposition à des classes d'actifs ciblées. Le fonds doit s'adapter rapidement à l'évolution des conditions de marché. L'utilisation peut varier au fil du temps en fonction des conditions de marché et des attentes, notamment en termes de taux d'intérêt, d'inflation et de valorisation des actions.

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion applique un processus d'allocation d'actifs sans contrainte et dynamique en vue de tirer parti des opportunités du marché, telles que des variations des taux d'intérêt et des spreads de crédit. L'équipe sélectionne les titres qui semblent offrir des opportunités

d'investissement supérieures. L'équipe gère également les devises de façon active.

Le fonds répond aux critères de l'Article 6 du SFDR. Les investissements sous-jacents du fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le fonds ne tient pas compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence EUR.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Titres convertibles
- Obligations garanties
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Titres de créance indexés sur l'inflation
- Taux d'intérêt
- Effet de levier
- Liquidité
- Remboursement anticipé et extension de maturité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale VaR absolue.

Levier attendu 300%.

Le fonds peut avoir recours de manière extensive à des instruments financiers dérivés pour mettre en œuvre sa politique d'investissement et atteindre son profil de risque cible.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 3 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un revenu et un accroissement de leur investissement
- souhaitent pouvoir s'exposer aux obligations des marchés internationaux

Flexible Fixed Income Plus Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Fournir aux actionnaires des rendements positifs supérieurs à ceux du marché monétaire sur un cycle d'investissement.

Indice de référence EURIBOR à 1 mois. Aux fins de comparaison des performances uniquement. Le portefeuille du fonds est géré activement sans référence ni contraintes par rapport à son indice de référence.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans des obligations, des instruments du marché monétaire et des devises de n'importe quel pays.

Plus précisément, le fonds peut investir dans des titres de créance émis par des sociétés et des gouvernements, ainsi que dans des titres rattachés à des titres de créance, des obligations indexées sur l'inflation, des obligations garanties, des obligations convertibles, des instruments du marché monétaire et des OCPVM/OPC, y compris des fonds indiciaires cotés. Le fonds peut investir dans des credit default swaps.

Le fonds peut investir dans les instruments suivants ou s'y exposer à concurrence de la proportion indiquée des actifs totaux :

- des obligations d'entreprises en situation de défaut : 5% (en raison des positions sur des obligations d'entreprises en situation de défaut. Le fonds n'investira pas activement dans des obligations d'entreprises en situation de défaut)
- des actions : 2,5% (en raison des positions sur des titres en défaut)

Le fonds peut investir dans des titres de toutes qualités de crédit, y compris dans des titres non notés.

Le fonds peut être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : de 0 à 10% (attendu) ; 20% (maximum)

En réponse aux conditions de marché, des TRS peuvent être utilisés afin à la fois de renforcer et de couvrir son exposition à des classes d'actifs ciblées. Le fonds doit s'adapter rapidement à l'évolution des conditions de marché. L'utilisation peut varier au fil du temps en fonction des conditions de marché et des attentes, notamment en termes de taux d'intérêt, d'inflation et de valorisation des actions.

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion applique un processus d'allocation d'actifs sans contrainte et dynamique en vue de tirer parti des opportunités du marché, telles que des

variations des taux d'intérêt et des spreads de crédit. L'équipe sélectionne les titres qui semblent offrir des opportunités d'investissement supérieures. L'équipe gère également les devises de façon active.

Le fonds répond aux critères de l'Article 6 du SFDR. Les investissements sous-jacents du fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le fonds ne tient pas compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence EUR.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Titres convertibles
- Obligations garanties
- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Titres de créance indexés sur l'inflation
- Taux d'intérêt
- Effet de levier
- Liquidité
- Remboursement anticipé et extension de maturité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale VaR absolue.

Levier attendu 600%.

Le fonds peut avoir recours de manière extensive à des instruments financiers dérivés pour mettre en œuvre sa politique d'investissement et atteindre son profil de risque cible.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un revenu et un accroissement de leur investissement
- souhaitent pouvoir s'exposer aux obligations des marchés internationaux

Nordea 1 — European Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le moyen à long terme.

Indice de référence Indice iBoxx Euro Eurozone Sovereign Overall Total Return. Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations souveraines européennes.

Plus précisément, le fonds investit au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des titres de créance émis par des pouvoirs publics en Europe.

Le fonds peut investir dans les instruments suivants ou s'y exposer à concurrence de la proportion indiquée des actifs totaux :

- des titres de créance notés BB+/Ba1 ou moins, y compris des titres non notés: 10 %

La majeure partie de l'exposition en devises du fonds est couverte dans la devise de référence, même s'il peut également être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à d'autres devises.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les titres qui semblent offrir des opportunités d'investissement supérieures.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence EUR.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Obligations garanties
- Titres de créance indexés sur l'inflation
- Crédit
- Taux d'intérêt
- Instruments dérivés
- Remboursement anticipé et extension de maturité
- Couverture

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 3 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
- souhaitent pouvoir s'exposer aux obligations des marchés développés

Nordea 1 — Green Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le moyen à long terme et créer un impact environnemental positif.

Indice de référence Bloomberg MSCI Global Green Bond Total Return Hedged to EUR. Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur son objectif durable.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations vertes et autres obligations durables.

Plus précisément, le fonds investit au moins 70 % de ses actifs totaux dans des obligations vertes émises par des sociétés, des établissements financiers ou des pouvoirs publics. Le fonds investit également deux tiers au moins de ses actifs totaux dans des titres de créance assortis d'une notation à long terme AAA/Aaa ou moins, mais jamais inférieure à BBB-/Baa3, ou son équivalent. Le fonds peut investir dans des obligations garanties.

Le fonds peut investir directement dans des titres de créance chinois négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market) ou Bond Connect.

La majeure partie de l'exposition en devises du fonds est couverte dans la devise de référence, même s'il peut également être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à d'autres devises.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les titres qui semblent offrir des opportunités d'investissement supérieures.

Le fonds poursuit un objectif d'investissement durable, conformément à l'Article 9 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence EUR.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Risque pays – Chine
- Obligations garanties
- Crédit
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Remboursement anticipé et extension de maturité
- Pratiques de négociation
- Fiscalité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 3 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds poursuivant un objectif d'investissement durable
- souhaitent pouvoir s'exposer aux obligations des marchés internationaux

Global High Yield Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le moyen à long terme.

Indice de référence Indice ICE BofA Developed Markets High Yield Constrained couvert en USD. Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Politique d'investissement Le fonds investit dans le monde entier, principalement dans des obligations d'entreprises à haut rendement.

Plus précisément, le fonds investit au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des titres de créance subordonnés et à haut rendement émis par des sociétés.

La majeure partie de l'exposition en devises du fonds est couverte dans la devise de référence, même s'il peut également être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à d'autres devises.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les titres qui semblent offrir des opportunités d'investissement supérieures.

Le fonds répond aux critères de l'Article 6 du SFDR. Les investissements sous-jacents du fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le fonds ne tient pas compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Gestionnaire(s) par délégation MacKay Shields LLC.

Devise de référence USD.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Taux d'intérêt
- Liquidité
- Remboursement anticipé et extension de maturité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent pouvoir s'exposer aux obligations des marchés internationaux

Global High Yield Stars Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le moyen à long terme.

Indice de référence Indice ICE BofA Developed Markets High Yield Constrained couvert en USD. Aux fins de comparaison des performances uniquement.

Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds et qui ne tient pas compte des exclusions ESG appliquées par le fonds. Par conséquent, l'exposition du fonds à certains secteurs peut être sensiblement différente de celle de son indice de référence, ce qui peut se traduire par des écarts de performance.

Politique d'investissement Le fonds investit dans le monde entier, principalement dans des obligations d'entreprises à haut rendement.

Plus précisément, le fonds investit au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des titres de créance subordonnés et à haut rendement émis par des sociétés.

La majeure partie de l'exposition en devises du fonds est couverte dans la devise de référence, même s'il peut également être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à d'autres devises.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les émetteurs en mettant particulièrement l'accent sur leur capacité à se conformer aux normes environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise en vigueur à l'échelle internationale et à offrir des perspectives de croissance et des caractéristiques d'investissement supérieures. Le fonds investit en partie dans des investissements durables.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Gestionnaire(s) par délégation MacKay Shields LLC.

Devise de référence USD.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Taux d'intérêt
- Liquidité
- Remboursement anticipé et extension de maturité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, tout en intégrant une proportion minimum d'investissements durables
- souhaitent pouvoir s'exposer aux obligations des marchés internationaux

Nordea 1 — Social Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le moyen à long terme et créer un impact social positif.

Indice de référence Indice JPM EMU Government Bond Index 3-5 Yrs. Aux fins de comparaison des performances uniquement.

Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur son objectif durable.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations sociales et autres obligations durables.

Plus précisément, le fonds investit au moins 70 % de ses actifs totaux dans des obligations sociales émises par des sociétés, des établissements financiers ou des pouvoirs publics, dont les produits sont utilisés pour financer des projets existants ou nouveaux ayant un impact social positif selon l'ICMA (International Capital Market Association) ou un autre cadre similaire édictant des principes en matière d'obligations sociales. Le fonds investit également deux tiers au moins de ses actifs totaux dans des titres de créance assortis d'une notation à long terme AAA/Aaa ou moins, mais jamais inférieure à BBB-/Baa3, ou son équivalent.

Le fonds peut investir dans des obligations garanties.

Le fonds peut investir directement dans des titres de créance chinois négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market) ou Bond Connect.

La majeure partie de l'exposition en devises du fonds est couverte dans la devise de référence, même s'il peut également être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à d'autres devises.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS: Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation: Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les titres qui semblent offrir des opportunités d'investissement supérieures.

Le fonds poursuit un objectif d'investissement durable, conformément à l'Article 9 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence EUR.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants:

- Risque pays – Chine
- Obligations garanties
- Crédit
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Remboursement anticipé et extension de maturité
- Pratiques de négociation
- Fiscalité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 3 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui:

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds poursuivant un objectif d'investissement durable
- souhaitent pouvoir s'exposer aux obligations des marchés internationaux

International High Yield Bond Fund — USD Hedged

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le moyen à long terme.

Indice de référence Indice ICE BofA Global High Yield Constrained (couvert en USD). Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Politique d'investissement Le fonds investit dans le monde entier, principalement dans des obligations d'entreprises à haut rendement.

Plus précisément, le fonds investit au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des titres de créance à haut rendement émis par des sociétés.

Le fonds peut investir dans les instruments suivants ou s'y exposer à concurrence de la proportion indiquée des actifs totaux :

- des titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires, y compris les CDO et les CLO (ABS/MBS) : 20 %

La majeure partie de l'exposition en devises du fonds est couverte dans la devise de référence, même s'il peut également être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à d'autres devises.

Instruments dérivés et techniques Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les titres qui semblent offrir des opportunités d'investissement supérieures.

Le fonds répond aux critères de l'Article 6 du SFDR. Les investissements sous-jacents du fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le fonds ne tient pas compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Gestionnaire(s) par délégation Capital Four Management Fondsmæglerselskab A/S.

Devise de référence USD.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- ABS/MBS
- CDO/CLO
- Crédit
- Instruments dérivés
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Liquidité
- Remboursement anticipé et extension de maturité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement avec un risque de change minimisé dans la devise de référence
- souhaitent pouvoir s'exposer aux obligations des marchés internationaux

Low Duration European Covered Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le court à moyen terme.

Indice de référence Indice iBoxx Euro Covered Interest Rate 1Y Duration Hedged. Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations garanties européennes.

Plus précisément, le fonds investit au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des obligations garanties qui sont libellées dans des devises européennes ou émises par des sociétés ou des établissements financiers domiciliés ou exerçant la majeure partie de leur activité en Europe. Le fonds investit également deux tiers au moins de ses actifs totaux dans des titres de créance assortis d'une notation AAA/Aaa ou moins, mais jamais inférieure à A-/A3, ou son équivalent. La durée modifiée du fonds est comprise entre 0 et 2.

Le fonds peut investir dans les instruments suivants ou s'y exposer à concurrence de la proportion indiquée des actifs totaux :

- des titres de créance notés BB+/Ba1 ou moins, y compris des titres non notés : 10 %

La majeure partie de l'exposition en devises du fonds est couverte dans la devise de référence, même s'il peut également être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à d'autres devises.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les titres qui semblent offrir des opportunités d'investissement supérieures.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence EUR.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Obligations garanties
- Instruments dérivés
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Remboursement anticipé et extension de maturité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 1 an.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
- souhaitent pouvoir s'exposer aux obligations des marchés développés

Low Duration US High Yield Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le moyen à long terme.

Indice de référence Indice ICE BofA 0-3 Month US Treasury Bill. Aux fins de comparaison des performances uniquement. Le portefeuille du fonds est géré activement sans référence ni contraintes par rapport à son indice de référence.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations d'entreprises à haut rendement américaines.

Plus précisément, le fonds investit au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des titres de créance à haut rendement qui sont libellés en USD ou émis par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité aux Etats-Unis d'Amérique. La duration modifiée du fonds est comprise entre 0 et 2 ans et l'échéance effective pondérée moyenne des investissements se situe entre 0 et 7 ans. Le calcul de l'échéance permet d'intégrer l'éventualité d'un remboursement des obligations avant l'échéance.

La majeure partie de l'exposition en devises du fonds est couverte dans la devise de référence, même s'il peut également être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à d'autres devises.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS: Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les titres qui semblent offrir des opportunités d'investissement supérieures.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Gestionnaire(s) par délégation MacKay Shields LLC.

Devise de référence USD.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Crédit
- Instruments dérivés
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Liquidité
- Remboursement anticipé et extension de maturité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
- souhaitent pouvoir s'exposer aux obligations des marchés développés

North American High Yield Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le moyen à long terme.

Indice de référence Indice ICE BofA US High Yield. Aux fins de comparaison des performances uniquement.

Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations d'entreprises à haut rendement américaines.

Plus précisément, le fonds investit au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des titres de créance à haut rendement qui sont émis par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité aux Etats-Unis d'Amérique.

Le fonds peut être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS: Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation: Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les titres qui semblent offrir des opportunités d'investissement supérieures.

Le fonds répond aux critères de l'Article 6 du SFDR. Les investissements sous-jacents du fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le fonds ne tient pas compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Gestionnaire(s) par délégation Aegon USA Investment Management, LLC.

Devise de référence USD.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants:

- Crédit
- Instruments dérivés
- Taux d'intérêt
- Liquidité
- Remboursement anticipé et extension de maturité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui:

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent pouvoir s'exposer aux obligations des marchés développés

North American High Yield Stars Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le moyen à long terme.

Indice de référence Indice ICE BofA US High Yield. Aux fins de comparaison des performances uniquement.

Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds et qui ne tient pas compte des exclusions ESG appliquées par le fonds. Par conséquent, l'exposition du fonds à certains secteurs peut être sensiblement différente de celle de son indice de référence, ce qui peut se traduire par des écarts de performance.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations d'entreprises à haut rendement américaines.

Plus précisément, le fonds investit au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des titres de créance à haut rendement qui sont émis par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité aux Etats-Unis d'Amérique.

La majeure partie de l'exposition en devises du fonds est couverte dans la devise de référence, même s'il peut également être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à d'autres devises.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les émetteurs en mettant particulièrement l'accent sur leur capacité à se conformer aux normes environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise en vigueur à l'échelle internationale et à offrir des perspectives de croissance et des caractéristiques d'investissement supérieures.

Le fonds investit en partie dans des investissements durables.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Gestionnaire(s) par délégation Aegon USA Investment Management, LLC.

Devise de référence USD.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Crédit
- Instruments dérivés
- Couverture
- Taux d'intérêt

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un revenu et un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, tout en intégrant une proportion minimum d'investissements durables
- souhaitent pouvoir s'exposer aux obligations des marchés développés

Norwegian Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le moyen à long terme.

Indice de référence Indice Bloomberg Series-E Norway Govt All > 1 Yr Bond. Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations norvégiennes.

Plus précisément, le fonds investit au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des titres de créance qui sont émis par des pouvoirs publics, ou par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité en Norvège.

La principale exposition en devises du fonds concerne la devise de référence, même s'il peut également être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à d'autres devises.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les titres qui semblent offrir des opportunités d'investissement supérieures.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence NOK.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Concentration
- Instruments dérivés
- Taux d'intérêt
- Effet de levier

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale VaR relative.

Levier attendu 100 %.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 3 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
- souhaitent pouvoir s'exposer aux obligations des marchés développés

Norwegian Short-Term Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le court à moyen terme.

Indice de référence 50 % Norwegian Regular Market Index, sector 1, 2 and 3, Floating Rate Securities et 50 % NIBOR 3M. Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations libellées en NOK.

Plus précisément, le fonds investit au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des titres de créance libellés en NOK et émis par des pouvoirs publics ou des sociétés. Le fonds peut investir dans des titres assortis d'une échéance résiduelle supérieure ou égale à 2 ans. La durée de vie moyenne pondérée du fonds sera normalement supérieure à 1 an.

La principale exposition en devises du fonds concerne la devise de référence, même s'il peut également être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à d'autres devises.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les titres qui semblent offrir des opportunités d'investissement supérieures.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence NOK.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Concentration
- Taux d'intérêt
- Instruments dérivés

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 1 an.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
- souhaitent pouvoir s'exposer aux obligations des marchés développés

Nordea 1 — Swedish Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le moyen à long terme.

Indice de référence Indice JPM Sweden Government Bond (en SEK) – Total Return. Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations suédoises.

Plus précisément, le fonds investit au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des titres de créance qui sont émis par des pouvoirs publics, ou par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité en Suède.

La principale exposition en devises du fonds concerne la devise de référence, même s'il peut également être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à d'autres devises.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS: Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation: Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les titres qui semblent offrir des opportunités d'investissement supérieures.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence SEK.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants:

- Concentration
- Instruments dérivés
- Taux d'intérêt

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 3 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui:

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
- souhaitent pouvoir s'exposer aux obligations des marchés développés

Swedish Short-Term Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le court à moyen terme.

Indice de référence 25% indice OMRX Mortgage Bond 1-3 Years et 75% indice OMRX T-Bill. Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations libellées en SEK.

Plus précisément, le fonds investit au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des titres de créance libellés en SEK et émis par des pouvoirs publics ou des sociétés. Le fonds peut investir dans des titres assortis d'une échéance résiduelle supérieure ou égale à 2 ans. La durée de vie moyenne pondérée du fonds sera normalement supérieure à 1 an.

La principale exposition en devises du fonds concerne la devise de référence, même s'il peut également être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à d'autres devises.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les titres qui semblent offrir des opportunités d'investissement supérieures.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence SEK.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Concentration
- Taux d'intérêt
- Instruments dérivés

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 1 an.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
- souhaitent pouvoir s'exposer aux obligations des marchés développés

Nordea 1 — US Corporate Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le moyen à long terme.

Indice de référence Indice Bloomberg US Credit. Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations d'entreprises américaines.

Plus précisément, le fonds investit au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des titres de créance qui sont émis par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité aux Etats-Unis d'Amérique. Le fonds investit également deux tiers au moins de ses actifs totaux dans des titres de créance assortis d'une notation à long terme AAA/Aaa ou moins, mais jamais inférieure à BBB-/Baa3, ou son équivalent.

Le fonds peut être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les titres qui semblent offrir des opportunités d'investissement supérieures.

Le fonds répond aux critères de l'Article 6 du SFDR. Les investissements sous-jacents du fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le fonds ne tient pas compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Gestionnaire(s) par délégation MacKay Shields LLC.

Devise de référence USD.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Crédit
- Devise
- Instruments dérivés
- Taux d'intérêt
- Remboursement anticipé et extension de maturité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 3 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent pouvoir s'exposer aux obligations des marchés développés

US Corporate Stars Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le moyen à long terme.

Indice de référence Indice Bloomberg US Credit. Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations d'entreprises américaines.

Plus précisément, le fonds investit au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des titres de créance qui sont émis par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité aux Etats-Unis d'Amérique.

Le fonds investit également deux tiers au moins de ses actifs totaux dans des titres de créance assortis d'une notation à long terme AAA/Aaa ou moins, mais jamais inférieure à BBB-/Baa3, ou son équivalent.

Le fonds peut être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les émetteurs en mettant particulièrement l'accent sur leur capacité à se conformer aux normes environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise en vigueur à l'échelle internationale et à offrir des perspectives de croissance et des caractéristiques d'investissement supérieures.

Le fonds investit en partie dans des investissements durables.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Gestionnaire(s) par délégation MacKay Shields LLC.

Devise de référence USD.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Crédit
- Instruments dérivés
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Remboursement anticipé et extension de maturité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 3 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un revenu et un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, tout en intégrant une proportion minimum d'investissements durables
- souhaitent pouvoir s'exposer aux obligations des marchés développés

Nordea 1 —

US High Yield Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le moyen à long terme.

Indice de référence Indice ICE BofA US High Yield. Aux fins de comparaison des performances uniquement. Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations d'entreprises à haut rendement américaines.

Plus précisément, le fonds investit au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des titres de créance à haut rendement qui sont émis par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité aux Etats-Unis d'Amérique.

La majeure partie de l'exposition en devises du fonds est couverte dans la devise de référence, même s'il peut également être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à d'autres devises.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les titres qui semblent offrir des opportunités d'investissement supérieures.

Le fonds répond aux critères de l'Article 6 du SFDR. Les investissements sous-jacents du fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le fonds ne tient pas compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Gestionnaire(s) par délégation MacKay Shields LLC.

Devise de référence USD.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Crédit
- Instruments dérivés
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Liquidité
- Remboursement anticipé et extension de maturité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent pouvoir s'exposer aux obligations des marchés développés

US High Yield Stars Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le moyen à long terme.

Indice de référence Indice ICE BofA US High Yield. Aux fins de comparaison des performances uniquement.

Les caractéristiques de risque du portefeuille du fonds peuvent présenter une certaine ressemblance avec celles de l'indice.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds et qui ne tient pas compte des exclusions ESG appliquées par le fonds. Par conséquent, l'exposition du fonds à certains secteurs peut être sensiblement différente de celle de son indice de référence, ce qui peut se traduire par des écarts de performance.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations d'entreprises à haut rendement américaines.

Plus précisément, le fonds investit au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des titres de créance à haut rendement qui sont émis par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité aux Etats-Unis d'Amérique.

La majeure partie de l'exposition en devises du fonds est couverte dans la devise de référence, même s'il peut également être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à d'autres devises.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion sélectionne les émetteurs en mettant particulièrement l'accent sur leur capacité à se conformer aux normes environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise en vigueur à l'échelle internationale et à offrir des perspectives de croissance et des caractéristiques d'investissement supérieures.

Le fonds investit en partie dans des investissements durables.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Gestionnaire(s) par délégation MacKay Shields LLC.

Devise de référence USD.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Crédit
- Instruments dérivés
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Liquidité
- Remboursement anticipé et extension de maturité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, tout en intégrant une proportion minimum d'investissements durables
- souhaitent pouvoir s'exposer aux obligations des marchés développés

US Total Return Bond Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le moyen à long terme.

Indice de référence Indice ICE BofA 0-3 Month US Treasury Bill. Aux fins de comparaison des performances uniquement. Le portefeuille du fonds est géré activement sans référence ni contraintes par rapport à son indice de référence.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement dans des obligations américaines.

Plus précisément, le fonds investit au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des titres de créance de tout type, comme des titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires (ABS/MBS), des CLO (« collateralised loan obligations ») et des titres de type « pass-through », de tout rang et de toute échéance émis par des pouvoirs publics ou par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité aux Etats-Unis d'Amérique ou leurs territoires. Le fonds investit également 30 % au moins de ses actifs totaux dans des titres de créance ayant été émis, garantis ou couverts par un nantissement garanti par le gouvernement américain ou l'une de ses agences (y compris leurs organismes et sociétés parrainées) ou des MBS d'émetteurs privés et notés au moins AA-/Aa3 ou notation équivalente.

Le fonds peut investir dans des titres de toutes qualités de crédit, y compris dans des titres non notés.

La principale exposition en devises du fonds concerne la devise de référence, même s'il peut également être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à d'autres devises.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section « Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds ».

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion cherche d'une manière générale à identifier les opportunités d'investissement dans l'ensemble des sous-secteurs du marché hypothécaire américain.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Gestionnaire(s) par délégation DoubleLine Capital LP.

Devise de référence USD.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section « Descriptions des risques » préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- ABS/MBS
- CDO/CLO
- Crédit
- Instruments dérivés
- Taux d'intérêt
- Remboursement anticipé et extension de maturité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir « Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds » et « Descriptions des risques ».

Calcul de l'exposition globale Engagements.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
- souhaitent pouvoir s'exposer aux obligations des marchés développés

Balanced Income Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires et offrir un revenu relativement régulier.

Indice de référence EURIBOR à 1 mois. Aux fins de comparaison des performances uniquement. Le portefeuille du fonds est géré activement sans référence ni contraintes par rapport à son indice de référence.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans des obligations, ainsi que diverses autres classes d'actifs telles que des actions, des instruments du marché monétaire et des devises de n'importe quel pays.

Plus précisément, le fonds peut investir dans des titres de créance émis par des sociétés et des gouvernements, ainsi que dans des titres rattachés à des titres de créance, des actions et des titres rattachés à des actions, des instruments du marché monétaire et des OCPVM/OPC, y compris des fonds indiciaires cotés. Les investissements dans des titres de créance peuvent inclure des obligations convertibles, des obligations garanties, des obligations indexées sur l'inflation et des obligations des marchés émergents. Le fonds peut investir dans des credit default swaps.

Le fonds peut investir dans les instruments suivants ou s'exposer à concurrence de la proportion indiquée des actifs totaux :

- des obligations d'entreprises en situation de défaut : 5% (en raison des positions sur des obligations d'entreprises en situation de défaut. Le fonds n'investira pas activement dans des obligations d'entreprises en situation de défaut)

Le fonds cible une exposition nette aux actions comprise entre 0 % et 25 %.

Le fonds peut être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS : de 0 à 5 % (attendu) ; 10 % (maximum)

En réponse aux conditions de marché, des TRS peuvent être utilisés afin à la fois de renforcer et de couvrir son exposition à des classes d'actifs ciblées. Le fonds doit s'adapter rapidement à l'évolution des conditions de marché. L'utilisation peut varier au fil du temps en fonction des conditions de marché et des attentes, notamment en termes de taux d'intérêt, d'inflation et de valorisation des actions.

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion applique un processus d'allocation d'actifs dynamique et équilibré en termes de risques, mettant l'accent sur les obligations. L'équipe prend également des positions longues et courtes et gère les devises de manière active.

Le fonds répond aux critères de l'Article 6 du SFDR. Les investissements sous-jacents du fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le fonds ne tient pas compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence EUR.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Titres convertibles
- Obligations garanties
- Crédit
- Devise
- Certificat représentatif d'actions
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Actions
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Effet de levier
- Remboursement anticipé et extension de maturité
- Pratiques de négociation
- Position courte
- Fiscalité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale VaR absolue.

Levier attendu 450 %.

Le fonds peut avoir recours de manière extensive à des instruments financiers dérivés pour mettre en œuvre sa politique d'investissement et atteindre son profil de risque cible.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 3 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui:

- recherchent à la fois un accroissement de leur investissement et un revenu régulier
- souhaitent pouvoir s'exposer à de multiples classes d'actifs

GBP Diversified Return Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires et offrir un revenu relativement régulier. Le fonds vise en outre à préserver le capital sur un horizon d'investissement de 3 ans.

Indice de référence SONIA. Aux fins de comparaison des performances uniquement. Le portefeuille du fonds est géré activement sans référence ni contraintes par rapport à son indice de référence.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans des actions ainsi que dans diverses autres classes d'actifs, telles que des obligations émises par des entreprises, des établissements financiers ou des pouvoirs publics, des instruments du marché monétaire et des devises de n'importe quel pays.

Plus précisément, le fonds peut investir dans des actions et des titres rattachés à des actions, des titres de créance et des titres rattachés à des titres de créance, ainsi que dans des instruments du marché monétaire.

Le fonds peut être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS (en % des actifs totaux) : de 0 à 10 % (attendu) ; 20 % (maximum)

En réponse aux conditions de marché, les TRS peuvent faire partie intégrante de la stratégie d'investissement, principalement par le biais d'une exposition aux entreprises et d'une augmentation du levier. Leur utilisation peut varier au fil du temps en fonction des conditions de marché et des attentes, notamment en termes de taux d'intérêt et de valorisation des actions.

Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section «**Informations relatives à l'utilisation des opérations de financement sur titres**».

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion applique un processus d'allocation d'actifs dynamique et équilibré en termes de risques, mettant l'accent sur les obligations et les actions. L'équipe prend également des positions longues et courtes et gère les devises de manière active.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence GBP.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Titres convertibles
- Obligations garanties
- Crédit
- Devise
- Certificat représentatif d'actions
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Actions
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Effet de levier
- Remboursement anticipé et extension de maturité
- Pratiques de négociation
- Position courte
- Fiscalité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale VaR absolue.

Levier attendu 350 %.

Le fonds peut avoir recours de manière extensive à des instruments financiers dérivés pour mettre en œuvre sa politique d'investissement et atteindre son profil de risque cible.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 3 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui:

- recherchent à la fois un accroissement de leur investissement et un revenu régulier
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
- souhaitent pouvoir s'exposer à de multiples classes d'actifs

Le fonds entend être considéré comme un « fonds mixte » conformément à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (veuillez vous référer au chapitre « **Investir dans les fonds** » pour plus d'informations) dans la mesure où il investit en permanence au moins 25 % de ses actifs totaux dans des actions (« Kapitalbeteiligungen ») tel que défini dans la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Stable Return Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires et offrir un revenu relativement régulier.

Indice de référence EURIBOR à 1 mois. Aux fins de comparaison des performances uniquement. Le portefeuille du fonds est géré activement sans référence ni contraintes par rapport à son indice de référence.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans des actions ainsi que dans diverses autres classes d'actifs, telles que des obligations émises par des entreprises, des établissements financiers ou des pouvoirs publics, des instruments du marché monétaire et des devises de n'importe quel pays.

Plus précisément, le fonds peut investir dans des actions et des titres rattachés à des actions, des titres de créance et des titres rattachés à des titres de créance, ainsi que dans des instruments du marché monétaire.

Le fonds peut être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS (en % des actifs totaux) : de 0 à 10 % (attendu) ; 20 % (maximum)

En réponse aux conditions de marché, les TRS peuvent faire partie intégrante de la stratégie d'investissement, principalement par le biais d'une exposition aux entreprises et d'une augmentation du levier. Leur utilisation peut varier au fil du temps en fonction des conditions de marché et des attentes, notamment en termes de taux d'intérêt et de valorisation des actions.

Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section «**Informations relatives à l'utilisation des opérations de financement sur titres**».

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion applique un processus d'allocation d'actifs dynamique et équilibré en termes de risques, mettant l'accent sur les obligations et les actions. L'équipe prend également des positions longues et courtes et gère les devises de manière active.

Le fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence EUR.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Titres convertibles
- Obligations garanties
- Crédit
- Devise
- Certificat représentatif d'actions
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Actions
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Effet de levier
- Remboursement anticipé et extension de maturité
- Pratiques de négociation
- Position courte
- Fiscalité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale VaR absolue.

Levier attendu 350%.

Le fonds peut avoir recours de manière extensive à des instruments financiers dérivés pour mettre en œuvre sa politique d'investissement et atteindre son profil de risque cible.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 3 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent à la fois un accroissement de leur investissement et un revenu régulier
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
- souhaitent pouvoir s'exposer à de multiples classes d'actifs

Le fonds entend être considéré comme un « fonds mixte » conformément à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (veuillez vous référer au chapitre « **Investir dans les fonds** » pour plus d'informations) dans la mesure où il investit en permanence au moins 25 % de ses actifs totaux dans des actions (« Kapitalbeteiligungen ») tel que défini dans la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Nordea 1 —

Alpha 7 MA Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Maximiser le rendement perçu par l'actionnaire à long terme en combinant le revenu dégagé et l'accroissement de l'investissement (rendement total).

Le fonds cible une volatilité comprise entre 5% et 7%, 7% correspondant au niveau de volatilité associé aux événements extrêmes (« tail volatility ») dans des conditions de marché défavorables.

Indice de référence EURIBOR à 1 mois. Aux fins de comparaison des performances uniquement. Le portefeuille du fonds est géré activement sans référence ni contraintes par rapport à son indice de référence.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans diverses classes d'actifs, telles que des actions, des obligations émises par des entreprises, des établissements financiers ou des pouvoirs publics, des instruments du marché monétaire et des devises de n'importe quel pays.

Plus précisément, le fonds peut investir dans des actions et des titres rattachés à des actions, des titres de créance et des titres rattachés à des titres de créance, des instruments du marché monétaire et des OCPVM/OPC, y compris des fonds indiciaires cotés. Le fonds peut investir dans des credit default swaps.

Dans la mesure où il recourt largement aux instruments dérivés, le fonds peut détenir plus de 20% de ses actifs totaux dans des liquidités ou des instruments assimilés à des liquidités.

Le fonds peut être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS (en % des actifs totaux) : de 0 à 20% (attendu) ; 100% (maximum)

En réponse aux conditions de marché, les TRS peuvent faire partie intégrante de la stratégie d'investissement, principalement par le biais d'une exposition aux entreprises et d'une augmentation du levier. Le fonds doit s'adapter rapidement à l'évolution du contexte de marché et l'utilisation peut varier au fil du temps en fonction des conditions de marché et des attentes, notamment en termes de taux d'intérêt et de valorisation des actions.

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion cherche à s'exposer à diverses stratégies de primes de risque peu ou non corrélées entre elles. L'allocation à ces diverses stratégies est déterminée par

des évaluations de type bottom-up réalisées en continu et mettant l'accent sur les tendances de marché à court terme sur l'ensemble des classes d'actifs et des facteurs de risque. L'équipe prend également des positions longues et courtes et gère les devises de manière active.

Le fonds répond aux critères de l'Article 6 du SFDR. Les investissements sous-jacents du fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le fonds ne tient pas compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence EUR.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Crédit
- Devise
- Certificat représentatif d'actions
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Actions
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Effet de levier
- Remboursement anticipé et extension de maturité
- Pratiques de négociation
- Position courte
- Fiscalité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale VaR absolue.

Levier attendu 500%.

Le fonds peut avoir recours de manière extensive à des instruments financiers dérivés pour mettre en œuvre sa politique d'investissement et atteindre son profil de risque cible.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 3 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent à la fois un accroissement de leur investissement et un revenu dans les limites d'une fourchette de volatilité cible
- souhaitent pouvoir s'exposer à de multiples classes d'actifs

Le fonds entend être considéré comme un « fonds mixte » conformément à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (veuillez vous référer au chapitre « **Investir dans les fonds** » pour plus d'informations) dans la mesure où il investit en permanence au moins 25 % de ses actifs totaux dans des actions (« Kapitalbeteiligungen ») tel que défini dans la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Nordea 1 —

Alpha 10 MA Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Maximiser le rendement perçu par l'actionnaire à long terme en combinant le revenu dégagé et l'accroissement de l'investissement (rendement total).

Le fonds cible une volatilité comprise entre 7% et 10%, 10% correspondant au niveau de volatilité associé aux événements extrêmes (« tail volatility ») dans des conditions de marché défavorables.

Indice de référence EURIBOR à 1 mois. Aux fins de comparaison des performances uniquement. Le portefeuille du fonds est géré activement sans référence ni contraintes par rapport à son indice de référence.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans diverses classes d'actifs, telles que des actions, des obligations émises par des entreprises, des établissements financiers ou des pouvoirs publics, des instruments du marché monétaire et des devises de n'importe quel pays.

Plus précisément, le fonds peut investir dans des actions et des titres rattachés à des actions, des titres de créance et des titres rattachés à des titres de créance, des instruments du marché monétaire et des OCPVM/OPC, y compris des fonds indiciels cotés. Le fonds peut investir dans des credit default swaps.

Dans la mesure où il recourt largement aux instruments dérivés, le fonds peut détenir plus de 20% de ses actifs totaux dans des liquidités ou des instruments assimilés à des liquidités.

Le fonds peut être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS (en % des actifs totaux) : 50% (attendu) ; 250% (maximum)

Le fonds utilise des TRS de manière permanente, principalement afin de constituer des positions longues et courtes sur des entreprises et d'accroître son effet de levier dans le but de mettre en œuvre la stratégie d'investissement compte tenu des conditions de marché en vigueur. L'utilisation des TRS peut dépasser le niveau escompté dans certaines circonstances, en fonction des conditions de marché et des attentes, notamment en termes de taux d'intérêt et de valorisation des actions.

Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section «**Informations relatives à l'utilisation des opérations de financement sur titres**».

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion cherche à s'exposer à diverses stratégies de primes de risque peu ou non corrélées entre elles. L'allocation à ces diverses stratégies est déterminée par des évaluations de type bottom-up réalisées en continu et mettant l'accent sur les tendances de marché à court terme sur l'ensemble des classes d'actifs et des facteurs de risque. L'équipe prend également des positions longues et courtes et gère les devises de manière active.

Le fonds répond aux critères de l'Article 6 du SFDR. Les investissements sous-jacents du fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le fonds ne tient pas compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence EUR.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Crédit
- Devise
- Certificat représentatif d'actions
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Actions
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Effet de levier
- Remboursement anticipé et extension de maturité
- Pratiques de négociation
- Position courte
- Fiscalité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale VaR absolue.

Levier attendu 650%.

Le fonds peut avoir recours de manière extensive à des instruments financiers dérivés pour mettre en œuvre sa politique d'investissement et atteindre son profil de risque cible.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent à la fois un accroissement de leur investissement et un revenu dans les limites d'une fourchette de volatilité cible
- souhaitent pouvoir s'exposer à de multiples classes d'actifs

Le fonds entend être considéré comme un « fonds mixte » conformément à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (veuillez vous référer au chapitre **«Investir dans les fonds»** pour plus d'informations) dans la mesure où il investit en permanence au moins 25 % de ses actifs totaux dans des actions (« Kapitalbeteiligungen ») tel que défini dans la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Nordea 1 —

Alpha 15 MA Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Maximiser le rendement perçu par l'actionnaire à long terme en combinant le revenu dégagé et l'accroissement de l'investissement (rendement total).

Le fonds cible une volatilité comprise entre 10 % et 15 %, 15 % correspondant au niveau de volatilité associé aux événements extrêmes (« tail volatility ») dans des conditions de marché défavorables.

Indice de référence EURIBOR à 1 mois. Aux fins de comparaison des performances uniquement. Le portefeuille du fonds est géré activement sans référence ni contraintes par rapport à son indice de référence.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans diverses classes d'actifs, telles que des actions, des obligations émises par des entreprises, des établissements financiers ou des pouvoirs publics, des instruments du marché monétaire et des devises de n'importe quel pays.

Plus précisément, le fonds peut investir dans des actions et des titres rattachés à des actions, des titres de créance et des titres rattachés à des titres de créance, des instruments du marché monétaire et des OCPVM/OPC, y compris des fonds indiciaires cotés. Le fonds peut investir dans des credit default swaps.

Dans la mesure où il recourt largement aux instruments dérivés, le fonds peut détenir plus de 20 % de ses actifs totaux dans des liquidités ou des instruments assimilés à des liquidités.

Le fonds peut être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à des devises autres que la devise de référence.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS (en % des actifs totaux) : 125 % (attendu) ; 400 % (maximum)

Le fonds utilise des TRS de manière permanente, principalement afin de constituer des positions longues et courtes sur des entreprises et d'accroître son effet de levier dans le but de mettre en œuvre la stratégie d'investissement compte tenu des conditions de marché en vigueur.

Le niveau élevé d'utilisation escomptée reflète la nature du fonds, qui présente un effet de levier important et est exposé de différentes façons à diverses classes d'actifs. Le niveau d'utilisation escomptée des TRS ne représente qu'une part limitée du niveau de levier brut attendu pour le fonds.

L'utilisation des TRS peut dépasser le niveau escompté, voire atteindre le niveau maximum, dans certaines circonstances, en fonction des conditions de marché et des attentes, notamment en termes de taux d'intérêt et de valorisation des actions.

Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section «**Informations relatives à l'utilisation des opérations de financement sur titres**».

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion cherche à s'exposer à diverses stratégies de primes de risque peu ou non corrélées entre elles. L'allocation à ces diverses stratégies est déterminée par des évaluations de type bottom-up réalisées en continu et mettant l'accent sur les tendances de marché à court terme sur l'ensemble des classes d'actifs et des facteurs de risque. L'équipe prend également des positions longues et courtes et gère les devises de manière active.

Le fonds répond aux critères de l'Article 6 du SFDR. Les investissements sous-jacents du fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le fonds ne tient pas compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence EUR.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Crédit
- Devise
- Certificat représentatif d'actions
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Actions
- Couverture
- Taux d'intérêt
- Effet de levier
- Remboursement anticipé et extension de maturité
- Pratiques de négociation
- Position courte
- Fiscalité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de

façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale VaR absolue.

Levier attendu 900 %.

Le fonds peut avoir recours de manière extensive à des instruments financiers dérivés pour mettre en œuvre sa politique d'investissement et atteindre son profil de risque cible.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent à la fois un accroissement de leur investissement et un revenu dans les limites d'une fourchette de volatilité cible
- souhaitent pouvoir s'exposer à de multiples classes d'actifs

Le fonds entend être considéré comme un « fonds mixte » conformément à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (veuillez vous référer au chapitre «**Investir dans les fonds**» pour plus d'informations) dans la mesure où il investit en permanence au moins 25 % de ses actifs totaux dans des actions (« Kapitalbeteiligungen ») tel que défini dans la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Global Equity Market Neutral Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Faire croître l'investissement des actionnaires sur le long terme, tout en recherchant une performance peu corrélée à celle des marchés actions (performance absolue).

Indice de référence EURIBOR à 1 mois. Aux fins du calcul de la commission de surperformance uniquement.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales du fonds.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans des actions de sociétés situées dans le monde entier.

Plus précisément, le fonds investit dans des actions et des titres rattachés à des actions. Le fonds peut également s'exposer à ces actifs par le biais d'OPCVM/OPC, y compris des fonds indiciels cotés.

Le fonds, dans la mesure où il recourt largement aux instruments dérivés, peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs totaux dans des dépôts auprès d'établissements de crédit, des instruments du marché monétaire et des fonds monétaires.

La majeure partie de l'exposition en devises du fonds est couverte dans la devise de référence, même s'il peut également être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à d'autres devises.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Utilisation de TRS (en % des actifs totaux) : 100 % (attendu) ; 200 % (maximum)

Le fonds utilise des TRS de manière permanente, en tant que composante essentielle de sa stratégie d'investissement, principalement afin de constituer des positions courtes sur des entreprises et d'accroître son effet de levier dans le but d'amplifier la relation attendue entre risque et rendement d'investissement. En temps normal, il est prévu que l'utilisation de TRS représente la moitié du niveau de levier brut attendu pour le fonds, dans la mesure où les positions courtes sur actions du fonds sont généralement constituées à l'aide de TRS ou d'instruments similaires.

L'utilisation des TRS peut dépasser le niveau escompté, voire atteindre le niveau maximum, dans certaines circonstances, notamment si le gérant vise une certaine volatilité ou, en d'autres termes, si la volatilité du marché a une incidence sur l'exposition brute et donc, sur l'exposition aux TRS.

Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section «**Informations relatives à l'utilisation des opérations de financement sur titres**».

Techniques et instruments Utilisation : Non escomptée

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion prend des positions longues (p. ex. des participations) sur les actions pour lesquelles elle anticipe une hausse des cours et des positions courtes sur les actions pour lesquelles elle anticipe un repli des cours, afin d'exploiter les écarts entre les cours et de maintenir une exposition faible aux facteurs du marché.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence EUR.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Certificat représentatif d'actions
- Instruments dérivés
- Marchés émergents et frontières
- Actions
- Couverture
- Effet de levier
- Pratiques de négociation
- Position courte
- Fiscalité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale VaR absolue.

Levier attendu 200 %.

Le fonds peut avoir recours de manière extensive à des instruments financiers dérivés pour mettre en œuvre sa politique d'investissement et atteindre son profil de risque cible.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement faiblement corrélé à la performance des marchés actions et présentant un risque de change peu élevé dans la devise de référence
- souhaitent investir dans un fonds intégrant des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans le processus d'investissement
- cherchent à s'exposer à des actions mondiales individuelles

Le fonds entend être considéré comme un « fonds actions » conformément à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (veuillez vous référer au chapitre « **Investir dans les fonds** » pour plus d'informations) dans la mesure où il investit en permanence plus de 50 % de ses actifs totaux dans des actions (« Kapitalbeteiligungen »), tel que défini dans la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Global Rates Opportunity Fund

Objectif et politique d'investissement

Objectif Maximiser le rendement perçu par l'actionnaire à long terme en combinant le revenu dégagé et l'accroissement de l'investissement (rendement total).

Indice de référence Euribor à 1 mois. Aux fins de comparaison des performances uniquement. Le portefeuille du fonds est géré activement sans référence ni contraintes par rapport à son indice de référence.

Politique d'investissement Le fonds investit principalement, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans des obligations du monde entier.

Plus précisément, le fonds investit au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des obligations garanties ou des titres de créance émis par des pouvoirs publics. Le fonds investit également un tiers au moins de ses actifs totaux dans des titres de créance assortis d'une notation AAA/Aaa ou moins, mais jamais inférieure à A-/A3, ou son équivalent.

Le fonds peut investir dans les instruments suivants ou s'y exposer à concurrence de la proportion indiquée des actifs totaux :

- des titres de créance notés BB+/Ba1 ou moins, y compris des titres non notés : 25 %

La majeure partie de l'exposition en devises du fonds est couverte dans la devise de référence, même s'il peut également être exposé (par le biais d'investissements ou de positions en liquidités) à d'autres devises.

Instruments dérivés Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille et pour réaliser des plus-values. Voir section «**Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds**».

Les instruments dérivés utilisés dans le cadre de la stratégie d'investissement et des techniques de gestion efficace de portefeuille augmenteront le risque du fonds ou le maintiendront inchangé.

Les instruments dérivés utilisés à des fins de couverture auront pour effet de réduire le risque du fonds.

Ci-dessous se trouve une liste non exhaustive d'exemples de la manière dont les instruments dérivés pourraient être utilisés dans le fonds :

- prendre une position active sur la duration en utilisant un swap de taux d'intérêt ou des contrats futures,
- se couvrir contre le risque de crédit des obligations garanties en utilisant un credit default swap,
- se couvrir contre une position de duration non désirée en utilisant un swap de taux d'intérêt ou un contrat future,
- se couvrir contre un risque de change en utilisant un contrat de change à terme.

Les instruments dérivés utilisés au titre du fonds seront principalement soumis aux risques de marché, de crédit, de taux d'intérêt et de change.

Utilisation de TRS : Non escomptée

Techniques et instruments Utilisation d'opérations de mise et de prise en pension (en % des actifs totaux) : 90 % (attendu) ; 100 % (maximum)

Les opérations de mise et de prise en pension sont principalement utilisées, de manière permanente, à des fins de gestion efficace de portefeuille. Le recours aux opérations de pension peut notamment augmenter l'exposition aux emprunts d'Etat.

Le fonds utilisera, dans le cadre de sa politique d'investissement, des opérations de pension pour exercer un effet de levier et augmenter le rendement prévisionnel du fonds, ce qui explique le niveau élevé d'utilisation escomptée.

Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section «**Informations relatives à l'utilisation des opérations de financement sur titres**».

Stratégie Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du fonds, l'équipe de gestion cherche à identifier des opportunités d'investissement parmi les secteurs des marchés obligataires, en se concentrant sur les opportunités de valeur relative et en privilégiant les expositions aux facteurs de risque les plus attrayants sur les marchés de taux mondiaux tout en minimisant le risque directionnel de duration.

Le fonds cherche à atteindre ses objectifs en investissant sur les marchés obligataires, directement ou au moyen d'instruments dérivés. Le fonds utilisera, dans le cadre de sa politique d'investissement, des transactions de vente-rachat pour exercer un effet de levier et augmenter le rendement prévisionnel du fonds.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, comme expliqué plus en détail à l'Annexe I.

Gestionnaire(s) Nordea Investment Management AB.

Devise de référence EUR.

Considérations relatives aux risques

Veuillez lire attentivement la section «**Descriptions des risques**» préalablement à tout investissement dans le fonds, en portant une attention particulière aux points suivants :

- Concentration
- Obligations garanties
- Crédit
- Instruments dérivés
- Couverture
- Titres de créance indexés sur l'inflation
- Taux d'intérêt
- Effet de levier
- Remboursement anticipé et extension de maturité

Intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont inclus au processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Chaque instrument financier en portefeuille est soumis à une analyse approfondie en lien avec les problématiques ESG, qui est incluse dans le processus de décision d'investissement aux côtés de facteurs financiers traditionnels, comme les mesures du risque et de la valorisation, lors de la construction et du suivi des portefeuilles.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du portefeuille.

Les exclusions de certains secteurs et/ou instruments financiers de l'univers d'investissement devraient réduire le risque de durabilité du portefeuille. En outre, le recours à une analyse ESG spécifique exclusive contribue à améliorer le profil de risque de durabilité de ce portefeuille. En revanche, de telles exclusions peuvent avoir pour effet d'augmenter le risque de concentration du portefeuille, qui pourrait, s'il est considéré de façon isolée, donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**» et «**Descriptions des risques**».

Calcul de l'exposition globale VaR absolue.

Levier attendu 800%.

Le fonds peut avoir recours de manière extensive à des instruments financiers dérivés pour mettre en œuvre sa politique d'investissement et atteindre son profil de risque cible.

Considérations relatives aux investisseurs

Adéquation Le fonds convient à tous les types d'investisseurs, via tous les canaux de distribution.

Profil des investisseurs Des investisseurs qui comprennent les risques associés au fonds et projettent d'investir pour une durée d'au moins 5 ans.

Le fonds peut attirer les investisseurs qui :

- recherchent un accroissement de leur investissement
- souhaitent investir dans un fonds présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et tenant compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
- souhaitent pouvoir s'exposer aux obligations des marchés développés

Politique de crédit

La société de gestion, par l'intermédiaire des gestionnaires désignés, détermine la qualité de crédit des obligations et des instruments du marché monétaire en fonction des notations attribuées par les agences de notation ou d'évaluations réalisées en interne, ou les deux.

La société de gestion et les gestionnaires n'utilisent que les notations des agences de crédit approuvées par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) ou la Securities and Exchange Commission (SEC).

Politique d'investissement responsable

Pour le conseil d'administration, l'investissement responsable, en plus de constituer un aspect majeur du civisme des entreprises, s'avère également primordial pour la création de valeur à long terme. Tous les fonds gèrent leurs investissements conformément à la politique d'investissement responsable définie par Nordea Asset Management, qui peut être consultée sur le site nordea.lu.

La politique et les activités d'investissement responsable sont placées sous la supervision du Comité d'investissement responsable de Nordea Asset Management. Ce comité regroupe des membres issus de l'équipe Senior Executive Management et est présidé par le Head of Nordea Asset Management.

Nordea Asset Management fait partie des signataires des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies et s'engage à ce titre à intégrer les facteurs ESG dans son analyse des investissements, ses processus décisionnels et ses pratiques d'actionnariat actif.

Précautions ESG de base applicables à tous les fonds

Le cadre d'investissement responsable de NAM comprend également une intégration de base de précautions ESG. Les précautions ESG se composent d'un filtrage et de listes d'exclusion répondant à certaines normes. Elles sont appliquées à l'ensemble de la gamme de produits pour garantir que le portefeuille respecte un standard minimum, indépendamment des ambitions individuelles en matière d'ESG des portefeuilles.

En outre, une part de plus en plus importante de la gamme de produits inclut des caractéristiques ESG supplémentaires. En fonction de la stratégie d'investissement, le portefeuille pourrait par exemple exclure certains secteurs, sélectionner des titres qui respectent des normes ESG plus strictes ou investir de façon thématique.

Pour obtenir des informations spécifiques sur les caractéristiques ESG supplémentaires qui sont intégrées aux décisions d'investissement d'une stratégie, et sur les impacts probables des risques de durabilité sur les rendements de la stratégie concernée, veuillez vous reporter à l'Annexe I.

Principales incidences négatives

Nous avons décidé de tenir compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité et d'intégrer à nos processus, y compris les processus de diligence raisonnable, des procédures pour prendre ces impacts en compte. Une déclaration concernant les politiques de diligence raisonnable relatives à ces incidences est disponible [ici](#).

Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds

NAM intègre les risques de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement en :

- Veillant à ce que nos gestionnaires de portefeuille et analystes aient accès à des informations ESG pertinentes afin de pouvoir identifier les risques de durabilité au sein de l'univers d'investissement, y compris en prenant en compte les risques liés à la durabilité dans le cadre de l'évaluation de l'investissement.
- Identifiant et évaluant les émetteurs présentant des risques de durabilité importants afin de prendre les mesures appropriées. Dans la pratique, la manière dont les risques de durabilité sont intégrés diffère selon nos équipes d'investissement, étant donné que la pertinence du risque de durabilité, les informations disponibles s'y rapportant et l'horizon sur lequel le risque s'exerce varient en fonction des caractéristiques du fonds considéré, y compris la classe d'actifs, la stratégie d'investissement, les objectifs du client et les tendances du marché.
- Les risques de durabilité sont pris en compte dans le processus de prise de décisions d'investissement au même titre que les risques d'investissement traditionnels (p. ex. risque de marché, de crédit ou de liquidité). Ils peuvent avoir un impact important sur ces risques et contribuer à les amplifier. L'évaluation des risques de durabilité est facilitée par les données et informations ESG provenant de fournisseurs externes, complétées s'il y a lieu par nos outils ESG internes exclusifs, qui sont utilisés dans l'ensemble de notre entreprise.

Outre ce qui précède, l'équipe Analyse risque et performance de NAM intègre, le cas échéant, l'analyse ESG au reporting des risques, qui est mis chaque jour à disposition des analystes et des gestionnaires de portefeuille.

En outre, les analystes de notre équipe Investissement responsable, chargée d'épauler les analystes et gestionnaires de portefeuille qui prennent les décisions d'investissement, peuvent apporter une expertise supplémentaire en matière de risques de durabilité.

La fonction de gestion du risque, qui est indépendante de notre département Investissement, effectue un suivi des risques, les surveille et assure la remontée des informations pertinentes selon des politiques définies.

Une déclaration sur l'intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement et une déclaration sur l'intégration des risques de durabilité dans la politique de rémunération sont disponibles [ici](#).

Déclaration relative aux caractéristiques environnementales et sociales, aux objectifs d'investissement durable et aux méthodologies appliquées

Une déclaration relative aux caractéristiques environnementales et sociales, aux objectifs d'investissement durable et aux méthodologies appliquées (déclaration aux termes de l'« **article 10 du SFDR** ») est disponible [ici](#).

Descriptions des risques

Tous les investissements comportent des risques.

Les descriptions des risques ci-dessous correspondent aux principaux facteurs de risque listés pour chaque fonds. Un fonds peut potentiellement être concerné par des risques qui ne sont pas énumérés dans les « **Descriptions des fonds** » ni décrits dans la présente section. Par ailleurs, ces descriptions des risques ne prétendent nullement à l'exhaustivité. Chaque risque est décrit comme s'il ne concernait qu'un fonds.

N'importe lequel de ces risques pourrait amener un fonds à perdre de l'argent, à signer une performance inférieure à celle d'investissements similaires ou d'un indice de référence, à afficher une volatilité importante (hausse et baisses de la VNI), ou à ne pas réaliser son objectif sur une période donnée.

Risque lié aux ABS/MBS Les titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs (MBS et ABS) comportent généralement un risque de remboursement anticipé et d'extension de maturité et peuvent également impliquer un risque de liquidité supérieur à la moyenne.

Les MBS constituent une catégorie incluant les « collateralised mortgage obligations » (CMO), dont les prêts hypothécaires résidentiels. Les ABS correspondent à une participation dans un portefeuille de créances, telles que des créances sur cartes de crédit, des prêts automobiles, des prêts étudiants, des crédits-bails sur des biens d'équipement et des prêts hypothécaires résidentiels, et incluent les CLO et les CDO.

Le portefeuille sous-jacent des ABS et des MBS peut être structuré en plusieurs tranches. La dette senior est prioritaire sur toutes les autres tranches, la dette mezzanine est la suivante à être remboursée et les remboursements relatifs à la dette junior ne sont effectués qu'une fois les obligations relatives aux tranches senior et mezzanine honorées. Les risques de crédit, de remboursement anticipé, d'extension de maturité et de liquidité seront tous affectés par le rang de la tranche concernée.

Les MBS ainsi que les ABS ont également tendance à afficher une qualité de crédit inférieure à celle de nombreux autres types de titres de créance. Si les créances sous-jacentes d'un MBS ou d'un ABS font défaut ou deviennent irrécouvrables, alors les titres basés sur ces créances perdront tout ou partie de leur valeur, en particulier en l'absence de garanties gouvernementales. Dans le cas où des actifs ou des garanties existent, leur conversion en liquidités pourrait s'avérer difficile.

Risque lié aux CDO/CLO Les tranches inférieures des CDO et des CLO peuvent être assorties d'un risque sensiblement plus élevé que celui des tranches supérieures de ces mêmes CDO ou CLO.

Ces titres peuvent être pénalisés par un repli des actifs sous-jacents. En raison de leur structure complexe, il peut également s'avérer difficile d'établir leur valeur avec précision et de prévoir leur comportement en cas de variation des conditions de marché.

Risque lié aux obligations « CoCo » Les émetteurs de titres de type « contingent convertible » (obligations « CoCo ») peuvent annuler ou suspendre à leur gré les versements de revenu prévus. Les obligations CoCo sont assorties d'un risque d'extension de maturité, et peuvent s'avérer très volatiles.

Le rang d'une obligation CoCo peut être inférieur non seulement à celui des autres titres de créance, mais aussi à celui des détenteurs de titres de participation. Elle peut également perdre instantanément tout ou partie de sa valeur en cas de dépréciation, ou d'événement déclencheur ; le déclencheur peut par exemple être activé soit par une perte en capital (numérateur), soit par une augmentation des actifs pondérés du risque (dénominateur). Dans la mesure où les obligations CoCo sont en réalité des emprunts perpétuels, le principal peut être remboursé à la date de remboursement, à n'importe quelle date ultérieure ou jamais. Les obligations CoCo peuvent également présenter un risque de liquidité.

Il existe un risque de propagation de la volatilité ou des chutes de prix entre les émetteurs, qui pourrait rendre les obligations CoCo illiquides. Ce risque pourrait s'accroître en fonction du niveau d'arbitrage des instruments sous-jacents. En cas de conversion en actions, le gestionnaire de portefeuille serait contraint de vendre ces nouvelles actions dès lors qu'elles ne seraient pas autorisées par la politique d'investissement du fonds ; cela pourrait impliquer un risque de liquidité. Si les obligations CoCo ont tendance à offrir des rendements attrayants, toute évaluation de leur niveau de risque doit tenir compte de leurs notations de crédit (susceptibles d'être inférieures à investment grade) mais aussi des autres risques associés à ce type de titres, notamment le risque de conversion, d'annulation du coupon et le risque de liquidité.

Risque lié à la garantie La valeur de la garantie pourrait ne pas couvrir la valeur totale d'une transaction, et pourrait ne pas couvrir les commissions et rendements dus au fonds. Si une garantie détenue par le fonds à titre de protection contre un risque de contrepartie (y compris des actifs dans lesquels des garanties en espèces ont été investies) voit sa valeur diminuer, il est possible qu'elle ne puisse plus protéger pleinement le fonds d'éventuelles pertes. Des difficultés rencontrées dans le cadre de la vente d'une garantie peuvent retarder ou restreindre la capacité du fonds à honorer les demandes de rachat. Bien que le fonds applique les accords types du secteur en ce qui concerne les garanties, ces accords

peuvent s'avérer difficiles voire impossibles à mettre en œuvre dans certains pays, du fait du droit local.

Risque de concentration Lorsque le fonds investit une grande partie de ses actifs dans un nombre limité d'industries, de secteurs, d'émetteurs ou dans une zone géographique limitée, il peut présenter davantage de risques qu'un fonds aux investissements plus diversifiés.

Le fait de cibler une société, une industrie, un secteur, un pays, une région, un type de titre, un type d'économie, etc. rend le fonds plus sensible aux facteurs participant à la détermination de la valeur de marché du domaine ciblé. Ces facteurs peuvent inclure des conditions économiques, financières ou de marché, mais aussi sociales, politiques, environnementales ou autres. Cela peut donner lieu à une amplification de la volatilité et un risque de perte accru.

Risque lié aux titres convertibles Dans la mesure où les titres convertibles sont structurés comme des obligations pouvant – ou devant – généralement être remboursées par une quantité prédéterminée d'actions plutôt que d'espèces, ils comportent à la fois un risque lié aux actions mais aussi un risque de crédit et un risque de défaut, tous deux caractéristiques des obligations.

En raison de leur nature hybride, les titres convertibles sont généralement moins exposés à la performance et aux risques des actions de l'émetteur, et il en va de même pour les obligations de l'émetteur, si bien qu'il est probable qu'ils sous-performent les unes ou les autres à tout moment. Dans le cas de titres convertibles dotés d'une option permettant le remboursement du principal soit en espèces, soit en titres de participation, c'est généralement le format le moins onéreux qui sera choisi au moment du remboursement. Potentiellement, cela pourrait signifier que le fonds serait privé de l'incidence positive d'une appréciation des actions de l'émetteur. Par ailleurs, si un titre convertible est remboursé en actions de l'émetteur, il est possible que ces actions perdent de la valeur avant que le fonds soit en mesure de les liquider.

Risque de contrepartie Toute entité avec laquelle le fonds conclut des transactions pourrait ne plus vouloir ou ne plus pouvoir honorer ses obligations vis-à-vis du fonds.

En cas de faillite d'une contrepartie, le fonds pourrait perdre tout ou partie du capital investi et mettre du temps à récupérer les titres ou les espèces confiés à la contrepartie. Cela pourrait signifier que le fonds n'est pas en mesure de vendre les titres ou de percevoir les revenus qu'ils génèrent pendant qu'il s'efforce de faire valoir ses droits, une démarche qui en elle-même est susceptible d'engendrer des coûts supplémentaires. En outre, pendant ce temps, la valeur des titres peut chuter.

Les accords avec des contreparties peuvent être affectés par le risque de liquidité et le risque opérationnel (en ce compris le risque d'erreur humaine et d'activité criminelle), l'un ou l'autre pouvant causer des pertes ou limiter la capacité du fonds à honorer les demandes de rachat.

Les contreparties n'étant pas responsables des pertes causées par un événement de « force majeure » (comme une grave catastrophe naturelle ou d'origine humaine, des émeutes, un attentat terroriste ou une guerre), un tel événement pourrait

entraîner des pertes importantes, pour lesquelles le fonds ne disposerait probablement d'aucun recours.

Le risque de contrepartie peut être atténué au moyen de garanties ad hoc.

Risque pays – Chine Les risques juridiques encourus par les investisseurs en Chine sont incertains, les interventions du gouvernement sont courantes et imprévisibles, et certains des principaux systèmes de négociation et de conservation n'ont pas fait leurs preuves.

En Chine, il n'est pas certain qu'un tribunal protégerait les droits du fonds vis-à-vis des titres qu'il pourrait acheter, que l'achat soit effectué via un courtier local en vertu d'une licence d'Investisseur institutionnel étranger qualifié (QFII), ou via le programme Stock Connect ou d'autres méthodes. La structure de ces dispositifs n'exige pas l'entière responsabilité de certaines des entités qui les composent, si bien que les investisseurs, comme le fonds, n'ont guère de légitimité pour entamer une action en justice en Chine. Les règlements qui régissent ces dispositifs sont susceptibles d'évoluer.

En outre, les bourses de valeurs ou les autorités chinoises peuvent taxer ou limiter les bénéfices « short-swing », rappeler des titres éligibles, fixer ou modifier des quotas (volumes de négociation maximum, au niveau de l'investisseur ou du marché) ou bloquer, limiter, restreindre ou retarder la négociation d'une autre manière, gênant ainsi le fonds, voire l'empêchant de mettre en œuvre les stratégies prévues.

Programme Stock Connect Les programmes Shanghai- ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (Stock Connect) sont des projets communs réalisés par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (HKEX), China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (ChinaClear) et les Bourses de Shanghai et de Shenzhen. Hong Kong Securities Clearing Company Limited (HKSCC), une chambre de compensation opérée par HKEX, agit en qualité de nommée pour les investisseurs accédant aux Titres Stock Connect.

Les créanciers du nommée ou du conservateur pourraient affirmer que les actifs figurant sur les comptes détenus pour les fonds sont en fait des actifs du nommée ou du conservateur. Si un tribunal venait à soutenir une telle affirmation, alors les créanciers du nommée ou du conservateur pourraient exiger d'être payés sur les actifs du fonds concerné. HKSCC, en sa qualité de nommée, ne garantit pas la propriété des titres Stock Connect détenus par son intermédiaire et n'est pas tenu de faire valoir la propriété et les autres droits afférents pour le compte des bénéficiaires économiques (tels que les fonds). En conséquence, le droit à la propriété de ces titres, ou les droits afférents (comme la participation aux opérations sur titres ou aux assemblées des actionnaires), ne peuvent être garantis.

Si la SICAV ou tout fonds devait subir des pertes du fait de la performance ou de l'insolvabilité de HKSCC, alors la SICAV ne disposerait d'aucun recours légal direct contre HKSCC dans la mesure où le droit chinois ne reconnaît aucune relation juridique directe entre HKSCC et la SICAV ou le dépositaire.

En cas de défaut de ChinaClear, les engagements contractuels de HKSCC se limiteraient à assister les participants dans leurs démarches pour faire valoir leurs droits. Les tentatives d'un fonds pour recouvrer des actifs perdus pourraient impliquer

des délais et des dépenses considérables, et ne pas être couronnées de succès.

China Interbank Bond Market (CIBM) La Chine interdit aux prêteurs extérieurs d'octroyer des crédits directement à des personnes physiques ou morales situées en Chine. Les investisseurs extérieurs (comme le fonds) peuvent acheter des obligations d'entreprises et des emprunts d'Etat chinois. Comme ces obligations sont libellées en RMB, une monnaie dont la valeur et la liquidité sont dans une certaine mesure contrôlées par le gouvernement, des risques de change (décrits ci-dessous) peuvent affecter la liquidité des obligations chinoises et le prix auquel elles se négocient. Un grand nombre des préoccupations relatives aux droits des investisseurs valent également pour les obligations chinoises.

Bond Connect Bond Connect vise à augmenter l'efficacité et la souplesse des investissements sur le Marché obligataire interbancaire chinois. Même si Bond Connect supprime les quotas d'investissement du CIBM ou la nécessité d'un agent de règlement obligataire, les investissements réalisés par l'intermédiaire de Bond Connect peuvent afficher une forte volatilité en termes de prix, et un manque potentiel de liquidité en raison du faible volume des transactions observé pour certains titres de créance. Des écarts importants entre les cours acheteurs et les cours vendeurs, rendant plus difficile la vente à profit des obligations, constituent également un risque, qui s'ajoute au risque de contrepartie.

Devises En Chine, le gouvernement supervise deux devises distinctes : le renminbi onshore (qui doit rester sur le territoire chinois et ne peut généralement pas être détenu par des étrangers) et le renminbi offshore (que tout le monde peut détenir). Le taux de change et les modalités d'échange des devises entre elles sont déterminés par les actions combinées du marché et du gouvernement. Dans les faits, cela donne lieu à un risque de change au sein même de la devise de la nation, ainsi qu'à un risque de liquidité.

Les investissements en Chine peuvent être soumis à des risques de durabilité divers, tant en matière environnementale que sociale et de gouvernance, qui peuvent avoir un impact sur la valeur des actifs. Un risque environnemental existe du fait de la possibilité d'événements climatiques extrêmes, tels que des sécheresses, des inondations et des tempêtes, ainsi que de la dégradation progressive des ressources naturelles, telles que l'air ou l'eau, lequel risque est susceptible d'avoir un impact financier sur les entreprises au travers d'une hausse des prix du carbone, de l'eau et de la gestion des déchets. Le processus de transition vers une économie bas carbone, l'adaptation aux changements technologiques et l'adoption de réglementations en matière de sécurité/environnementale peuvent s'accompagner de risques financiers. Un risque social est lié aux questions de santé, de sécurité et en lien avec les droits de l'homme, et la valeur des investissements peut être affectée par l'absence de mesures en faveur du bien-être des employés ou par des pratiques contraires à l'éthique. Le risque de gouvernance est plus prononcé en Chine que sur les marchés développés du fait de pratiques de gouvernance non optimales (en matière d'indépendance et de composition des conseils d'administration) et de l'incidence des interventions de l'Etat, qui sont source d'incertitude pour les investisseurs.

Risque lié aux obligations garanties Les obligations garanties sont des obligations généralement émises par des établissements financiers, adossées à un portefeuille d'actifs (généralement, mais pas exclusivement, des prêts hypothécaires et de la dette publique) qui sécurise ou « garantit » l'obligation en cas d'insolvabilité de l'émetteur.

Les actifs utilisés pour garantir les obligations garanties restent inscrits au bilan de l'émetteur, conférant aux détenteurs des obligations un recours supplémentaire contre l'émetteur en cas de défaut.

Outre les risques de crédit, de défaut et de taux d'intérêt, les obligations garanties sont soumises au risque que la garantie utilisée pour garantir le principal de l'obligation voie sa valeur diminuer.

Obligations garanties danoises La très grande majorité de ces obligations sont adossées à des portefeuilles de créances hypothécaires. Les obligations garanties danoises appliquent un « principe d'équilibre », en vertu duquel tout nouveau prêt est par principe financé par l'émission de nouvelles obligations de taille égale, aux flux de trésorerie identiques et aux mêmes caractéristiques d'échéance, ce qui contribue à réduire encore le risque de défaut.

Il convient de noter que les règlements et lois en vigueur au Danemark prévoient qu'en cas de forte hausse des taux d'intérêt ou d'environnement de marché compliquant l'émission de nouvelles obligations, l'échéance de certaines obligations hypothécaires danoises peut être prolongée, amplifiant ainsi l'impact du risque de taux d'intérêt.

Dès lors que le fonds investit dans des obligations garanties danoises qui sont remboursables par anticipation (ce qui est le cas pour nombre d'entre elles), il s'expose à un risque de remboursement anticipé.

Risque de crédit Une obligation ou un titre du marché monétaire, qu'il ait été émis par un émetteur public ou privé, pourrait perdre de la valeur en cas de détérioration de la santé financière de cet émetteur. Plus la qualité de crédit de la dette concernée est mauvaise et l'exposition du fonds à des obligations de qualité inférieure à investment grade importante, plus ce risque s'accroît.

Certaines obligations à haut rendement notées Ba1/BB+ ou en dessous par certaines Agences de notation sont très spéculatives et impliquent un risque plus élevé, y compris une plus grande volatilité de leurs cours, que les titres mieux notés. Le remboursement du principal et le paiement des intérêts ne sont, de ce fait, pas toujours garantis. Les Obligations à haut rendement moins bien notées sont davantage exposées aux bouleversements économiques et législatifs et à l'évolution de la situation financière de l'émetteur. Elles sont en outre moins bien protégées contre le risque de défaut et sont généralement moins liquides. Certains fonds peuvent également investir dans des obligations à haut rendement d'émetteurs des pays émergents, lesquels peuvent être sujets à une instabilité politique, sociale et économique accrue.

Dans les cas extrêmes, un titre de créance peut se trouver en situation de défaut, ce qui signifie que les émetteurs ou les garants de certaines obligations pourraient ne plus être en mesure de procéder aux paiements relatifs à leurs obligations.

Si la santé financière de l'émetteur d'une obligation ou d'un titre du marché monétaire se fragilise, ou si le marché estime qu'elle pourrait se fragiliser, alors la valeur de cette obligation ou de ce titre du marché monétaire peut diminuer ou afficher une plus grande volatilité, et l'obligation ou le titre en question peut devenir illiquide.

Les obligations de qualité inférieure à investment grade sont réputées spéculatives. Par comparaison avec les obligations de qualité investment grade, les prix et les rendements des obligations de qualité inférieure à investment grade sont plus sensibles aux événements économiques et plus volatils, et les obligations sont moins liquides.

La dette émise par les gouvernements et les entités détenues ou contrôlées par des gouvernements peut être exposée à de nombreux risques, en particulier lorsque le gouvernement concerné dépend de paiements ou de prolongations de crédit provenant de sources externes, n'est pas capable d'instaurer les réformes systémiques nécessaires ou de contrôler le moral de son marché national ou fait preuve d'une vulnérabilité inhabituelle aux variations du climat géopolitique ou économique. Même lorsqu'un émetteur gouvernemental s'avère financièrement capable de rembourser sa dette, les investisseurs pourraient se trouver quelque peu démunis (en termes de recours) si cet émetteur décidait de reporter, de revoir à la baisse ou d'annuler ses obligations. La dette émise par des sociétés est généralement moins liquide que la dette émise par des gouvernements ou des entités supranationales.

Les obligations en situation de défaut peuvent devenir illiquides ou sans valeur. Tenter de recouvrer des paiements de principal ou d'intérêts auprès d'un émetteur ayant fait défaut peut s'avérer difficile, en particulier lorsque les obligations sont non garanties ou subordonnées à d'autres obligations, et engendrer des coûts supplémentaires.

Risque de change Dans la mesure où le fonds détient des actifs libellés dans des devises autres que la devise de référence, toutes variations des taux de change des devises concernées pourraient rogner les plus-values ou les revenus des investissements, ou amplifier les pertes, de manière parfois significative.

Les taux de change peuvent évoluer rapidement et de façon imprévisible, et il peut être difficile pour le fonds de liquider dans les temps son exposition à une devise donnée et éviter ainsi des pertes. Les mouvements des taux de change peuvent être influencés par des facteurs tels que l'équilibre entre les exportations et les importations, les tendances économiques et politiques, les interventions gouvernementales et les spéculations des investisseurs.

L'intervention d'une banque centrale, sous forme notamment d'achats ou de ventes agressifs de devises, de variations des taux d'intérêt, de restrictions sur les mouvements de capitaux ou d'un désarrimage d'une devise par rapport à une autre, pourrait entraîner des variations brutales ou durables des valeurs relatives des devises.

Risque de conservation Le dépositaire, et toute entité à laquelle la conservation des actifs du fonds est ensuite déléguée, sont tous considérés comme des contreparties, sujettes à ce titre à un risque de contrepartie. En outre, étant donné que les dépôts en espèces ne sont pas séparés

des autres actifs au niveau du dépositaire ou du sous-conservateur, ils encourraient un risque accru en cas de faillite ou autre défaillance des parties concernées.

Risque lié aux certificats représentatifs d'actions Les certificats représentatifs d'actions (des certificats qui représentent des titres détenus en dépôt par des établissements financiers) présentent des risques d'illiquidité et de contrepartie.

Les certificats représentatifs d'actions, tels que les ADR (American Depositary Receipts), les EDR (European Depositary Receipts), les GDR (Global Depositary Receipts) et les P-Notes (Participation Notes), peuvent se négocier en dessous de la valeur de leurs titres sous-jacents. Les personnes possédant des certificats représentatifs d'actions peuvent ne pas bénéficier de certains des droits (comme des droits de vote) qui auraient été les leurs si elles avaient directement détenu les titres sous-jacents.

Risque lié aux instruments dérivés Des variations légères de la valeur d'un actif sous-jacent peuvent donner lieu à d'importantes fluctuations de la valeur d'un instrument dérivé. Dans ce contexte, les instruments dérivés sont généralement fortement volatils, et ils exposent le fonds à des pertes potentielles substantiellement plus élevées que le coût d'un instrument dérivé.

En plus de leurs propres risques, les instruments dérivés sont soumis aux risques de l'actif ou des actifs sous-jacents. Certains des principaux risques associés aux instruments dérivés sont :

- la valorisation et la volatilité de certains instruments dérivés, en particulier les credit default swaps, peuvent diverger de la valorisation ou la volatilité de leur(s) référence(s) sous-jacente(s)
- dans des conditions de marché difficiles, il peut s'avérer impossible ou impraticable de soumettre des ordres qui auraient pour effet de limiter ou de compenser l'exposition au marché ou les pertes financières engendrées par certains instruments dérivés
- le recours à des instruments dérivés implique des coûts auxquels le fonds ne serait autrement pas soumis
- des modifications des lois fiscales, comptables ou relatives aux valeurs mobilières pourraient faire chuter la valeur d'un instrument dérivé ou contraindre le fonds à déboucler une position sur instrument dérivé dans des circonstances défavorables

Instruments dérivés négociés en Bourse La négociation de ces instruments dérivés ou de leurs actifs sous-jacents pourrait être suspendue ou faire l'objet de restrictions. Il existe également un risque que le règlement de ces instruments dérivés via un système de transfert ne se produise pas au moment ou selon les modalités escomptés.

Instruments dérivés négociés de gré à gré — sans compensation centrale Dans la mesure où les instruments dérivés négociés de gré à gré sont par nature des accords privés entre un fonds et une ou plusieurs contreparties, ils sont moins strictement réglementés que les titres négociés sur des marchés. Ils présentent également des risques de contrepartie et de liquidité plus élevés. Si une contrepartie cesse de proposer un instrument dérivé auquel un fonds avait prévu d'avoir recours, ce fonds pourrait ne pas être en mesure

de trouver un produit comparable ailleurs et manquer de ce fait une opportunité de plus-value ou se trouver exposé de manière imprévue à des risques ou des pertes, y compris des pertes résultant d'une position sur un instrument dérivé pour laquelle il n'est pas parvenu à acheter un instrument dérivé symétrique.

Instruments dérivés négociés de gré à gré — avec compensation centrale Ces instruments dérivés étant compensés sur une plateforme de négociation, les risques de liquidité qu'ils présentent sont similaires à ceux des instruments dérivés négociés en Bourse. Cela étant, ils comportent tout de même un risque de contrepartie similaire à celui des instruments dérivés négociés de gré à gré ne faisant pas l'objet d'une compensation centrale.

Risque lié à un ETF Un ETF peut se négocier en dessous de sa valeur totale, en particulier au cours des échanges intrajournaliers. En outre, il est possible que les ETF répliquant un indice ne reflètent pas exactement l'indice sous-jacent (ou l'indice de référence).

Afin de minimiser les coûts de transaction, les ETF indiciels détiennent habituellement un groupe de titres plus réduit que l'indice sous-jacent ou de référence. Cette pratique engendre un écart de suivi, généralement limité, mais pouvant donner lieu sur la durée à une divergence croissante entre l'ETF et l'indice ou l'indice de référence.

Risque lié aux marchés émergents et frontières Les marchés émergents et frontières sont moins établis et plus volatils que les marchés développés. Ils impliquent des risques plus importants, en particulier des risques de marché, de crédit, juridiques et de change, et sont plus susceptibles d'être confrontés à des risques qui, sur les marchés développés, sont associés à des conditions de marché inhabituelles, tels que les risques de liquidité et de contrepartie.

Parmi les raisons expliquant ce niveau de risque accru, citons :

- une instabilité politique, économique ou sociale
- des économies lourdement tributaires de secteurs, de matières premières ou de partenaires commerciaux spécifiques
- des droits de douane élevés ou capricieux, ou d'autres formes de protectionnisme
- des quotas, règlements, lois, restrictions sur les rapatriements de sommes ou autres pratiques qui désavantagent les investisseurs extérieurs (tels que le fonds)
- des modifications des lois ou l'incapacité à faire appliquer des lois ou règlements, à fournir des mécanismes équitables ou opérationnels pour la résolution des litiges ou l'exécution des recours, ou à reconnaître d'une autre façon les droits des investisseurs tels que les conçoivent les marchés développés
- des commissions, coûts de négociation, impôts excessifs, ou une saisie pure et simple des actifs
- des réserves inadéquates pour couvrir un défaut de l'émetteur ou d'une contrepartie
- des informations incomplètes, trompeuses ou inexacts au sujet des titres et de leurs émetteurs
- des pratiques non conformes aux normes, voire de qualité insuffisante, en termes de comptabilité, d'audit et de rapports financiers

- des marchés de taille modeste et présentant de faibles volumes de transactions, qui peuvent par conséquent être vulnérables au risque de liquidité et aux manipulations des prix du marché
- des retards et fermetures arbitraires de marchés
- une infrastructure de marché moins développée, incapable de traiter des volumes de transactions importants
- des fraudes, de la corruption et des erreurs

Dans certains pays, les marchés de titres peuvent également être pénalisés par des niveaux d'efficacité et de liquidité altérés, susceptibles d'aggraver la volatilité des prix et les perturbations des marchés. Dans la mesure où les marchés émergents se situent dans des fuseaux horaires différents de celui du Luxembourg et où leurs jours de négociation peuvent être différents, ces risques pourraient être accrus si le fonds est dans l'impossibilité de réagir de façon opportune aux mouvements de prix qui surviennent à un moment où il n'est pas en activité.

Aux fins du risque, la catégorie des marchés émergents comprend les marchés moins développés, comme la plupart des pays d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine et d'Europe de l'Est, ainsi que des pays comme la Chine et l'Inde, qui ont des économies prospères mais qui n'offrent peut-être pas les niveaux de protection les plus élevés aux investisseurs. Les marchés frontières sont les moins développés des pays émergents. La liste des marchés émergents et moins développés est en constante évolution.

Un risque de durabilité sur les marchés émergents et frontières peut avoir un impact négatif plus important que sur les marchés développés. Les questions environnementales, sociales et de gouvernance peuvent ne pas revêtir une importance primordiale dans les réglementations mises en place par les gouvernements locaux, en raison de difficultés liées à la stabilité financière de ces pays, de l'absence de consensus politique et d'une concurrence intense, ce qui peut avoir un impact négatif sur la valeur des investissements sur les marchés émergents et frontières.

Risque lié aux actions Les actions peuvent perdre de la valeur rapidement et impliquent généralement des risques de marché supérieurs (et souvent très supérieurs) à ceux des obligations ou des instruments du marché monétaire.

Si une société subit une faillite ou une restructuration financière similaire, ses actions sont susceptibles de perdre une grande partie ou l'intégralité de leur valeur.

Les introductions en Bourse peuvent s'avérer fortement volatiles et complexes à évaluer faute d'historique de transaction et en raison de l'absence relative d'informations publiques.

Risque de couverture – portefeuille Les éventuelles tentatives de réduction ou de suppression de certains risques peuvent ne pas avoir les résultats escomptés, et, lorsqu'elles s'avèrent efficaces, elles éliminent généralement le potentiel de gain en même temps que le risque de perte.

Les éventuelles mesures prises par le fonds dans le but de compenser des risques spécifiques peuvent fonctionner de manière imparfaite et ne pas être réalisables à tout moment. Se couvrir implique des coûts, qui affectent la performance des investissements.

Risque de couverture – contagion Il peut ne pas être possible d'isoler complètement la totalité des risques (tels que le risque de contrepartie) et des coûts des catégories d'actions couvertes de ceux des catégories non couvertes. Une liste actualisée des catégories d'actions susceptibles de présenter un risque de contagion est disponible gratuitement sur demande adressée au siège social de la société de gestion.

Risque de couverture – catégories d'actions couvertes contre le risque de change Les éventuelles mesures prises dans le but de réduire ou d'éliminer l'effet des fluctuations de change entre la devise de référence du fonds et la devise de la catégorie d'actions peuvent ne pas être couronnées de succès, en particulier en période de volatilité sur les marchés. Essentiellement en raison des différentiels de taux d'intérêt et des coûts associés à la mise en place de la couverture, la catégorie d'actions couverte contre le risque de change peut afficher une performance différente de celle dégagée par la catégorie d'actions correspondante dans la devise de référence. La couverture contre le risque de change appliquée aux catégories d'actions couvertes ne présente aucune corrélation avec l'exposition aux devises des positions du portefeuille du fonds, qui peuvent inclure des devises autres que la devise de référence du fonds ou que la devise de la catégorie d'actions.

Titres de créance indexés sur l'inflation La protection contre l'inflation que ces titres ont été conçus pour offrir ne les couvre pas contre le risque de taux d'intérêt. Les versements d'intérêts des titres indexés sur l'inflation sont imprévisibles et fluctuants, puisque le principal et les intérêts sont ajustés en fonction du taux d'inflation. Toute augmentation du principal d'un titre de créance indexé sur l'inflation peut être considérée comme un revenu ordinaire imposable, même si le fonds ne percevra pas le principal avant l'échéance du titre. Dans le cas d'obligations indexées sur l'inflation, dont la valeur du principal est ajustée de manière périodique en fonction du taux d'inflation. Tout repli de l'indice mesurant l'inflation se traduira par un repli de la valeur des obligations et, partant, un repli du taux d'intérêt.

Dans la mesure où l'indice d'inflation utilisé par un titre indexé sur l'inflation ne mesure pas exactement le taux réel de l'inflation des prix des biens et des services, le titre ne protégera pas l'investisseur de l'érosion de son pouvoir d'achat causée par l'inflation.

Risque de taux d'intérêt Lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur des obligations tend à diminuer. D'une manière générale, plus l'échéance ou la durée de l'investissement obligataire est longue, plus ce risque est sérieux.

Risque lié au fonds d'investissement Comme pour tout fonds d'investissement, investir dans le fonds implique certains risques auxquels un investisseur ne s'exposerait pas s'il investissait directement sur les marchés :

- les actions des autres investisseurs, en particulier des sorties importantes et soudaines de liquidités ou un comportement se traduisant par une amende fiscale pour le fonds, peuvent exposer les investisseurs à des pertes
- l'investisseur ne peut pas superviser ni influencer la façon dont les capitaux sont investis tant qu'ils sont dans le fonds

- le fonds est soumis à divers lois et règlements en matière d'investissement qui limitent le recours à certains titres et certaines techniques d'investissement susceptibles d'améliorer la performance; dès lors que le fonds décide de s'enregistrer dans des juridictions qui imposent des limites plus strictes, alors ses activités d'investissement pourraient être encore plus encadrées
- le fonds étant basé au Luxembourg, les éventuelles protections qui auraient été fournies par d'autres régulateurs (y compris, pour les investisseurs en dehors du Luxembourg, les protections prévues par l'autorité réglementaire de leur pays d'origine) pourraient ne pas être applicables
- comme les actions du fonds ne sont pas cotées en Bourse, le seul moyen pour les liquider est généralement le rachat, lequel peut être soumis à l'éventuelle politique de rachat définie par le fonds
- le fonds pourrait suspendre les rachats de ses actions, pour l'une quelconque des raisons décrites à la section «**Droits que nous nous réservons**» sous «**Investir dans les fonds**»
- les achats et ventes d'investissements par le fonds peuvent ne pas contribuer à l'optimisation de la situation fiscale d'un investisseur donné
- dans la mesure où le fonds investit dans d'autres OPCVM/OPC, il aura moins d'informations directes – et aucun contrôle – sur les décisions des gestionnaires des OPCVM/OPC, devra peut-être s'acquitter d'une seconde couche de commissions de gestion (au détriment de toutes plus-values réalisées), et pourrait être confronté à un risque de liquidité au moment de la liquidation de son investissement dans un OPCVM/OPC
- dans la mesure où la SICAV conclut des transactions avec des sociétés affiliées du Groupe Nordea et que ces sociétés affiliées (et sociétés affiliées d'autres prestataires de services) concluent des transactions les unes avec les autres au nom de la SICAV, des conflits d'intérêts peuvent survenir; pour les minimiser, l'ensemble de ces relations d'affaires seront entretenues sur la base des conditions de marché et toutes les entités, ainsi que les personnes physiques qui y sont associées, sont tenues de respecter des politiques strictes de « traitement équitable », qui interdisent de profiter des informations confidentielles et de faire preuve de favoritisme

Lorsqu'un fonds investit dans un autre OPCVM/OPC, ces risques s'appliquent à ce fonds, puis indirectement aux actionnaires.

Risque juridique Il existe un risque que les accords juridiques au titre de certains produits dérivés, instruments et techniques puissent être résiliés en raison, par exemple, d'une faillite, de la survenance d'une situation de non-conformité ou d'une modification des lois fiscales ou comptables. Dans de telles circonstances, il peut être demandé à un fonds de couvrir les pertes subies. En outre, certaines transactions sont conclues sur la base de documents juridiques complexes, qui peuvent s'avérer difficiles à faire appliquer ou dont l'interprétation peut faire débat dans certaines circonstances. Bien que les droits et obligations des parties à un document juridique puissent être régis par une loi particulière, d'autres systèmes juridiques peuvent avoir préséance dans certaines circonstances (par exemple en cas de procédure d'insolvabilité), ce qui peut affecter le caractère exécutoire des transactions existantes.

La SICAV peut être soumise à certaines obligations contractuelles d'indemnisation. La SICAV ne souscrira pas d'assurance au titre des pertes pour lesquelles la SICAV pourrait être soumise à une obligation d'indemnisation, et les prestataires de services ne seront pas non plus tenus de le faire. Tout paiement d'indemnisation par un fonds sera supporté par ce fonds et entraînera une réduction correspondante du prix des actions.

Risque d'effet de levier L'exposition nette importante du fonds à certains investissements pourrait accentuer la volatilité du cours de son action.

Dans la mesure où le fonds recourt à un effet de levier pour accroître son exposition nette à tout marché, taux, panier de titres ou autre référence financière, les fluctuations du prix de la référence seront amplifiées à l'échelle du fonds, ce qui pourrait entraîner des pertes importantes.

Risque de liquidité Il peut être difficile d'évaluer, d'acheter ou de vendre certains titres au moment et au prix voulus, en particulier pour une grande quantité. En outre, des conditions de marché temporaires pourraient faire qu'un titre devienne difficile à évaluer ou à vendre au moment et au prix voulus.

La négociation de certains titres ou d'autres instruments peut être suspendue ou restreinte par une bourse de valeurs ou par une autorité gouvernementale ou de tutelle, ce qui peut conduire un fonds à subir des pertes. L'incapacité à vendre une position en portefeuille peut avoir un impact négatif sur la valeur d'un fonds ou l'empêcher de tirer parti d'autres opportunités d'investissement.

Le risque de liquidité pourrait affecter la valeur du fonds et sa capacité à s'acquitter des produits de rachat ou à rembourser, par exemple, les produits d'un accord d'achat-revente dans les délais convenus, en raison de conditions de marché inhabituelles, d'un nombre élevé de demandes de rachat ou d'autres facteurs échappant à tout contrôle. Pour répondre aux demandes de rachat, un fonds peut être contraint de vendre des investissements à des moments et/ou des conditions défavorables.

Les titres qui sont intrinsèquement moins liquides que, par exemple, des actions importantes qui se négocient quotidiennement sur des Bourses majeures, peuvent inclure des titres régis par la Règle 144A ainsi que des titres de tous types représentant une émission modeste, ne se négociant pas de manière fréquente, ou négociés sur des marchés réduits en comparaison ou associés à des délais de règlement importants. Les investissements dans les titres de créance, les actions de petites et moyennes capitalisations et les émetteurs des marchés émergents seront en particulier soumis, pendant certaines périodes, à un risque de diminution ou d'assèchement soudain(e) de la liquidité de certains émetteurs ou secteurs, ou de tous les titres d'une catégorie d'investissement donnée, en raison d'événements économiques, de marché ou politiques défavorables, ou d'une perception négative, fondée ou non, de la part des investisseurs.

Risque de marché Les prix et les rendements de nombreux titres peuvent varier fréquemment — parfois avec une volatilité importante — et peuvent chuter, sous l'effet d'une grande variété de facteurs.

Parmi ces facteurs, citons :

- l'actualité politique et économique
- la politique du gouvernement
- les changements en termes de technologies et de pratiques commerciales
- les mutations démographiques, culturelles, les évolutions des populations
- les catastrophes naturelles ou d'origine humaine (y compris, entre autres, les pandémies), qu'elles soient ou non qualifiées de force majeure
- la cybercriminalité, la fraude et les autres activités criminelles
- les conditions météorologiques et les tendances climatiques
- les découvertes scientifiques ou d'enquêtes
- les coûts et la disponibilité de l'énergie, des matières premières et des ressources naturelles

Les effets du risque de marché peuvent être immédiats ou progressifs, à court ou à long terme, ciblés ou étendus.

Risque opérationnel Le fonds pourrait être soumis au risque de perte résultant d'une erreur humaine ou d'une activité criminelle, telle que la cybercriminalité et la fraude, de processus ou d'une gouvernance défectueuse, ou de défaillances technologiques.

Les risques opérationnels peuvent soumettre le fonds à des erreurs affectant son évaluation, son prix, sa comptabilité, ses déclarations fiscales, ses publications financières, la conservation et la négociation, entre autres choses. Les risques opérationnels peuvent exister de longue date sans être détectés et même en cas de détection, il peut s'avérer impossible, dans la pratique, d'obtenir une indemnisation rapide ou appropriée de la part des responsables.

Risque de remboursement anticipé et d'extension de maturité Tout comportement inattendu des taux d'intérêt pourrait pénaliser la performance des titres de créance remboursables par anticipation (titres dont les émetteurs ont le droit de rembourser le principal avant la date d'échéance).

Lorsque les taux d'intérêt diminuent, les émetteurs ont tendance à procéder au remboursement de ces titres et à en ré-émettre de nouveaux, à des taux d'intérêt plus faibles. Dans de telles circonstances, le fonds peut ne pas avoir d'autre option que de réinvestir à un taux inférieur les sommes obtenues à partir de ces titres remboursés par anticipation (« risque de remboursement anticipé »).

Dans le même temps, lorsque les taux d'intérêt augmentent, les emprunteurs ont tendance à ne pas rembourser par anticipation leurs emprunts hypothécaires à faible taux d'intérêt. Cela peut obliger le fonds à recevoir des rendements inférieurs à ceux du marché jusqu'à ce que les taux d'intérêt reculent ou que les titres arrivent à échéance (« risque d'extension de maturité »). Cela peut également signifier que le fonds doive soit vendre les titres à perte, soit renoncer à l'opportunité de procéder à d'autres investissements qui auraient pu se révéler plus performants.

Les prix et les rendements des titres remboursables par anticipation tiennent généralement compte du fait qu'ils seront probablement remboursés à une date antérieure à l'échéance. Si le remboursement se produit dans les délais prévus, alors le fonds ne subira généralement pas d'incidence négative. En revanche, s'il intervient beaucoup plus tôt ou

plus tard que prévu, alors il est possible que le fonds ait effectivement surpayé les titres.

Ces facteurs peuvent également affecter la durée du fonds, en augmentant ou en diminuant de manière intempestive sa sensibilité aux taux d'intérêt. Dans certaines circonstances, des taux qui n'augmentent ou ne diminuent pas comme prévu peuvent également causer des risques de remboursement anticipé et d'extension de maturité.

Risque lié aux investissements immobiliers Les investissements immobiliers et connexes, y compris les REIT (« real estate investment trusts »), peuvent être pénalisés par tout facteur diminuant la valeur d'une zone ou d'un bien immobilier donné.

Plus précisément, les investissements dans des holdings immobilières ou des entreprises ou titres connexes (y compris les intérêts dans des crédits hypothécaires) peuvent être affectés par des catastrophes naturelles, des ralentissements économiques, des constructions excessives, de nouveaux découpages de zones, des hausses d'impôts, des tendances en termes de population ou de style de vie, des contaminations environnementales, des défauts sur les crédits hypothécaires, une gestion défaillante et tous autres facteurs susceptibles de peser sur la valeur de marché ou le flux de trésorerie de l'investissement concerné.

Risque lié à certaines pratiques de négociation Certains pays peuvent restreindre les droits à la propriété des étrangers vis-à-vis des titres ou se caractériser par des pratiques de conservation moins réglementées.

De telles pratiques peuvent rendre le fonds plus vulnérable à des fraudes, des erreurs, des litiges en matière de propriété, et autres sources de perte financière sans rapport avec des corrections du marché.

Risque lié aux actions à petite et moyenne capitalisation Les actions des petites et moyennes entreprises peuvent se révéler plus volatiles et moins liquides que les actions d'entreprises plus importantes.

Les PME disposent souvent de ressources financières plus modestes, d'antécédents d'exploitation plus courts et de lignes métiers moins variées. De ce fait, le risque de revers commerciaux durables ou permanents peut se trouver accru. Les introductions en Bourse peuvent s'avérer fortement

volatiles et complexes à évaluer faute d'historique de transaction et en raison de l'absence relative d'informations publiques.

Risque lié aux positions courtes Le recours à une position courte (dont la valeur évolue dans la direction opposée à celle de la valeur du titre lui-même) peut accroître le risque de perte et de volatilité.

En théorie, les pertes potentielles liées à l'utilisation de positions courtes peuvent être illimitées, dans la mesure où les prix des titres peuvent potentiellement augmenter à l'infini, tandis que la perte résultant d'un investissement dans une position longue ne peut excéder le montant investi.

La vente à découvert d'investissements peut être soumise à des modifications réglementaires, susceptibles d'entraîner des pertes ou une incapacité à continuer à recourir aux positions courtes de la manière prévue ou dans l'absolu.

Risque lié aux pratiques courantes Les pratiques de gestion qui ont eu de bons résultats par le passé ou sont généralement considérées comme une réponse appropriée à certaines conditions, pourraient s'avérer inefficaces.

Risque de durabilité Tout événement ou situation environnemental(e), social(e) ou de gouvernance qui, s'il/elle survient, pourrait avoir des répercussions négatives importantes sur la valeur de l'investissement.

Le risque de durabilité peut augmenter de façon significative la volatilité du rendement des investissements du fonds.

Voir «**Intégration des risques de durabilité applicable à tous les fonds**».

Des exemples de risques de durabilité et de la manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans notre processus décisionnel figurent dans la déclaration sur l'intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, disponible sur le site nordea.lu.

Risque lié à la fiscalité Les lois ou conventions fiscales d'un pays pourraient être modifiées au détriment du fonds ou des actionnaires.

Les changements fiscaux pourraient potentiellement être rétroactifs, et, dans certains cas, affecter les investisseurs ne possédant pas d'investissement direct dans le pays.

Capacités et restrictions d'investissement générales

Chaque fonds, ainsi que la SICAV elle-même, doit se conformer à l'ensemble des lois et règlements applicables au sein de l'UE et du Luxembourg, mais aussi à certaines circulaires, normes techniques et autres exigences. Cette section présente, sous forme de tableau, les exigences en termes de gestion de portefeuille imposées par la Loi de 2010, ainsi que les exigences fixées par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) au regard du contrôle et de la gestion des risques. En cas de divergence, la Loi de 2010 elle-même, dans sa version française originale, prévaut sur les statuts ou le prospectus (étant entendu que les statuts prévalent sur le prospectus).

Dès lors qu'une infraction à la Loi de 2010 par un fonds est détectée, les opérations sur titres et décisions de gestion du gestionnaire en rapport avec ce fonds doivent faire de la conformité aux politiques concernées une priorité, tout en tenant dûment compte des intérêts des actionnaires.

Sauf indication contraire, l'ensemble des pourcentages et des restrictions s'appliquent de manière individuelle à chaque fonds, et tous les pourcentages d'actifs sont exprimés en pourcentage des actifs totaux.

Actifs, techniques et transactions autorisés

Le tableau ci-dessous décrit les autorisations accordées à tout OPCVM. Les fonds peuvent fixer des limites plus restrictives sur un plan ou un autre, en fonction de leurs objectifs et politiques d'investissement. L'utilisation par un fonds d'un actif, d'une technique ou d'une transaction doit être en accord avec ses politiques et restrictions d'investissement.

Aucun fonds ne peut acquérir d'actifs assortis d'une responsabilité illimitée, procéder à une prise ferme de titres d'autres émetteurs, ou émettre des warrants ou d'autres droits de souscription de leurs actions.

Titre/Transaction	Exigences
1. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire	Doivent être coté(e)s ou négocié(e)s sur une Bourse officielle d'un Etat éligible, ou sur un marché réglementé situé dans un Etat éligible (un marché en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public). Les titres récemment émis doivent inclure dans leurs modalités d'émission l'engagement de demander l'admission à la cote officielle sur un marché réglementé, cette admission devant être obtenue dans les 12 mois suivant l'émission.
2. Instruments du marché monétaire qui ne satisfont pas aux exigences de la ligne 1	Doivent être soumis (au niveau des titres ou de l'émetteur) à une réglementation visant la protection des investisseurs et de l'épargne, et remplir l'un des critères suivants : - être émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, ou une banque centrale d'un Etat membre de l'UE, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, l'UE, un organisme public international dont fait partie au moins un Etat membre de l'UE, une nation souveraine, ou un Etat membre d'une fédération - être émis par un organisme dont les titres sont éligibles à la ligne 1 (à l'exception des titres récemment émis) - être émis ou garantis par un établissement soumis et se conformant aux règles de surveillance prudentielle de l'UE ou à d'autres règles que la CSSF juge au moins aussi strictes Ces titres peuvent également être admissibles si l'émetteur appartient à une catégorie approuvée par la CSSF, respecte des règles de protection des investisseurs équivalentes à celles décrites directement à gauche, et remplit l'un des critères suivants : - être émis par une société dont les capitaux et réserves se montent au moins à 10 millions EUR et qui publie des comptes annuels conformes à la Directive 78/660/CEE - être émis par une entité qui se consacre au financement d'un groupe de sociétés dont une au moins est cotée en Bourse - être émis par une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire
3. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui ne satisfont pas aux exigences des lignes 1 et 2	Dans la limite de 10% des actifs du fonds.
4. Parts d'OPCVM ou d'autres OPC sans lien avec la SICAV*	L'investissement dans d'autres OPCVM ou autres OPC doit être limité par les documents constitutifs à 10% des actifs. - Si l'investissement cible est un « autre OPC », ce dernier doit : - investir dans des placements autorisés pour les OPCVM - être autorisé par un Etat membre de l'UE ou un Etat doté, de l'avis de la CSSF, de lois équivalentes en matière de surveillance prudentielle, et pourvu qu'une coopération suffisante existe entre les autorités - publier des rapports annuels et semestriels permettant une évaluation de son actif, son passif, ses revenus et ses opérations sur la période considérée - offrir aux investisseurs des protections équivalentes à celles d'un OPCVM, en particulier s'agissant des règles relatives à la séparation des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes à découvert - le fonds cible peut adopter des stratégies ou présenter des restrictions d'investissement différentes, à condition que ces investissements ne contournent pas les stratégies et restrictions d'investissement du fonds qui investit
5. Parts d'OPCVM ou d'autres OPC liés à la SICAV*	Doivent satisfaire l'ensemble des exigences indiquées à la ligne 4. Le rapport annuel de la SICAV doit indiquer le total annuel des commissions de gestion et de conseil facturées à la fois au fonds et aux OPCVM/autres OPC dans lesquels le fonds a investi au cours de la période considérée. Les OPCVM/autres OPC ne peuvent pas facturer de commissions à un fonds au titre de la souscription ou du rachat d'actions.
6. Actions d'autres fonds de la SICAV	Doivent satisfaire l'ensemble des exigences indiquées aux lignes 4 et 5. Le fonds cible ne peut pas investir à son tour dans le fonds acquéreur (propriété réciproque). Le fonds acquéreur renonce à l'intégralité des droits de vote attachés aux actions dont il fait l'acquisition. La valeur des actions n'est pas prise en compte dans le calcul des actifs de la SICAV aux fins de la vérification des exigences de capital minimum imposées par la Loi de 2010.

* Un OPCVM ou autre OPC est considéré lié à la SICAV si tous deux sont gérés ou contrôlés par la même Société de gestion ou autre entité affiliée.

Titre/Transaction	Exigences	
7. Immobilier et matières premières, y compris les métaux précieux	La détention directe de métaux précieux ou matières premières, ou de certificats représentatifs de ces derniers, est interdite. L'investissement n'est autorisé que s'il est indirect, via des actifs, techniques et transactions autorisés en vertu de la Loi de 2010.	La détention directe de biens immobiliers ou autres biens corporels est interdite, à l'exception des détentions directement nécessaires à la conduite de l'activité de la SICAV.
8. Dépôts auprès d'établissements de crédit	Doivent pouvoir être remboursés ou retirés sur demande, et leur éventuelle échéance doit être inférieure ou égale à 12 mois.	Les établissements de crédit doivent avoir leur siège social dans un Etat membre de l'UE/EEE ou, si tel n'est pas le cas, être soumis à des règles de surveillance prudentielle aussi strictes que celles de l'UE de l'avis de la CSSF.
9. Liquidités et instruments assimilés à des liquidités	La SICAV peut détenir des liquidités à des fins de gestion de trésorerie ou en cas de conditions de marché défavorables. La part des liquidités est limitée à 20% des actifs du fonds, sauf en cas de conditions de marché extrêmement défavorables ou pour les fonds qui utilisent dans une large mesure des instruments financiers dérivés pour mettre en œuvre leur politique d'investissement et qui nécessitent de détenir des niveaux de liquidités plus élevés.	
10. Instruments dérivés et instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces	Les actifs sous-jacents doivent être ceux décrits aux lignes 1, 2, 4, 5, 6 et 8 ou des indices financiers, des taux d'intérêt, des taux de change ou des devises en accord avec les objectifs et politiques d'investissement du fonds. Toute utilisation doit être dûment prise en considération par le processus de gestion des risques décrit à la section « Gestion et contrôle du risque global » ci-dessous.	Les instruments dérivés négociés de gré à gré doivent remplir l'ensemble des critères suivants: • faire l'objet d'évaluations quotidiennes indépendantes fiables et vérifiables • pouvoir être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique à leur juste valeur à tout moment, à l'initiative de la SICAV • être conclus avec des contreparties qui sont des établissements faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui appartiennent aux catégories approuvées par la CSSF
11. Opérations de prise en pension	Peuvent être utilisées exclusivement à des fins de gestion efficace de portefeuille. Le volume des transactions ne doit pas compromettre la réalisation de la politique d'investissement d'un fonds ou la capacité de ce dernier à honorer les demandes de rachat. Toutes les contreparties doivent être soumises aux règles de surveillance prudentielle de l'UE ou à des règles que la CSSF juge au moins aussi strictes.	Pour chaque transaction, le fonds doit recevoir et conserver des garanties au moins équivalentes, à tout moment et pendant toute la durée des transactions, à la valeur actuelle totale des titres prêtés. Pendant la durée d'un contrat de prise en pension, le fonds ne sera pas autorisé à vendre les titres sur lesquels porte le contrat tant que le cédant n'aura pas exercé son droit au rachat des titres ou que le délai de rachat n'aura pas expiré, sauf si le fonds dispose d'autres moyens de couverture. Le fonds doit avoir le droit de mettre fin à la transaction ou de rappeler le montant total des liquidités à tout moment. La SICAV n'est pas autorisée à accorder ni à garantir un quelconque autre type de prêt à une tierce partie. Les titres acquis par le biais d'une opération de prise en pension doivent être conformes à la politique d'investissement du fonds et doivent, conjointement avec les autres titres détenus par le fonds, respecter globalement les restrictions d'investissement applicables au fonds.
12. Opérations de mise en pension	Peuvent être utilisées exclusivement à des fins de gestion efficace de portefeuille. Les liquidités provenant de la vente des titres faisant l'objet d'une opération de mise en pension sont investies conformément à la stratégie d'investissement du fonds et aux restrictions d'investissement qui lui sont applicables. Lors d'une opération de mise en pension, le fonds doit s'assurer qu'il dispose de suffisamment d'actifs pour régler la transaction conclue avec la contrepartie. Le volume des transactions ne doit pas compromettre la réalisation de la politique d'investissement d'un fonds ou la capacité de ce dernier à honorer les demandes de rachat. Toutes les contreparties doivent être soumises aux règles de surveillance prudentielle de l'UE ou à des règles que la CSSF juge au moins aussi strictes.	Le fonds doit avoir le droit de rappeler les titres faisant l'objet d'une opération de mise en pension ou de mettre fin à la transaction à tout moment.
13. Emprunt	La SICAV n'est en principe pas autorisée à emprunter, sauf s'il s'agit d'un emprunt temporaire et représentant au maximum 10% des actifs d'un fonds.	La SICAV peut toutefois acquérir des devises au moyen de prêts adossés et recourir à des opérations de mise en pension à des fins de gestion efficace de portefeuille.
14. Ventes à découvert	Les ventes à découvert directes sont interdites.	Des positions courtes ne peuvent être prises que par le biais d'instruments dérivés.

Exigences en matière de diversification

Pour assurer la diversification du portefeuille, un fonds ne peut pas investir plus d'un certain montant de ses actifs dans un même émetteur, tel que défini ci-dessous.

Aux fins de ce tableau, les sociétés qui partagent des comptes consolidés (conformément à la Directive 2013/34/UE ou à des règles internationales reconnues) sont considérées comme un émetteur unique. Les limites en pourcentage indiquées par les crochets verticaux au centre du tableau correspondent à l'investissement total maximum dans un émetteur unique pour l'ensemble des lignes entre crochets.

Investissement/exposition maximum, en % des actifs nets totaux

Catégorie des titres	Dans un même émetteur	Au total	Autres	Exceptions
A. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par une nation souveraine, un quelconque pouvoir public local de l'UE, ou un organisme public international dont fait/ font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE.	35%	35%		Un fonds peut investir dans six émissions différentes seulement s'il investit conformément au principe de répartition des risques et remplit les deux critères suivants : - il n'investit pas plus de 30 % dans un seul et même titre - les titres sont émis par un Etat membre de l'UE, ses autorités ou agences locales, un Etat membre de l'OCDE ou du G20, Singapour ou Hong Kong, ou par un organisme public international dont fait/font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE L'exception décrite à la ligne C s'applique également à la présente ligne.
B. Obligations garanties telles que définies à l'article 3, point (1), de la Directive (UE) 2019/2162 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant l'émission d'obligations garanties et la surveillance publique des obligations garanties et modifiant les directives 2009/65/CE et 2014/59/UE et certaines obligations émises avant le 8 juillet 2022 par un établissement de crédit dont le siège social est situé dans un Etat membre de l'UE et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des pouvoirs publics destinée à protéger les détenteurs de telles obligations*.	25%		80% dans tout émetteur dans les obligations duquel un fonds a investi plus de 5% de ses actifs.	
C. Toutes valeurs mobilières et tous instruments du marché monétaire autres que ceux décrits aux lignes A et B ci-dessus.	10%	20%	20% dans les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire d'un même groupe. 40% au total dans tous les émetteurs dans lesquels un fonds a investi plus de 5% de ses actifs (ce chiffre n'inclut pas les dépôts et les contrats sur instruments dérivés négociés de gré à gré avec des établissements financiers soumis à une surveillance prudentielle, ainsi que les titres indiqués aux lignes A et B).	Pour les fonds indiciels, les 10% sont portés à 20% dans le cas d'un indice publié et suffisamment diversifié, pouvant servir de référence pour son marché et reconnu par la CSSF. Les 20% sont portés à 35% (mais pour un seul émetteur seulement) dans des conditions de marché exceptionnelles, par exemple lorsque le titre domine fortement le marché réglementé sur lequel il est négocié.
D. Dépôts auprès d'établissements de crédit.	20%			
E. Instruments dérivés négociés de gré à gré avec une contrepartie qui est un établissement de crédit tel que défini à la ligne 8 ci-dessus (premier tableau de la section).	Exposition maximum au risque de 10% (instruments dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille combinés)			
F. Instruments dérivés négociés de gré à gré avec une autre contrepartie.	Exposition maximum au risque de 5%			
G. Parts d'OPCVM ou d'OPC tels que définis aux lignes 4 et 5 ci-dessus (premier tableau de la section).	20% dans un même OPCVM ou OPC	Si la société de gestion n'a pas décidé de limites inférieures : - 30% en OPC hors OPCVM - 100% en OPCVM	Les fonds cibles d'une structure à compartiments multiples avec séparation de l'actif et du passif sont considérés comme un OPCVM ou un autre OPC distinct. Les actifs détenus par les OPCVM ou autres OPC ne sont pas pris en compte aux fins de la conformité aux lignes A - F du présent tableau.	

* Les obligations émises avant le 8 juillet 2022 doivent également investir toutes les sommes découlant de leur émission dans des actifs qui, pendant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.

Exigences supplémentaires fixées par la société de gestion

A moins qu'il en soit spécifié autrement dans les «**Descriptions des fonds**», l'investissement d'un fonds dans les titres suivants se limite au pourcentage suivant de ses actifs totaux :

- 5% collectivement dans des titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs (MBS et ABS)
- 10% dans des obligations de type « contingent convertible »
- 10% dans des actions A chinoises
- 10% dans d'autres OPCVM/OPC

Limites applicables à la concentration de la propriété

Ces limites visent à protéger la SICAV ou un fonds des risques susceptibles d'être encourus (par la SICAV/le fonds ou par l'émetteur) si elle ou il devait détenir un pourcentage significatif d'un titre ou émetteur donné. Un fonds n'est pas tenu de respecter les limites d'investissement décrites aux sections « Exigences en matière de diversification » (ci-dessus) et « Limites applicables à la concentration de la propriété » (ci-dessous) dans le cadre de l'exercice des droits de souscription afférents aux valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire qui font partie de ses actifs, pour autant que les éventuels manquements aux restrictions d'investissement qui en résulteraient soient corrigés, tel que décrit dans l'introduction de la section « Capacités et restrictions d'investissement générales ».

Catégorie des titres	Propriété maximum, en % de la valeur totale des titres émis	
Titres assortis de droits de vote	Inférieure au niveau qui permettrait à la SICAV d'exercer une influence importante sur la gestion d'un émetteur	Ces limites peuvent ne pas être respectées lors de l'achat si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou instruments du marché monétaire, ou le montant net des instruments émis ne peut être calculé.
Titres sans droit de vote d'un même émetteur	10%	
Titres de créance d'un même émetteur	10%	
Titres du marché monétaire d'un même émetteur	10%	
Actions d'un fonds d'OPCVM ou OPC à compartiments multiples	25%	

Ces règles ne s'appliquent pas :

- aux titres décrits à la ligne A du tableau ci-dessus
- aux actions d'une société située hors de l'UE qui investit principalement dans son pays d'origine et représente la seule façon d'investir dans ce pays conformément à la Loi de 2010
- aux achats ou rachats d'actions de filiales qui fournissent des services de gestion, de conseil ou de commercialisation dans leur pays, lorsque ces achats ou rachats s'inscrivent dans la réalisation de transactions pour les actionnaires de la SICAV conformément à la Loi de 2010

Fonds maîtres et fonds nourriciers

La SICAV peut créer un ou plusieurs fonds ayant le statut de fonds maître ou de fonds nourriciers, ou décider qu'un fonds existant devient un fonds maître ou un fonds nourricier. Les règles ci-dessous s'appliquent à tout fonds qui est un fonds nourricier.

Titres	Exigences d'investissement	Autres modalités et exigences
Parts du fonds maître	Au moins 85% des actifs	Le fonds maître ne peut pas facturer de commissions pour la souscription ou le rachat d'actions/parts.
Instruments dérivés et liquidités et instruments assimilés à des liquidités détenus à titre accessoire*	Jusqu'à 15% des actifs	Les instruments dérivés ne doivent être utilisés que dans le cadre des opérations de couverture. Lors du calcul de l'exposition aux instruments dérivés, le fonds nourricier doit combiner sa propre exposition directe avec, à hauteur de son investissement, soit l'exposition effective créée par le fonds maître, soit son exposition maximum autorisée. Les délais de calcul et de publication de la VNI du fonds maître et du fonds nourricier doivent être coordonnés de façon à éviter les stratégies de « market timing » et d'arbitrage entre les deux fonds.

* Cette catégorie inclut également les biens meubles et immeubles, qui ne sont autorisés que s'ils sont directement nécessaires à l'activité de la SICAV.

Gestion et contrôle du risque global

La société de gestion applique un processus de gestion des risques approuvé et supervisé par son conseil d'administration, destiné à contrôler et à évaluer à tout moment le profil de risque global de chaque fonds, sur la base de ses investissements directs, instruments dérivés, techniques, garanties et toutes autres sources. Les évaluations du risque global sont calculées chaque jour de négociation (que le fonds calcule ou non une VNI au titre de ce même jour) et englobent de nombreux facteurs, y compris la couverture du passif éventuel créé par les positions sur instruments dérivés.

Les instruments dérivés incorporés dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire sont comptabilisés comme des instruments dérivés détenus par le fonds, et toute exposition à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire obtenue par l'intermédiaire d'instruments dérivés (à l'exception de certains dérivés fondés sur des indices) est comptabilisée comme un investissement dans ces titres ou instruments.

Approches en matière de contrôle du risque Il existe trois grandes approches de mesure du risque : l'approche par les engagements ainsi que celle axée sur les deux formes de « value at risk » (VaR), la VaR absolue et la VaR relative. Ces approches sont décrites ci-dessous, et l'approche utilisée par chaque fonds est détaillée à la section «**Descriptions des fonds**». Le conseil d'administration et la société de gestion déterminent l'approche à laquelle chaque fonds aura recours, en fonction de sa politique et sa stratégie d'investissement.

Approche	Description
Value-at-Risk absolue (VaR absolue)	Le fonds cherche à estimer la perte maximum qu'il pourrait subir sur un mois (soit 20 jours de négociation). Les hypothèses impliquent que la pire baisse du fonds n'entraînera pas, dans 99 % des cas, une réduction de la valeur nette d'inventaire supérieure à 20 %. Cette réduction n'excèdera pas 14,1 % dans 95 % des cas.
Value-at-Risk relative (VaR relative)	Elle est utilisée par les fonds qui mesurent et limitent leur exposition globale par rapport à un indice de référence représentant le segment concerné du marché financier de référence. Le fonds cherche, avec un intervalle de confiance de 99 %, à conserver une VaR estimée moins de deux fois supérieure à la VaR de l'indice de référence.
Engagements	Le fonds calcule son exposition globale en tenant compte, soit de la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent, soit de la valeur notionnelle des instruments dérivés, selon le cas. De cette façon, le fonds peut réduire son exposition globale en intégrant les impacts de certaines positions de couverture ou symétriques, en accord avec les Orientations 10/788 de l'AEMF. Un fonds qui recourt à cette approche doit veiller à ce que son exposition globale au marché n'excède pas 200 % des actifs totaux (100 % pour les investissements directs et 100 % pour les instruments dérivés).

Levier brut Un fonds qui utilise l'approche de VaR absolue ou relative doit également calculer son niveau anticipé de levier brut, tel qu'indiqué dans les «**Descriptions des fonds**». Le niveau anticipé de levier d'un fonds est indicatif et ne correspond pas à une limite réglementaire, si bien que le niveau effectif de levier est susceptible d'excéder le niveau anticipé en tant que de besoin. Cela étant, l'utilisation par un fonds des instruments dérivés restera conforme à son objectif d'investissement, ses politiques d'investissement et son profil de risque, et respectera sa limite de VaR.

Le levier brut est une mesure du recours total aux instruments dérivés. Il est calculé comme la « somme des notionnels » (l'exposition de tous les instruments dérivés, sans tenir compte des positions symétriques qui s'annulent les unes les autres). Dans la mesure où le calcul du levier ne tient compte ni de la sensibilité aux mouvements du marché, ni du fait que ce levier ait une incidence positive ou négative sur le risque global d'un fonds, il peut ne pas être représentatif du niveau effectif du risque d'investissement au sein d'un fonds.

Recours des fonds aux instruments et techniques

Cadre légal et réglementaire

Un fonds peut utiliser les instruments et techniques suivants, conformément à la Loi de 2010, au Décret grand-ducal du 8 février 2008, aux Circulaires 08/356 et 14/592 de la CSSF, aux Orientations 14/937 de l'AEMF, au Règlement (UE) 2015/2365 sur les opérations de financement sur titres et à tous autres lois et règlements applicables. L'utilisation qui en est faite par chaque fonds doit également être en accord avec son objectif et ses politiques d'investissement, et ne pas accroître son profil de risque.

Dans quel but les fonds peuvent-ils utiliser des instruments dérivés ?

Un fonds peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes, conformément aux indications des «**Descriptions des fonds**». En cas d'utilisation d'instruments dérivés, le fonds se conformera au règlement EMIR. Nous avons à cet égard mis en place des procédures et des dispositifs de surveillance adéquats afin de veiller au respect de ce dernier.

Couverture Mettre en place une couverture consiste à prendre une position opposée, ou symétrique, à une position créée par d'autres investissements de portefeuille, dans le but de réduire ou d'annuler l'exposition aux fluctuations de prix ou à certains facteurs contribuant à ces fluctuations.

- **Couverture de crédit** Généralement réalisée par un recours à des credit default swaps. L'objectif est de se protéger contre le risque de crédit. Pour ce faire, le fonds achète ou vend notamment de la protection contre les risques de certains actifs ou émetteurs, ainsi que de la protection par procuration

(en prenant une position opposée sur un investissement différent susceptible de se comporter de manière similaire à la position qui fait l'objet de la couverture).

- **Couverture de change** Généralement réalisée par un recours à des contrats de change à terme. L'objectif est de se protéger contre le risque de change. Un fonds peut recourir à :
 - une couverture directe (même devise, position symétrique)
 - une couverture croisée (réduire l'exposition à une devise tout en augmentant l'exposition à une autre devise, l'exposition nette à la devise de référence restant inchangée), lorsque cela lui permet d'obtenir les expositions désirées de manière optimale
 - une couverture par procuration (prendre une position symétrique sur une autre devise susceptible d'avoir un comportement similaire à celui de la devise de référence)
 - une couverture régressive (prendre une position de couverture dans l'attente d'une exposition anticipée, qui serait la conséquence d'un investissement prévu ou autre événement)
- **Couverture en duration** Généralement réalisée en recourant à des swaps de taux d'intérêt, des swaptions et des contrats futures. L'objectif consiste à s'efforcer de réduire l'exposition aux variations de taux pour les obligations d'échéance plus longue.
- **Couverture de prix** Généralement réalisée en recourant à des options sur indices (plus précisément, en vendant une option d'achat ou en achetant une option de vente). Son utilisation se limite généralement aux situations dans lesquelles la composition ou la performance de l'indice et la composition ou la performance du fonds sont suffisamment

corrélées. L'objectif consiste à se protéger des fluctuations de la valeur de marché d'une position.

• **Couverture de taux d'intérêt** Généralement réalisée en recourant à des contrats futures sur taux d'intérêt, des swaps de taux d'intérêt, en émettant des options d'achat sur des taux d'intérêt ou en achetant des options de vente sur des taux d'intérêt. L'objectif consiste à gérer le risque de taux d'intérêt.

Investissement Un fonds peut utiliser tout instrument dérivé autorisé et d'autres techniques pour obtenir une exposition à des actifs autorisés, en particulier lorsque l'investissement direct s'avère peu optimal ou irréalisable d'un point de vue économique.

Levier Un fonds peut utiliser tout instrument dérivé autorisé et d'autres techniques pour accroître son exposition totale au-delà du niveau d'exposition que lui permettraient des investissements directs. Le levier s'accompagne généralement d'une augmentation de la volatilité.

Gestion efficace de portefeuille Réduire les risques ou les coûts ou générer des capitaux ou revenus supplémentaires.

Instruments dérivés pouvant être utilisés par les fonds

Un instrument dérivé est un contrat financier dont la valeur dépend de la performance d'un ou de plusieurs actifs de référence (tels qu'un titre ou panier de titres, un indice ou un taux d'intérêt).

Les instruments dérivés suivants sont les plus couramment utilisés par les fonds :

- contrats futures
- options, notamment sur actions, taux d'intérêt, indices, obligations, devises ou indices de matières premières
- warrants
- contrats à terme, notamment des contrats de change à terme (contrats de change impliquant une livraison à une date future et à un prix déterminé)
- swaps (contrats dans le cadre desquels deux parties échangent les rendements de deux actifs de référence différents, comme des swaps de change ou de taux d'intérêt, à l'EXCLUSION toutefois des total return swaps, des credit default swaps, des swaps d'indices de matières premières, de volatilité ou de variance)
- dérivés de crédit, tels que des credit default swaps (contrats dans le cadre desquels une partie perçoit une commission de la contrepartie et consent en échange à lui verser, en cas de faillite, de défaut ou autre « événement de crédit », un paiement destiné à couvrir les pertes subies)
- instruments dérivés financiers structurés, comme des titres indexés sur un risque de crédit et des titres associés à des actions
- total return swaps (transaction dans laquelle une partie effectue des paiements sur la base d'un taux fixe ou variable à la contrepartie, qui lui transfère la performance économique totale, y compris les produits d'intérêts et de commissions, les plus- et moins-values résultant des mouvements de prix, et les pertes de crédit d'un actif, indice ou panier d'actifs sous-jacent de référence); cette catégorie inclut les swaps sur actions, les « contracts for difference » (CFD) et d'autres instruments dérivés présentant des caractéristiques similaires (désignés collectivement en tant que « TRS » dans le prospectus)

- swaptions (des options qui confèrent le droit, mais pas l'obligation, de recourir à un swap)

Les contrats futures sont généralement négociés en Bourse. Tous les autres types d'instruments dérivés sont généralement négociés de gré à gré (ce qui signifie qu'il s'agit dans les faits de contrats privés entre un fonds et une contrepartie).

S'agissant des instruments dérivés indexés, le fournisseur de l'indice détermine la fréquence de rééquilibrage et aucun coût n'est dû par le fonds concerné lorsque l'indice se rééquilibre.

Un fonds peut utiliser des instruments dérivés plus exotiques (des instruments dérivés présentant une structure de remboursement ou un ou des actifs sous-jacents plus complexes), à condition de respecter les restrictions d'investissement.

Instruments et techniques pouvant être utilisés par les fonds

Un fonds peut utiliser les instruments et techniques suivants pour tous les titres qu'il détient, à des fins de gestion efficace de portefeuille (telle que décrite ci-dessus).

Aucun des fonds n'est autorisé à conclure des opérations de prêt de titres.

Opérations de mise en pension et transactions de vente-rachat

Dans le cadre d'opérations de mise en pension et de transactions de vente-rachat (désignées collectivement en tant qu'« opérations de mise en pension » dans le prospectus), le fonds vend légalement des titres à une contrepartie contre paiement, et s'engage à racheter les titres à une date ultérieure et un prix donné. Les liquidités provenant de la vente de titres dans le cadre d'une opération de mise en pension sont investies conformément à la stratégie d'investissement du fonds et aux restrictions d'investissement qui lui sont applicables.

La principale différence entre une opération de mise en pension et une transaction de vente-rachat réside dans la négociation de coupons ou le paiement de dividendes en lien avec les titres achetés dans le cadre de la transaction.

En cas de défaut ou de faillite d'une contrepartie, il existe un risque de perte ou de retard dans le recouvrement de l'investissement. Un risque de perte existe également si, du fait de l'évolution des marchés, la valeur des titres vendus augmente par rapport aux liquidités reçues par le fonds. Dans de telles circonstances, la capacité du fonds à financer des achats de titres ou à honorer les demandes de rachat pourrait se trouver réduite.

Opérations de prise en pension et transactions d'achat-revente

Dans le cadre d'opérations de prise en pension et de transactions d'achat-revente (désignées collectivement en tant qu'« opérations de prise en pension » dans le prospectus), le fonds achète des titres à une contrepartie contre paiement, et s'engage à revendre les titres à une date ultérieure et un prix donné.

La principale différence entre une opération de prise en pension et une transaction d'achat-revente réside dans la négociation de coupons ou le paiement de dividendes en lien avec les titres achetés dans le cadre de la transaction.

Seuls les actifs suivants peuvent être utilisés dans le cadre d'opérations de prise en pension :

- certificats bancaires à court terme ou instruments du marché monétaire
- actions ou parts d'OPC du marché monétaire de qualité investment grade
- obligations suffisamment liquides d'émetteurs non gouvernementaux
- obligations émises ou garanties par un pays membre de l'OCDE (y compris ses pouvoirs publics locaux), ou par une institution supranationale ou un organisme doté d'une envergure régionale (y compris européenne) ou mondiale
- actions comprises dans un indice majeur et négociées sur un marché réglementé de l'UE ou une Bourse d'un pays de l'OCDE

En cas de défaut ou de faillite d'une contrepartie, il existe un risque de perte ou de retard dans le recouvrement de l'investissement. Un risque de perte existe également si, du fait de l'évolution des marchés, la valeur des titres achetés diminue par rapport aux liquidités remises par le fonds. Dans de telles circonstances, la capacité du fonds à financer des achats de titres ou à honorer les demandes de rachat pourrait se trouver réduite.

Informations relatives à l'utilisation des opérations de financement sur titres

Opérations de mise en pension, de prise en pension et TRS

Lorsqu'un fonds a recours à des opérations de mise en pension, de prise en pension et à des TRS, la raison sous-jacente ainsi que la proportion escomptée et maximale des actifs totaux utilisés sont indiquées pour chaque fonds dans les «**Descriptions des fonds**». La mention « Non escomptée » apparaît lorsque le fonds concerné n'utilise pas actuellement ces instruments et techniques, ne les a pas utilisés récemment et ne prévoit pas de les utiliser dans un avenir proche.

S'agissant des TRS, l'utilisation se réfère au montant notionnel indiqué en pourcentage des actifs totaux de chaque fonds.

L'utilisation escomptée d'un fonds est une limite indicative et non réglementaire, si bien que l'utilisation effective est susceptible d'excéder l'utilisation escomptée en tant que de besoin. Des informations à jour sur l'utilisation effective sont disponibles sur demande. Les investissements peuvent dépasser le niveau escompté, voire atteindre le niveau maximum autorisé, dans certaines circonstances.

Revenus

Les revenus bruts provenant d'opérations de mise en pension, de prise en pension et de TRS reviennent intégralement au fonds concerné.

Les fonds recourent à des opérations de mise en pension, de prise en pension et à des TRS et le résultat de ces opérations (positif ou négatif) est imputé uniquement au fonds qui y a recours. La société de gestion ne perçoit pas de commissions ni de frais sur ces revenus en dehors de la commission de

gestion et des frais prélevés par les fonds sur une année, tels que décrits ci-après.

Aucun autre tiers ou prestataire de services ne participe aux transactions portant sur des instruments dérivés ou faisant appel aux techniques susmentionnées, ni ne reçoit de rémunération au titre de telles transactions.

Les revenus générés par les opérations de mise en pension, de prise en pension et les TRS, ainsi que les commissions et coûts d'exploitation à taux fixe ou variable afférents, sont publiés dans les rapports financiers.

Contreparties des instruments dérivés et des techniques

Outre les exigences indiquées à la ligne 10 du tableau «**Actifs, techniques et transactions autorisés**», une contrepartie doit remplir les critères suivants :

- son activité prévue doit être analysée; cette analyse peut inclure un examen d'aspects tels que la direction de la société, sa liquidité, sa rentabilité, sa structure organisationnelle, l'adéquation des fonds propres et la qualité des actifs, ainsi que le cadre réglementaire; le statut juridique ainsi que des critères géographiques seront généralement envisagés également
- être considérée comme solvable par la société de gestion
- disposer généralement d'une notation de crédit publique atteignant au moins le niveau investment grade

Sauf indication contraire dans le présent prospectus, aucune contrepartie d'un instrument dérivé détenu par un quelconque fonds ne peut agir en qualité de gestionnaire de ce fonds ou de tout autre fonds de la SICAV, ni exercer autrement un quelconque contrôle ou pouvoir d'approbation quant à la composition ou la gestion des investissements ou transactions d'un tel fonds, ou quant aux actifs sous-jacents d'un instrument dérivé. Les contreparties qui sont des sociétés affiliées sont autorisées, pour autant que les transactions soient effectuées dans des conditions normales de marché.

Politiques en matière de garanties

Ces politiques s'appliquent aux actifs reçus des contreparties en rapport avec des opérations de mise en pension, de prise en pension et des instruments dérivés négociés de gré à gré afin de réduire le risque de contrepartie.

En ce qui concerne les opérations de mise et de prise en pension, toute variation de l'exposition nette à la contrepartie peut être éliminée en appliquant une marge de variation ou en redéfinissant le prix de la transaction, conformément à l'Accord-cadre de rachat.

S'agissant des instruments dérivés négociés de gré à gré, les marges de variation versées sur des comptes de dépôt de garantie dédiés, le cas échéant, ne peuvent pas être réutilisées.

Garanties acceptables Les principaux titres pouvant être acceptés en tant que garanties sont :

- les liquidités et instruments assimilés à des liquidités, telles qu'une lettre de crédit ou un billet à vue d'un établissement de crédit de premier rang non affilié à la contrepartie
- des obligations de qualité investment grade émises ou garanties par un Etat membre de l'OCDE ou ses autorités locales ou par des institutions et organismes supranationaux

- les actions ou parts émises par des OPC du marché monétaire qui calculent une valeur nette d'inventaire quotidienne et sont notés au moins AAA ou notation équivalente
- les obligations de qualité investment grade émises ou garanties par des émetteurs de premier rang offrant une liquidité adéquate
- des actions cotées ou négociées sur un marché réglementé d'un Etat membre de l'UE ou sur une Bourse d'un Etat membre de l'OCDE
- des actions ou parts émises par des OPCVM qui investissent principalement dans des obligations ou actions visées aux deux points immédiatement précédents

Les garanties autres qu'en espèces doivent être négociées sur un marché réglementé ou une plateforme de négociation multilatérale appliquant des tarifs transparents et pouvoir être vendues rapidement à un prix proche de leur valorisation avant la vente. Afin de garantir une indépendance convenable entre les garanties et la contrepartie en termes de risque de crédit et de risque de corrélation des investissements, les garanties émises par la contrepartie ou son groupe ne sont pas acceptées. Il n'est pas prévu que les garanties soient fortement corrélées à la performance de la contrepartie. L'exposition au risque de crédit de la contrepartie est contrôlée par rapport à des limites de crédit et les garanties sont évaluées quotidiennement.

Les garanties reçues de la part d'une contrepartie dans le cadre de toute transaction peuvent être utilisées pour compenser l'exposition globale à cette contrepartie.

Diversification Toutes les garanties détenues par la SICAV doivent être diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs, et l'exposition à un même émetteur ne doit pas dépasser 20 % des actifs d'un fonds. Un fonds peut être intégralement garanti par différentes valeurs mobilières et différents instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre, une ou plusieurs de ses autorités locales, un pays tiers, ou un organisme public international dont fait/ font partie un ou plusieurs Etats membres. Dans un tel cas, le fonds doit recevoir des garanties provenant d'au moins

6 émissions différentes, et les titres appartenant à une même émission ne peuvent dépasser 30 % des actifs totaux du fonds.

Réutilisation et réinvestissement des garanties Les garanties reçues en espèces dans le but de réduire le risque de contrepartie seront soit placées en dépôt, soit investies dans des emprunts d'Etat de qualité, des opérations de pension ou des fonds du marché monétaire à court terme (tels que définis par les Orientations sur une définition commune des fonds monétaires européens) qui calculent une valeur nette d'inventaire quotidienne et sont notés AAA ou notation équivalente.

Les garanties autres qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mises en gage.

Conservation des garanties Les garanties (ainsi que les autres titres pouvant être conservés) remises à un fonds avec transfert de propriété seront détenues par le dépositaire ou un sous-conservateur. S'agissant des autres types de contrats de garantie, comme des accords de nantissement, les garanties peuvent être détenues par un conservateur tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et sans rapport avec le fournisseur des garanties.

Evaluation et décotes Toutes les garanties sont évaluées au prix du marché (évaluation quotidienne sur la base des prix du marché disponibles), en tenant compte de toute décote applicable (un coefficient appliqué à la valeur de la garantie, destiné à protéger le fonds de toute baisse constatée de la valeur ou de la liquidité de la garantie).

La SICAV a mis en place une politique de décote relative aux catégories d'actifs reçues en garantie. Cette politique tient compte de différents facteurs en fonction de la nature de la garantie reçue, tels que la qualité de crédit de l'émetteur, l'échéance, la devise et la volatilité de cours des actifs, ainsi que, le cas échéant, les résultats des tests de résistance réalisés par la SICAV au niveau des liquidités, dans des conditions de liquidité normales et exceptionnelles.

Risques

Les risques associés aux instruments et techniques précités sont décrits à la section «**Descriptions des risques**».

Investir dans les fonds

Catégories d'Actions

La SICAV peut créer et émettre des catégories d'actions au sein de chaque fonds. Toutes les catégories d'actions d'un même fonds investissent conjointement dans le même portefeuille de titres mais peuvent présenter différentes caractéristiques et exigences, en termes d'éligibilité des investisseurs.

Chaque catégorie d'actions est identifiée, premièrement par un libellé de catégorie d'actions de base (description dans le tableau ci-dessous) puis par tous suffixes et abréviations utilisées pour les devises applicables. Au sein d'une catégorie d'actions donnée d'un fonds, toutes les actions sont assorties de droits de propriété identiques.

Les informations ci-dessous décrivent toutes les catégories d'actions de base et tous les suffixes qui existent actuellement.

Catégories disponibles

Bien que tout fonds soit autorisé à émettre toute catégorie d'actions de base, et à la configurer à l'aide des caractéristiques décrites ci-dessous combinées de toutes façons possibles, en pratique, seules certaines configurations sont disponibles au sein d'un fonds donné. Par ailleurs, certains fonds ou certaines catégories d'actions disponibles dans certaines juridictions peuvent ne pas l'être dans d'autres juridictions. Pour obtenir les informations les plus à jour concernant les catégories d'actions disponibles, veuillez vous rendre sur le site nordea.lu.

Caractéristiques des catégories d'actions de base

Caté- gorie de base	Disponible pour	Commission de distribution ou rétrocession disponible	Exigences de la société de gestion	Montant minimum d'investissement initial*
C	- Tous les investisseurs qui investissent via un distributeur approuvé proposant des services indépendants de gestion de portefeuille ou de conseils en investissements. - Distributeurs approuvés dans des pays interdisant la réception et la conservation des commissions. - Distributeurs approuvés qui proposent des services de conseil non indépendants (tels que définis par la Directive MiFID II, pour les distributeurs de l'UE) et ont passé des accords avec leurs clients leur interdisant de recevoir et de conserver les commissions.	Non	Néant	Néant
D	Investisseurs institutionnels ou actionnaires remplissant toutes les conditions de l'accord écrit et acceptant que leurs actions soient conservées auprès de l'agent administratif; à la discrétion de la société de gestion.	Non	Accord écrit avant le premier investissement	Sur demande
E	Tous les investisseurs remplissant les conditions d'un contrat écrit.	Oui	Accord écrit	Néant
F	Tous les investisseurs effectuant généralement leurs placements par l'intermédiaire d'un compte auprès du Groupe Nordea, ou tout autre investisseur, à la discrétion de la société de gestion.	Non	Néant	Néant
I	Investisseurs institutionnels.	Oui	Néant	75.000 EUR ou l'équivalent dans d'autres devises
N	Tous les investisseurs remplissant les conditions de l'accord écrit et qui sont des distributeurs approuvés qui proposent des services de conseil non indépendants (tels que définis par la Directive MiFID II, pour les distributeurs de l'UE) et ont passé des accords avec leurs clients leur interdisant de recevoir et de conserver les commissions; à la discrétion de la société de gestion.	Non	Accord écrit avant le premier investissement	25 millions EUR ou l'équivalent dans d'autres devises
P	Tous les investisseurs.	Oui	Néant	Néant
Q	Tous les investisseurs effectuant généralement leurs placements par l'intermédiaire d'un compte auprès du Groupe Nordea, ou tout autre investisseur, à la discrétion de la société de gestion.	Oui	Néant	Néant
V	Investisseurs institutionnels, y compris OPC, établis au Brésil (catégorie d'actions couverte en BRL), à la discrétion de la société de gestion.	Non	Accord écrit avant le premier investissement	5 millions EUR ou l'équivalent dans d'autres devises
X	Investisseurs institutionnels remplissant les conditions de l'accord écrit, qui acceptent que leurs actions soient conservées auprès de l'agent administratif en leur nom et qui ont passé un accord en vertu duquel tout ou partie des commissions normalement facturées au fonds/à la catégorie d'actions sont collectées directement auprès de l'investisseur par la société de gestion; à la discrétion de la société de gestion.	Non	Accord écrit avant le premier investissement	25 millions EUR ou l'équivalent dans d'autres devises

Caté- gorie de base	Disponible pour	Commission de distribution ou rétrocession disponible	Exigences de la société de gestion	Montant minimum d'investissement initial*
Y	- Fonds d'investissement spécialisés (régis par la Loi du 13 février 2007) et OPC ayant désigné Nordea Investment Funds S.A. en tant que société de gestion ou gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs; à la discrétion de la société de gestion. - OPC ayant désigné une entité de Nordea en tant que société de gestion; à la discrétion de la société de gestion. - Autres entités appartenant au Groupe Nordea à des fins stratégiques; à la discrétion de la société de gestion.	Non	Néant	Néant
Z	Investisseurs institutionnels qui acceptent de fournir un capital d'amorçage pour les fonds nouvellement créés, remplissent toutes les conditions de l'accord écrit et acceptent que leurs actions soient conservées auprès de l'agent administratif en leur nom; à la discrétion de la société de gestion.	Non	Accord écrit avant le premier investissement	Sur demande

* Les montants s'appliquent à chaque catégorie d'actions de chaque fonds, et incluent les investissements initiaux effectués par échanges, sous réserve des «Droits que nous nous réservons».

Libellés supplémentaires relatifs aux catégories d'actions

Les catégories d'actions de base sont émises soit en tant qu'actions de distribution, soit en tant qu'actions de capitalisation. En outre, des caractéristiques de couverture peuvent être ajoutées. Des suffixes sont ajoutés au libellé de catégorie d'actions de base afin d'indiquer ces caractéristiques. Des codes de devises sont ajoutés, en suffixe, aux catégories d'actions afin d'indiquer la devise de chaque catégorie d'actions.

Catégories d'actions de distribution Les catégories d'actions de distribution donnent droit au paiement d'un dividende, sous réserve que cette distribution soit approuvée par un vote des actionnaires réunis en assemblée générale ou par la SICAV, selon le cas. Les dividendes peuvent être versés à partir du capital et/ou diminuer la VNI de la catégorie d'actions concernée. Les dividendes versés à partir du capital pourraient être imposés en tant que revenus dans certaines juridictions.

Par défaut, les dividendes sont payés en espèces par virement bancaire, dans la devise de la catégorie d'actions. Les actionnaires peuvent demander le réinvestissement de leurs distributions dans de nouvelles actions de distribution du même fonds et de la même catégorie d'actions, si cette option leur est proposée ci-dessous.

Aucun intérêt ne sera payé au titre des versements de dividendes non réclamés, lesquels reviendront au fonds à l'issue d'un délai de 5 ans. Un fonds ne versera pas de dividendes si ses actifs sont inférieurs aux exigences de capital minimum, ou le deviendraient à la suite d'une distribution de dividendes.

La SICAV propose à l'heure actuelle les catégories suivantes d'actions de distribution :

Catégories d'actions avec le suffixe « A »

- éligibles au versement de distributions annuelles
- les dividendes peuvent être réinvestis sur demande

Catégories d'actions avec le suffixe « J »

- disponibles à la discrétion de la société de gestion
- éligibles au versement de distributions annuelles
- généralement réservées aux Investisseurs institutionnels au Danemark, en Finlande, en Norvège et en Suède
- les dividendes peuvent être réinvestis sur demande

Catégories d'actions avec le suffixe « M »

- disponibles à la discrétion de la société de gestion
- généralement réservées aux résidents de Hong Kong et Singapour
- éligibles au versement de distributions mensuelles
- nous pouvons décider du paiement d'un dividende prélevé sur le capital, auquel cas le capital sera érodé et le potentiel de croissance future du capital peut être affecté

Catégories d'actions avec le suffixe « V »

- Catégorie d'actions couverte en BRL proposée aux investisseurs institutionnels (y compris les OPC) établis au Brésil, à la discrétion de la société de gestion. La catégorie d'actions couverte en BRL ne peut pas être libellée en BRL qui est une devise restreinte, et est donc libellée dans la devise de référence du fonds concerné. Les demandes de transaction relatives à la catégorie d'actions V doivent être reçues par l'agent de transfert avant 10 h 30 CET un jour d'évaluation afin d'être traitées ce jour-là. Toute demande de transaction relative aux catégories d'actions V reçue à partir de 10 h 30 CET sera traitée le jour d'évaluation suivant. La VNI de la catégorie d'actions est convertie en BRL par le biais d'instruments dérivés, en ce compris des contrats à terme non livrables. La VNI fluctuera en fonction de l'évolution du taux de change entre le BRL et la devise de référence du fonds du fait du recours aux dérivés de change. Le coût de ces transactions sera exclusivement reflété dans la VNI de la catégorie d'actions couverte en BRL. La performance de la catégorie d'actions couverte en BRL différera par conséquent de la performance des autres catégories d'actions au sein d'un fonds.

Catégories d'actions de capitalisation Les actions de capitalisation incluent l'ensemble des revenus d'investissement nets dans leur cours et ne distribuent généralement pas de dividendes. S'agissant des catégories E, Z, X et Y, toutes les actions qui ne contiennent PAS les suffixes « A », « J » ou « M » sont des actions de capitalisation. Pour toutes les autres catégories, les actions qui CONTIENNENT le suffixe « B » sont des actions de capitalisation.

Catégories d'actions couvertes contre le risque de change (suffixe « H »)

Les actions couvertes contre le risque de change cherchent à couvrir la VNI, exprimée dans la devise de référence du fonds, par rapport à la devise de la catégorie d'actions. La SICAV peut utiliser des instruments dérivés, tels que des

contrats de change à terme (livrables ou non), pour couvrir le risque de change dans les différentes catégories d'actions, aux frais des actionnaires. Les coûts comprennent les charges directes ou indirectes des contreparties, ainsi que l'impact des différentiels de taux d'intérêt des devises échangées dans le cadre du contrat de change à terme. Dans la pratique, il est improbable que la couverture puisse éliminer 100 % des fluctuations des taux de change. Pour en savoir plus sur la couverture du risque de change, voir la section « **Actifs, techniques et transactions autorisés** ».

Lorsque la couverture du risque de change s'applique aux actions P, la lettre « P » est omise. Ex. :

- les Actions BP couvertes contre le risque de change sont nommées « Actions HB »,
- les Actions AP couvertes contre le risque de change sont nommées « Actions HA »,
- les Actions MP couvertes contre le risque de change sont nommées « Actions HM ».

Codes devises Chaque catégorie d'actions porte le code standard à trois lettres correspondant à la devise dans laquelle elle est libellée. Une catégorie d'actions peut être émise dans toute devise déterminée par la SICAV.

Commissions appliquées aux catégories d'actions

Commission de souscription Cette commission peut être prélevée par votre intermédiaire local au moment de votre investissement. Elle est calculée selon un pourcentage du montant investi. Les commissions de souscription indiquées aux présentes correspondent au montant maximum que vous êtes susceptibles de payer. La commission de souscription effectivement payée varie en fonction du fonds et de la catégorie d'actions, mais n'excédera jamais le maximum applicable indiqué.

Commissions de souscription maximum, par type de fonds et catégorie d'actions

Type de fonds*	C, N, P	D, E, F, I, Q, V, X, Y, Z
Actions	5,00%	Néant
Mixte	3,00% pour les fonds Stable Return Fund et GBP Diversified Return Fund, 1,00% pour tous les autres	Néant
Obligations	1,00% pour les fonds Conservative Fixed Income Fund, EUR Corporate Bond Fund 1-3 Years, Flexible Fixed Income Fund, Flexible Fixed Income Plus Fund, Low Duration European Covered Bond Fund, Norwegian Short-Term Bond Fund, Swedish Short-Term Bond Fund, 3,00% pour tous les autres	Néant
Performance absolue	5,00%	Néant

* Veuillez vous référer à la section « **Sommaire** » pour consulter la liste des fonds par type de fonds.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Ces frais couvrent les coûts d'exploitation du fonds, y compris les coûts de gestion, d'administration et de distribution, ainsi que la taxe d'abonnement. Ces frais sont provisionnés quotidiennement sur les actifs totaux des catégories d'actions et des fonds concernés et déduits une fois par trimestre des actifs de ces fonds, ce qui réduit par conséquent la performance de votre investissement.

Ces frais sont identiques pour tous les actionnaires d'un fonds et d'une catégorie d'actions donnés.

Ces frais peuvent parfois être réduits ou abrogés par la société de gestion.

Commissions de gestion Ces commissions, à prélever sur les actifs des fonds concernés, sont dues à la société de gestion. Les commissions de gestion dues au titre des actions D et Z sont indiquées dans les modalités particulières s'appliquant aux investisseurs dans ces actions. Les commissions de gestion dues au titre des actions X ne sont pas prélevées sur le fonds mais payées par les investisseurs dans ce type d'actions. Les commissions de gestion dues au titre des actions Y sont nulles.

Charges opérationnelles Ces charges comprennent une commission d'administration centrale, des commissions de dépôt (frais liés à la garde et autres services associés), ainsi que la taxe d'abonnement (voir « **Impôts acquittés sur les actifs des fonds** »). Les frais de garde et les frais d'administration connexes dépendent de la valeur des actifs conservés et varient d'un fonds à l'autre, en fonction des pays dans lesquels les fonds ont investi.

Les charges opérationnelles comprennent en outre :

- Tous les frais relatifs au réviseur d'entreprises et au conseil juridique
- Tous les frais liés à la publication et à l'information des actionnaires, notamment les coûts d'impression et de distribution des rapports financiers et des prospectus
- Toutes les dépenses liées à la maintenance, la production, l'impression, la traduction, la distribution, l'envoi, le stockage et l'archivage des DICI/DIC
- Les frais de publicité et les dépenses autres que celles susmentionnées en rapport direct, de l'avis de la société de gestion, avec la commercialisation ou la distribution des actions, ainsi que certaines commissions et dépenses en lien avec des plateformes, le cas échéant
- Toutes les dépenses en rapport avec l'enregistrement et le maintien de l'inscription de la SICAV auprès des autorités de surveillance et bourses de valeurs

Commission de distribution Cette commission est payée à la société de gestion et transmise en principe au distributeur ou à l'intermédiaire local. Cette commission n'est prélevée qu'au titre des actions E et s'élève à 0,75 % par an.

Commission de surperformance La société de gestion pourra recevoir une commission de surperformance. La commission de surperformance est déduite de la VNI et reversée au gestionnaire du fonds concerné.

S'agissant des catégories d'actions institutionnelles (à l'exception des catégories d'actions I), la société de gestion peut décider, à son entière discrétion et préalablement au premier investissement, de facturer ou non une commission de

surperformance, dont elle fixera le taux, au titre de la catégorie d'actions.

S'agissant des catégories d'actions X, la société de gestion peut facturer directement aux investisseurs une commission de surperformance, conformément à la structure de facturation séparée convenue entre chaque investisseur individuel et la société de gestion.

Le gestionnaire peut choisir de renoncer à la commission de surperformance. Dans ce cas, la société de gestion ne sera pas habilitée à recevoir de commission de surperformance au titre du fonds concerné.

Le cas échéant, une commission de surperformance est due si, à la fin de la période d'examen de la performance, la valeur nette d'inventaire par action dépasse son high watermark et son hurdle rate cumulé depuis le dernier paiement de la commission de surperformance.

La performance d'une catégorie d'actions est examinée à la fin de chaque année civile. Si une catégorie d'actions est créée au cours d'une année civile, la période d'examen de la performance doit au moins s'étendre sur une durée de 12 mois à compter de la date de lancement de la catégorie d'actions.

Le high water mark d'une action correspond à la valeur la plus élevée entre (i) la valeur nette d'inventaire par action initiale et (ii) la valeur nette d'inventaire la plus élevée observée à la fin de chaque année civile. La période de performance correspond à la durée de vie totale du fonds et ne peut être réinitialisée.

Les hurdle rates applicables sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Un taux plancher de 0 % sera appliqué au hurdle rate. En d'autres termes, si le taux d'intérêt utilisé comme hurdle rate au titre d'une catégorie d'actions est négatif, alors le hurdle rate sera considéré comme étant égal à 0 %. Cela

signifie que la commission de surperformance ne peut pas être perçue si la valeur des actions baisse ou reste inchangée au cours d'une année civile.

Fonds	Hurdle rate	% de commission max. pour les catégories C, E, F, P, I et Q
Global Equity Market Neutral Fund	EURIBOR à 1 mois	15 %

La commission de surperformance, calculée et provisionnée quotidiennement et payable annuellement à terme échu, au titre de chaque année civile.

Au terme de chaque année civile au titre de laquelle une commission de surperformance doit être calculée, ladite commission de surperformance de chaque catégorie d'actions correspond à 15 % maximum de l'appréciation de la valeur nette d'inventaire par action (nette de commission de surperformance) par rapport au high water mark correspondant au dernier paiement de commission de surperformance, après déduction du hurdle rate cumulé depuis le dernier paiement de commission de surperformance. Toute commission de surperformance due sera généralement payée dans les 30 jours ouvrables suivant la fin de chaque année civile.

En cas de liquidation ou de fusion d'un fonds ou en cas de rachats nets lors d'un jour d'évaluation, la part de la performance cumulée depuis le début de l'année attribuable à ces actions sera réputée due quelle que soit la performance du fonds après cette liquidation, cette fusion ou ces rachats nets.

Les performances passées par rapport au hurdle rate sont communiquées, une fois disponibles, dans les DICI/DIC concernés.

Exemples de calcul de la commission de surperformance

Année civile	VNI à la fin de l'année civile	Performance (nette) à la fin de l'année civile	Hurdle rate	Hurdle rate cumulé depuis la dernière commission de surperformance	High watermark depuis la dernière commission de surperformance	Taux de commission	Commission de surperformance due
Année 1	105	5,00%	1,50%	1,50%	Dépassement de 5,00%*	15,00%	$5,00\% - 1,50\% \times 15,00\% = 0,53\%$
Année 2	104	-0,95%	1,00%	1,00%	Inchangé	15,00%	Néant
Année 3	103	-0,96%	0%**	1,00%	Inchangé	15,00%	Néant
Année 4	106	2,91%	3,00%	4,03%	Dépassement de 0,95%	15,00%	Néant
Année 5	113	6,60%	1,00%	5,07%	Dépassement de 7,62%	15,00%	$7,62\% - 5,07\% \times 15,00\% = 0,38\%$

*Le premier high watermark correspond au prix de souscription initiale. Dans ce cas, le prix de souscription initial est de 100.

**Le hurdle rate est de 0 % si négatif.

Imputation et utilisation des dépenses des fonds

Toutes les dépenses acquittées sur les actifs totaux des fonds sont reflétées dans les calculs de VNI, et les montants effectivement payés sont documentés dans les rapports annuels de la SICAV. Les dépenses sont calculées et provisionnées pour chaque fonds et chaque catégorie d'actions chaque jour d'évaluation et sont payables trimestriellement à terme échu.

Tous les frais payés par la SICAV sont soumis à la TVA s'il y a lieu. Chaque fonds et chaque catégorie d'actions paie l'ensemble des coûts qu'il ou elle a directement engagés et paie également sa part (calculée en fonction de sa valeur

nette d'inventaire totale) des coûts non imputables à un fonds ou une catégorie d'actions en particulier.

Dépenses non incluses dans l'une ou l'autre des dépenses ci-dessus

- tous les impôts, droits et taxes dus sur les avoirs et/ou les revenus, à l'exception de la taxe d'abonnement
- coûts de transactions de dépositaire
- autres frais liés aux transactions, tels que les frais et commissions de courtage ordinaires, les frais bancaires, les droits de timbre et autres prélèvements similaires
- frais de contentieux
- toutes dépenses extraordinaires ou autres charges imprévues
- toutes autres dépenses imputables à la SICAV

Commissions de gestion et charges opérationnelles des catégories d'actions à la disposition des investisseurs institutionnels:

	Commission de gestion					Charges opérationnelles (max.)						
	D	I	V	X	Y	Z	D	I	V	X	Y	Z
Alpha 7 MA Fund	Sur demande	0,900 %	0,900 %	facturés aux investisseurs	0,000 %	Sur demande	0,250 %	0,250 %	0,250 %	0,200 %	0,100 %	0,200 %
Alpha 10 MA Fund	Sur demande	1,000 %	1,000 %	facturés aux investisseurs	0,000 %	Sur demande	0,250 %	0,250 %	0,250 %	0,200 %	0,100 %	0,200 %
Alpha 15 MA Fund	Sur demande	1,200 %	1,200 %	facturés aux investisseurs	0,000 %	Sur demande	0,250 %	0,250 %	0,250 %	0,200 %	0,100 %	0,200 %
Asia ex Japan Equity Fund	Sur demande	0,850 %	0,850 %	facturés aux investisseurs	0,000 %	Sur demande	0,250 %	0,250 %	0,250 %	0,200 %	0,150 %	0,200 %
Asian Stars Equity Fund	Sur demande	0,750 %	0,750 %	facturés aux investisseurs	0,000 %	Sur demande	0,250 %	0,250 %	0,250 %	0,200 %	0,150 %	0,200 %
Asian Stars ex China Equity Fund	Sur demande	0,750 %	0,750 %	facturés aux investisseurs	0,000 %	Sur demande	0,250 %	0,250 %	0,250 %	0,200 %	0,100 %	0,200 %
Balanced Income Fund	Sur demande	0,650 %	0,650 %	facturés aux investisseurs	0,000 %	Sur demande	0,200 %	0,200 %	0,200 %	0,150 %	0,100 %	0,150 %
Chinese Bond Fund	Sur demande	0,500 %	0,500 %	facturés aux investisseurs	0,000 %	Sur demande	0,300 %	0,300 %	0,300 %	0,250 %	0,100 %	0,250 %
Chinese Equity Fund	Sur demande	0,850 %	0,850 %	facturés aux investisseurs	0,000 %	Sur demande	0,250 %	0,250 %	0,250 %	0,200 %	0,100 %	0,200 %
Conservative Fixed Income Fund	Sur demande	0,100 %	0,100 %	facturés aux investisseurs	0,000 %	Sur demande	0,150 %	0,150 %	0,150 %	0,100 %	0,100 %	0,100 %
Danish Covered Bond Fund	Sur demande	0,300 %	0,300 %	facturés aux investisseurs	0,000 %	Sur demande	0,200 %	0,200 %	0,200 %	0,150 %	0,100 %	0,150 %
Emerging Market Bond Fund	Sur demande	0,500 %	0,500 %	facturés aux investisseurs	0,000 %	Sur demande	0,250 %	0,250 %	0,250 %	0,200 %	0,100 %	0,200 %
Emerging Market Corporate Bond Fund	Sur demande	0,800 %	0,800 %	facturés aux investisseurs	0,000 %	Sur demande	0,250 %	0,250 %	0,250 %	0,200 %	0,100 %	0,200 %
Emerging Markets Debt Total Return Fund	Sur demande	0,700 %	0,700 %	facturés aux investisseurs	0,000 %	Sur demande	0,300 %	0,300 %	0,300 %	0,250 %	0,150 %	0,250 %
Emerging Stars Bond Fund	Sur demande	0,500 %	0,500 %	facturés aux investisseurs	0,000 %	Sur demande	0,250 %	0,250 %	0,250 %	0,200 %	0,100 %	0,200 %
Emerging Stars Corporate Bond Fund	Sur demande	0,600 %	0,600 %	facturés aux investisseurs	0,000 %	Sur demande	0,250 %	0,250 %	0,250 %	0,200 %	0,100 %	0,200 %
Emerging Stars Equity Fund	Sur demande	0,750 %	0,750 %	facturés aux investisseurs	0,000 %	Sur demande	0,250 %	0,250 %	0,250 %	0,200 %	0,100 %	0,200 %
Emerging Stars ex China Equity Fund	Sur demande	0,750 %	0,750 %	facturés aux investisseurs	0,000 %	Sur demande	0,250 %	0,250 %	0,250 %	0,200 %	0,100 %	0,200 %
Emerging Stars Local Bond Fund	Sur demande	0,600 %	0,600 %	facturés aux investisseurs	0,000 %	Sur demande	0,300 %	0,300 %	0,300 %	0,250 %	0,150 %	0,250 %
Emerging Wealth Equity Fund	Sur demande	0,850 %	0,850 %	facturés aux investisseurs	0,000 %	Sur demande	0,250 %	0,250 %	0,250 %	0,200 %	0,100 %	0,200 %
EUR Corporate Bond Fund 1-3 Years	Sur demande	0,250 %	0,250 %	facturés aux investisseurs	0,000 %	Sur demande	0,150 %	0,150 %	0,150 %	0,100 %	0,100 %	0,100 %
European Corporate Bond Fund	Sur demande	0,300 %	0,300 %	facturés aux investisseurs	0,000 %	Sur demande	0,200 %	0,200 %	0,200 %	0,150 %	0,100 %	0,150 %
European Corporate Stars Bond Fund	Sur demande	0,300 %	0,300 %	facturés aux investisseurs	0,000 %	Sur demande	0,200 %	0,200 %	0,200 %	0,150 %	0,100 %	0,150 %

	Commission de gestion						Charges opérationnelles (max.)					
	D	I	V	X	Y	Z	D	I	V	X	Y	Z
European Covered Bond Fund	Sur demande	0,300%	0,300%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,200%	0,200%	0,200%	0,150%	0,100%	0,150%
European Covered Bond Opportunities Fund	Sur demande	0,350%	0,350%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,150%	0,150%	0,150%	0,100%	0,100%	0,100%
European Cross Credit Fund	Sur demande	0,500%	0,500%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,200%	0,200%	0,200%	0,150%	0,100%	0,150%
European Financial Debt Fund	Sur demande	0,500%	0,500%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,200%	0,200%	0,200%	0,150%	0,100%	0,150%
European High Yield Bond Fund	Sur demande	0,500%	0,500%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,250%	0,250%	0,250%	0,200%	0,100%	0,200%
European High Yield Credit Fund	Sur demande	0,500%	0,500%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,250%	0,250%	0,250%	0,200%	0,100%	0,200%
European High Yield Stars Bond Fund	Sur demande	0,500%	0,500%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,250%	0,250%	0,250%	0,200%	0,100%	0,200%
European Small and Mid Cap Stars Equity Fund	Sur demande	0,750%	0,750%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,250%	0,250%	0,250%	0,200%	0,100%	0,200%
European Stars Equity Fund	Sur demande	0,750%	0,750%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,250%	0,250%	0,250%	0,200%	0,100%	0,200%
Flexible Credit Fund	Sur demande	0,650%	0,650%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,250%	0,250%	0,250%	0,200%	0,100%	0,200%
Flexible Fixed Income Fund	Sur demande	0,400%	0,400%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,200%	0,200%	0,200%	0,150%	0,100%	0,150%
Flexible Fixed Income Plus Fund	Sur demande	0,500%	0,500%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,200%	0,200%	0,200%	0,150%	0,100%	0,150%
GBP Diversified Return Fund	Sur demande	0,700%	0,700%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,100%	0,250%	0,250%	0,200%	0,100%	0,200%
European Bond Fund	Sur demande	0,300%	0,300%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,200%	0,200%	0,200%	0,150%	0,100%	0,150%
Global Climate and Environment Fund	Sur demande	0,750%	0,750%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,250%	0,250%	0,250%	0,200%	0,100%	0,200%
Global Climate Engagement Fund	Sur demande	0,750%	0,750%	Facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,250%	0,250%	0,250%	0,200%	0,100%	0,200%
Global Impact Fund	Sur demande	0,750%	0,750%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,250%	0,250%	0,250%	0,200%	0,100%	0,200%
Global Disruption Fund	Sur demande	0,750%	0,750%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,250%	0,250%	0,250%	0,200%	0,150%	0,2015%
Global Equity Market Neutral Fund	Sur demande	0,500%	0,500%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,250%	0,250%	0,250%	0,200%	0,100%	0,200%
Global ESG Taxonomy Opportunity Fund	Sur demande	0,750%	0,750%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,250%	0,250%	0,250%	0,200%	0,150%	0,200%
Global Diversity Engagement Fund	Sur demande	0,750%	0,750%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,250%	0,250%	0,250%	0,200%	0,150%	0,200%
Green Bond Fund	Sur demande	0,300%	0,300%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,200%	0,200%	0,200%	0,150%	0,100%	0,150%
Global High Yield Bond Fund	Sur demande	0,600%	0,600%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,250%	0,250%	0,250%	0,200%	0,100%	0,200%

	Commission de gestion						Charges opérationnelles (max.)					
	D	I	V	X	Y	Z	D	I	V	X	Y	Z
Global High Yield Stars Bond Fund	Sur demande	0,600%	0,600%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,250%	0,250%	0,250%	0,200%	0,100%	0,200%
Global Rates Opportunity Fund	Sur demande	0,550%	0,550%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,150%	0,150%	0,150%	0,100%	0,100%	0,100%
Global Social Empowerment Fund	Sur demande	0,750%	0,750%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,250%	0,250%	0,250%	0,200%	0,150%	0,200%
Global Social Solutions Fund	Sur demande	0,750%	0,750%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,250%	0,250%	0,250%	0,200%	0,150%	0,200%
Global Listed Infrastructure Fund	Sur demande	0,800%	0,800%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,300%	0,300%	0,300%	0,250%	0,150%	0,250%
Global Opportunity Fund	Sur demande	0,850%	0,850%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,250%	0,250%	0,250%	0,200%	0,100%	0,200%
Global Portfolio Fund	Sur demande	0,500%	0,500%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,250%	0,250%	0,250%	0,200%	0,100%	0,200%
Global Real Estate Fund	Sur demande	0,850%	0,850%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,300%	0,300%	0,300%	0,250%	0,100%	0,250%
Global Small Cap Fund	Sur demande	0,850%	0,850%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,250%	0,250%	0,250%	0,200%	0,100%	0,200%
Social Bond Fund	Sur demande	0,300%	0,300%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,200%	0,200%	0,200%	0,150%	0,100%	0,150%
Global Stable Equity Fund	Sur demande	0,850%	0,850%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,250%	0,250%	0,250%	0,200%	0,100%	0,300%
Global Stable Equity Fund – Euro Hedged	Sur demande	0,850%	0,850%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,250%	0,250%	0,250%	0,200%	0,100%	0,200%
Global Stars Equity Fund	Sur demande	0,750%	0,750%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,250%	0,250%	0,250%	0,200%	0,150%	0,200%
Global Sustainable Listed Real Assets Fund	Sur demande	0,800%	0,800%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,300%	0,300%	0,300%	0,250%	0,150%	0,250%
Global Value ESG Fund	Sur demande	0,850%	0,850%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,250%	0,250%	0,250%	0,200%	0,150%	0,200%
Indian Equity Fund	Sur demande	1,000%	1,000%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,350%	0,350%	0,350%	0,300%	0,150%	0,300%
International High Yield Bond Fund – USD Hedged	Sur demande	0,600%	0,600%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,250%	0,250%	0,250%	0,200%	0,100%	0,200%
Latin American Equity Fund	Sur demande	1,000%	1,000%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,300%	0,300%	0,300%	0,250%	0,150%	0,250%
Low Duration European Covered Bond Fund	Sur demande	0,250%	0,250%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,150%	0,150%	0,150%	0,100%	0,100%	0,100%
Low Duration US High Yield Bond Fund	Sur demande	0,600%	0,600%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,250%	0,250%	0,250%	0,200%	0,100%	0,200%
Nordic Equity Fund	Sur demande	0,850%	0,850%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,250%	0,250%	0,250%	0,200%	0,100%	0,200%
Nordic Equity Small Cap Fund	Sur demande	1,000%	1,000%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,250%	0,250%	0,250%	0,200%	0,100%	0,200%
Nordic Stars Equity Fund	Sur demande	0,750%	0,750%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,250%	0,250%	0,250%	0,200%	0,100%	0,200%

	Commission de gestion						Charges opérationnelles (max.)					
	D	I	V	X	Y	Z	D	I	V	X	Y	Z
North American High Yield Bond Fund	Sur demande	0,600%	0,600%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,250%	0,250%	0,250%	0,200%	0,100%	0,200%
North American High Yield Stars Bond Fund	Sur demande	0,600%	0,600%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,250%	0,250%	0,250%	0,200%	0,100%	0,200%
North American Stars Equity Fund	Sur demande	0,750%	0,750%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,250%	0,250%	0,250%	0,200%	0,100%	0,200%
North American Value Fund	Sur demande	0,850%	0,850%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,250%	0,250%	0,250%	0,200%	0,100%	0,200%
Norwegian Bond Fund	Sur demande	0,300%	0,300%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,200%	0,200%	0,200%	0,150%	0,100%	0,150%
Norwegian Equity Fund	Sur demande	0,850%	0,850%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,250%	0,250%	0,250%	0,200%	0,100%	0,200%
Norwegian Short-Term Bond Fund	Sur demande	0,125%	0,125%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,200%	0,200%	0,200%	0,100%	0,100%	0,100%
Stable Emerging Markets Equity Fund	Sur demande	1,000%	1,000%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,250%	0,250%	0,250%	0,200%	0,150%	0,200%
Stable Return Fund	Sur demande	0,850%	0,850%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,250%	0,250%	0,250%	0,200%	0,100%	0,200%
Swedish Bond Fund	Sur demande	0,300%	0,300%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,200%	0,200%	0,200%	0,150%	0,100%	0,150%
Swedish Short-Term Bond Fund	Sur demande	0,125%	0,125%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,200%	0,200%	0,200%	0,100%	0,100%	0,100%
US Corporate Bond Fund	Sur demande	0,350%	0,350%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,250%	0,250%	0,250%	0,200%	0,100%	0,200%
US Corporate Stars Bond Fund	Sur demande	0,350%	0,350%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,250%	0,250%	0,250%	0,200%	0,100%	0,200%
US High Yield Bond Fund	Sur demande	0,600%	0,600%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,250%	0,250%	0,250%	0,200%	0,100%	0,200%
US High Yield Stars Bond Fund	Sur demande	0,600%	0,600%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,250%	0,250%	0,250%	0,200%	0,100%	0,200%
US Total Return Bond Fund	Sur demande	0,550%	0,550%	facturés aux investisseurs	0,000%	Sur demande	0,350%	0,350%	0,350%	0,300%	0,100%	0,300%

Commissions de gestion et charges opérationnelles des catégories d'actions à la disposition de l'ensemble des investisseurs (à l'exception de celles réservées aux investisseurs institutionnels) :

	Commission de gestion						Charges opérationnelles (max.)
	P	Q (max)	E	C	F (max)	N	
Alpha 7 MA Fund	1,600 %	1,600 %	1,600 %	1,000 %	1,000 %	0,900 %	0,350 %
Alpha 10 MA Fund	1,700 %	1,700 %	1,700 %	1,100 %	1,100 %	1,000 %	0,350 %
Alpha 15 MA Fund	2,000 %	2,000 %	2,000 %	1,300 %	1,300 %	1,200 %	0,350 %
Asia ex Japan Equity Fund	1,500 %	1,500 %	1,500 %	0,950 %	0,950 %	0,850 %	0,350 %
Asian Stars Equity Fund	1,500 %	1,500 %	1,500 %	0,850 %	0,850 %	0,750 %	0,350 %
Asian Stars ex China Equity Fund	1,500 %	1,500 %	1,500 %	0,850 %	0,850 %	0,750 %	0,350 %
Balanced Income Fund	1,200 %	1,200 %	1,200 %	0,750 %	0,750 %	0,650 %	0,300 %
Chinese Bond Fund	1,000 %	1,000 %	1,000 %	0,600 %	0,600 %	0,500 %	0,400 %
Chinese Equity Fund	1,500 %	1,500 %	1,500 %	0,950 %	0,950 %	0,850 %	0,350 %
Conservative Fixed Income Fund	0,175 %	0,175 %	0,175 %	0,150 %	0,150 %	0,100 %	0,250 %
Danish Covered Bond Fund	0,600 %	0,600 %	0,600 %	0,400 %	0,400 %	0,300 %	0,300 %
Emerging Market Bond Fund	1,000 %	1,000 %	1,000 %	0,600 %	0,600 %	0,500 %	0,400 %
Emerging Market Corporate Bond Fund	1,200 %	1,200 %	1,200 %	0,900 %	0,900 %	0,800 %	0,400 %
Emerging Markets Debt Total Return Fund	1,300 %	1,300 %	1,300 %	0,800 %	0,800 %	0,700 %	0,400 %
Emerging Stars Bond Fund	0,900 %	0,900 %	0,900 %	0,600 %	0,600 %	0,500 %	0,350 %
Emerging Stars Corporate Bond Fund	1,200 %	1,200 %	1,200 %	0,700 %	0,700 %	0,600 %	0,400 %
Emerging Stars Equity Fund	1,500 %	1,500 %	1,500 %	0,850 %	0,850 %	0,750 %	0,350 %
Emerging Stars ex China Equity Fund	1,500 %	1,500 %	1,500 %	0,850 %	0,850 %	0,750 %	0,350 %
Emerging Stars Local Bond Fund	1,000 %	1,000 %	1,000 %	0,700 %	0,700 %	0,600 %	0,400 %
Emerging Wealth Equity Fund	1,500 %	1,500 %	1,500 %	0,950 %	0,950 %	0,850 %	0,350 %
EUR Corporate Bond Fund 1-3 Years	0,500 %	0,500 %	0,500 %	0,350 %	0,350 %	0,250 %	0,300 %
European Corporate Bond Fund	0,600 %	0,600 %	0,600 %	0,400 %	0,400 %	0,300 %	0,300 %
European Corporate Stars Bond Fund	0,600 %	0,600 %	0,600 %	0,400 %	0,400 %	0,300 %	0,300 %
European Covered Bond Fund	0,600 %	0,600 %	0,600 %	0,400 %	0,400 %	0,300 %	0,300 %
European Covered Bond Opportunities Fund	0,700 %	0,700 %	0,700 %	0,450 %	0,450 %	0,350 %	0,250 %
European Cross Credit Fund	1,000 %	1,000 %	1,000 %	0,600 %	0,600 %	0,500 %	0,300 %
European Financial Debt Fund	1,000 %	1,000 %	1,000 %	0,600 %	0,600 %	0,500 %	0,300 %
European High Yield Bond Fund	1,000 %	1,000 %	1,000 %	0,600 %	0,600 %	0,500 %	0,400 %
European High Yield Credit Fund	1,000 %	1,000 %	1,000 %	0,600 %	0,600 %	0,500 %	0,350 %
European High Yield Stars Bond Fund	1,000 %	1,000 %	1,000 %	0,600 %	0,600 %	0,500 %	0,350 %
European Small and Mid Cap Stars Equity Fund	1,500 %	1,500 %	1,500 %	0,850 %	0,850 %	0,750 %	0,350 %
European Stars Equity Fund	1,500 %	1,500 %	1,500 %	0,850 %	0,850 %	0,750 %	0,350 %
Flexible Credit Fund	1,200 %	1,200 %	1,200 %	0,750 %	0,750 %	0,650 %	0,400 %
Flexible Fixed Income Fund	0,800 %	0,800 %	0,800 %	0,500 %	0,500 %	0,400 %	0,300 %
Flexible Fixed Income Plus Fund	1,000 %	1,000 %	1,000 %	0,600 %	0,600 %	0,500 %	0,300 %
GBP Diversified Return Fund	1,500 %	1,500 %	1,500 %	0,700 %	0,700 %	0,700 %	0,350 %
European Bond Fund	0,600 %	0,600 %	0,600 %	0,400 %	0,400 %	0,300 %	0,300 %
Global Climate and Environment Fund	1,500 %	1,500 %	1,500 %	0,850 %	0,850 %	0,750 %	0,350 %
Global Climate Engagement Fund	1,750 %	1,750 %	1,750 %	0,850 %	0,850 %	0,750 %	0,350 %
Global Impact Fund	1,750 %	1,750 %	1,750 %	0,850 %	0,850 %	0,750 %	0,350 %
Global Disruption Fund	1,500 %	1,500 %	1,500 %	0,850 %	0,850 %	0,750 %	0,350 %
Global Equity Market Neutral Fund	1,000 %	1,000 %	1,000 %	0,600 %	0,600 %	0,500 %	0,350 %
Global ESG Taxonomy Opportunity Fund	1,750 %	1,750 %	1,750 %	0,850 %	0,850 %	0,750 %	0,350 %
Global Diversity Engagement Fund	1,750 %	1,750 %	1,750 %	0,850 %	0,850 %	0,750 %	0,350 %
Green Bond Fund	0,600 %	0,600 %	0,600 %	0,400 %	0,400 %	0,300 %	0,300 %
Global High Yield Bond Fund	1,000 %	1,000 %	1,000 %	0,700 %	0,700 %	0,600 %	0,400 %
Global High Yield Stars Bond Fund	1,000 %	1,000 %	1,000 %	0,700 %	0,700 %	0,600 %	0,400 %
Global Rates Opportunity Fund	1,100 %	1,100 %	1,100 %	0,650 %	0,550 %	0,550 %	0,250 %
Global Social Empowerment Fund	1,750 %	1,750 %	1,750 %	0,850 %	0,850 %	0,750 %	0,350 %
Global Social Solutions Fund	1,750 %	1,750 %	1,750 %	0,850 %	0,850 %	0,750 %	0,350 %
Global Listed Infrastructure Fund	1,600 %	1,600 %	1,600 %	0,900 %	0,900 %	0,800 %	0,400 %
Global Opportunity Fund	1,500 %	1,500 %	1,500 %	0,950 %	0,950 %	0,850 %	0,400 %
Global Portfolio Fund	0,750 %	0,750 %	0,750 %	0,600 %	0,600 %	0,500 %	0,350 %
Global Real Estate Fund	1,500 %	1,500 %	1,500 %	0,950 %	0,950 %	0,850 %	0,400 %

	Commission de gestion						Charges opérationnelles (max.)
	P	Q (max)	E	C	F (max)	N	
Global Small Cap Fund	1,500 %	1,500 %	1,500 %	0,950 %	0,950 %	0,850 %	0,400 %
Social Bond Fund	0,600 %	0,600 %	0,600 %	0,400 %	0,400 %	0,300 %	0,300 %
Global Stable Equity Fund	1,500 %	1,500 %	1,500 %	0,950 %	0,950 %	0,850 %	0,350 %
Global Stable Equity Fund – Euro Hedged	1,500 %	1,500 %	1,500 %	0,950 %	0,950 %	0,850 %	0,350 %
Global Stars Equity Fund	1,500 %	1,500 %	1,500 %	0,850 %	0,850 %	0,750 %	0,350 %
Global Sustainable Listed Real Assets Fund	1,750 %	1,750 %	1,750 %	0,900 %	0,900 %	0,800 %	0,400 %
Global Value ESG Fund	1,500 %	1,500 %	1,500 %	0,950 %	0,950 %	0,850 %	0,350 %
Indian Equity Fund	1,800 %	1,800 %	1,800 %	1,100 %	1,100 %	1,000 %	0,500 %
International High Yield Bond Fund – USD Hedged	1,000 %	1,000 %	1,000 %	0,700 %	0,700 %	0,600 %	0,400 %
Latin American Equity Fund	1,600 %	1,600 %	1,600 %	1,100 %	1,100 %	1,000 %	0,400 %
Low Duration European Covered Bond Fund	0,500 %	0,500 %	0,500 %	0,350 %	0,350 %	0,250 %	0,250 %
Low Duration US High Yield Bond Fund	1,000 %	1,000 %	1,000 %	0,700 %	0,700 %	0,600 %	0,400 %
Nordic Equity Fund	1,500 %	1,500 %	1,500 %	0,950 %	0,950 %	0,850 %	0,350 %
Nordic Equity Small Cap Fund	1,500 %	1,500 %	1,500 %	1,100 %	1,100 %	1,000 %	0,350 %
Nordic Stars Equity Fund	1,500 %	1,500 %	1,500 %	0,850 %	0,850 %	0,750 %	0,350 %
North American High Yield Bond Fund	1,000 %	1,000 %	1,000 %	0,700 %	0,700 %	0,600 %	0,400 %
North American High Yield Stars Bond Fund	1,000 %	1,000 %	1,000 %	0,700 %	0,700 %	0,600 %	0,400 %
North American Stars Equity Fund	1,500 %	1,500 %	1,500 %	0,850 %	0,850 %	0,750 %	0,350 %
North American Value Fund	1,500 %	1,500 %	1,500 %	0,950 %	0,950 %	0,850 %	0,400 %
Norwegian Bond Fund	0,600 %	0,600 %	0,600 %	0,400 %	0,400 %	0,300 %	0,300 %
Norwegian Equity Fund	1,500 %	1,500 %	1,500 %	0,950 %	0,950 %	0,850 %	0,350 %
Norwegian Short-Term Bond Fund	0,125 %	0,125 %	0,125 %	0,125 %	0,125 %	0,125 %	0,300 %
Stable Emerging Markets Equity Fund	1,800 %	1,800 %	1,800 %	1,100 %	1,100 %	1,000 %	0,350 %
Stable Return Fund	1,500 %	1,500 %	1,500 %	0,950 %	0,950 %	0,850 %	0,350 %
Swedish Bond Fund	0,600 %	0,600 %	0,600 %	0,400 %	0,400 %	0,300 %	0,300 %
Swedish Short-Term Bond Fund	0,125 %	0,125 %	0,125 %	0,125 %	0,125 %	0,125 %	0,300 %
US Corporate Bond Fund	0,700 %	0,700 %	0,700 %	0,450 %	0,450 %	0,350 %	0,400 %
US Corporate Stars Bond Fund	0,700 %	0,700 %	0,700 %	0,450 %	0,450 %	0,350 %	0,400 %
US High Yield Bond Fund	1,000 %	1,000 %	1,000 %	0,700 %	0,700 %	0,600 %	0,400 %
US High Yield Stars Bond Fund	1,000 %	1,000 %	1,000 %	0,700 %	0,700 %	0,600 %	0,400 %
US Total Return Bond Fund	1,100 %	1,100 %	1,100 %	0,650 %	0,650 %	0,550 %	0,450 %

Politiques relatives aux catégories d'actions

Nos actions sont exclusivement émises sous forme nominative. Dans ce contexte, le nom du détenteur de telles actions est inscrit dans le registre des actionnaires de la SICAV, et le détenteur reçoit une confirmation de souscription.

Autres politiques

Les actions sont émises au millième d'action (trois décimales). Les fractions d'actions reçoivent leur part, calculée au prorata, des éventuels dividendes, réinvestissements et produits de liquidation.

Les actions ne sont assorties d'aucun droit préférentiel, de souscription ou autre. Aucun fonds n'est tenu d'accorder à ses actionnaires existants de quelconques conditions ou droits spéciaux concernant la souscription de nouvelles actions. Toutes les actions doivent être entièrement libérées.

Souscription, conversion, rachat et transfert d'actions

Nous vous recommandons d'une manière générale de soumettre tous vos ordres de transaction via votre intermédiaire ou un distributeur autorisé, à moins que vous ayez une raison particulière d'agir autrement. Si vous êtes un investisseur institutionnel, vous pouvez soumettre vos ordres via votre intermédiaire, un distributeur autorisé ou l'agent de transfert.

Informations valant pour toutes les transactions, à l'exception des transferts

Demandes de transaction Vous pouvez soumettre des demandes de souscription, de conversion ou de rachat d'actions.

Lorsque vous soumettez une demande, vous devez mentionner toutes les informations d'identification nécessaires, y compris le numéro du compte ainsi que le nom et l'adresse du titulaire, exactement tels qu'ils apparaissent sur le compte. Votre demande doit indiquer le fonds, la catégorie d'actions, le numéro ISIN, la devise de référence, le montant de la transaction (devise, nombre d'actions ou montant investi) et le type de transaction (achat, conversion ou rachat). Toutes

les demandes que nous estimerons incomplètes ou imprécises pourront être différées ou rejetées. Les éventuelles pertes ou opportunités manquées résultant de demandes imprécises ne relèvent pas de notre responsabilité.

Une fois soumise, une demande ne pourra être retirée que jusqu'à l'heure limite d'acceptation des ordres de ce même jour. A l'heure limite d'acceptation des ordres ou après, toute demande acceptée sera considérée comme finale et irrévocable.

Aucune demande ne sera acceptée ou traitée selon des modalités non conformes au présent prospectus.

Heures limites d'acceptation des ordres et calendrier de traitement

Sauf indication contraire à la section «**Descriptions des fonds**», les demandes de transaction reçues par l'agent de transfert avant 15 h 30 CET un jour d'évaluation seront traitées ce même jour. Toute demande de transaction reçue à l'heure limite d'acceptation des ordres ou après sera traitée le jour d'évaluation suivant.

Il convient de noter que la VNI à laquelle une demande de transaction sera traitée ne peut pas être connue au moment où la demande est soumise.

Valorisation Les actions sont valorisées à la VNI de la catégorie d'actions concernée et cotées (et traitées) dans la devise de cette catégorie. Exception faite de la période de souscription initiale, durant laquelle le prix correspond au prix de souscription initiale, le prix des actions dans le cadre d'une transaction correspondra à la VNI calculée le jour du traitement de la demande de transaction.

Devises Nous acceptons et effectuons les paiements exclusivement dans la devise de la catégorie d'actions, sauf lorsque la devise de la catégorie d'actions est une devise non livrable. Dans un tel cas, les paiements seront effectués dans la devise de référence du fonds concerné.

Frais payables aux intermédiaires Votre intermédiaire local peut imposer ses propres frais dans le cadre de tout accord contractuel susceptible d'avoir été conclu avec un investisseur. De tels frais sont indépendants de la SICAV, du dépositaire et de la société de gestion, sont déduits de vos montants de transaction et sont généralement conservés par l'intermédiaire. Veuillez consulter votre conseiller financier ou votre intermédiaire local pour prendre connaissance des frais effectifs associés à un investissement donné.

Paiements tardifs ou manquants aux actionnaires Le paiement d'un dividende ou d'un produit de rachat à un actionnaire peut être retardé, réduit ou retenu si des règles relatives aux changes ou d'autres règles imposées par la juridiction d'origine d'un actionnaire le requièrent, ou pour d'autres raisons. Dans de tels cas, nous déclinons toute responsabilité, et ne paierons aucun intérêt sur les retards de paiement.

Modification des informations relatives à votre compte

Vous devez nous communiquer sans délai toute modification de vos données personnelles ou bancaires, en particulier lorsque cette modification est susceptible d'affecter votre éligibilité à une quelconque catégorie d'actions. Pour toute demande de modification du compte bancaire associé à votre investissement dans un fonds, un justificatif approprié sera exigé.

Règlement Le règlement des opérations de négociation (souscriptions, rachats et conversions) intervient généralement 3 jours ouvrables après le traitement des demandes, le délai maximum étant fixé à 8 jours ouvrables. S'agissant des rachats et des conversions, la période de négociation peut également être prolongée si la SICAV ou la société de gestion le décide en raison de circonstances exceptionnelles (par exemple, si un fonds ne dispose pas des liquidités suffisantes pour s'acquitter des produits de rachat). La SICAV et la société de gestion déclinent toute responsabilité en cas de retard ou de frais dus à la banque bénéficiaire ou au système de compensation.

Exceptions et circonstances inhabituelles Le texte de la présente section «**Investir dans les fonds**», jusqu'à «**Droits que nous nous réservons**», décrit les conditions et procédures généralement applicables. Veuillez vous référer à la section «**Droits que nous nous réservons**» pour les descriptions des conditions et procédures susceptibles de s'appliquer dans certaines circonstances inhabituelles ou à la discrétion de la SICAV.

Souscription d'actions Veuillez consulter également la section «**Informations valant pour toutes les transactions, à l'exception des transferts**» ci-dessus.

Pour procéder à un investissement initial, veuillez soumettre un formulaire de souscription complété, accompagné des documents d'ouverture de compte (tels que tous les renseignements fiscaux et de lutte contre le blanchiment de capitaux requis). Les documents originaux doivent toutefois également être expédiés par courrier postal. Il convient de noter que certains distributeurs peuvent avoir leurs propres exigences en matière d'ouverture de compte. Une fois le compte ouvert, vous pouvez soumettre votre ordre initial, ainsi que les ordres suivants.

Le paiement doit être effectué par virement bancaire (net des éventuels frais bancaires) dans la devise de la ou des catégories d'actions que vous souhaitez souscrire, ou, si la devise concernée n'est pas livrable, dans la devise de référence du fonds. Nous n'acceptons pas les chèques ni les paiements par des tiers.

Les actions seront allouées à votre compte dès que votre ordre aura été traité. Toutefois, ces actions ne pourront être vendues, converties ou rachetées tant que votre paiement n'aura pas été reçu. Faute de recevoir le paiement, en temps voulu (voir la section «**Règlement**» ci-dessus), du montant total de votre souscription, nous serons en droit d'annuler la souscription et de vous réclamer les éventuels frais et pertes subis. Dans ce contexte, nous pourrions engager des procédures à votre rencontre et celle de vos intermédiaires, ou déduire le montant dû de vos actifs éventuellement détenus par nous-mêmes, y compris des actions de fonds, des paiements que nous vous devons, ou de tout paiement de souscription tardif ou insuffisant.

Conversion d'actions Veuillez consulter également la section «**Informations valant pour toutes les transactions, à l'exception des transferts**» ci-dessus.

Les actions de n'importe quel fonds pourront être converties en actions de la même catégorie d'un autre fonds de la SICAV. Une conversion en actions d'une catégorie différente est également possible, soit au sein du même fonds, soit dans le

cadre d'une conversion dans un autre fonds; dans ce cas, votre demande devra mentionner la catégorie d'actions souhaitée.

Toutes les conversions sont soumises aux conditions suivantes:

- vous devez satisfaire la totalité des exigences d'éligibilité et d'investissement initial minimum applicables à la catégorie d'actions vers laquelle la conversion est demandée
- pour toute conversion en actions assorties d'une commission de souscription supérieure à celle que vous avez payée, la différence pourra vous être facturée
- les deux catégories d'actions impliquées doivent être libellées dans la même devise
- la conversion ne doit pas contrevenir aux restrictions exposées dans le présent prospectus (y compris dans les «**Descriptions des fonds**»)
- une demande de conversion peut ne pas être acceptée tant qu'une transaction précédente portant sur les actions à convertir n'a pas été réglée en totalité.

Si la conversion que vous demandez n'est pas autorisée par le présent prospectus, nous vous le ferons savoir.

Toutes les demandes de conversion sont traitées sur la base de la valeur respective des investissements concernés, correspondant à leurs VNI respectives en vigueur au moment du traitement des demandes.

Dans la mesure où une conversion est considérée comme deux transactions distinctes (un rachat et une souscription simultanés), des répercussions fiscales ou autres sont possibles. Les composantes « souscription » et « rachat » d'une conversion sont soumises à l'ensemble des conditions applicables à chacune de ces transactions.

Rachat d'actions Veuillez consulter également la section «**Informations valant pour toutes les transactions, à l'exception des transferts**» ci-dessus.

Les demandes de rachat portant sur une valeur supérieure à la valeur du compte (au moment du traitement de la demande de rachat) seront considérées comme n'étant pas en « bonne et due forme » et seront rejetées.

La SICAV ne paie pas d'intérêts sur les produits de rachat dont le versement serait retardé pour des raisons échappant à son contrôle.

Il convient de noter que les produits de rachat ne seront versés qu'après réception de l'ensemble des documents relatifs à l'investisseur, y compris les documents déjà demandés dans le passé et n'ayant pas été fournis de manière appropriée.

Nous ne versons de produits de rachat qu'aux investisseurs identifiés dans le registre des actionnaires de la SICAV. Le paiement est effectué par virement bancaire, sur la base des coordonnées bancaires enregistrées pour votre compte. Le compte destinataire du virement doit toujours être au nom du ou des actionnaires nominatifs. En l'absence de toutes informations requises, le paiement sera retenu jusqu'à ce que les informations concernées aient été communiquées.

Tous les paiements sont effectués aux frais et aux risques de l'actionnaire.

Transfert d'actions

Pour transférer la propriété d'actions à un autre investisseur, vous devez produire un ordre de transfert dûment signé. Veuillez contacter votre intermédiaire, un distributeur autorisé, ou l'agent de transfert si vous êtes un investisseur institutionnel et que vous avez investi directement via l'agent de transfert, afin de vous assurer de produire les documents appropriés.

Le bénéficiaire du transfert est soumis à toutes les restrictions applicables en matière de détention ainsi qu'à toutes les exigences en termes d'éligibilité et de documents. Veuillez vous référer aux sections «**Qui peut investir dans ces fonds**», «**Investir dans les fonds**» et «**Mesures visant à prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme**».

Comment nous calculons la VNI

Délai et formule

Sauf indication contraire dans les «**Descriptions des fonds**», nous calculons la VNI pour chaque catégorie d'actions de chaque fonds chaque jour d'évaluation à partir de la formule générale suivante:

$$\frac{(\text{actif} - \text{passif})}{\text{nombre d'actions en circulation}} = \text{VNI}$$

Chaque VNI par action est arrondie à la quatrième décimale dans la devise de référence du fonds et, s'il y a lieu, convertie dans la devise de libellé de chaque catégorie d'actions.

Toutes les VNI par action dont la valorisation implique la conversion monétaire d'une VNI sous-jacente sont calculées à l'aide des taux de change en vigueur sur le marché au moment où le processus de calcul de la VNI débute.

Les montants d'émission, de conversion et de rachat sont arrondis au montant supérieur ou inférieur le plus proche de la plus petite fraction monétaire couramment utilisée.

Des provisions appropriées seront constituées au titre des coûts, charges et frais imputables à chaque fonds et chaque catégorie, mais aussi des revenus d'investissement à recevoir.

Swing pricing

Les jours ouvrables où les transactions nettes portant sur les actions d'un fonds excèdent un certain seuil, la VNI du fonds concerné pourra être ajustée en fonction d'un « swing factor ». Cet ajustement reflète une évaluation des coûts globaux (charges fiscales estimées et frais de transaction qui pourraient être encourus par le fonds et écart estimé entre les cours acheteur et vendeur des titres détenus dans le portefeuille dudit fonds) encourus dans le cadre de l'achat ou la vente d'investissements aux fins, respectivement, de la satisfaction des souscriptions ou rachats nets d'actions (étant entendu qu'un fonds conserve généralement un niveau de liquidité quotidien permettant de faire face de manière appropriée aux flux de trésorerie ordinaires sans impacter, ou très peu, les opérations d'investissement ordinaires). La VNI sera ajustée à la hausse lorsque les transactions nettes portant sur les actions d'un fonds sont positives (souscription nette) et à la baisse lorsqu'elles sont négatives (rachat net).

Le « swing pricing » vise à réduire l'incidence de ces coûts sur les actionnaires n'effectuant pas de transaction sur leurs actions à ce moment-là, et il affecte les actionnaires qui effectuent des transactions sur leurs actions en ajustant leur VNI selon le « swing factor ». Dans la mesure où les marchés pratiquent des structures de commissions différentes pour la souscription et le rachat d'actions, le swing factor pourra ne pas être identique selon qu'il s'applique aux souscriptions nettes ou aux rachats nets.

Tous les fonds peuvent être soumis au swing pricing, mais les seuils ainsi que les swing factors (tels que fixés par le conseil d'administration ou la société de gestion) peuvent varier selon les fonds. Dans des conditions normales de marché, le swing factor d'ajustement n'excédera pas 2,00 % de ce que serait autrement la VNI pour toutes les catégories d'actions d'un fonds. Dans des circonstances exceptionnelles (telles que des transactions nettes élevées, une volatilité importante du marché, des perturbations du marché ou une forte contraction de l'économie, une attaque terroriste ou une guerre (ou d'autres types de conflits), une pandémie ou une autre crise sanitaire, ou une catastrophe naturelle), cette limite peut être relevée, à titre temporaire, afin de protéger les intérêts des actionnaires. Les actionnaires seront informés de la décision d'augmenter la limite du swing factor d'ajustement par le biais d'un avis. Le swing factor d'un fonds spécifique est disponible gratuitement sur demande adressée au siège social de la société de gestion.

Erreur de calcul de la VNI Toute VNI faisant l'objet d'une erreur de calcul sera traitée selon les principes énoncés dans la Circulaire CSSF 02/77. Dans le cas où un fonds investit dans d'autres fonds, les seuils de matérialité seront déterminés séparément par la société de gestion sur la base de la politique d'investissement définie dans le prospectus, en tenant compte des incertitudes en termes de liquidité, de volatilité et de valorisation des actifs sous-jacents. Des informations actualisées sur ces seuils sont disponibles gratuitement sur demande auprès du siège social de la société de gestion.

Evaluation des actifs

Les actifs sont évalués à la juste valeur.

D'une manière générale, la valeur des actifs de chaque fonds est déterminée comme suit :

- **Liquidités en caisse ou en dépôt, effets et billets à vue et produits à recevoir, dépenses payées d'avance, dividendes en numéraire et intérêts déclarés ou courus mais non encore encaissés** Évalués à leur valeur totale, majorée des éventuels intérêts courus.
- **Instruments obligataires** En général, évalués aux prix les plus récents transmis par les services de valorisation.
- **Actions** Les actions cotées sont généralement évaluées sur la base des cours de marché observables les plus récents, tels qu'obtenus au point d'évaluation. S'agissant des marchés sur lesquels des actions étrangères et domestiques coexistent, des actions suspendues et autres valeurs exotiques, des modèles différents sont utilisés.

- **Instruments dérivés cotés** Les contrats futures et autres instruments dérivés liquides sont évalués sur la base des cours de marché, tandis que les instruments dérivés cotés bien moins liquides sont évalués par les modèles d'évaluation standard des fournisseurs, qui s'appuient sur les données de marché objectives des instruments sous-jacents.
- **Instruments dérivés négociés de gré à gré** Évalués sur la base des cours de marché obtenus à l'aide des modèles d'évaluation standard des fournisseurs, qui s'appuient sur les données de marché objectives transmises par des fournisseurs de données reconnus.
- **Actions ou parts d'OPCVM ou d'OPC** Évaluées sur la base du dernier prix négocié en date (celui d'un ETF), de la dernière valeur nette d'inventaire officielle en date, ou d'un prix fourni par une source de valorisation approuvée, valable au point d'évaluation.
- **Devises** Évaluées au taux de change du marché (cette méthode s'applique aux devises détenues en tant qu'actifs, aux positions de couverture et à la conversion des valeurs des titres libellés dans d'autres devises dans la devise de référence du fonds).
- **Tous les autres actifs** Évalués de bonne foi, selon une estimation raisonnable de leur valeur de réalisation.

Toutes les méthodes d'évaluation sont établies par le conseil d'administration. Dans toutes circonstances empêchant la méthode habituelle d'aboutir à un calcul précis ou fiable, ou lorsque, du fait de conditions de marché inhabituelles, de décalages horaires entre les marchés ou d'autres raisons, nous estimons que les valeurs obtenues auprès des sources habituelles ou via les méthodes habituelles ne sont pas à jour ou manquent de précision, le conseil d'administration ou la société de gestion peut opter pour une autre méthode d'évaluation, fondée sur des principes d'évaluation généralement reconnus qui pourront être examinés par un réviseur. Ceci comprend explicitement l'application d'ajustements dans le calcul de la VNI sur les marchés en difficulté afin de refléter la forte volatilité, l'évolution rapide des cours des titres et le manque de liquidité sur les marchés concernés.

La VNI peut également être ajustée afin de refléter certains frais de négociation encourus par un fonds dès lors qu'aucun swing factor n'est appliqué à ce fonds.

Tous les actifs cotés dans une devise autre que la devise de référence du fonds concerné seront évalués dans la devise de référence du fonds sur la base des taux de change en vigueur au moment où le processus de calcul de la VNI débute.

Fiscalité

Impôts acquittés sur les actifs des fonds

La SICAV est assujettie à une taxe d'abonnement aux taux suivants :

- Catégories C, E, F, N, P et Q : 0,05 %.
- Catégories D, I, V, X, Y et Z : 0,01 %.

Le taux de la taxe d'abonnement sur la part des actifs d'un fonds investis dans des activités économiques durables, telles que définies à l'article 3 de la Taxinomie de l'UE, pourra décroître progressivement (passant de 0,04 % à 0,01 %), sous certaines conditions. Cette part serait

basée sur les investissements réels dans des activités économiques durables et ne doit pas être confondue avec les investissements prévus dans des activités économiques durables, tels que présentés à l'Annexe I, le cas échéant.

Cette taxe est calculée et payable chaque trimestre, sur la base de la valeur nette d'inventaire totale des actions en circulation de la SICAV. La SICAV n'est actuellement assujettie à aucun droit de timbre, aucune retenue à la source, aucun impôt commercial, impôt sur la fortune, impôt sur le revenu, impôt sur les bénéfices ou sur les plus-values financières au Luxembourg.

La taxe d'abonnement est prélevée sur les charges opérationnelles.

Lorsqu'un pays dans lequel un fonds investit rend **imposables les revenus ou plus-values** réalisés sur son territoire, la plupart des impôts concernés seront déduits avant la perception par le fonds de ses revenus ou produits. Certains de ces impôts pourront être récupérés. Le fonds pourrait également être tenu de s'acquitter d'autres impôts sur ses investissements. Voir également «**Risque lié à la fiscalité**», dans la section «**Descriptions des risques**».

Bien que les informations fiscales ci-dessus soient exactes à la connaissance du conseil d'administration, il peut arriver qu'une autorité fiscale décide de modifier les impôts existants ou d'en ajouter de nouveaux (y compris des impôts rétroactifs) ou que les autorités fiscales luxembourgeoises décident, par exemple, que toute catégorie actuellement identifiée comme étant assujettie à la taxe d'abonnement de 0,01% doit désormais y être assujettie au taux de 0,05%. Ce dernier cas pourrait se produire s'agissant d'une catégorie d'actions institutionnelles d'un fonds, au titre de toute période durant laquelle un investisseur non habilité à détenir des actions institutionnelles aurait détenu de telles actions.

Les impôts que vous prenez à votre charge

Les informations qui suivent sont une synthèse, fournie à titre de référence générale uniquement. Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux.

Impôts dans votre pays de résidence fiscale Les distributions de dividendes, ainsi que les plus-values réalisées lors du rachat d'actions des fonds, assujettissent généralement le bénéficiaire économique à l'impôt dans la juridiction correspondant à sa résidence fiscale.

Conventions fiscales internationales Plusieurs conventions fiscales internationales imposent à la SICAV de communiquer chaque année certaines informations relatives aux actionnaires des fonds aux autorités fiscales luxembourgeoises, qui devront ensuite les transmettre à d'autres pays, comme suit:

- **Directive relative à la coopération administrative (DCA) et Norme commune de déclaration (NCD)**

Informations recueillies: renseignements relatifs aux comptes financiers, tels que les versements d'intérêts et de dividendes, les plus-values et les soldes de compte. Transmises: au pays d'origine de tout actionnaire situé dans l'UE (DCA) ou dans les pays de l'OCDE ayant adopté les normes NCD.

- **US Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)**

Informations recueillies: informations relatives aux comptes et entités détenus directement ou indirectement hors des Etats-Unis par certains ressortissants américains. Transmises: au fisc américain (Internal Revenue Service, ou IRS).

Tout actionnaire n'accédant pas aux demandes d'informations ou de documents de la SICAV s'expose à des pénalités dans son pays de résidence et pourra être tenu responsable de toutes pénalités imposées à la SICAV et résultant de son défaut de fourniture de documents. Les actionnaires doivent toutefois comprendre qu'une telle violation commise par un des actionnaires peut réduire la valeur des investissements de tous les autres actionnaires, et qu'il est peu probable que la SICAV parvienne à récupérer le montant correspondant à ces pertes.

Si la société de gestion s'efforcera en toute bonne foi de se conformer à toutes les obligations prévues par le droit fiscal, la SICAV ne peut pas garantir qu'elle sera exemptée des exigences en matière de retenue à la source ou qu'elle fournira aux actionnaires toutes les informations nécessaires pour que ces derniers s'acquittent de leurs obligations en matière de déclaration fiscale.

Loi allemande sur la fiscalité des investissements Si le prospectus ou les statuts indiquent qu'un fonds investit en continu un certain niveau de ses actifs dans des actions (à la date du présent prospectus, les niveaux sont de plus de 50 % pour être considéré comme un « fonds actions » et d'au moins 25 % pour un « fonds mixte »), les investisseurs assujettis à l'impôt en Allemagne peuvent bénéficier d'une exonération complète ou partielle de leurs investissements dans ce fonds.

Mesures de prévention des comportements inadéquats et illégaux

Mesures visant à prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Nous (à savoir la SICAV, la société de gestion et l'agent administratif) nous conformerons à tout moment aux obligations imposées par toutes les lois, réglementations et circulaires applicables en matière de prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, et notamment à la loi luxembourgeoise du 12 novembre 2004 (telle que modifiée par la loi luxembourgeoise du 25 mars 2020).

Avant l'ouverture d'un compte et de façon régulière, les investisseurs devront fournir des pièces justificatives de leur identité (ainsi que de celle de tout bénéficiaire économique), de leur adresse et de la provenance des fonds à investir. Des documents supplémentaires peuvent être exigés en tant que de besoin en vertu d'exigences légales, réglementaires ou autres.

Lorsque l'investisseur achète des actions pour le compte d'un ou de plusieurs de ses clients ou en tant qu'intermédiaire, nous appliquerons des mesures de diligence raisonnable approfondie, prévoyant notamment l'obligation d'obtenir une déclaration selon laquelle l'intermédiaire a recueilli et conserve des preuves documentaires pour ses investisseurs finaux.

Nous sommes susceptibles de retarder ou de refuser l'ouverture de votre compte ainsi que toute demande de transaction associée et tout paiement (y compris les demandes de conversion, de rachat et de transfert) tant que nous n'aurons pas reçu – et jugé satisfaisants – la totalité des documents demandés. Nous déclinons toute responsabilité vis-à-vis des éventuels coûts, pertes, ou intérêts ou opportunités d'investissement perdus qui en résulteraient. En outre, nous nous réservons le droit de mettre fin à la relation d'affaires avec effet immédiat après avoir raisonnablement tenté de contacter l'investisseur pour obtenir les documents manquants ou mis à jour conformément aux lois et réglementations applicables, ce qui nous empêcherait de satisfaire à nos obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Nous effectuons un contrôle permanent des transactions afin de nous assurer que celles-ci sont conformes à ce que nous savons de votre identité et de notre relation d'affaires.

Nous effectuons un contrôle permanent de diligence raisonnable sur les actifs de la SICAV conformément aux lois, réglementations et circulaires applicables.

Pour plus d'informations sur les documents nécessaires à l'ouverture d'un compte, veuillez nous contacter (voir ci-dessous).

« Market timing » et « excessive trading »

Les fonds sont généralement conçus pour constituer des investissements à long terme et non pas des véhicules permettant de placer des ordres fréquents ou de recourir à des pratiques de « market timing » (transactions à court terme destinées à exploiter les opportunités d'arbitrage résultant d'anomalies de calcul de la VNI ou de décalages horaires entre l'ouverture d'un marché et le calcul de la VNI).

Ces types de transactions ne sont pas acceptables dans la mesure où elles peuvent perturber la gestion du portefeuille et faire gonfler les dépenses du fonds, au détriment des autres actionnaires. Nous sommes par conséquent susceptibles de prendre diverses mesures afin de protéger les intérêts des actionnaires, y compris le rejet, la suspension ou l'annulation de toute demande liée selon nous à des pratiques d'excessive trading ou de market timing. Nous pouvons également procéder à un rachat forcé de votre investissement, à vos frais et risques exclusifs, si nous estimons que vous avez pris part à des pratiques d'excessive trading ou de market timing.

Transactions tardives

Nous prenons des mesures afin de garantir que toute demande de souscription, conversion ou rachat d'actions arrivée à l'heure limite d'acceptation des ordres pour une VNI donnée ou après cette heure ne sera pas traitée sur la base de ladite VNI.

Protection des données à caractère personnel

Nous avons besoin des données à caractère personnel des investisseurs potentiels et des actionnaires à différentes fins, notamment pour la tenue du registre des actionnaires de la SICAV, le traitement des demandes, la prestation de services

destinés aux actionnaires, la protection des comptes contre tous accès non autorisés, la réalisation d'analyses statistiques, pour vous communiquer des informations sur nos autres produits et services, et pour nous conformer aux diverses lois et réglementations.

Conformément au RGPD, nous (signifiant ici la SICAV, la société de gestion, ou tout autre prestataire de services nommé par la société de gestion) pouvons effectuer l'une quelconque des actions suivantes en rapport avec les données à caractère personnel :

- les collecter, les conserver, les modifier, les traiter et les utiliser sous leur forme physique ou électronique (y compris en enregistrant les conversations téléphoniques – émises ou reçues – avec les investisseurs potentiels, les actionnaires ou leurs représentants)
- les partager avec des centres de traitement externes, les agents de transfert ou de paiement, ou d'autres tiers, tel que nécessaire aux fins énoncées ; ces tiers peuvent être ou non des entités du Groupe Nordea Bank, et certains peuvent être situés dans des juridictions où les normes de protection des informations sont différentes ou moins strictes qu'au Luxembourg
- les utiliser aux fins de l'établissement des données agrégées et des statistiques, et en rapport avec l'envoi de messages marketing aux actionnaires sur les autres produits et services proposés par une entité Nordea Asset Management, y compris Nordea Investment Funds S.A. et Nordea Investment Management AB (ensemble, les entités Nordea Asset Management)
- les partager, comme l'exige la loi ou la réglementation applicable

Nous prenons des mesures raisonnables pour garantir l'exactitude et la confidentialité de toutes les données à caractère personnel, et nous ne les utilisons ni ne les divulguons pas au-delà de ce qui est décrit dans la présente section sans avoir reçu le consentement de l'investisseur potentiel ou de l'actionnaire concerné, à moins d'y être contraints. En parallèle, la SICAV et toutes les entités du Groupe Nordea déclinent toute responsabilité quant aux données à caractère personnel obtenues par des tiers non autorisés, sauf en cas de négligence grossière ou de faute grave commise par la SICAV, une entité du Groupe Nordea ou l'un quelconque de leurs employés ou dirigeants. Les données à caractère personnel sont conservées aussi longtemps que nécessaire, ou aussi longtemps que la loi l'exige, la durée la plus longue étant retenue.

Sous réserve du droit applicable, vous avez le droit d'examiner, de corriger ou de demander l'effacement des données à caractère personnel que nous – et d'éventuels prestataires de services – avons enregistrées vous concernant, à tout moment et gratuitement. Il convient de noter que la suppression de certaines données pourrait nous empêcher de vous offrir nos services. Vous trouverez des informations relatives à notre politique en matière de confidentialité des données sur le site nordea.lu.

Droits que nous nous réservons

Dans les limites fixées par la loi et les statuts, nous nous réservons le droit, à tout moment de :

- **Rejeter ou annuler toute demande d'ouverture de compte ou toute demande de souscription ou de transfert d'actions** Nous pouvons rejeter tout ou partie du montant de la souscription ou du transfert. Si une demande de souscription d'actions est rejetée, les sommes seront restituées aux risques de l'acheteur dans un délai de 7 jours ouvrables, sans intérêts et minorées des éventuels frais induits.
- **Déclarer des dividendes supplémentaires** ou modifier (de façon temporaire ou permanente) la méthode de calcul des dividendes, dans les limites fixées par la loi et les statuts.
- **Exiger des actionnaires qu'ils apportent la preuve de la propriété économique de certaines actions ou de leur éligibilité à détenir des actions, ou contraindre un actionnaire non éligible à renoncer à son droit de propriété** Si les administrateurs de la société de gestion estiment que des actions sont détenues, en totalité ou en partie, par ou pour un détenteur qui est, ou semble susceptible de devenir, inéligible à la détention de ces actions, nous pouvons demander au détenteur de nous communiquer certaines informations, dans le but d'établir son éligibilité ou de confirmer la propriété économique des titres. Si aucune information n'est fournie, ou si nous considérons que les informations fournies ne sont pas satisfaisantes, nous pouvons soit exiger du détenteur qu'il demande le rachat des actions et apporte la preuve de ce rachat, soit procéder au rachat des actions sans le consentement du détenteur, le jour de négociation qui suit immédiatement le jour auquel il en est informé. De telles mesures pourront être prises pour s'assurer que la SICAV se conforme aux lois et réglementations, pour éviter à la SICAV de subir des conséquences financières défavorables (telles que des charges fiscales), ou pour toute autre raison. La SICAV ne pourra être tenue responsable de toute plus-value ou moins-value résultant de tels rachats.
- **Conversion obligatoire d'actions détenues par un actionnaire** Le conseil d'administration peut décider de convertir obligatoirement des actions de toute catégorie en toute autre action d'une autre catégorie au sein du même fonds. Cette décision doit être prise dans le meilleur intérêt des actionnaires. Les actionnaires concernés seront informés de la conversion obligatoire envisagée par le biais d'un préavis d'un mois, lequel précisera les motifs ainsi que la procédure applicable à cette conversion. Durant cette période de préavis, ils pourront demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans qu'aucune commission de rachat ou de conversion ne leur soit facturée. Au terme de la période de préavis, les actionnaires qui détiennent encore des actions faisant l'objet de la conversion et qui n'ont pas expressément indiqué leur volonté de participer seront liés par la décision relative à la conversion obligatoire.
- **Suspendre de façon temporaire le calcul des VNI et les transactions portant sur les actions d'un fonds** dès lors que le conseil d'administration estime, à son entière discrétion, qu'une suspension servirait les intérêts des actionnaires, et que l'une des conditions suivantes s'applique :
 - une portion (telle que définie par le conseil d'administration) des actifs du fonds ne peut se négocier en raison de la fermeture totale ou partielle d'un marché, ou d'autres restrictions ou suspensions sur ce marché

- une panne des systèmes de communication ou une autre urgence empêche toute évaluation fiable ou négociation des actifs du fonds
- une urgence empêche toute évaluation ou liquidation d'actifs
- le fonds est un fonds nourricier et son fonds maître a suspendu ses calculs de VNI ou les transactions sur ses actions
- pour une quelconque autre raison empêchant l'évaluation correcte ou exacte des investissements en portefeuille
- le fonds n'est pas en mesure de rapatrier les sommes nécessaires au paiement des produits de rachat, ou n'est pas en mesure de convertir les sommes nécessaires à l'exécution d'opérations ou de rachats à un taux de change que le conseil d'administration estime normal
- le fonds ou la SICAV est liquidé(e) ou fusionné(e) ou une assemblée des actionnaires a été convoquée, au cours de laquelle il sera décidé s'il faut ou non procéder à une liquidation ou à une fusion
- d'autres circonstances existent, en vertu desquelles la loi autorise une suspension

Une suspension peut s'appliquer à une catégorie d'actions et un fonds, ou à toutes les catégories d'actions et tous les fonds, ainsi qu'à tout type de demande (souscription, conversion, rachat).

Si le traitement de votre ordre se trouve retardé du fait d'une suspension, vous en serez rapidement avisés par écrit.

Toutes les demandes dont le traitement a été retardé du fait d'une suspension des transactions seront exécutées à la VNI calculée suivante.

- **Appliquer des procédures spéciales lorsque les demandes de souscription, de conversion ou de rachat nets atteignent des niveaux élevés** Si au cours d'un jour d'évaluation, un fonds reçoit et accepte des demandes de transaction dont la valeur excède 10% de la valeur nette d'inventaire totale du fonds, alors la SICAV ou la société de gestion peut prolonger le traitement de tout ou partie des demandes d'une durée allant jusqu'à 8 jours d'évaluation.
- **Fermer partiellement ou complètement un fonds ou une catégorie d'actions aux nouveaux investissements**
 - de façon temporaire ou indéfinie, immédiatement ou à une date future, et dans tous les cas sans préavis, lorsque la société de gestion estime qu'il en va de l'intérêt des actionnaires (notamment lorsqu'un fonds a atteint une taille au-delà de laquelle une croissance supplémentaire semble susceptible de nuire à la performance). Une fermeture peut s'appliquer uniquement aux nouveaux investisseurs (fermeture partielle), ou également aux investissements supplémentaires des actionnaires existants (fermeture complète).
- **Accepter des titres en paiement d'actions, ou honorer le paiement des rachats avec des titres (apport en nature)** Si vous souhaitez demander une souscription ou un rachat en nature, vous devez obtenir l'accord préalable de la société de gestion. Hormis les cas où une dérogation peut être accordée, la valeur d'une souscription ou d'un rachat en nature sera certifiée par un rapport d'évaluation d'un réviseur. Tous les coûts associés à l'aspect « en nature » de la transaction (tels que tout rapport requis des réviseurs) seront à votre charge.

Les titres acceptés en paiement en nature d'une souscription d'actions doivent être conformes à la politique d'investissement du fonds, et l'acceptation de ces titres ne doit pas affecter la conformité du fonds vis-à-vis de la Loi de 2010.

Si vous obtenez une approbation pour un rachat en nature, nous nous efforcerons de vous proposer une sélection de titres reflétant intégralement ou presque la composition globale du portefeuille du fonds au moment où la transaction est traitée.

Le conseil d'administration peut vous demander d'accepter des titres au lieu de liquidités pour l'exécution de tout ou partie d'une demande de rachat. Si vous l'acceptez, la SICAV peut fournir un rapport d'évaluation établi par son réviseur indépendant, ainsi que d'autres documents.

- **Réduire ou renoncer à toute commission de souscription ou tout montant minimum d'investissement initial indiqués, pour toute catégorie d'actions, tout fonds, tout investisseur ou toute demande**, pour autant que cette décision ne porte pas préjudice au traitement équitable des actionnaires.

Avis et publications

Le tableau suivant précise les canaux par lesquels les différents documents (dans leur version la plus récente) sont généralement mis à disposition.

Information/document	Courrier	Médias	En ligne	Siège
Prospectus et DICI/DIC			●	●
Formulaire de souscription			●	●
VNI (prix des actions) et début et fin de toute période de suspension du traitement des transactions sur actions		●	●	●
Ajustements du swing factor				●
Annonces de dividendes				●
Rapports financiers			●	●
Avis aux actionnaires	●	●	●	●
Relevés/confirmerations	●			
Statuts et principaux accords (société de gestion, gestionnaire, dépositaire, services destinés aux fonds, autres principaux prestataires de services)				●
Informations relatives à nos principales politiques (conflits d'intérêts, rémunération, engagement, traitement des réclamations, etc.)			●	●

LEGENDE

Courrier Expédié à tous les actionnaires à l'adresse figurant dans le registre des actionnaires, que ce soit physiquement, par voie électronique ou sous forme de lien envoyé par e-mail, sous réserve du consentement de l'investisseur (si nécessaire).

Médias Publié, comme l'exige la loi ou comme le conseil d'administration en a décidé, dans des journaux ou autres médias (comme des organes de presse au Luxembourg et dans les autres pays où les actions sont disponibles, ou des plateformes électroniques telles que Bloomberg ou Fundsquare, sur lesquelles les VNI quotidiennes sont publiées), ainsi que dans le Recueil Electronique des Sociétés et Associations.

En ligne Publié en ligne sur le site nordea.lu, et dans certaines juridictions sur les versions locales du site Internet de Nordea.

Siège Disponible gratuitement sur demande adressée aux sièges sociaux de la SICAV et de la société de gestion, et disponible pour consultation dans ces sièges. De nombreux documents sont également disponibles gratuitement, sur demande adressée à l'administration centrale, au dépositaire et aux représentants locaux.

Les avis aux actionnaires incluent les convocations aux assemblées des actionnaires (l'assemblée générale annuelle et les éventuelles assemblées extraordinaires) ainsi que les avis de modification du prospectus, de suspension de négociation des actions (et de levée de la suspension), d'ajustement du swing factor et tous les autres sujets exigeant la publication d'un avis.

Les relevés et confirmations sont envoyés en fonction des transactions sur votre compte. Les autres documents sont envoyés lorsqu'ils sont émis.

Les rapports annuels révisés sont mis à disposition dans un délai de quatre mois à compter de la fin de l'exercice financier. Les rapports semestriels non révisés sont mis à disposition dans un délai de deux mois à compter de la fin de la période considérée.

Les informations relatives aux performances passées, par fonds et par catégorie d'actions, figurent dans les DICI/DIC concernés et sur le site nordea.lu.

Les statuts, la politique en matière de rémunération et certains autres documents seront envoyés à l'investisseur, ou mis à sa disposition d'une autre façon, gratuitement et sur demande.

La SICAV

Activités et structure opérationnelle

Nom et siège social

Nordea 1, SICAV
562, rue de Neudorf
L-2220 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Structure juridique Société d'investissement de type ouvert constituée sous la forme d'une société anonyme et dotée du statut juridique de société d'investissement à capital variable (SICAV).

Juridiction légale Luxembourg.

Date de constitution 31 août 1989 (sous le nom de Frontrunner I, SICAV).

Durée Illimitée.

Statuts Publiés pour la première fois au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 16 octobre 1989; l'amendement le plus récent a été publié au Recueil Electronique des Sociétés et Associations (RESA) le 16 juillet 2021.

Autorité de tutelle

Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)
283, route d'Arlon
L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
cssf.lu

Numéro d'immatriculation (Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg) B-31442.

Exercice financier 1er janvier au 31 décembre.

Capital Somme des actifs de tous les fonds, à tout moment.

Capital minimum (en vertu du droit luxembourgeois) 1.250.000 EUR ou l'équivalent dans une autre devise.

Valeur nominale des actions Aucune.

Capital social et monnaie de présentation EUR.

Statut d'OPCVM La SICAV répond à la définition d'Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) au sens de la Partie 1 de la Loi de 2010 et de la directive UE 2009/65 et est inscrite dans la liste officielle des organismes de placement collectif de la CSSF. La SICAV est également régie par la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Indépendance financière des fonds L'actif et le passif de chaque fonds sont séparés de l'actif et du passif des autres fonds; il n'existe pas de responsabilité réciproque entre les fonds, et un créancier d'un fonds ne dispose d'aucun recours à l'encontre des autres fonds.

Dans un souci de réduction des coûts et d'accroissement de la diversification, les fonds peuvent mettre en commun certains actifs et les gérer comme un « pool » unique. Dans un tel cas, les actifs de chaque fonds resteront séparés en termes de comptabilité et de droits de propriété, et les performances ainsi que les coûts seront attribués à chaque fonds au prorata.

Conseil d'administration de la SICAV

Claude Kremer (Président)

Founding Partner et Head of Investment Management Practice, Arendt & Medernach
Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Christophe Girondel

Global Head of Institutional and Wholesale Distribution et membre du groupe Senior Executive Management, Nordea Asset Management
Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Brian Stougård Jensen

Head of Product Office et membre du groupe Senior Executive Management, Nordea Asset Management
Copenhague, Danemark

Sheenagh Gordon-Hart

Partner, The Directors' Office S.A. (cabinet d'administrateurs indépendants)
Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Anouk Agnès

Administratrice indépendante
Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Henrika Vikman

Responsable Gouvernance NAM
Administratrice déléguée/CEO de Nordea Investment Management AB
Membre du groupe Senior Executive Management
Helsinki, Finlande

Le conseil d'administration est responsable de la politique d'investissement globale, des objectifs et de la gestion de la SICAV et des fonds et, tel que décrit de manière plus exhaustive dans les statuts, dispose de pouvoirs étendus pour agir au nom de la SICAV et des fonds, notamment pour:

- désigner et superviser la société de gestion
- définir la politique d'investissement et approuver la désignation de tout gestionnaire ou gestionnaire par délégation
- prendre toutes les décisions relatives à la création, la modification, la fusion ou la cession des fonds et des catégories d'actions, y compris les questions telles que les délais, la valorisation, les frais, la devise de référence, la politique en matière de dividendes et le versement de dividendes, la liquidation de la SICAV, et autres modalités

- déterminer les exigences d'admissibilité ainsi que les restrictions en termes de propriété applicables aux investisseurs d'un fonds ou d'une catégorie d'actions, ainsi que les mesures susceptibles d'être prises en cas de violation
- déterminer la disponibilité de toute catégorie d'actions pour tout investisseur ou distributeur, ou dans toute juridiction
- déterminer quand et de quelle façon la SICAV exercera ses droits et distribuera ou publiera les communications destinées aux actionnaires
- veiller à ce que la désignation de la société de gestion et de la banque dépositaire soit conforme à la Loi de 2010 et à tous contrats applicables de la SICAV
- déterminer s'il convient d'inscrire des actions à la cote de la Bourse de Luxembourg

Le conseil d'administration peut déléguer certaines de ces responsabilités à la société de gestion.

Le conseil d'administration est responsable des informations contenues dans le présent prospectus et a pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que celui-ci est effectivement exact et complet. Le prospectus sera mis à jour par le conseil avec l'accord préalable de la CSSF en cas de besoin à l'occasion d'ajouts ou de suppressions de fonds ou d'autres modifications telles que, sans s'y limiter, des modifications apportées à l'objectif et à la politique d'investissement d'un fonds. En cas de modification importante, vous serez informé un mois avant l'entrée en vigueur de ladite modification et aurez la possibilité de racheter vos actions de la SICAV, sans frais.

Les administrateurs restent en fonction jusqu'à ce que leur mandat prenne fin, qu'ils démissionnent ou que leur mandat soit révoqué, conformément aux statuts. Des administrateurs supplémentaires pourront être nommés conformément aux statuts et au droit luxembourgeois. Les administrateurs indépendants (des administrateurs qui ne sont pas des employés du Groupe Nordea ou de l'une de ses sociétés affiliées) peuvent percevoir une rémunération pour siéger au conseil d'administration.

Sociétés spécialisées engagées par la SICAV

La société de gestion et diverses sociétés spécialisées sont engagées par la SICAV en vertu de contrats de service, et doivent soumettre au conseil d'administration des rapports périodiques au sujet de leurs services. Toute société spécialisée doit coopérer pleinement en cas de transfert de ses obligations, conformément à son contrat de service, à ses obligations en vertu de la loi et aux instructions du conseil d'administration.

Société de gestion

Voir «La société de gestion».

Dépositaire

J.P. Morgan SE, Luxembourg Branch

6, route de Trèves

L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg

Le dépositaire fournit, entre autres, les services suivants :

- assurer la garde des actifs de la SICAV (conservation des actifs pouvant être conservés d'une part et, d'autre part, vérification de la propriété et tenue des registres au titre des autres actifs)
- exercer des fonctions de supervision dans le but de s'assurer que les activités définies dans le cadre du contrat de dépôt et de conservation sont bien exécutées conformément aux instructions du conseil d'administration et, surtout, à la Loi de 2010 et aux statuts. Ces activités incluent le calcul de la VNI, le traitement des actions des fonds et la réception et la répartition des revenus aux différents fonds et catégories d'actions, entre autres
- contrôler les flux de trésorerie

Le dépositaire doit se montrer raisonnablement prudent dans l'exercice de ses fonctions et assume la responsabilité, vis-à-vis de la SICAV et des actionnaires, de toutes pertes résultant d'une mauvaise exécution de ses obligations, telles que définies dans le contrat de dépôt et de conservation. Il peut confier des actifs à des banques, établissements financiers ou chambres de compensation tiers, sans que cela n'affecte toutefois sa responsabilité en la matière.

Lorsque la législation d'un pays tiers exige que certains investissements soient conservés par une entité locale mais qu'aucune entité locale ne satisfait aux exigences relatives à la délégation, le dépositaire peut tout de même déléguer à une entité locale, à condition que les investisseurs aient été informés par la SICAV et que cette dernière ait donné au dépositaire des instructions appropriées, et uniquement tant qu'il n'existera aucune autre entité locale satisfaisant aux obligations en matière de délégation.

Des informations à jour sur toute fonction de garde déléguée par le dépositaire, ainsi qu'une liste à jour des délégués sont disponibles sur le site nordea.lu.

Le dépositaire n'exerce aucune influence ou aucun contrôle sur les décisions d'investissement des fonds, et il n'est pas autorisé à exécuter des activités en lien avec la SICAV susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts entre la SICAV, les actionnaires et le dépositaire lui-même (y compris ses délégués), sauf s'il a dûment identifié de tels conflits d'intérêts potentiels, s'il a séparé, aux plans fonctionnels et hiérarchiques, l'exécution de ses tâches de dépositaire de ses autres tâches susceptibles de générer des conflits d'intérêts, et si les éventuels conflits d'intérêts sont dûment identifiés, gérés, suivis et divulgués à la SICAV et à ses actionnaires.

La commission de dépôt est incluse dans les charges opérationnelles.

Réviseur d'entreprises

PricewaterhouseCoopers, société coopérative

2, rue Gerhard Mercator

L-2182 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Le réviseur d'entreprises examine en toute indépendance les états financiers de la SICAV et de tous les fonds une fois par an. Le réviseur d'entreprises vérifie également tous les calculs de commissions de surperformance.

Assemblées des actionnaires et votes

L'assemblée générale annuelle est organisée dans un délai de 6 mois à compter de la fin de chaque exercice financier, généralement au siège social de la SICAV ou à toute autre adresse dans la ville de Luxembourg, mais potentiellement ailleurs si le conseil d'administration estime que des circonstances exceptionnelles le justifient. Les autres assemblées des actionnaires peuvent se tenir dans d'autres lieux et à d'autres dates, sous réserve de leur approbation et notification préalables.

Lors de l'assemblée générale annuelle, les actionnaires votent généralement des résolutions portant sur l'élection ou la réélection des membres du conseil d'administration, la ratification des réviseurs d'entreprises et l'approbation des montants distribués et du rapport financier pour l'exercice écoulé. Des dividendes intermédiaires peuvent être déclarés par le conseil d'administration, sous réserve d'obtenir l'approbation finale de l'assemblée annuelle.

Des convocations par écrit aux assemblées générales annuelles, indiquant l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu seront remises aux actionnaires tel que le droit luxembourgeois l'exige. Dans la mesure permise par la loi, la convocation à une assemblée générale des actionnaires peut indiquer que les exigences de quorum et de majorité seront fixées en fonction du nombre d'actions émises et en circulation à minuit (heure de Luxembourg) cinq jours avant la date de l'assemblée concernée, ce qui signifie que la participation à l'assemblée sera fondée sur le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire à cette date. Les résolutions qui concernent l'ensemble des actionnaires seront généralement votées en assemblée générale.

Chaque action donne droit à une voix sur toutes les questions portées à l'attention de l'assemblée générale des actionnaires. Les fractions d'actions ne sont pas assorties de droits de vote.

Pour toute information relative aux conditions d'admission et de vote applicables à une assemblée, veuillez vous référer à l'avis de convocation concerné.

Droits des actionnaires dans le cadre d'un investissement par l'entremise d'un intermédiaire

Seuls les investisseurs inscrits au registre des actionnaires peuvent exercer pleinement leurs droits en tant qu'actionnaires, tels que le fait de voter lors des assemblées générales de la SICAV. Dans le cadre d'un investissement par l'entremise d'un intermédiaire, les investisseurs peuvent ne pas être en mesure d'exercer certains de leurs droits en tant qu'actionnaires. Veuillez consulter votre intermédiaire pour de plus amples informations sur vos droits en tant qu'actionnaire.

Fusion ou liquidation

Fusions

Dans les limites de la Loi de 2010, le conseil d'administration peut décider de fusionner un fonds avec un autre fonds au sein de la SICAV, ou avec un fonds d'un autre OPCVM, quel que soit l'endroit où il est domicilié.

Une fusion entre la SICAV et un autre OPCVM est également possible dans la mesure autorisée par la Loi de 2010. Le conseil d'administration est autorisé à approuver les fusions d'autres OPCVM dans la SICAV. Toutefois, une fusion de la SICAV dans un autre OPCVM doit être approuvée par une majorité des votes exprimés lors d'une assemblée des actionnaires (pas d'exigence de quorum).

Les actionnaires dont les investissements sont concernés par une fusion en seront informés au moins un mois à l'avance. Durant cette période de préavis, ils pourront demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans qu'aucune commission de rachat ou de conversion ne leur soit facturée. Au terme de la période de préavis, les actionnaires qui détiennent encore des actions d'un fonds et d'une catégorie voués à ne plus exister du fait de la fusion et qui n'ont pas expressément indiqué leur volonté de participer à la fusion recevront des actions du fonds recevant la fusion.

Liquidation d'un fonds ou d'une catégorie d'actions

Le conseil d'administration peut décider de liquider un fonds ou une catégorie d'actions s'il estime que l'une des conditions suivantes est vérifiée :

- la valeur des actifs du fonds ou de la catégorie d'actions est si faible que la poursuite de l'exploitation n'est pas économiquement rentable
- les conditions politiques, économiques, monétaires ou réglementaires, ou d'autres circonstances échappant au contrôle du conseil d'administration ont substantiellement changé
- la liquidation est appropriée dans le cadre d'une rationalisation économique (comme un ajustement global de l'offre de fonds)
- cette liquidation serait dans l'intérêt des actionnaires
- s'agissant des fonds nourriciers, si le fonds devient un fonds non nourricier, ou si le fonds maître procède à une liquidation, fusion ou scission, et que la CSSF n'approuve ni le fonds nourricier restant au terme de la fusion ou le fonds maître fusionné, ni la désignation d'un nouveau fonds maître

Si aucune des conditions précitées n'est vérifiée, le conseil d'administration doit demander aux actionnaires d'approuver la liquidation. Même si l'une des conditions précitées est vérifiée, le conseil d'administration peut choisir de soumettre la question au vote de l'assemblée générale. Dans les deux cas, la liquidation est approuvée si elle obtient une majorité simple des actions présentes ou représentées lors d'une assemblée valablement convoquée (aucun quorum requis).

Une fois qu'une liquidation a été décidée par le conseil d'administration ou votée, les actionnaires doivent continuer à détenir leurs actions, prendre part au processus de liquidation et recevoir les éventuels produits dus.

Liquidation de la SICAV

La liquidation de la SICAV nécessite un vote des actionnaires. Un tel vote peut être soumis lors d'une assemblée générale des actionnaires. S'il est déterminé que le capital de la SICAV est tombé à moins de deux tiers du minimum requis par la loi (luxembourgeoise), ou moins du quart du minimum fixé par les statuts, alors les actionnaires doivent avoir la possibilité de se prononcer sur sa dissolution lors d'une assemblée générale

organisée dans un délai de 40 jours à compter de ladite détermination.

Les liquidations volontaires (la décision de liquider étant alors initiée par les actionnaires) exigent un quorum d'au moins la moitié du capital et une approbation par deux tiers au moins des votes exprimés. Autrement dit, une dissolution surviendra si elle est approuvée par une majorité des actions présentes et représentées à l'assemblée ou, si le capital est inférieur à un quart du minimum fixé par les statuts, par un quart des actions présentes et représentées (aucun quorum requis).

Si la liquidation de la SICAV est votée, un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée des actionnaires et dûment approuvés par la CSSF procéderont à la liquidation des actifs de la SICAV dans le meilleur intérêt des actionnaires et distribueront le produit net (après déduction des éventuels coûts liés à la liquidation) aux actionnaires proportionnellement à la valeur de leur participation.

Les montants issus d'éventuelles liquidations qui ne sont pas réclamés par des actionnaires au cours des 6 mois suivant la liquidation seront déposés sur un compte séquestre de la Caisse de Consignation. Les montants n'ayant toujours pas été réclamés au terme d'une période de 30 ans seront réputés abandonnés conformément au droit luxembourgeois.

La société de gestion

Activités et structure opérationnelle

Nom et siège social

Nordea Investment Funds S.A.
562, rue de Neudorf
L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Forme juridique Société anonyme

Date de constitution 12 septembre 1989 au
Luxembourg
(sous le nom de Frontrunner Management Company S.A.)

Autorité de tutelle

Commission de Surveillance du Secteur Financier
283, route d'Arlon
L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

**Numéro d'immatriculation (Registre de Commerce
et des Sociétés du Luxembourg)** B-31619

Autres fonds gérés Voir les rapports aux actionnaires

Administrateurs de la société de gestion

Nils Bolmstrand (Président)

Head of Nordea Asset Management
Stockholm, Suède

Brian Stougård Jensen

Head of Product Office et membre du groupe Senior
Executive Management,
Nordea Asset Management
Copenhagen, Danemark

Graham Goodhew

A la retraite; anciennement membre du conseil
d'administration et Conducting Officer de JP Morgan Asset
Management (Europe) S.à r.l. ainsi que executive director de
JPMorgan Chase
Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Ana Maria Guzman Quintana

CIO et Head of Impact Investments chez Portocolom
Agencia de Valores
Madrid, Espagne

Dirigeants

Sinor Chhor

Administrateur Délégué
Nordea Investment Funds S.A.
Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Antoine Sineau

Nordea Investment Funds S.A.
Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Markku Kotisalo

Nordea Investment Funds S.A.
Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Christophe Wadeleux

Nordea Investment Funds S.A.
Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Maria Ekqvist

Nordea Investment Management AB, Finnish Branch
Helsinki, Finlande

Responsabilités

La société de gestion est responsable, entre autres :

- de la gestion des investissements (y compris la gestion de portefeuille et la gestion des risques) pour tous les fonds
- l'administration, y compris les fonctions de « corporate agency »
- la commercialisation

Concernant l'administration, la société de gestion agit en qualité d'agent administratif. A ce titre, elle assure le travail administratif requis par la loi et la réglementation ainsi que par les statuts, comme le calcul des VNI, la tenue du registre des actionnaires et des registres comptables de la SICAV, l'ouverture et la clôture des comptes, le traitement des demandes de transaction portant sur les actions des fonds et la transmission des justificatifs de ces transactions aux actionnaires.

Concernant la distribution, la société de gestion agit en qualité de distributeur principal. A ce titre, elle est responsable de l'ensemble de la distribution et de la commercialisation dans les juridictions dans lesquelles la SICAV est autorisée à exercer de telles activités.

Concernant les fonctions de « corporate agency », la société de gestion agit en qualité de « corporate agent ». A ce titre, elle est responsable de l'ensemble des fonctions de ce type requises par le droit luxembourgeois, en particulier l'envoi des documents destinés aux actionnaires.

La société de gestion est soumise au Chapitre 15 de la Loi de 2010.

Délégation des responsabilités

Avec le consentement de la SICAV et de la CSSF, la société de gestion a la possibilité de déléguer à des tiers ses responsabilités en matière de gestion de portefeuille, d'administration et de commercialisation pour autant qu'elle exerce une supervision, mette en œuvre des contrôles et procédures appropriés et actualise le prospectus par avance. Par exemple, la société de gestion peut désigner un ou plusieurs gestionnaires pour assurer la gestion courante des actifs des fonds, ou des conseillers en investissement qui fourniront des informations, des recommandations et des travaux de recherche sur les investissements potentiels et existants. La société de gestion versera au gestionnaire une rémunération prélevée sur la commission de gestion du fonds concerné au titre des services rendus.

A son tour, un gestionnaire peut, avec l'approbation de la société de gestion, désigner un ou plusieurs gestionnaires par délégation. La rémunération des gestionnaires par délégation sera versée par le gestionnaire par prélèvement sur sa commission. Le gestionnaire ou gestionnaire par délégation peut également désigner des conseillers en investissement (c.-à-d. des entités qui formulent des recommandations mais ne sont pas habilitées à définir une stratégie ou à exécuter des transactions sur les titres en portefeuille). Les informations sur les entités actuellement désignées en tant que gestionnaires et gestionnaires par délégation pour les différents fonds figurent à la section «**Descriptions des fonds**».

La société de gestion doit exiger de toute entité ayant reçu une délégation qu'elle se conforme aux dispositions du prospectus, des statuts et autres dispositions applicables. Par ailleurs, indépendamment de la nature et de l'étendue de ses délégations, la société de gestion reste responsable des actions de ses délégués.

La société de gestion peut également désigner divers prestataires de services, y compris des distributeurs, en vue de commercialiser et distribuer des actions des fonds dans toute juridiction où la vente des actions est approuvée.

Les gestionnaires, gestionnaires par délégation et conseillers en investissement par délégation ainsi que l'intégralité des prestataires de services engagés par la société de gestion ont des contrats à durée indéterminée et doivent périodiquement rendre compte de leurs services. La société de gestion peut résilier n'importe lequel de ces contrats à effet immédiat si elle estime que tel est dans l'intérêt des actionnaires. Par ailleurs, une partie à l'un de ces contrats peut démissionner ou être remplacée par la société de gestion. La société de gestion assumera les éventuels coûts associés à la résiliation des contrats conclus avec les délégués directs et autres prestataires de services.

Traitement des réclamations

La société de gestion fera tout son possible pour répondre à toutes les réclamations officielles dans les plus brefs délais. Une copie de notre procédure de réclamation sera mise gratuitement à la disposition des actionnaires qui en feront la demande et des informations sur la procédure de traitement des réclamations peuvent être consultées sur le site nordea.lu.

Les éventuels différends juridiques impliquant la société de gestion, la SICAV ou tout actionnaire seront soumis à la juridiction du tribunal luxembourgeois compétent et jugés en vertu du droit luxembourgeois (pour les prestataires de services toutefois, le processus appliqué sera celui décrit dans leurs contrats avec la SICAV ou la société de gestion).

Politiques en matière de conduite de la société

Conflits d'intérêts

Etant donné que la société de gestion, un gestionnaire et certains distributeurs par délégation peuvent tous faire partie du Groupe Nordea, il pourra arriver que leurs obligations envers la SICAV ou un fonds entrent en conflit avec d'autres obligations professionnelles qu'ils se sont engagés à honorer. Une entité du Groupe Nordea pourrait être un émetteur ou

une contrepartie d'un titre ou d'un instrument dérivé qu'un fonds envisage d'acheter ou de vendre. En outre, une entité du Groupe Nordea assurant certaines fonctions pour la SICAV pourrait assurer des fonctions similaires, ou différentes, pour un autre OPC (qu'il soit affilié ou non au Groupe Nordea).

D'autres prestataires de services, tels que le dépositaire, l'agent administratif et l'agent d'administration centrale pourraient avoir de potentiels conflits d'intérêts avec la SICAV ou la société de gestion. Dans de tels cas, la société de gestion s'efforce d'identifier, de gérer et, si nécessaire, d'interdire toute action ou transaction susceptible d'engendrer un conflit entre les intérêts, par exemple, de la société de gestion et des actionnaires, ou de la SICAV et d'autres clients. La société de gestion s'efforce de gérer les éventuels conflits selon des critères compatibles avec les normes les plus rigoureuses en matière d'intégrité et de traitement équitable. Des informations sur la politique en matière de conflits d'intérêts appliquée par la société de gestion peuvent être consultées sur le site nordea.lu.

Politique de rémunération

La société de gestion a mis en œuvre une politique de rémunération à partir de celle du Groupe Nordea. Cette politique s'inscrit dans le cadre d'une gestion saine et efficace des risques et la favorise, alors qu'elle n'encourage pas les prises de risque incompatibles avec le profil de risque des fonds. La société de gestion s'est engagée à veiller à ce que toutes les personnes physiques concernées par la politique — ce qui inclut les administrateurs, les responsables et les employés de la société de gestion — s'y conforment.

La politique de rémunération intègre des règles de gouvernance, une structure de rémunération équilibrée entre des composantes fixes et variables, ainsi que des règles d'alignement sur les risques et les performances à long terme. Ces règles d'alignement ont été conçues de manière à préserver les intérêts de la société de gestion, de la SICAV et des actionnaires s'agissant de considérations telles que la stratégie commerciale, les objectifs, les valeurs et les intérêts, et comportent des mesures destinées à prévenir les conflits d'intérêts. La société de gestion veille à ce que le calcul de toute rémunération variable soit basé sur la performance sur plusieurs années applicable du ou des fonds concernés, et à ce que le paiement effectif de ladite rémunération soit étalé sur une période identique. Les employés relevant des fonctions de contrôle ne reçoivent pas de rémunération variable.

Les informations relatives à la politique de rémunération peuvent être consultées sur le site nordea.lu.

Meilleure exécution

Les gestionnaires et gestionnaires par délégation, en accord avec leur obligation d'agir dans le meilleur intérêt des actionnaires, sont tenus d'exécuter les ordres selon les conditions les plus favorables pour leurs clients. Par conséquent, les gestionnaires et gestionnaires par délégation sélectionnent des contreparties et effectuent des transactions conformément aux principes de meilleure exécution.

Droits de vote associés aux titres en portefeuille

La SICAV a délégué le droit de prendre toutes décisions relatives à l'exercice des droits de vote des titres détenus dans les portefeuilles des fonds à la société de gestion.

Indices de référence

Les indices peuvent être utilisés par certains fonds comme référence, à des fins de comparaison de la performance, tel qu'indiqué dans les «**Descriptions des fonds**». Les fonds sont gérés de manière active, et le gestionnaire peut sélectionner librement les titres dans lesquels un fonds investira. Par conséquent, la performance peut varier sensiblement de celle de l'indice de référence.

La SICAV ne possède aucun fonds indiciel (c.-à-d. des fonds qui répliquent la performance d'un indice ou d'une combinaison d'indices).

Les fonds peuvent utiliser des taux d'intérêt de référence aux fins du calcul de la commission de surperformance, tel qu'indiqué à la section «**Commission de surperformance**».

A compter du 1er janvier 2020, les éventuels indices de référence utilisés pour calculer les commissions de surperformance, répliquer la performance d'un indice ou déterminer l'allocation d'actifs d'un portefeuille doivent être conformes au Règlement (UE) 2016/1011 (le «**Règlement sur les indices de référence**»). Cela signifie que tout indice de référence doit soit être fourni par une source enregistrée, soit être enregistré lui-même (si le fournisseur est basé en dehors de l'UE).

Les administrateurs d'indices de référence pertinents suivants sont inclus dans le registre tenu par l'AEMF : le European Money market Institute, qui est l'administrateur de l'EURIBOR en vertu du Règlement sur les indices de référence.

La société de gestion dispose d'un plan écrit définissant les actions à entreprendre si un indice de référence devant se conformer au Règlement sur les indices de référence cesse de le faire, subit des modifications significatives ou n'est plus fourni. Le plan est disponible gratuitement sur demande adressée au siège social de la société de gestion.

Gestionnaire engagé par la Société de gestion

Gestionnaire

Nordea Investment Management AB (y compris ses succursales)
Mäster Samuelsgatan 21, M540
Stockholm 10571, Suède

Gestionnaires par délégation engagés par le Gestionnaire

Gestionnaires par délégation

Aegon USA Investment Management, LLC
6300 C Street SW, Cedar Rapids
Iowa, 52499, Etats-Unis

Capital Four Management Fondsmæglerselskab A/S

Per Henrik Lings Allé 2, 8th Floor
2100 Copenhagen, Danemark

CBRE Investment Management Listed Real Assets LLC

201 King of Prussia Road, Suite 600
Radnor, Pennsylvanie, 19087, Etats-Unis

DoubleLine Capital LP

333 South Grand Ave., 18th Floor
Los Angeles, CA 90071, Etats-Unis

Duff & Phelps Investment Management Co.

200 South Wacker Drive, Suite 500,
Chicago, Illinois 60606, Etats-Unis

GW&K Investment Management LLC

222 Berkeley Street, 15th Floor,
Boston, MA 02116, Etats-Unis

Itaú USA Asset Management Inc.

767 Fifth Avenue, 50th floor,
New York, New York, 10153, Etats-Unis

Loomis, Sayles & Company, LP

c/o Corporation Service Company
2711 Centerville Road, Suite 400
Wilmington, DE 19808, Etats-Unis

Mackay Shields LLC

1345 Avenue of the Americas
New York, NY 10105, Etats-Unis

Manulife Investment Management (Hong Kong) Limited

16th Floor, Lee Garden One,
33 Hysan Avenue, Causeway bay,
Hong Kong

Manulife Investment Management (Singapore) Pte. Ltd

8 Cross Street, No.16-01, Manulife Tower,
Singapour 048424

Metlife Investment Management, LLC

1717 Arch Street, Suite 1500
Philadelphia, PA 19103, Etats-Unis

River Road Asset Management LLC

462 S. Fourth Street, Suite 2000,
Louisville, Kentucky 40202, Etats-Unis

Rockefeller & Co. LLC

45 Rockefeller Plaza, 5th floor
New York, NY 10111, Etats-Unis

Autres prestataires de services engagés par la société de gestion et/ou la SICAV

Distributeurs et nomines

La SICAV et/ou la société de gestion peuvent engager des distributeurs locaux ou d'autres agents dans des pays ou sur des marchés où la distribution des actions des fonds n'est pas interdite. Dans certains pays, le recours à un agent est obligatoire et cet agent ne se contente pas de faciliter les transactions, mais peut également détenir des actions à son propre nom pour le compte des investisseurs. Les commissions des distributeurs et des agents sont payées sur la commission de gestion.

Les distributeurs peuvent agir en qualité de nommées, ce qui peut affecter vos droits en tant qu'investisseur. Voir la section « **Politiques relatives aux catégories d'actions** ».

Représentants locaux et agents payeurs

Autriche

Facility Agent

Erste Bank der österreichischen Sparkassen AG
Am Belvedere 1
1100 Vienne, Autriche
E-mail: foreignfunds0540@erstebank.at
Fax +43 50100 9 12139

Danemark

Représentant

Nordea Danmark, Filial af Nordea Bank Abp, Finlande
Grønlandsvej 10
Postbox 850
0900 Copenhague C, Danemark
Tél. +45 5547 0000

Estonie

Représentant

Luminor Bank AS
Liivalaia 45
10145 Tallinn, Estonie
Tél. +372 6283 300 | Fax +372 6283 201

France

Agent centralisateur

CACEIS Bank
89-91 rue Gabriel Peri
92120 Montrouge, France
Tél. +33 1 41 89 70 00 | Fax +33 1 41 89 70 05

Irlande

Facilities Agent

Maples Fund Services (Ireland) Limited
32 Molesworth Street
D02 Y512 Dublin 2, Irlande

Italie

Agents payeurs

State Street Bank International GmbH – Succursale Italia
Via Ferrante Aporti 10
20125 Milan, Italie
Tél. +39 02 3211-7001/ 7002 | Fax +39 02 8796 9964

Allfunds Bank S.A.U. — Succursale di Milano
Via Bocchetto 6
20123 Milan, Italie
Tél. +39 02 89 628 301 | Fax +39 02 89 628 240

Société Générale Securities Services S.p.A.
Via Benigno Crespi, 19/A – MAC2
20159 Milan, Italie
Tél. +39 02 9178 4661 | Fax +39 02 9178 3059

Banca Sella Holding S.p.A.
Piazza Gaudenzio Sella 1
13900 Biella, Italie
Tél. +39 015 3501 997 | Fax +39 2433 964

Banca Monte dei Paschi di Siena S.p.A.
Piazza Salimbeni 3,
53100 Sienne, Italie
Tél. +39 0577 294111

Caceis Bank S.A., Italian Branch
Piazza Cavour 2
20121 Milan, Italie
Tél. +39 02721 74401 | Fax +39 02721 74454

Sous réserve des lois et coutumes italiennes, un agent payeur en Italie peut distribuer des actions des fonds par le biais d'un plan d'épargne. Les investisseurs particuliers résidant en Italie peuvent demander à un agent payeur dans ce pays de soumettre des demandes de transaction à la SICAV pour leur compte (groupées par fonds ou par distributeur), d'enregistrer des actions au nom de l'investisseur particulier ou d'un nommée et de fournir l'ensemble des services liés à l'exercice des droits des actionnaires. Veuillez consulter le formulaire de souscription italien pour connaître les détails.

Lettonie

Représentant

Luminor Bank AS
62 Skanstes iela 12
1013 Riga, Lettonie
Tél. +371 67 096 096 | Fax +371 67 005 622

Lituanie

Représentant

Luminor Bank AB
Konstitucijos pr. 21 A
03601 Vilnius, Lituanie
Tél. +370 5 2 361 361 | Fax +370 5 2 361 362

Espagne

Représentant

Allfunds Bank S.A.U.
C/ de los Padres Dominicos, 7
28050 Madrid, Espagne
Tél. +34 91 270 95 00 | Fax +34 91 308 65 67

Portugal

Agent payeur

BEST - Banco Electrónico de Serviço Total, S.A.
Rua Castilho, 26, Piso 2
1250 – 069, Lisbonne, Portugal
Tél. +351 218 839 252

Suède

Agent payeur

Nordea Bank Abp, Swedish Branch
Smålandsgatan 17
105 71 Stockholm, Suède
Tél. +46 8 61 47000 | Fax +46 8 20 08 46

Suisse

Représentant et Agent payeur

BNP Paribas, Paris, Succursale de Zurich
Selnaustrasse 16
8002 Zurich, Suisse
Tél. +41 58 212 61 11 | Fax +41 58 212 63 30

Royaume-Uni

Facilities Agent

FE Fundinfo (UK) Limited.
3rd Floor,
Hollywood House,
Church Street East,
Woking
GU21 6HJ, Royaume-Uni
Tél. +44 207 534 7505

Interprétation du présent prospectus

Les règles suivantes s'appliquent, sauf exigences contraires imposées par la loi, la réglementation ou le contexte:

- les termes qui sont définis dans la Loi de 2010 mais pas aux présentes ont le même sens que dans la Loi de 2010
- les mots « inclure », « notamment » ou « par exemple », quelle que soit la forme utilisée, n'indiquent aucun caractère d'exhaustivité
- toute référence à un accord inclut tout engagement, acte, contrat et accord juridiquement contraignant, qu'il soit ou non sous forme écrite, et toute référence à un document inclut un accord écrit et tout certificat, avis, instrument et document de toute sorte
- toute référence à un document, un accord, un règlement ou une législation renvoie à sa version modifiée ou substituée (sauf si le présent prospectus ou les contrôles externes appropriés l'interdisent), et toute référence à une partie inclut ses successeurs ou ses substituts et ayants droit autorisés
- toute référence à une législation vaut référence à l'une quelconque de ses dispositions et à toute règle ou tout règlement promulgué en vertu de cette législation
- tout conflit portant sur la signification d'un terme tel qu'utilisé dans le présent prospectus et les statuts sera résolu en faveur du prospectus s'agissant des **«Descriptions des fonds»**, et en faveur des statuts dans tous les autres cas

Annexe I – Informations relatives au SFDR

Des informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou aux objectifs des fonds sont fournies dans les Annexes ci-dessous, conformément au Règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Sommaire

Annexe I – Informations relatives au SFDR

Fonds actions

Asia ex Japan Equity Fund	166
Asian Stars Equity Fund	173
Asian Stars ex China Equity Fund	184
Chinese Equity Fund	195
Emerging Stars Equity Fund	202
Emerging Stars ex China Equity Fund	213
Emerging Wealth Equity Fund	224
European Small and Mid Cap Stars Equity Fund	231
European Stars Equity Fund	242
Global Climate and Environment Fund	253
Global Climate Engagement Fund	265
Global Disruption Fund	275
Global ESG Taxonomy Opportunity Fund	282
Global Diversity Engagement Fund	293
Global Impact Fund	304
Global Listed Infrastructure Fund	316
Global Opportunity Fund	323
Global Portfolio Fund	334
Global Real Estate Fund	341
Global Small Cap Fund	349
Global Social Empowerment Fund	356
Global Social Solutions Fund	366
Global Stable Equity Fund	376
Global Stable Equity Fund — Euro Hedged	383
Global Stars Equity Fund	390
Global Sustainable Listed Real Assets Fund	401
Global Value ESG Fund	411
Nordic Equity Fund	422
Nordic Equity Small Cap Fund	429
Nordic Stars Equity Fund	436
North American Stars Equity Fund	447
Norwegian Equity Fund	458
Stable Emerging Markets Equity Fund	466

Fonds obligations

Danish Covered Bond Fund	473
Emerging Markets Debt Total Return Fund	480

Emerging Stars Bond Fund	491
Emerging Stars Corporate Bond Fund	502
Emerging Stars Local Bond Fund	513
European Bond Fund	524
European Corporate Bond Fund	531
EUR Corporate Bond Fund 1-3 Years	538
European Corporate Stars Bond Fund	545
European Covered Bond Fund	556
European Covered Bond Opportunities Fund	563
European Cross Credit Fund	570
European Financial Debt Fund	577
European High Yield Bond Fund	584
European High Yield Credit Fund	591
European High Yield Stars Bond Fund	598
Flexible Credit Fund	609
Global High Yield Stars Bond Fund	616
Green Bond Fund	627
Low Duration European Covered Bond Fund	637
Low Duration US High Yield Bond Fund	644
North American High Yield Stars Bond Fund	651
Norwegian Bond Fund	662
Norwegian Short-Term Bond Fund	669
Social Bond Fund	676
Swedish Bond Fund	686
Swedish Short-Term Bond Fund	693
US Corporate Stars Bond Fund	700
US High Yield Stars Bond Fund	711
US Total Return Bond Fund	722
Fonds mixtes	729
GBP Diversified Return Fund	729
Stable Return Fund	736
Fonds à performance absolue	742
Global Equity Market Neutral Fund	743
Global Rates Opportunity Fund	750

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Asia ex Japan Equity Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300H93PG75WKUHX51

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui

☒ ☐ ☒ No

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM

Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Non



Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.



Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.



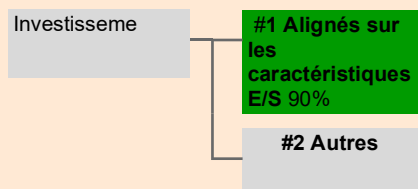
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie.

Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

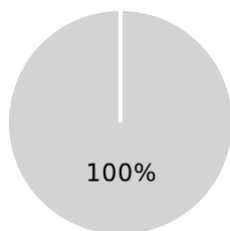
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

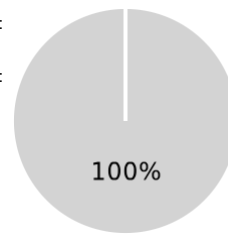
1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses

Alignés sur la taxinomie :
Gaz fossile
Alignés sur la taxinomie :
Nucléaire
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
Non
Alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*

Alignés sur la taxinomie :
Gaz fossile
Alignés sur la taxinomie :
Nucléaire
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
Non
Alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Asian Stars Equity Fund

Identifiant d'entité juridique : 5493002RWJY1XFZG8U38

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui

☒ ☐ ☒ No

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Proportion minimale d'investissements durables Le fonds promeut des caractéristiques E/S en investissant en partie dans des entreprises et des émetteurs impliqués dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental ou social tel que décrit dans les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et/ou la taxinomie de l'UE, tout en ne causant pas un préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et en adoptant des pratiques de bonne gouvernance. Le processus permettant d'identifier les investissements durables est présenté en détail ci-après dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Notation ESG Le fonds promeut des caractéristiques E/S en investissant dans des sociétés ou des émetteurs affichant des scores ESG favorables. Les sociétés et les émetteurs bénéficiaires des investissements ont été analysés et notés par NAM ou par un prestataire externe pour veiller à ce que seuls les titres émis par des sociétés qui respectent le score ESG minimum exigé soient éligibles. Les mesures et les seuils contraignants sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables que le fonds entend notamment poursuivre sont de contribuer à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou d'être impliqué dans des activités alignées sur la taxinomie. Les investissements durables contribuent aux objectifs par le biais des investissements du fonds dans des sociétés dont un minimum de 20% de l'activité peut être lié à des activités économiques soutenant un objectif de durabilité sur le plan environnemental défini dans le règlement Taxinomie de l'Union européenne, ou un objectif environnemental ou social inscrit sur la liste des ODD des Nations unies. La définition des investissements durables est présentée en détail dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Les ODD des Nations unies sont un ensemble de 17 Objectifs de développement durable adoptés par les Nations unies en 2015 et visant à mettre fin à la pauvreté, à protéger la planète et à assurer la paix et la prospérité d'ici 2030. Pour plus de détails, voir le lien vers les informations relatives au développement durable présentées ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

La taxinomie de l'UE fournit un cadre d'évaluation des activités économiques durables sur le plan environnemental et dresse la liste des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental dans le contexte du Pacte vert européen.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Dans le cadre du processus permettant d'identifier les investissements durables, les sociétés font l'objet d'un filtrage visant à garantir qu'elles ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif social ou environnemental (« test DNSH »). Le test DNSH utilise les indicateurs des PIN, décrits ci-dessous, pour identifier et exclure les entreprises qui ne respectent pas les seuils fixés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le test DNSH, qui fait partie de la méthodologie d'identification des investissements durables, permet de détecter les valeurs négatives aberrantes et les mauvaises performances liées aux indicateurs des PIN. Le gestionnaire prendra en compte les indicateurs des PIN du tableau 1, annexe 1 des NTR du SFDR. Actuellement, les données sont principalement disponibles pour l'utilisation des indicateurs ci-dessous. Parallèlement à l'évolution de la qualité et de la disponibilité des données, des indicateurs supplémentaires seront progressivement inclus.

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement :

- Emissions de gaz à effet de serre
- Impact sur la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Déchets dangereux

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption :

- Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition aux armes controversées
- Problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme

Les sociétés qui ne respectent pas les seuils définis par le gestionnaire ne sont pas considérées comme des investissements durables. Il s'agit notamment des sociétés impliquées dans de graves incidents liés aux droits de l'homme, dans de graves controverses liées à la biodiversité ou dans des violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE.

Les sociétés échouent également au test DNSH si elles figurent parmi les plus mauvais élèves en matière de rejets dans l'eau, de déchets dangereux ou d'émissions de gaz à effet de serre. En outre, les sociétés qui tirent plus de 0% de leurs revenus de combustibles fossiles non conventionnels échouent au test DNSH, et les sociétés qui tirent plus de 5% de leurs revenus de combustibles fossiles conventionnels ou plus de 50% de leurs revenus de services spécifiques à l'industrie des combustibles fossiles réussiront le test DNSH si elles sont en dessous des critères d'exclusion liés au climat de l'indice de référence « Accord de Paris » de l'UE – avec des seuils de revenus de 1% pour le charbon, 10% pour le pétrole, 50% pour le gaz naturel et 50% pour la production d'électricité à partir de combustibles fossiles – et disposent d'un plan de transition climatique. Notre Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris décrit les critères utilisés pour identifier les entreprises dotées de plans de transition crédibles. Elle peut être consultée via le lien fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Des exclusions supplémentaires visant à limiter les externalités négatives sont appliquées à l'univers d'investissement du fonds, afin d'éviter les investissements dans des sociétés impliquées dans le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, ou encore dans les armes controversées et la pornographie.

La politique d'exclusion du fonds est présentée dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? ».

Les données sur les indicateurs des PIN nécessaires au test DNSH proviennent de fournisseurs de données tiers.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'alignement des investissements durables sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est confirmé dans le cadre du processus d'identification des investissements durables à partir de l'indicateur reflétant les violations des principes du Pacte mondial de l'ONU ou des principes de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Non

☒ Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds est géré selon la stratégie d'investissement Stars, dans le cadre de laquelle il s'engage à analyser et à sélectionner des investissements reflétant les caractéristiques ESG du fonds. L'analyse consiste en un contrôle de diligence raisonnable approfondi des questions ESG importantes pour la société bénéficiaire des investissements. L'alignement du modèle commercial de chaque société par rapport aux ODD des Nations unies pertinents est par ailleurs pris en compte, de même que l'approche de la société en matière de gestion des risques ESG. En fonction du résultat de l'analyse, l'entreprise se verra attribuer un score ESG allant de C à A. Les investissements éligibles à la stratégie Stars doivent avoir un score ESG compris entre A et B, comme indiqué dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Le fonds s'engage à réaliser en partie des investissements durables. On s'assure que les sociétés bénéficiaires des investissements sont durables au sens de l'article 2 (17) du SFDR en utilisant un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, comme indiqué dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ». Le fonds ne vise pas une contribution spécifique à chacun des objectifs et la répartition entre les investissements contribuant à l'un ou l'autre des objectifs dépendra des indicateurs financiers et de la disponibilité des opportunités d'investissement.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Engagement et actionnariat actif

Pour le compte de ses clients, NAM réalise différentes activités d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements et des émetteurs privés et souverains afin de les encourager à améliorer leurs pratiques ESG et à promouvoir une approche à long terme de la prise de décision.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Les investissements directs réalisés par le fonds doivent satisfaire une norme minimale de score ESG. L'importance et la pertinence des facteurs ESG varient selon les secteurs et les classes d'actifs,

et les méthodes de notation sont adaptées pour se concentrer sur les facteurs ESG les plus pertinents en fonction de la nature des investissements. Le score ESG établi par NAM utilise la carte de matérialité du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) pour identifier les facteurs ESG pertinents. Ces facteurs ESG peuvent inclure divers indicateurs liés à l'impact environnemental ou social, au modèle d'entreprise et à la gouvernance. Les facteurs ESG sont susceptibles d'avoir un impact positif ou négatif sur l'analyse, en fonction des produits/services et de la manière dont l'entreprise mène ses activités.

- Les facteurs sociaux peuvent inclure des considérations liées aux populations indigènes, aux droits de l'homme et au droit du travail, tandis que les facteurs environnementaux sont susceptibles d'inclure les émissions de carbone, les objectifs fondés sur la science ou l'impact de mesures politiques. Issues de sources multiples, les données quantitatives sont analysées et traduites en un score de A, B ou C (ou l'équivalent si l'on utilise des notations ESG externes), A étant le score le plus élevé. Ces scores permettent de mesurer l'exposition des sociétés à certains facteurs ESG et leur capacité à gérer cette exposition. Des évaluations manuelles supplémentaires sont effectuées par les analystes lorsque les données sont insuffisantes, à condition que des informations qualitatives pertinentes soient disponibles et susceptibles d'améliorer la qualité de la notation. Les notations chiffrées de certains actifs sont parfois fournies par des prestataires de données externes et validées par NAM. Le fonds investit exclusivement dans des sociétés et des émetteurs dont le score ESG est compris entre A et B (ou l'équivalent si l'on utilise des notations ESG externes), tandis que les investissements associés à des scores C sont exclus.
- Au moins 50% des investissements du fonds sont durables au sens de l'article 2, paragraphe 17 du SFDR. Les investissements sont classés comme durables à l'aide du processus propriétaire de NAM, qui applique un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, avec un seuil de 20%. Cette contribution peut être mesurée en fonction de la proportion des revenus liée aux objectifs susmentionnés. Pour les secteurs où les dépenses d'investissement, les dépenses d'exploitation ou d'autres mesures d'activité sont plus pertinentes, celles-ci seront utilisées. Le processus évalue en outre la qualité de la gouvernance, comme indiqué dans la section « Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? », et s'assure que les activités des sociétés ne causent pas de préjudice notable à d'autres objectifs, comme précisé dans la section « Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? ».
- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-

dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.



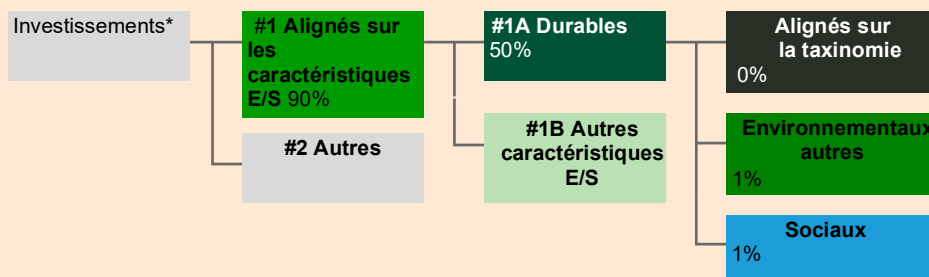
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie.

Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

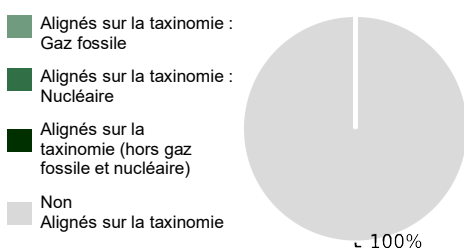
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

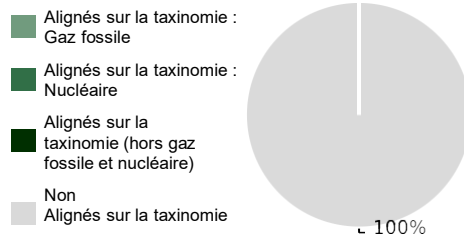
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 1%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 1%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Asian Stars ex China Equity Fund

Identifiant d'entité juridique :

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **No**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Proportion minimale d'investissements durables Le fonds promeut des caractéristiques E/S en investissant en partie dans des entreprises et des émetteurs impliqués dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental ou social tel que décrit dans les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et/ou la taxinomie de l'UE, tout en ne causant pas un préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et en adoptant des pratiques de bonne gouvernance. Le processus permettant d'identifier les investissements durables est présenté en détail ci-après dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Notation ESG Le fonds promeut des caractéristiques E/S en investissant dans des sociétés ou des émetteurs affichant des scores ESG favorables. Les sociétés et les émetteurs bénéficiaires des investissements ont été analysés et notés par NAM ou par un prestataire externe pour veiller à ce que seuls les titres émis par des sociétés qui respectent le score ESG minimum exigé soient éligibles. Les mesures et les seuils contraignants sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables que le fonds entend notamment poursuivre sont de contribuer à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou d'être impliqué dans des activités alignées sur la taxinomie. Les investissements durables contribuent aux objectifs par le biais des investissements du fonds dans des sociétés dont un minimum de 20% de l'activité peut être lié à des activités économiques soutenant un objectif de durabilité sur le plan environnemental défini dans le règlement Taxinomie de l'Union européenne, ou un objectif environnemental ou social inscrit sur la liste des ODD des Nations unies. La définition des investissements durables est présentée en détail dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Les ODD des Nations unies sont un ensemble de 17 Objectifs de développement durable adoptés par les Nations unies en 2015 et visant à mettre fin à la pauvreté, à protéger la planète et à assurer la paix et la prospérité d'ici 2030. Pour plus de détails, voir le lien vers les informations relatives au développement durable présentées ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

La taxinomie de l'UE fournit un cadre d'évaluation des activités économiques durables sur le plan environnemental et dresse la liste des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental dans le contexte du Pacte vert européen.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Dans le cadre du processus permettant d'identifier les investissements durables, les sociétés font l'objet d'un filtrage visant à garantir qu'elles ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif social ou environnemental (« test DNSH »). Le test DNSH utilise les indicateurs des PIN, décrits ci-dessous, pour identifier et exclure les entreprises qui ne respectent pas les seuils fixés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le test DNSH, qui fait partie de la méthodologie d'identification des investissements durables, permet de détecter les valeurs négatives aberrantes et les mauvaises performances liées aux indicateurs des PIN. Le gestionnaire prendra en compte les indicateurs des PIN du tableau 1, annexe 1 des NTR du SFDR. Actuellement, les données sont principalement disponibles pour l'utilisation des indicateurs ci-dessous. Parallèlement à l'évolution de la qualité et de la disponibilité des données, des indicateurs supplémentaires seront progressivement inclus.

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement :

- Emissions de gaz à effet de serre
- Impact sur la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Déchets dangereux

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption :

- Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition aux armes controversées
- Problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme

Les sociétés qui ne respectent pas les seuils définis par le gestionnaire ne sont pas considérées comme des investissements durables. Il s'agit notamment des sociétés impliquées dans de graves incidents liés aux droits de l'homme, dans de graves controverses liées à la biodiversité ou dans des violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE.

Les sociétés échouent également au test DNSH si elles figurent parmi les plus mauvais élèves en matière de rejets dans l'eau, de déchets dangereux ou d'émissions de gaz à effet de serre. En outre, les sociétés qui tirent plus de 0% de leurs revenus de combustibles fossiles non conventionnels échouent au test DNSH, et les sociétés qui tirent plus de 5% de leurs revenus de combustibles fossiles conventionnels ou plus de 50% de leurs revenus de services spécifiques à l'industrie des combustibles fossiles réussiront le test DNSH si elles sont en dessous des critères d'exclusion liés au climat de l'indice de référence « Accord de Paris » de l'UE – avec des seuils de revenus de 1% pour le charbon, 10% pour le pétrole, 50% pour le gaz naturel et 50% pour la production d'électricité à partir de combustibles fossiles – et disposent d'un plan de transition climatique. Notre Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris décrit les critères utilisés pour identifier les entreprises dotées de plans de transition crédibles. Elle peut être consultée via le lien fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Des exclusions supplémentaires visant à limiter les externalités négatives sont appliquées à l'univers d'investissement du fonds, afin d'éviter les investissements dans des sociétés impliquées dans le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, ou encore dans les armes controversées et la pornographie.

La politique d'exclusion du fonds est présentée dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? ».

Les données sur les indicateurs des PIN nécessaires au test DNSH proviennent de fournisseurs de données tiers.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'alignement des investissements durables sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est confirmé dans le cadre du processus d'identification des investissements durables à partir de l'indicateur reflétant les violations des principes du Pacte mondial de l'ONU ou des principes de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Non

☒ Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds est géré selon la stratégie d'investissement Stars, dans le cadre de laquelle il s'engage à analyser et à sélectionner des investissements reflétant les caractéristiques ESG du fonds. L'analyse consiste en un contrôle de diligence raisonnable approfondi des questions ESG importantes pour la société bénéficiaire des investissements. L'alignement du modèle commercial de chaque société par rapport aux ODD des Nations unies pertinents est par ailleurs pris en compte, de même que l'approche de la société en matière de gestion des risques ESG. En fonction du résultat de l'analyse, l'entreprise se verra attribuer un score ESG allant de C à A. Les investissements éligibles à la stratégie Stars doivent avoir un score ESG compris entre A et B, comme indiqué dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Le fonds s'engage à réaliser en partie des investissements durables. On s'assure que les sociétés bénéficiaires des investissements sont durables au sens de l'article 2 (17) du SFDR en utilisant un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, comme indiqué dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ». Le fonds ne vise pas une contribution spécifique à chacun des objectifs et la répartition entre les investissements contribuant à l'un ou l'autre des objectifs dépendra des indicateurs financiers et de la disponibilité des opportunités d'investissement.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Engagement et actionnariat actif

Pour le compte de ses clients, NAM réalise différentes activités d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements et des émetteurs privés et souverains afin de les encourager à améliorer leurs pratiques ESG et à promouvoir une approche à long terme de la prise de décision.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

- Les investissements directs réalisés par le fonds doivent satisfaire une norme minimale de score ESG. L'importance et la pertinence des facteurs ESG varient selon les secteurs et les classes d'actifs, et les

méthodes de notation sont adaptées pour se concentrer sur les facteurs ESG les plus pertinents en fonction de la nature des investissements. Le score ESG établi par NAM utilise la carte de matérialité du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) pour identifier les facteurs ESG pertinents. Ces facteurs ESG peuvent inclure divers indicateurs liés à l'impact environnemental ou social, au modèle d'entreprise et à la gouvernance. Les facteurs ESG sont susceptibles d'avoir un impact positif ou négatif sur l'analyse, en fonction des produits/services et de la manière dont l'entreprise mène ses activités. Les facteurs sociaux peuvent inclure des considérations liées aux populations indigènes, aux droits de l'homme et au droit du travail, tandis que les facteurs environnementaux sont susceptibles d'inclure les émissions de carbone, les objectifs fondés sur la science ou l'impact de mesures politiques. Issues de sources multiples, les données quantitatives sont analysées et traduites en un score de A, B ou C (ou l'équivalent si l'on utilise des notations ESG externes), A étant le score le plus élevé. Ces scores permettent de mesurer l'exposition des sociétés à certains facteurs ESG et leur capacité à gérer cette exposition.

Des évaluations manuelles supplémentaires sont effectuées par les analystes lorsque les données sont insuffisantes, à condition que des informations qualitatives pertinentes soient disponibles et susceptibles d'améliorer la qualité de la notation. Les notations chiffrées de certains actifs sont parfois fournies par des prestataires de données externes et validées par NAM. Le fonds investit exclusivement dans des sociétés et des émetteurs dont le score ESG est compris entre A et B (ou l'équivalent si l'on utilise des notations ESG externes), tandis que les investissements associés à des scores C sont exclus.

- Au moins 50% des investissements du fonds sont durables au sens de l'article 2, paragraphe 17 du SFDR. Les investissements sont classés comme durables à l'aide du processus propriétaire de NAM, qui applique un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, avec un seuil de 20%. Cette contribution peut être mesurée en fonction de la proportion des revenus liée aux objectifs susmentionnés. Pour les secteurs où les dépenses d'investissement, les dépenses d'exploitation ou d'autres mesures d'activité sont plus pertinentes, celles-ci seront utilisées. Le processus évalue en outre la qualité de la gouvernance, comme indiqué dans la section « Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? », et s'assure que les activités des sociétés ne causent pas de préjudice notable à d'autres objectifs, comme précisé dans la section « Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? ».
- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont

également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.



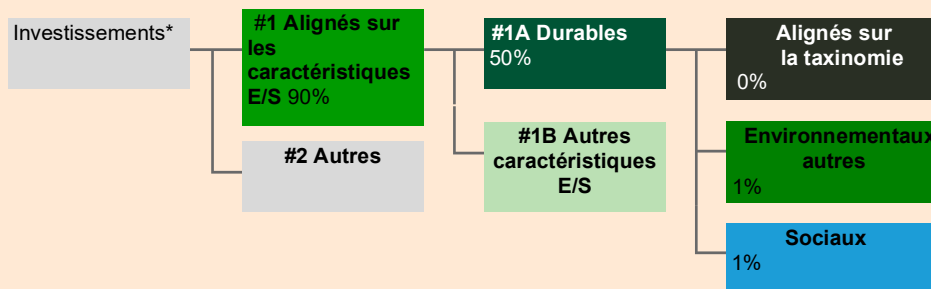
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie.

Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

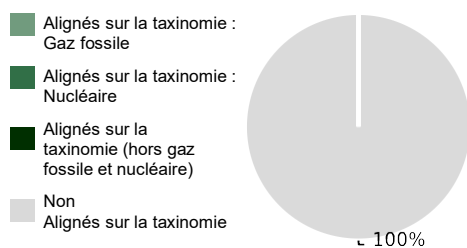
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

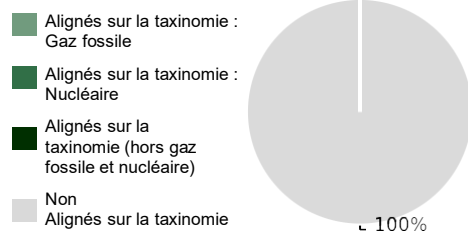
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 1%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 1%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Chinese Equity Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300GQXITIWOH3T895

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui

☒ ☐ ☒ No

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM

Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Non



Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.



Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.



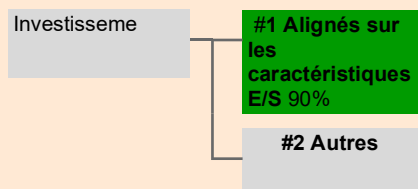
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie.

Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

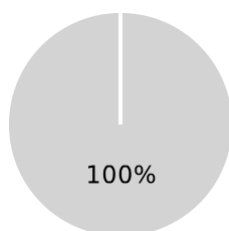
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

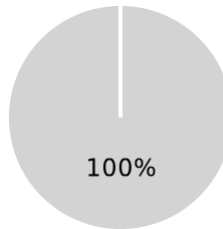
1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses

Alignés sur la taxinomie :
Gaz fossile
Alignés sur la taxinomie :
Nucléaire
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
Non
Alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*

Alignés sur la taxinomie :
Gaz fossile
Alignés sur la taxinomie :
Nucléaire
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
Non
Alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à

l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Emerging Stars Equity Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300UFJRQ77N3UYE48

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui

☒ ☐ ☒ No

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Proportion minimale d'investissements durables Le fonds promeut des caractéristiques E/S en investissant en partie dans des entreprises et des émetteurs impliqués dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental ou social tel que décrit dans les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et/ou la taxinomie de l'UE, tout en ne causant pas un préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et en adoptant des pratiques de bonne gouvernance. Le processus permettant d'identifier les investissements durables est présenté en détail ci-après dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Notation ESG Le fonds promeut des caractéristiques E/S en investissant dans des sociétés ou des émetteurs affichant des scores ESG favorables. Les sociétés et les émetteurs bénéficiaires des investissements ont été analysés et notés par NAM ou par un prestataire externe pour veiller à ce que seuls les titres émis par des sociétés qui respectent le score ESG minimum exigé soient éligibles. Les mesures et les seuils contraignants sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables que le fonds entend notamment poursuivre sont de contribuer à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou d'être impliqué dans des activités alignées sur la taxinomie. Les investissements durables contribuent aux objectifs par le biais des investissements du fonds dans des sociétés dont un minimum de 20% de l'activité peut être lié à des activités économiques soutenant un objectif de durabilité sur le plan environnemental défini dans le règlement Taxinomie de l'Union européenne, ou un objectif environnemental ou social inscrit sur la liste des ODD des Nations unies. La définition des investissements durables est présentée en détail dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Les ODD des Nations unies sont un ensemble de 17 Objectifs de développement durable adoptés par les Nations unies en 2015 et visant à mettre fin à la pauvreté, à protéger la planète et à assurer la paix et la prospérité d'ici 2030. Pour plus de détails, voir le lien vers les informations relatives au développement durable présentées ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

La taxinomie de l'UE fournit un cadre d'évaluation des activités économiques durables sur le plan environnemental et dresse la liste des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental dans le contexte du Pacte vert européen.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Dans le cadre du processus permettant d'identifier les investissements durables, les sociétés font l'objet d'un filtrage visant à garantir qu'elles ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif social ou environnemental (« test DNSH »). Le test DNSH utilise les indicateurs des PIN, décrits ci-dessous, pour identifier et exclure les entreprises qui ne respectent pas les seuils fixés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le test DNSH, qui fait partie de la méthodologie d'identification des investissements durables, permet de détecter les valeurs négatives aberrantes et les mauvaises performances liées aux indicateurs des PIN. Le gestionnaire prendra en compte les indicateurs des PIN du tableau 1, annexe 1 des NTR du SFDR. Actuellement, les données sont principalement disponibles pour l'utilisation des indicateurs ci-dessous. Parallèlement à l'évolution de la qualité et de la disponibilité des données, des indicateurs supplémentaires seront progressivement inclus.

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement :

- Emissions de gaz à effet de serre
- Impact sur la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Déchets dangereux

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption :

- Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition aux armes controversées
- Problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme

Les sociétés qui ne respectent pas les seuils définis par le gestionnaire ne sont pas considérées comme des investissements durables. Il s'agit notamment des sociétés impliquées dans de graves incidents liés aux droits de l'homme, dans de graves controverses liées à la biodiversité ou dans des violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE.

Les sociétés échouent également au test DNSH si elles figurent parmi les plus mauvais élèves en matière de rejets dans l'eau, de déchets dangereux ou d'émissions de gaz à effet de serre. En outre, les sociétés qui tirent plus de 0% de leurs revenus de combustibles fossiles non conventionnels échouent au test DNSH, et les sociétés qui tirent plus de 5% de leurs revenus de combustibles fossiles conventionnels ou plus de 50% de leurs revenus de services spécifiques à l'industrie des combustibles fossiles réussiront le test DNSH si elles sont en dessous des critères d'exclusion liés au climat de l'indice de référence « Accord de Paris » de l'UE – avec des seuils de revenus de 1% pour le charbon, 10% pour le pétrole, 50% pour le gaz naturel et 50% pour la production d'électricité à partir de combustibles fossiles – et disposent d'un plan de transition climatique. Notre Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris décrit les critères utilisés pour identifier les entreprises dotées de plans de transition crédibles. Elle peut être consultée via le lien fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Des exclusions supplémentaires visant à limiter les externalités négatives sont appliquées à l'univers d'investissement du fonds, afin d'éviter les investissements dans des sociétés impliquées dans le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, ou encore dans les armes controversées et la pornographie.

La politique d'exclusion du fonds est présentée dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? ».

Les données sur les indicateurs des PIN nécessaires au test DNSH proviennent de fournisseurs de données tiers.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'alignement des investissements durables sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est confirmé dans le cadre du processus d'identification des investissements durables à partir de l'indicateur reflétant les violations des principes du Pacte mondial de l'ONU ou des principes de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Non

☒ Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds est géré selon la stratégie d'investissement Stars, dans le cadre de laquelle il s'engage à analyser et à sélectionner des investissements reflétant les caractéristiques ESG du fonds. L'analyse consiste en un contrôle de diligence raisonnable approfondi des questions ESG importantes pour la société bénéficiaire des investissements. L'alignement du modèle commercial de chaque société par rapport aux ODD des Nations unies pertinents est par ailleurs pris en compte, de même que l'approche de la société en matière de gestion des risques ESG. En fonction du résultat de l'analyse, l'entreprise se verra attribuer un score ESG allant de C à A. Les investissements éligibles à la stratégie Stars doivent avoir un score ESG compris entre A et B, comme indiqué dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Le fonds s'engage à réaliser en partie des investissements durables. On s'assure que les sociétés bénéficiaires des investissements sont durables au sens de l'article 2 (17) du SFDR en utilisant un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, comme indiqué dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ». Le fonds ne vise pas une contribution spécifique à chacun des objectifs et la répartition entre les investissements contribuant à l'un ou l'autre des objectifs dépendra des indicateurs financiers et de la disponibilité des opportunités d'investissement.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Engagement et actionnariat actif

Pour le compte de ses clients, NAM réalise différentes activités d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements et des émetteurs privés et souverains afin de les encourager à améliorer leurs pratiques ESG et à promouvoir une approche à long terme de la prise de décision.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Les investissements directs réalisés par le fonds doivent satisfaire une norme minimale de score ESG. L'importance et la pertinence des facteurs ESG varient selon les secteurs et les classes d'actifs, et les méthodes de notation sont adaptées pour se concentrer sur les facteurs ESG les plus pertinents en fonction de la nature des investissements. Le score ESG établi par NAM utilise la carte de matérialité du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) pour identifier les facteurs ESG pertinents. Ces facteurs ESG peuvent inclure divers indicateurs liés à l'impact environnemental ou social, au modèle d'entreprise et à la gouvernance. Les facteurs ESG sont susceptibles d'avoir un impact positif ou négatif sur l'analyse, en fonction des produits/services et de la manière dont l'entreprise mène ses activités. Les facteurs sociaux peuvent inclure des considérations liées aux populations indigènes, aux droits de l'homme et au droit du travail, tandis que les facteurs environnementaux sont susceptibles d'inclure les émissions de carbone, les objectifs fondés sur la science ou l'impact de mesures politiques. Issues de sources multiples, les données quantitatives sont analysées et traduites en un score de A, B ou C (ou l'équivalent si l'on utilise des notations ESG externes), A étant le score le plus élevé. Ces scores permettent de mesurer l'exposition des sociétés à certains facteurs ESG et leur capacité à gérer cette exposition.

Des évaluations manuelles supplémentaires sont effectuées par les analystes lorsque les données sont insuffisantes, à condition que des informations qualitatives

pertinentes soient disponibles et susceptibles d'améliorer la qualité de la notation. Les notations chiffrées de certains actifs sont parfois fournies par des prestataires de données externes et validées par NAM. Le fonds investit exclusivement dans des sociétés et des émetteurs dont le score ESG est compris entre A et B (ou l'équivalent si l'on utilise des notations ESG externes), tandis que les investissements associés à des scores C sont exclus.

- Au moins 50% des investissements du fonds sont durables au sens de l'article 2, paragraphe 17 du SFDR. Les investissements sont classés comme durables à l'aide du processus propriétaire de NAM, qui applique un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, avec un seuil de 20%. Cette contribution peut être mesurée en fonction de la proportion des revenus liée aux objectifs susmentionnés. Pour les secteurs où les dépenses d'investissement, les dépenses d'exploitation ou d'autres mesures d'activité sont plus pertinentes, celles-ci seront utilisées. Le processus évalue en outre la qualité de la gouvernance, comme indiqué dans la section « Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? », et s'assure que les activités des sociétés ne causent pas de préjudice notable à d'autres objectifs, comme précisé dans la section « Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? ».
- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés

impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Les limites imposées par la stratégie se traduisent par une réduction minimale de l'univers d'investissement de 20%.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



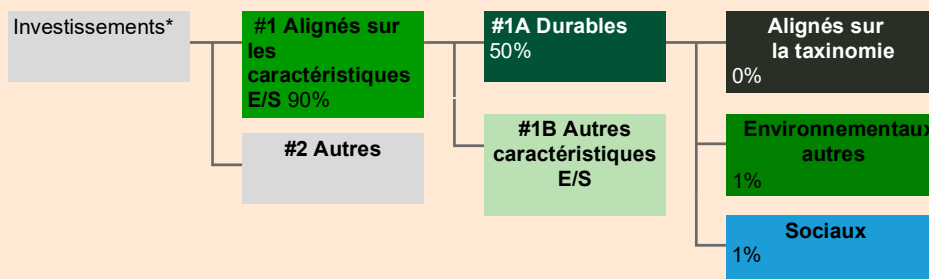
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie.

Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

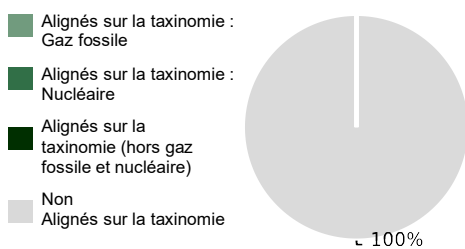
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

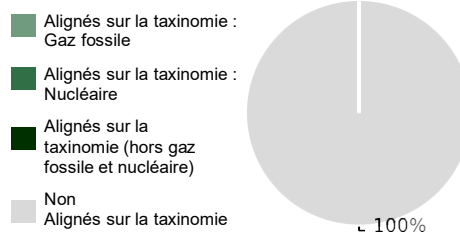
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 1%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 1%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Emerging Stars ex China Equity Fund

Identifiant d'entité juridique : 54930066X6UUR3V1T114

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui

☒ ☐ ☒ No

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Proportion minimale d'investissements durables Le fonds promeut des caractéristiques E/S en investissant en partie dans des entreprises et des émetteurs impliqués dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental ou social tel que décrit dans les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et/ou la taxinomie de l'UE, tout en ne causant pas un préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et en adoptant des pratiques de bonne gouvernance. Le processus permettant d'identifier les investissements durables est présenté en détail ci-après dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Notation ESG Le fonds promeut des caractéristiques E/S en investissant dans des sociétés ou des émetteurs affichant des scores ESG favorables. Les sociétés et les émetteurs bénéficiaires des investissements ont été analysés et notés par NAM ou par un prestataire externe pour veiller à ce que seuls les titres émis par des sociétés qui respectent le score ESG minimum exigé soient éligibles. Les mesures et les seuils contraignants sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables que le fonds entend notamment poursuivre sont de contribuer à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou d'être impliqué dans des activités alignées sur la taxinomie. Les investissements durables contribuent aux objectifs par le biais des investissements du fonds dans des sociétés dont un minimum de 20% de l'activité peut être lié à des activités économiques soutenant un objectif de durabilité sur le plan environnemental défini dans le règlement Taxinomie de l'Union européenne, ou un objectif environnemental ou social inscrit sur la liste des ODD des Nations unies. La définition des investissements durables est présentée en détail dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Les ODD des Nations unies sont un ensemble de 17 Objectifs de développement durable adoptés par les Nations unies en 2015 et visant à mettre fin à la pauvreté, à protéger la planète et à assurer la paix et la prospérité d'ici 2030. Pour plus de détails, voir le lien vers les informations relatives au développement durable présentées ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

La taxinomie de l'UE fournit un cadre d'évaluation des activités économiques durables sur le plan environnemental et dresse la liste des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental dans le contexte du Pacte vert européen.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Dans le cadre du processus permettant d'identifier les investissements durables, les sociétés font l'objet d'un filtrage visant à garantir qu'elles ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif social ou environnemental (« test DNSH »). Le test DNSH utilise les indicateurs des PIN, décrits ci-dessous, pour identifier et exclure les entreprises qui ne respectent pas les seuils fixés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le test DNSH, qui fait partie de la méthodologie d'identification des investissements durables, permet de détecter les valeurs négatives aberrantes et les mauvaises performances liées aux indicateurs des PIN. Le gestionnaire prendra en compte les indicateurs des PIN du tableau 1, annexe 1 des NTR du SFDR. Actuellement, les données sont principalement disponibles pour l'utilisation des indicateurs ci-dessous. Parallèlement à l'évolution de la qualité et de la disponibilité des données, des indicateurs supplémentaires seront progressivement inclus.

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement :

- Emissions de gaz à effet de serre
- Impact sur la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Déchets dangereux

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption :

- Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition aux armes controversées
- Problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme

Les sociétés qui ne respectent pas les seuils définis par le gestionnaire ne sont pas considérées comme des investissements durables. Il s'agit notamment des sociétés impliquées dans de graves incidents liés aux droits de l'homme, dans de graves controverses liées à la biodiversité ou dans des violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE.

Les sociétés échouent également au test DNSH si elles figurent parmi les plus mauvais élèves en matière de rejets dans l'eau, de déchets dangereux ou d'émissions de gaz à effet de serre. En outre, les sociétés qui tirent plus de 0% de leurs revenus de combustibles fossiles non conventionnels échouent au test DNSH, et les sociétés qui tirent plus de 5% de leurs revenus de combustibles fossiles conventionnels ou plus de 50% de leurs revenus de services spécifiques à l'industrie des combustibles fossiles réussiront le test DNSH si elles sont en dessous des critères d'exclusion liés au climat de l'indice de référence « Accord de Paris » de l'UE – avec des seuils de revenus de 1% pour le charbon, 10% pour le pétrole, 50% pour le gaz naturel et 50% pour la production d'électricité à partir de combustibles fossiles – et disposent d'un plan de transition climatique. Notre Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris décrit les critères utilisés pour identifier les entreprises dotées de plans de transition crédibles. Elle peut être consultée via le lien fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Des exclusions supplémentaires visant à limiter les externalités négatives sont appliquées à l'univers d'investissement du fonds, afin d'éviter les investissements dans des sociétés impliquées dans le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, ou encore dans les armes controversées et la pornographie. La politique d'exclusion du fonds est présentée dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? ».

Les données sur les indicateurs des PIN nécessaires au test DNSH proviennent de fournisseurs de données tiers.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'alignement des investissements durables sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est confirmé dans le cadre du processus d'identification des investissements durables à partir de l'indicateur reflétant les violations des principes du Pacte mondial de l'ONU ou des principes de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐

Non

☒

Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds est géré selon la stratégie d'investissement Stars, dans le cadre de laquelle il s'engage à analyser et à sélectionner des investissements reflétant les caractéristiques ESG du fonds. L'analyse consiste en un contrôle de diligence raisonnable approfondi des questions ESG importantes pour la société bénéficiaire des investissements. L'alignement du modèle commercial de chaque société par rapport aux ODD des Nations unies pertinents est par ailleurs pris en compte, de même que l'approche de la société en matière de gestion des risques ESG. En fonction du résultat de l'analyse, l'entreprise se verra attribuer un score ESG allant de C à A. Les investissements éligibles à la stratégie Stars doivent avoir un score ESG compris entre A et B, comme indiqué dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Le fonds s'engage à réaliser en partie des investissements durables. On s'assure que les sociétés bénéficiaires des investissements sont durables au sens de l'article 2 (17) du SFDR en utilisant un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, comme indiqué dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ». Le fonds ne vise pas une contribution spécifique à chacun des objectifs et la répartition entre les investissements contribuant à l'un ou l'autre des objectifs dépendra des indicateurs financiers et de la disponibilité des opportunités d'investissement.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Engagement et actionnariat actif

Pour le compte de ses clients, NAM réalise différentes activités d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements et des émetteurs privés et souverains afin de les encourager à améliorer leurs pratiques ESG et à promouvoir une approche à long terme de la prise de décision.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Les investissements directs réalisés par le fonds doivent satisfaire une norme minimale de score ESG. L'importance et la pertinence des facteurs ESG varient selon les secteurs et les classes

d'actifs, et les méthodes de notation sont adaptées pour se concentrer sur les facteurs ESG les plus pertinents en fonction de la nature des investissements. Le score ESG établi par NAM utilise la carte de matérialité du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) pour identifier les facteurs ESG pertinents. Ces facteurs ESG peuvent inclure divers indicateurs liés à l'impact environnemental ou social, au modèle d'entreprise et à la gouvernance. Les facteurs ESG sont susceptibles d'avoir un impact positif ou négatif sur l'analyse, en fonction des produits/services et de la manière dont l'entreprise mène ses activités. Les facteurs sociaux peuvent inclure des considérations liées aux populations indigènes, aux droits de l'homme et au droit du travail, tandis que les facteurs environnementaux sont susceptibles d'inclure les émissions de carbone, les objectifs fondés sur la science ou l'impact de mesures politiques. Issues de sources multiples, les données quantitatives sont analysées et traduites en un score de A, B ou C (ou l'équivalent si l'on utilise des notations ESG externes), A étant le score le plus élevé. Ces scores permettent de mesurer l'exposition des sociétés à certains facteurs ESG et leur capacité à gérer cette exposition.

Des évaluations manuelles supplémentaires sont effectuées par les analystes lorsque les données sont insuffisantes, à condition que des informations qualitatives pertinentes soient disponibles et susceptibles d'améliorer la qualité de la notation. Les notations chiffrées de certains actifs sont parfois fournies par des prestataires de données externes et validées par NAM. Le fonds investit exclusivement dans des sociétés et des émetteurs dont le score ESG est compris entre A et B (ou l'équivalent si l'on utilise des notations ESG externes), tandis que les investissements associés à des scores C sont exclus.

- Au moins 50% des investissements du fonds sont durables au sens de l'article 2, paragraphe 17 du SFDR. Les investissements sont classés comme durables à l'aide du processus propriétaire de NAM, qui applique un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, avec un seuil de 20%. Cette contribution peut être mesurée en fonction de la proportion des revenus liée aux objectifs susmentionnés. Pour les secteurs où les dépenses d'investissement, les dépenses d'exploitation ou d'autres mesures d'activité sont plus pertinentes, celles-ci seront utilisées. Le processus évalue en outre la qualité de la gouvernance, comme indiqué dans la section « Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? », et s'assure que les activités des sociétés ne causent pas de préjudice notable à d'autres objectifs, comme précisé dans la section « Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? ».
- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont

également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



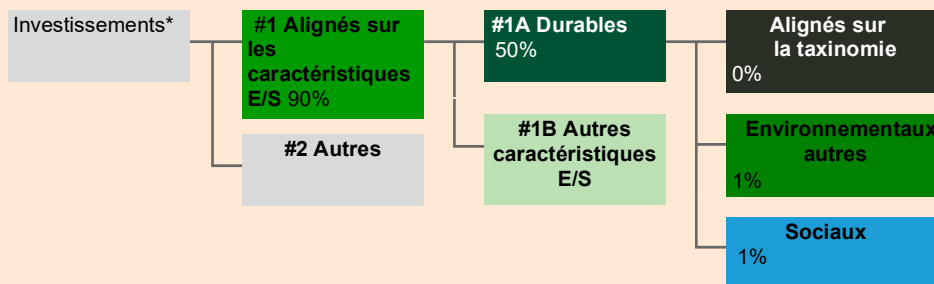
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie.

Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

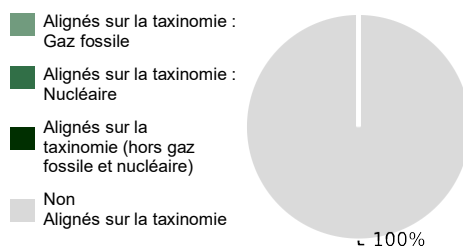
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

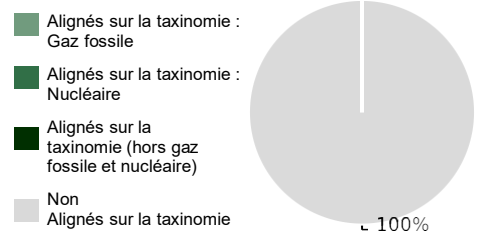
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile**

comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 1%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 1%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Emerging Wealth Equity Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300OWHGQ6OST4Q544

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui

☒ ☐ ☒ No

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM

Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Non



Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.



Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.



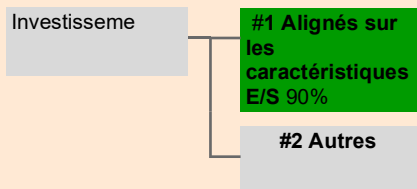
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie.

Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

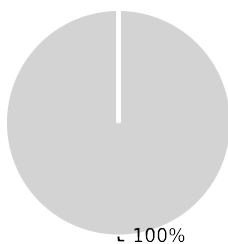
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

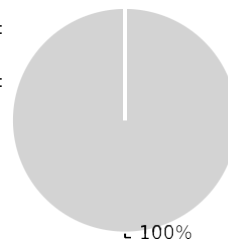
1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses

■ Alignés sur la taxinomie : Gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : Nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non Alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : Gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : Nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non Alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile**

comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - European Small and Mid Cap Stars Equity Fund

Identifiant d'entité juridique : 5493004B5F53JY919256

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui

☒ ☐ ☒ No

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Proportion minimale d'investissements durables Le fonds promeut des caractéristiques E/S en investissant en partie dans des entreprises et des émetteurs impliqués dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental ou social tel que décrit dans les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et/ou la taxinomie de l'UE, tout en ne causant pas un préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et en adoptant des pratiques de bonne gouvernance. Le processus permettant d'identifier les investissements durables est présenté en détail ci-après dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Notation ESG Le fonds promeut des caractéristiques E/S en investissant dans des sociétés ou des émetteurs affichant des scores ESG favorables. Les sociétés et les émetteurs bénéficiaires des investissements ont été analysés et notés par NAM ou par un prestataire externe pour veiller à ce que seuls les titres émis par des sociétés qui respectent le score ESG minimum exigé soient éligibles. Les mesures et les seuils contraignants sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables que le fonds entend notamment poursuivre sont de contribuer à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou d'être impliqué dans des activités alignées sur la taxinomie. Les investissements durables contribuent aux objectifs par le biais des investissements du fonds dans des sociétés dont un minimum de 20% de l'activité peut être lié à des activités économiques soutenant un objectif de durabilité sur le plan environnemental défini dans le règlement Taxinomie de l'Union européenne, ou un objectif environnemental ou social inscrit sur la liste des ODD des Nations unies. La définition des investissements durables est présentée en détail dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Les ODD des Nations unies sont un ensemble de 17 Objectifs de développement durable adoptés par les Nations unies en 2015 et visant à mettre fin à la pauvreté, à protéger la planète et à assurer la paix et la prospérité d'ici 2030. Pour plus de détails, voir le lien vers les informations relatives au développement durable présentées ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

La taxinomie de l'UE fournit un cadre d'évaluation des activités économiques durables sur le plan environnemental et dresse la liste des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental dans le contexte du Pacte vert européen.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Dans le cadre du processus permettant d'identifier les investissements durables, les sociétés font l'objet d'un filtrage visant à garantir qu'elles ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif social ou environnemental (« test DNSH »). Le test DNSH utilise les indicateurs des PIN, décrits ci-dessous, pour identifier et exclure les entreprises qui ne respectent pas les seuils fixés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le test DNSH, qui fait partie de la méthodologie d'identification des investissements durables, permet de détecter les valeurs négatives aberrantes et les mauvaises performances liées aux indicateurs des PIN. Le gestionnaire prendra en compte les indicateurs des PIN du tableau 1, annexe 1 des NTR du SFDR. Actuellement, les données sont principalement disponibles pour l'utilisation des indicateurs ci-dessous. Parallèlement à l'évolution de la qualité et de la disponibilité des données, des indicateurs supplémentaires seront progressivement inclus.

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement :

- Emissions de gaz à effet de serre
- Impact sur la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Déchets dangereux

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption :

- Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition aux armes controversées
- Problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme

Les sociétés qui ne respectent pas les seuils définis par le gestionnaire ne sont pas considérées comme des investissements durables. Il s'agit notamment des sociétés impliquées dans de graves incidents liés aux droits de l'homme, dans de graves controverses liées à la biodiversité ou dans des violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE.

Les sociétés échouent également au test DNSH si elles figurent parmi les plus mauvais élèves en matière de rejets dans l'eau, de déchets dangereux ou d'émissions de gaz à effet de serre. En outre, les sociétés qui tirent plus de 0% de leurs revenus de combustibles fossiles non conventionnels échouent au test DNSH, et les sociétés qui tirent plus de 5% de leurs revenus de combustibles fossiles conventionnels ou plus de 50% de leurs revenus de services spécifiques à l'industrie des combustibles fossiles réussiront le test DNSH si elles sont en dessous des critères d'exclusion liés au climat de l'indice de référence « Accord de Paris » de l'UE – avec des seuils de revenus de 1% pour le charbon, 10% pour le pétrole, 50% pour le gaz naturel et 50% pour la production d'électricité à partir de combustibles fossiles – et disposent d'un plan de transition climatique. Notre Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris décrit les critères utilisés pour identifier les entreprises dotées de plans de transition crédibles. Elle peut être consultée via le lien fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Des exclusions supplémentaires visant à limiter les externalités négatives sont appliquées à l'univers d'investissement du fonds, afin d'éviter les investissements dans des sociétés impliquées dans le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, ou encore dans les armes controversées et la pornographie.

La politique d'exclusion du fonds est présentée dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? ».

Les données sur les indicateurs des PIN nécessaires au test DNSH proviennent de fournisseurs de données tiers.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'alignement des investissements durables sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est confirmé dans le cadre du processus d'identification des investissements durables à partir de l'indicateur reflétant les violations des principes du Pacte mondial de l'ONU ou des principes de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Non

☒ Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds est géré selon la stratégie d'investissement Stars, dans le cadre de laquelle il s'engage à analyser et à sélectionner des investissements reflétant les caractéristiques ESG du fonds. L'analyse consiste en un contrôle de diligence raisonnable approfondi des questions ESG importantes pour la société bénéficiaire des investissements. L'alignement du modèle commercial de chaque société par rapport aux ODD des Nations unies pertinents est par ailleurs pris en compte, de même que l'approche de la société en matière de gestion des risques ESG. En fonction du résultat de l'analyse, l'entreprise se verra attribuer un score ESG allant de C à A. Les investissements éligibles à la stratégie Stars doivent avoir un score ESG compris entre A et B, comme indiqué dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Le fonds s'engage à réaliser en partie des investissements durables. On s'assure que les sociétés bénéficiaires des investissements sont durables au sens de l'article 2 (17) du SFDR en utilisant un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, comme indiqué dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ». Le fonds ne vise pas une contribution spécifique à chacun des objectifs et la répartition entre les investissements contribuant à l'un ou l'autre des objectifs dépendra des indicateurs financiers et de la disponibilité des opportunités d'investissement.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Engagement et actionnariat actif

Pour le compte de ses clients, NAM réalise différentes activités d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements et des émetteurs privés et souverains afin de les encourager à améliorer leurs pratiques ESG et à promouvoir une approche à long terme de la prise de décision.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

- Les investissements directs réalisés par le fonds doivent satisfaire une norme minimale de score ESG. L'importance et la pertinence des facteurs ESG varient selon les secteurs et les classes

d'actifs, et les méthodes de notation sont adaptées pour se concentrer sur les facteurs ESG les plus pertinents en fonction de la nature des investissements. Le score ESG établi par NAM utilise la carte de matérialité du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) pour identifier les facteurs ESG pertinents. Ces facteurs ESG peuvent inclure divers indicateurs liés à l'impact environnemental ou social, au modèle d'entreprise et à la gouvernance. Les facteurs ESG sont susceptibles d'avoir un impact positif ou négatif sur l'analyse, en fonction des produits/services et de la manière dont l'entreprise mène ses activités. Les facteurs sociaux peuvent inclure des considérations liées aux populations indigènes, aux droits de l'homme et au droit du travail, tandis que les facteurs environnementaux sont susceptibles d'inclure les émissions de carbone, les objectifs fondés sur la science ou l'impact de mesures politiques. Issues de sources multiples, les données quantitatives sont analysées et traduites en un score de A, B ou C (ou l'équivalent si l'on utilise des notations ESG externes), A étant le score le plus élevé. Ces scores permettent de mesurer l'exposition des sociétés à certains facteurs ESG et leur capacité à gérer cette exposition.

Des évaluations manuelles supplémentaires sont effectuées par les analystes lorsque les données sont insuffisantes, à condition que des informations qualitatives pertinentes soient disponibles et susceptibles d'améliorer la qualité de la notation. Les notations chiffrées de certains actifs sont parfois fournies par des prestataires de données externes et validées par NAM. Le fonds investit exclusivement dans des sociétés et des émetteurs dont le score ESG est compris entre A et B (ou l'équivalent si l'on utilise des notations ESG externes), tandis que les investissements associés à des scores C sont exclus.

- Au moins 50% des investissements du fonds sont durables au sens de l'article 2, paragraphe 17 du SFDR. Les investissements sont classés comme durables à l'aide du processus propriétaire de NAM, qui applique un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, avec un seuil de 20%. Cette contribution peut être mesurée en fonction de la proportion des revenus liée aux objectifs susmentionnés. Pour les secteurs où les dépenses d'investissement, les dépenses d'exploitation ou d'autres mesures d'activité sont plus pertinentes, celles-ci seront utilisées. Le processus évalue en outre la qualité de la gouvernance, comme indiqué dans la section « Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? », et s'assure que les activités des sociétés ne causent pas de préjudice notable à d'autres objectifs, comme précisé dans la section « Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? ».
- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont

également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.



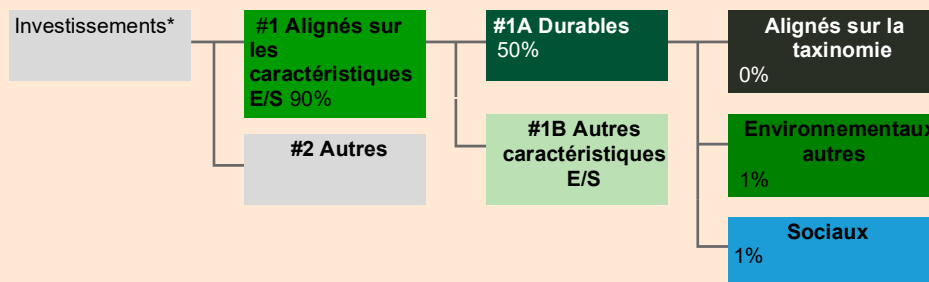
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie.

Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

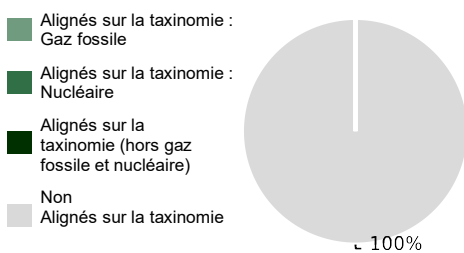
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

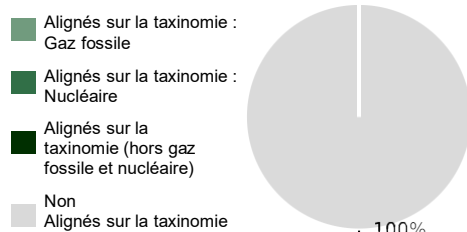
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 1%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 1%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - European Stars Equity Fund

Identifiant d'entité juridique : 54930081LEEGLNYZEC05

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui

☒ ☐ ☒ No

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50% d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Proportion minimale d'investissements durables Le fonds promeut des caractéristiques E/S en investissant en partie dans des entreprises et des émetteurs impliqués dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental ou social tel que décrit dans les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et/ou la taxinomie de l'UE, tout en ne causant pas un préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et en adoptant des pratiques de bonne gouvernance. Le processus permettant d'identifier les investissements durables est présenté en détail ci-après dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Notation ESG Le fonds promeut des caractéristiques E/S en investissant dans des sociétés ou des émetteurs affichant des scores ESG favorables. Les sociétés et les émetteurs bénéficiaires des investissements ont été analysés et notés par NAM ou par un prestataire externe pour veiller à ce que seuls les titres émis par des sociétés qui respectent le score ESG minimum exigé soient éligibles. Les mesures et les seuils contraignants sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables que le fonds entend notamment poursuivre sont de contribuer à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou d'être impliqué dans des activités alignées sur la taxinomie. Les investissements durables contribuent aux objectifs par le biais des investissements du fonds dans des sociétés dont un minimum de 20% de l'activité peut être lié à des activités économiques soutenant un objectif de durabilité sur le plan environnemental défini dans le règlement Taxinomie de l'Union européenne, ou un objectif environnemental ou social inscrit sur la liste des ODD des Nations unies. La définition des investissements durables est présentée en détail dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Les ODD des Nations unies sont un ensemble de 17 Objectifs de développement durable adoptés par les Nations unies en 2015 et visant à mettre fin à la pauvreté, à protéger la planète et à assurer la paix et la prospérité d'ici 2030. Pour plus de détails, voir le lien vers les informations relatives au développement durable présentées ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

La taxinomie de l'UE fournit un cadre d'évaluation des activités économiques durables sur le plan environnemental et dresse la liste des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental dans le contexte du Pacte vert européen.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Dans le cadre du processus permettant d'identifier les investissements durables, les sociétés font l'objet d'un filtrage visant à garantir qu'elles ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif social ou environnemental (« test DNSH »). Le test DNSH utilise les indicateurs des PIN, décrits ci-dessous, pour identifier et exclure les entreprises qui ne respectent pas les seuils fixés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le test DNSH, qui fait partie de la méthodologie d'identification des investissements durables, permet de détecter les valeurs négatives aberrantes et les mauvaises performances liées aux indicateurs des PIN. Le gestionnaire prendra en compte les indicateurs des PIN du tableau 1, annexe 1 des NTR du SFDR. Actuellement, les données sont principalement disponibles pour l'utilisation des indicateurs ci-dessous. Parallèlement à l'évolution de la qualité et de la disponibilité des données, des indicateurs supplémentaires seront progressivement inclus.

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement :

- Emissions de gaz à effet de serre
- Impact sur la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Déchets dangereux

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption :

- Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition aux armes controversées
- Problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme

Les sociétés qui ne respectent pas les seuils définis par le gestionnaire ne sont pas considérées comme des investissements durables. Il s'agit notamment des sociétés impliquées dans de graves incidents liés aux droits de l'homme, dans de graves controverses liées à la biodiversité ou dans des violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE.

Les sociétés échouent également au test DNSH si elles figurent parmi les plus mauvais élèves en matière de rejets dans l'eau, de déchets dangereux ou d'émissions de gaz à effet de serre. En outre, les sociétés qui tirent plus de 0% de leurs revenus de combustibles fossiles non conventionnels échouent au test DNSH, et les sociétés qui tirent plus de 5% de leurs revenus de combustibles fossiles conventionnels ou plus de 50% de leurs revenus de services spécifiques à l'industrie des combustibles fossiles réussiront le test DNSH si elles sont en dessous des critères d'exclusion liés au climat de l'indice de référence « Accord de Paris » de l'UE – avec des seuils de revenus de 1% pour le charbon, 10% pour le pétrole, 50% pour le gaz naturel et 50% pour la production d'électricité à partir de combustibles fossiles – et disposent d'un plan de transition climatique. Notre Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris décrit les critères utilisés pour identifier les entreprises dotées de plans de transition crédibles. Elle peut être consultée via le lien fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Des exclusions supplémentaires visant à limiter les externalités négatives sont appliquées à l'univers d'investissement du fonds, afin d'éviter les investissements dans des sociétés impliquées dans le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, ou encore dans les armes controversées et la pornographie.

La politique d'exclusion du fonds est présentée dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? ».

Les données sur les indicateurs des PIN nécessaires au test DNSH proviennent de fournisseurs de données tiers.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'alignement des investissements durables sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est confirmé dans le cadre du processus d'identification des investissements durables à partir de l'indicateur reflétant les violations des principes du Pacte mondial de l'ONU ou des principes de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐

Non

☒

Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds est géré selon la stratégie d'investissement Stars, dans le cadre de laquelle il s'engage à analyser et à sélectionner des investissements reflétant les caractéristiques ESG du fonds. L'analyse consiste en un contrôle de diligence raisonnable approfondi des questions ESG importantes pour la société bénéficiaire des investissements.

L'alignement du modèle commercial de chaque société par rapport aux ODD des Nations unies pertinents est par ailleurs pris en compte, de même que l'approche de la société en matière de gestion des risques ESG. En fonction du résultat de l'analyse, l'entreprise se verra attribuer un score ESG allant de C à A. Les investissements éligibles à la stratégie Stars doivent avoir un score ESG compris entre A et B, comme indiqué dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Le fonds s'engage à réaliser en partie des investissements durables. On s'assure que les sociétés bénéficiaires des investissements sont durables au sens de l'article 2 (17) du SFDR en utilisant un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, comme indiqué dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ». Le fonds ne vise pas une contribution spécifique à chacun des objectifs et la répartition entre les investissements contribuant à l'un ou l'autre des objectifs dépendra des indicateurs financiers et de la disponibilité des opportunités d'investissement.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Engagement et actionnariat actif

Pour le compte de ses clients, NAM réalise différentes activités d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements et des émetteurs privés et souverains afin de les encourager à améliorer leurs pratiques ESG et à promouvoir une approche à long terme de la prise de décision.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Les investissements directs réalisés par le fonds doivent satisfaire une norme minimale de score ESG. L'importance et la pertinence des facteurs ESG varient selon les secteurs et les classes d'actifs, et les méthodes de notation sont adaptées pour se concentrer sur les facteurs ESG les plus pertinents en fonction de la nature des investissements. Le score ESG établi par NAM utilise la carte de matérialité du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) pour identifier les facteurs ESG pertinents. Ces facteurs ESG peuvent inclure divers indicateurs liés à l'impact environnemental ou social, au modèle d'entreprise et à la gouvernance. Les facteurs ESG sont susceptibles d'avoir un impact positif ou négatif sur l'analyse, en fonction des produits/services et de la manière dont l'entreprise mène ses activités. Les facteurs sociaux peuvent inclure des considérations liées aux populations indigènes, aux droits de l'homme et au droit du travail, tandis que les facteurs environnementaux sont susceptibles d'inclure les émissions de carbone, les objectifs fondés sur la science ou l'impact de mesures politiques. Issues de sources multiples, les données quantitatives sont analysées et traduites en un score de A, B ou C (ou l'équivalent si l'on utilise des notations ESG externes), A étant le score le plus élevé. Ces scores permettent de mesurer l'exposition des sociétés à certains facteurs ESG et leur capacité à gérer cette exposition. Des évaluations manuelles supplémentaires sont effectuées par les analystes lorsque les données sont insuffisantes, à condition que des informations qualitatives pertinentes soient disponibles et susceptibles d'améliorer la qualité de la notation. Les notations chiffrées de certains actifs sont parfois fournies par des prestataires de données externes et validées par NAM. Le fonds investit exclusivement dans des sociétés et des émetteurs dont le score ESG est compris entre A et B (ou l'équivalent si l'on utilise des notations ESG externes), tandis que les investissements associés à des scores C sont exclus.
- Au moins 50% des investissements du fonds sont durables au sens de l'article 2, paragraphe 17 du SFDR. Les investissements sont classés comme durables à l'aide du processus propriétaire de NAM, qui applique un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, avec un seuil de 20%. Cette contribution peut être mesurée en fonction de la proportion des revenus liée aux objectifs susmentionnés. Pour les secteurs où les dépenses d'investissement, les dépenses d'exploitation ou d'autres mesures d'activité sont plus pertinentes, celles-ci seront utilisées. Le processus évalue en outre la qualité de la gouvernance, comme indiqué dans la section « Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? », et s'assure que les activités des sociétés ne causent pas de préjudice notable à d'autres objectifs, comme précisé dans la section « Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? ».
- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés

impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



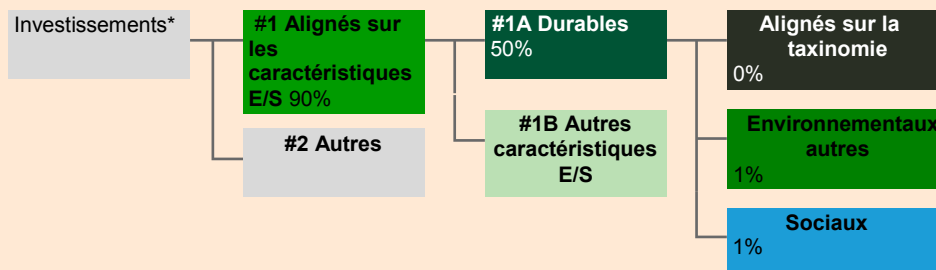
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie.

Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

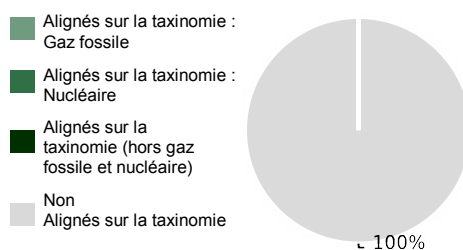
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

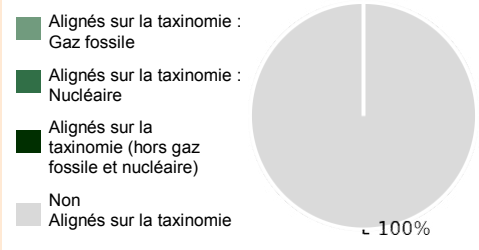
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 1%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 1%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Global Climate and Environment Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300JGG1N66HM3TH21

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☒ **Oui**

☐ ☐ ☐ **No**

☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : 85%

☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : %

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du fonds consiste à soutenir l'Agenda 2030 pour le développement durable adopté par les Nations unies, en mettant l'accent sur les questions thématiques liées au climat et à l'environnement et en investissant dans des sociétés qui participent à des activités économiques alignées sur un ou plusieurs des objectifs de la taxinomie de l'UE décrits ci-dessous, ou qui contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) suivants des Nations unies :

ODD 2 - Faim « zéro »
ODD 6 - Eau propre et assainissement
ODD 7 - Energie propre et d'un coût abordable
ODD 8 - Travail décent et croissance économique
ODD 9 - Industrie, innovation et infrastructures
ODD 11 - Villes et communautés durables
ODD 12 - Consommation et production responsables
ODD 13 - Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
ODD 14 - Vie aquatique
ODD 15 - Vie terrestre

Les ODD des Nations unies sont un ensemble de 17 Objectifs de développement durable adoptés par les Nations unies en 2015 et visant à mettre fin à la pauvreté, à protéger la planète et à assurer la paix et la prospérité d'ici 2030. Pour plus de détails, voir le lien vers les informations relatives au développement durable présentées ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

La taxinomie de l'UE fournit un cadre d'évaluation des activités économiques durables sur le plan environnemental et dresse la liste des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental dans le contexte du Pacte vert européen. En fonction de la disponibilité d'opportunités d'investissement réalisables, le fonds peut contribuer à l'un des objectifs environnementaux énoncés dans le règlement sur la taxinomie.

Les activités durables sur le plan environnemental, telles que définies par la taxinomie de l'UE, sont liées à six objectifs environnementaux :

- 1. Atténuation du changement climatique**
- 2. Adaptation au changement climatique**
3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
4. Transition vers une économie circulaire
5. Prévention et réduction de la pollution
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour chacun de ces objectifs, la taxinomie de l'UE prévoit des critères de sélection techniques, y compris des seuils précis. L'alignement des activités des sociétés bénéficiaires des investissements par rapport aux objectifs de la taxinomie de l'UE est identifié et évalué à l'aide de ces critères de sélection techniques, dans la mesure où ceux-ci ont été adoptés et où des données de qualité adéquate concernant l'alignement des activités des sociétés sont fournies par des prestataires de données tiers. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ? ». A la date de publication, l'alignement des activités des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs climatiques 1. et 2. peut être identifié et évalué, tandis que les autres objectifs seront inclus lorsque les critères techniques de sélection associés auront été adoptés par la Commission européenne.

En outre, pour être éligibles à l'univers d'investissement du fonds, les sociétés bénéficiaires des investissements doivent être classées comme durables par

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

NAM en contribuant, via leurs activités économiques, à un objectif d'investissement durable sans causer de préjudice important à tout autre objectif environnemental ou social et en adoptant des pratiques de bonne gouvernance.

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable du fonds.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?***

Pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable, le gestionnaire utilise les indicateurs ci-après : La contribution à chacun des ODD et l'alignement sur la taxinomie sont mesurés et présentés dans le rapport annuel du fonds, afin de démontrer que l'objectif d'investissement durable est atteint. La contribution aux ODD est mesurée à l'aune de la contribution de chaque société, pondérée par son poids dans les investissements totaux. De même, l'alignement sur la taxinomie est calculé comme la proportion des activités de chaque société qui sont alignées sur la taxinomie, pondérée par son poids dans les investissements totaux du fonds.

- Contribution à l'ODD 2 - Faim « zéro »
- Contribution à l'ODD 6 - Eau propre et assainissement
- Contribution à l'ODD 7 - Energie propre et d'un coût abordable
- Contribution à l'ODD 8 - Travail décent et croissance économique
- Contribution à l'ODD 9 - Industrie, innovation et infrastructures
- Contribution à l'ODD 11 - Villes et communautés durables
- Contribution à l'ODD 12 - Consommation et production responsables
- Contribution à l'ODD 13 - Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
- Contribution à l'ODD 14 - Vie aquatique
- Contribution à l'ODD 15 - Vie terrestre
- % du total des investissements dans des activités alignées sur la taxinomie de l'UE

● ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Dans le cadre du processus permettant d'identifier les investissements durables, les sociétés font l'objet d'un filtrage visant à garantir qu'elles ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif social ou environnemental (« test DNSH »). Le test DNSH utilise les indicateurs des PIN, décrits ci-dessous, pour identifier et exclure les entreprises qui ne respectent pas les seuils fixés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le test DNSH, qui fait partie de la méthodologie d'identification des investissements durables, permet de détecter les valeurs négatives aberrantes et les mauvaises performances liées aux indicateurs des PIN. Le gestionnaire prendra en compte les indicateurs des PIN du tableau 1, annexe 1 des NTR du SFDR. Actuellement, les données sont principalement disponibles pour l'utilisation des indicateurs ci-dessous. Parallèlement à l'évolution de la qualité et de la disponibilité des données, des indicateurs supplémentaires seront progressivement inclus.

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement :

- Emissions de gaz à effet de serre
- Impact sur la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Déchets dangereux

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption :

- Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition aux armes controversées
- Problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme

Les sociétés qui ne respectent pas les seuils définis par le gestionnaire ne sont pas considérées comme des investissements durables. Il s'agit notamment des sociétés impliquées dans de graves incidents liés aux droits de l'homme, dans de graves controverses liées à la biodiversité ou dans des violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE.

Les sociétés échouent également au test DNSH si elles figurent parmi les plus mauvais élèves en matière de rejets dans l'eau, de déchets dangereux ou d'émissions de gaz à effet de serre. En outre, les sociétés qui tirent plus de 0% de leurs revenus de combustibles fossiles non conventionnels échouent au test DNSH, et les sociétés qui tirent plus de 5% de leurs revenus de combustibles fossiles conventionnels ou plus de 50% de leurs revenus de services spécifiques à l'industrie des combustibles fossiles réussiront le test DNSH si elles sont en dessous des critères d'exclusion liés au climat de l'indice de référence « Accord de Paris » de l'UE – avec des seuils de revenus de 1% pour le charbon, 10% pour le pétrole, 50% pour le gaz naturel et 50% pour la production d'électricité à partir de combustibles fossiles – et disposent d'un plan de transition climatique. Notre Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris décrit les critères utilisés pour identifier les entreprises dotées de plans de transition crédibles. Elle peut être consultée via le lien fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Des exclusions supplémentaires visant à limiter les externalités négatives sont appliquées à l'univers d'investissement du fonds, afin d'éviter les investissements dans des sociétés impliquées dans le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, ou encore dans les armes controversées et la pornographie. La politique d'exclusion du fonds est présentée dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? ».

Les données sur les indicateurs des PIN nécessaires au test DNSH proviennent de fournisseurs de données tiers.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'alignement des investissements durables sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est confirmé dans le cadre du processus d'identification des investissements durables à partir de l'indicateur reflétant les violations des principes du Pacte mondial de l'ONU ou des principes de l'OCDE.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐

Non

☒

Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Un processus de recherche fondamentale bottom-up permet d'identifier des sociétés à même de générer d'importants flux de trésorerie futurs au travers de leur contribution à des solutions environnementales telles que l'utilisation efficace des ressources, la protection de l'environnement et le recours aux énergies alternatives.

Les sociétés bénéficiaires des investissements sont analysées et sélectionnées à la discrétion du gestionnaire.

On s'assure que les sociétés bénéficiaires des investissements sont durables au sens de l'article 2 (17) du SFDR en utilisant un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, comme indiqué dans l'objectif d'investissement durable du fonds, avec un seuil de 20%. Cette contribution peut être mesurée en fonction de la proportion des revenus, des dépenses d'investissement ou des dépenses d'exploitation liée aux objectifs susmentionnés. Certains secteurs dans lesquels ces indicateurs ne sont pas applicables peuvent nécessiter une analyse fondamentale afin d'identifier et de mesurer les indicateurs pertinents pour évaluer le profil de durabilité des sociétés. Par exemple, les acteurs financiers peuvent être évalués en fonction de leur statut systémique, du financement des activités liées aux combustibles fossiles, etc. Le processus évalue en outre la qualité de la gouvernance, comme indiqué dans la section « Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? », et s'assure que les activités des sociétés en portefeuille ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs, comme précisé dans la section « Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? ».

Le fonds ne vise pas une contribution minimale spécifique à chacun des ODD individuels des Nations unies ou aux objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, et la répartition entre les investissements contribuant à l'un ou l'autre des objectifs dépendra des indicateurs financiers et de la disponibilité des opportunités d'investissement.

Le fonds investit une proportion minimale de 2% de ses investissements totaux dans des activités qui répondent aux critères techniques définis dans la taxinomie de l'UE. Ces investissements peuvent contribuer à divers objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE si les normes techniques correspondantes ont été adoptées par l'UE.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Pour le compte de ses clients, NAM réalise différentes activités d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements et des émetteurs privés et souverains afin de les encourager à améliorer leurs pratiques ESG et à promouvoir une approche à long terme de la prise de décision.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

- Au moins 85% des investissements du fonds sont durables au sens de l'article 2, paragraphe 17 du SFDR. Les investissements sont classés comme durables à l'aide du processus propriétaire de NAM, qui applique un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, avec un seuil de 20%. Cette contribution peut être mesurée en fonction de la proportion des revenus liée aux objectifs susmentionnés. Pour les secteurs où les dépenses d'investissement, les dépenses d'exploitation ou d'autres mesures d'activité sont plus pertinentes, celles-ci seront utilisées. Le processus évalue en outre la qualité de la gouvernance, comme indiqué dans la section « Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? », et s'assure que les activités des sociétés ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs, comme précisé dans la section « Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? ».
- Au moins 2% des investissements totaux du fonds concernent des activités alignées sur la taxinomie de l'UE. Les critères techniques de sélection de la taxinomie de l'UE sont utilisés pour évaluer l'alignement sur la taxinomie des activités dans lesquelles chaque société est impliquée, et la proportion d'activités alignées est calculée et mesurée pour les actifs totaux du fonds en pondérant l'investissement dans chaque société bénéficiaire des investissements sur la base de son implication dans des activités alignées sur la taxinomie. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ? ».
- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement

durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.



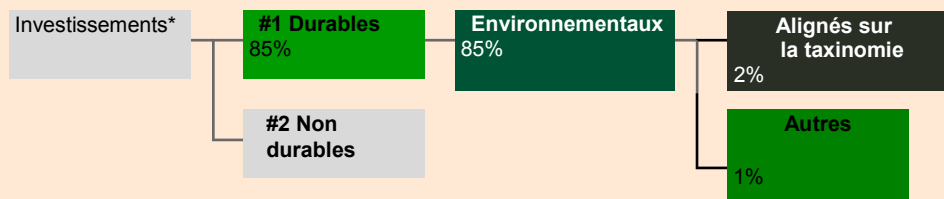
Quelles sont l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



#1 Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

#2 Non durables comprend les investissements qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sur la base des données actuellement disponibles, un minimum de 2% des investissements du fonds sera aligné sur la taxinomie de l'UE. Le rapport d'alignement obligatoire n'entrera en vigueur qu'avec la mise en œuvre de la directive sur le reporting développement durable des entreprises. Dans l'intervalle, les données publiques des entreprises font défaut et les évaluations reposent sur des données équivalentes qui sont moins fiables et peuvent fausser les chiffres communiqués. Bien que les proportions réelles d'activités alignées sur la taxinomie puissent être plus élevées, nous ne sommes actuellement en mesure de nous engager que sur des niveaux très conservateurs.

La conformité des investissements avec la taxinomie de l'UE n'a pas été attestée par des auditeurs ou examinée par des tiers.

L'éligibilité à la taxinomie et l'alignement tel que défini dans l'article 3 de la taxinomie de l'UE peuvent être calculés et fournis par les sociétés bénéficiaires des investissements ou par des fournisseurs de données tiers. Les fournisseurs de données tiers évaluent la manière dont les sociétés sont impliquées dans des activités économiques qui contribuent de manière significative à un objectif environnemental tel que défini dans les normes techniques – y compris les seuils – mises à disposition dans le cadre de la taxinomie de l'UE. Les mêmes normes garantissent que les activités ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs durables et qu'elles respectent des garanties sociales minimales.

L'évaluation de l'alignement sur la taxinomie reposera sur la proportion du chiffre d'affaires d'une entreprise ou d'un émetteur provenant des activités alignées sur la taxinomie. Le chiffre d'affaires est actuellement la mesure la plus fiable sur la base de critères de qualité et de disponibilité. Les résultats des fournisseurs de données peuvent ne pas être totalement alignés tant que les données des entreprises publiées font encore défaut et que les évaluations reposent largement sur des données équivalentes. De plus amples informations sur la diligence raisonnable ainsi que sur les sources et le traitement des données sont disponibles dans les informations relatives au développement durable, via le lien fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

L'évaluation de l'alignement sur la taxinomie des activités des sociétés en portefeuille est complétée par l'évaluation DNSH, qui s'inscrit dans le cadre de la classification des investissements durables de NAM.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile**

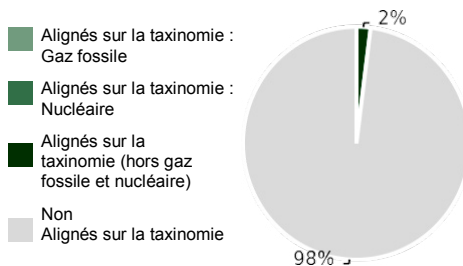
comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères

comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

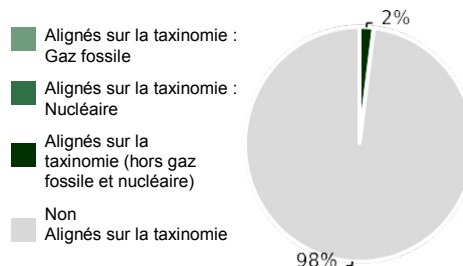
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 1%.

Le fonds effectuera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental, comme indiqué dans le graphique de la section « Quelles sont l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ? ».

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. En raison de la nature de ces instruments, les garanties environnementales et sociales minimales ne sont pas applicables aux liquidités et aux instruments de couverture de change.



représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.





Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Global Climate Engagement Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300KRLGEORNT7310

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui

☒ ☐ ☒ No

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Transition climatique Le fonds promeut des caractéristiques E/S en se concentrant sur les sociétés qui ont l'intention d'aligner leurs modèles commerciaux sur les objectifs de l'accord de Paris. L'actionnariat actif et l'engagement sont des éléments clés pour chercher à influencer le comportement des entreprises et les inciter à mettre en œuvre ou à accélérer la transition nécessaire.

Proportion minimale d'investissements durables Le fonds promeut des caractéristiques E/S en investissant en partie dans des entreprises et des émetteurs impliqués dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental ou social tel que décrit dans les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et/ou la taxinomie de l'UE, tout en ne causant pas un préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et en adoptant des pratiques de bonne gouvernance. Le processus permettant d'identifier les investissements durables est présenté en détail ci-après dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables que le fonds entend notamment poursuivre sont de contribuer à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou d'être impliqué dans des activités alignées sur la taxinomie. Les investissements durables contribuent aux objectifs par le biais des investissements du fonds dans des sociétés dont un minimum de 20% de l'activité peut être lié à des activités économiques soutenant un objectif de durabilité sur le plan environnemental défini dans le règlement Taxinomie de l'Union européenne, ou un objectif environnemental ou social inscrit sur la liste des ODD des Nations unies. La définition des investissements durables est présentée en détail dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Les ODD des Nations unies sont un ensemble de 17 Objectifs de développement durable adoptés par les Nations unies en 2015 et visant à mettre fin à la pauvreté, à protéger la planète et à assurer la paix et la prospérité d'ici 2030. Pour plus de détails, voir le lien vers les informations relatives au développement durable présentées ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

La taxinomie de l'UE fournit un cadre d'évaluation des activités économiques durables sur le plan environnemental et dresse la liste des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental dans le contexte du Pacte vert européen.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Dans le cadre du processus permettant d'identifier les investissements durables, les sociétés font l'objet d'un filtrage visant à garantir qu'elles ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif social ou environnemental (« test DNSH »). Le test DNSH utilise les indicateurs des PIN, décrits ci-dessous, pour identifier et exclure les entreprises qui ne respectent pas les seuils fixés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le test DNSH, qui fait partie de la méthodologie d'identification des investissements durables, permet de détecter les valeurs négatives aberrantes et les mauvaises performances liées aux indicateurs des PIN. Le gestionnaire prendra en compte les indicateurs des PIN du tableau 1, annexe 1 des NTR du SFDR. Actuellement, les données sont principalement disponibles pour l'utilisation des indicateurs ci-dessous. Parallèlement à l'évolution de la qualité et de la disponibilité des données, des indicateurs supplémentaires seront progressivement inclus.

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement :

- Emissions de gaz à effet de serre
- Impact sur la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Déchets dangereux

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption :

- Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition aux armes controversées
- Problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme

Les sociétés qui ne respectent pas les seuils définis par le gestionnaire ne sont pas considérées comme des investissements durables. Il s'agit notamment des sociétés impliquées dans de graves incidents liés aux droits de l'homme, dans de graves controverses liées à la biodiversité ou dans des violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE.

Les sociétés échouent également au test DNSH si elles figurent parmi les plus mauvais élèves en matière de rejets dans l'eau, de déchets dangereux ou d'émissions de gaz à effet de serre. En outre, les sociétés qui tirent plus de 0% de leurs revenus de combustibles fossiles non conventionnels échouent au test DNSH, et les sociétés qui tirent plus de 5% de leurs revenus de combustibles fossiles conventionnels ou plus de 50% de leurs revenus de services spécifiques à l'industrie des combustibles fossiles réussiront le test DNSH si elles sont en dessous des critères d'exclusion liés au climat de l'indice de référence « Accord de Paris » de l'UE – avec des seuils de revenus de 1% pour le charbon, 10% pour le pétrole, 50% pour le gaz naturel et 50% pour la production d'électricité à partir de combustibles fossiles – et disposent d'un plan de transition climatique. Notre Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris décrit les critères utilisés pour identifier les entreprises dotées de plans de transition crédibles. Elle peut être consultée via le lien fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Des exclusions supplémentaires visant à limiter les externalités négatives sont appliquées à l'univers d'investissement du fonds, afin d'éviter les investissements dans des sociétés impliquées dans le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, ou encore dans les armes controversées et la pornographie.

La politique d'exclusion du fonds est présentée dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? ».

Les données sur les indicateurs des PIN nécessaires au test DNSH proviennent de fournisseurs de données tiers.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'alignement des investissements durables sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est confirmé dans le cadre du processus d'identification des investissements durables à partir de l'indicateur reflétant les violations des principes du Pacte mondial de l'ONU ou des principes de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐

Non

☒

Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

La stratégie s'appuie sur les capacités ESG internes de NAM pour analyser les entreprises et identifier celles dont le profil ESG est appelé à s'améliorer. L'engagement auprès des entreprises en vue de les encourager à aligner leurs modèles commerciaux sur l'accord de Paris constitue l'un des piliers de la stratégie.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Le fonds s'engage à réaliser en partie des investissements durables. On s'assure que les sociétés bénéficiaires des investissements sont durables au sens de l'article 2 (17) du SFDR en utilisant un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, comme indiqué dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ». Le fonds ne vise pas une contribution spécifique à chacun des objectifs et la répartition entre les investissements contribuant à l'un ou l'autre des objectifs dépendra des indicateurs financiers et de la disponibilité des opportunités d'investissement.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Engagement et actionnariat actif

Pour le compte de ses clients, NAM réalise différentes activités d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements et des émetteurs privés et souverains afin de les encourager à améliorer leurs pratiques ESG et à promouvoir une approche à long terme de la prise de décision.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Au moins 50% des investissements du fonds sont durables au sens de l'article 2, paragraphe 17 du SFDR. Les investissements sont classés comme durables à l'aide du processus propriétaire de NAM, qui applique un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, avec un seuil de 20%. Cette contribution peut être mesurée en fonction de la proportion des revenus liée aux objectifs susmentionnés. Pour les secteurs où les dépenses d'investissement, les dépenses d'exploitation ou d'autres mesures d'activité sont plus pertinentes, celles-ci seront utilisées. Le processus évalue en outre la qualité de la gouvernance, comme indiqué dans la section « Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? », et

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

s'assure que les activités des sociétés ne causent pas de préjudice notable à d'autres objectifs, comme précisé dans la section « Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? ».

- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



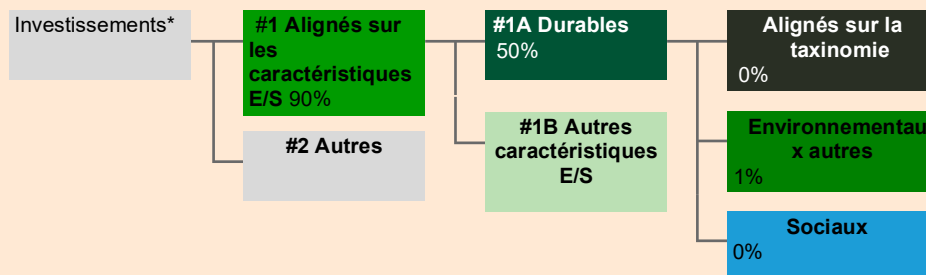
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie.

Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

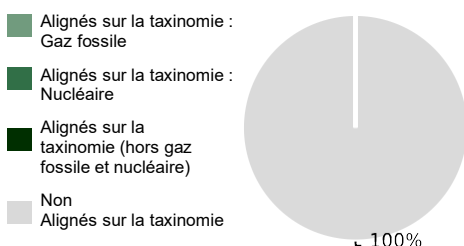
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

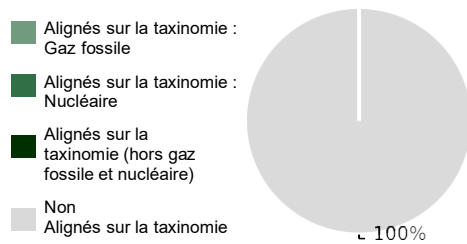
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à

l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 1%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 0%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

- [Informations relatives à la durabilité](#)
- [Politique d'investissement responsable](#)
- [Liste d'exclusions](#)
- [Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Global Disruption Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300QBQ3523WUDHH63

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



No



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM

Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Non

☒ Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.



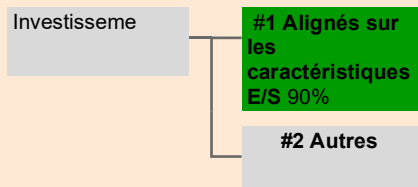
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie.

Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

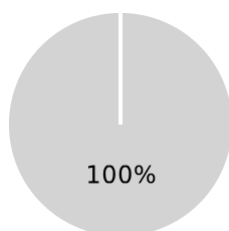
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

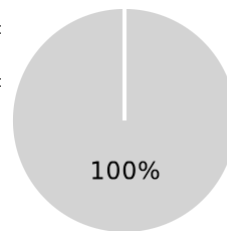
1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses

■ Alignés sur la taxinomie :
Gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie :
Nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie
(hors gaz fossile et
nucléaire)
■ Non
■ Alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie :
Gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie :
Nucléaire
■ Alignés sur la
taxinomie (hors gaz
fossile et nucléaire)
■ Non
■ Alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile**

comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Global ESG Taxonomy Opportunity Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300I953F33AS7ZN28

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☒ **Oui**

☐ ☐ ☐ **No**

☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : 85%

☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du fonds consiste à investir dans des sociétés qui exercent des activités économiques contribuant à au moins un des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE.

La taxinomie de l'UE fournit un cadre d'évaluation des activités économiques durables sur le plan environnemental et dresse la liste des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental dans le contexte du Pacte vert européen. En fonction de la disponibilité d'opportunités d'investissement réalisables, le fonds peut contribuer à l'un des objectifs environnementaux énoncés dans le règlement sur la taxinomie.

Les activités durables sur le plan environnemental, telles que définies par la taxinomie de l'UE, sont liées à six objectifs environnementaux :

1. Atténuation du changement climatique
2. Adaptation au changement climatique
3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
4. Transition vers une économie circulaire
5. Prévention et réduction de la pollution
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour chacun de ces objectifs, la taxinomie de l'UE prévoit des critères de sélection techniques, y compris des seuils précis. L'alignement des activités des sociétés bénéficiaires des investissements par rapport aux objectifs de la taxinomie de l'UE est identifié et évalué à l'aide de ces critères de sélection techniques, dans la mesure où ceux-ci ont été adoptés et où des données de qualité adéquate concernant l'alignement des activités des sociétés sont fournies par des prestataires de données tiers. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ? ». A la date de publication, l'alignement des activités des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs climatiques 1. et 2. peut être identifié et évalué, tandis que les autres objectifs seront inclus lorsque les critères techniques de sélection associés auront été adoptés par la Commission européenne.

En outre, pour être éligibles à l'univers d'investissement du fonds, les sociétés bénéficiaires des investissements doivent être classées comme durables par NAM en contribuant, via leurs activités économiques à un objectif d'investissement durable sans causer de préjudice important à tout autre objectif environnemental ou social et en adoptant des pratiques de bonne gouvernance.

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable du fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable, le gestionnaire utilise l'indicateur ci-après. L'alignement sur la taxinomie est mesuré et présenté dans le rapport annuel du fonds, afin de démontrer que l'objectif d'investissement durable est atteint. Il est calculé comme la proportion des activités de chaque société qui sont alignées sur la Taxinomie, pondérée par son poids dans les investissements totaux du fonds.

- % du total des investissements dans des activités alignées sur la taxinomie de l'UE

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Dans le cadre du processus permettant d'identifier les investissements durables, les sociétés font l'objet d'un filtrage visant à garantir qu'elles ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif social ou environnemental (« test DNSH »). Le test DNSH utilise les indicateurs des PIN, décrits ci-dessous, pour identifier et exclure les entreprises qui ne respectent pas les seuils fixés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le test DNSH, qui fait partie de la méthodologie d'identification des investissements durables, permet de détecter les valeurs négatives aberrantes et les mauvaises performances liées aux indicateurs des PIN. Le gestionnaire prendra en compte les indicateurs des PIN du tableau 1, annexe 1 des NTR du SFDR. Actuellement, les données sont principalement disponibles pour l'utilisation des indicateurs ci-dessous. Parallèlement à l'évolution de la qualité et de la disponibilité des données, des indicateurs supplémentaires seront progressivement inclus.

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement :

- Emissions de gaz à effet de serre
- Impact sur la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Déchets dangereux

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption :

- Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition aux armes controversées
- Problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme

Les sociétés qui ne respectent pas les seuils définis par le gestionnaire ne sont pas considérées comme des investissements durables. Il s'agit notamment des sociétés impliquées dans de graves incidents liés aux droits de l'homme, dans de graves controverses liées à la biodiversité ou dans des violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE.

Les sociétés échouent également au test DNSH si elles figurent parmi les plus mauvais élèves en matière de rejets dans l'eau, de déchets dangereux ou d'émissions de gaz à effet de serre. En outre, les sociétés qui tirent plus de 0% de leurs revenus de combustibles fossiles non conventionnels échouent au test DNSH, et les sociétés qui tirent plus de 5% de leurs revenus de combustibles fossiles conventionnels ou plus de 50% de leurs revenus de services spécifiques à l'industrie des combustibles fossiles réussiront le test DNSH si elles sont en dessous des critères d'exclusion liés au climat de l'indice de référence « Accord de Paris » de l'UE – avec des seuils de revenus de 1% pour le charbon, 10% pour le pétrole, 50% pour le gaz naturel et 50% pour la production d'électricité à partir de combustibles fossiles – et disposent d'un plan de transition climatique. Notre Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris décrit les critères utilisés pour identifier les entreprises dotées de plans de transition crédibles. Elle peut être consultée via le lien fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Des exclusions supplémentaires visant à limiter les externalités négatives sont appliquées à l'univers d'investissement du fonds, afin d'éviter les

investissements dans des sociétés impliquées dans le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, ou encore dans les armes controversées et la pornographie. La politique d'exclusion du fonds est présentée dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? ».

Les données sur les indicateurs des PIN nécessaires au test DNSH proviennent de fournisseurs de données tiers.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'alignement des investissements durables sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est confirmé dans le cadre du processus d'identification des investissements durables à partir de l'indicateur reflétant les violations des principes du Pacte mondial de l'ONU ou des principes de l'OCDE.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Non

☒ Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Un processus d'analyse fondamentale permet d'identifier les sociétés qui exercent des activités économiques contribuant à au moins un des objectifs de la taxinomie de l'UE. Pour qu'une société soit éligible à un investissement dans le fonds, au moins 10% de son chiffre d'affaires doit être lié à des activités économiques alignées sur la taxinomie. En outre, au moins 20% des actifs totaux du fonds sont investis dans des activités économiques alignées sur la taxinomie. L'évaluation de l'alignement des activités économiques des sociétés sur la taxinomie peut se fonder sur les données déclarées par la société bénéficiaire des investissements, si elles sont disponibles, ou sur des données fournies par des prestataires tiers. Les données communiquées par les sociétés bénéficiaires des investissements sont privilégiées par rapport aux données équivalentes.

Les investissements sont évalués à l'aide des critères de sélection technique pour les objectifs 1. et 2. de la taxinomie de l'UE : Atténuation du changement climatique (1.) Adaptation au changement climatique (2.) Les autres objectifs, énumérés ci-dessus dans la section « Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ? », seront inclus dans le périmètre de l'analyse lorsque des critères techniques de sélection auront été adoptés et que des données seront disponibles.

On s'assure que les sociétés bénéficiaires des investissements sont durables au sens de l'article 2 (17) du SFDR en utilisant un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, comme indiqué dans l'objectif d'investissement durable du fonds, avec un seuil de 20%. Cette contribution peut être mesurée en fonction de la proportion des revenus, des dépenses d'investissement ou des dépenses d'exploitation liée aux objectifs susmentionnés. Certains secteurs dans lesquels ces indicateurs ne sont pas applicables peuvent nécessiter une analyse fondamentale afin d'identifier et de mesurer les indicateurs pertinents pour évaluer le profil de durabilité des sociétés. Par exemple, les acteurs financiers peuvent être évalués en fonction de leur statut systémique, du financement des activités liées aux combustibles fossiles, etc. Le processus évalue en outre la qualité de la gouvernance, comme indiqué dans la section « Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? », et s'assure que les activités des sociétés en portefeuille ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs, comme précisé dans la section « Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? ».

Le fonds ne vise pas une contribution minimale spécifique à chacun des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, et la répartition entre les investissements contribuant à l'un ou l'autre des objectifs dépendra des indicateurs financiers et de la disponibilité des opportunités d'investissement.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Pour le compte de ses clients, NAM réalise différentes activités d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements et des émetteurs privés et souverains afin de les encourager à améliorer leurs pratiques ESG et à promouvoir une approche à long terme de la prise de décision.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

- Au moins 10% des revenus des sociétés bénéficiaires doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie de l'UE.
- Au moins 85% des investissements du fonds sont durables au sens de l'article 2, paragraphe 17 du SFDR. Les investissements sont classés comme durables à l'aide du processus propriétaire de NAM, qui applique un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, avec un seuil de 20%. Cette contribution peut être mesurée en fonction de la proportion des revenus liée aux objectifs susmentionnés. Pour les secteurs où les dépenses d'investissement, les dépenses d'exploitation ou d'autres mesures d'activité sont plus pertinentes, celles-ci seront utilisées. Le processus évalue en outre la qualité de la gouvernance, comme indiqué dans la section « Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? », et s'assure que les activités des sociétés ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs, comme précisé dans la section « Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? ».
- Au moins 20% des investissements totaux du fonds concernent des activités alignées sur la taxinomie de l'UE. Les critères techniques de sélection de la taxinomie de l'UE sont utilisés pour évaluer l'alignement sur la taxinomie des activités dans lesquelles chaque société est impliquée, et la proportion d'activités alignées est calculée et mesurée pour les actifs totaux du fonds en pondérant l'investissement dans chaque société bénéficiaire des investissements sur la base de son implication dans des activités alignées sur la taxinomie. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ? ».
- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil

d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.



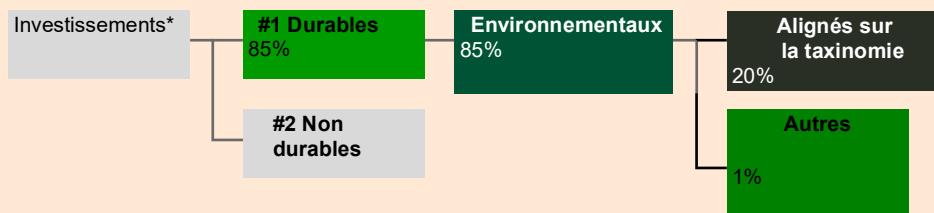
Quelles sont l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



#1 Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

#2 Non durables comprend les investissements qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au moins 20% des investissements du fonds sont alignés sur la taxinomie de l'UE.

La conformité des investissements avec la taxinomie de l'UE n'a pas été attestée par des auditeurs ou examinée par des tiers.

L'éligibilité à la taxinomie et l'alignement tel que défini dans l'article 3 de la taxinomie de l'UE peuvent être calculés et fournis par les sociétés bénéficiaires des investissements ou par des fournisseurs de données tiers. Les fournisseurs de données tiers évaluent la manière dont les sociétés sont impliquées dans des activités économiques qui contribuent de manière significative à un objectif environnemental tel que défini dans les normes techniques – y compris les seuils – mises à disposition dans le cadre de la taxinomie de l'UE. Les mêmes normes garantissent que les activités ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs durables et qu'elles respectent des garanties sociales minimales.

L'évaluation de l'alignement sur la taxinomie reposera sur la proportion du chiffre d'affaires d'une entreprise ou d'un émetteur provenant des activités alignées sur la taxinomie. Le chiffre d'affaires est actuellement la mesure la plus fiable sur la base de critères de qualité et de disponibilité. Les résultats des fournisseurs de données peuvent ne pas être totalement alignés tant que les données des entreprises publiées font encore défaut et que les évaluations reposent largement sur des données équivalentes. De plus amples informations sur la diligence raisonnable ainsi que sur les sources et le traitement des données sont disponibles dans les informations relatives au développement durable, via le lien fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

L'évaluation de l'alignement sur la taxinomie des activités des sociétés en portefeuille est complétée par l'évaluation DNSH, qui s'inscrit dans le cadre de la classification des investissements durables de NAM.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile**

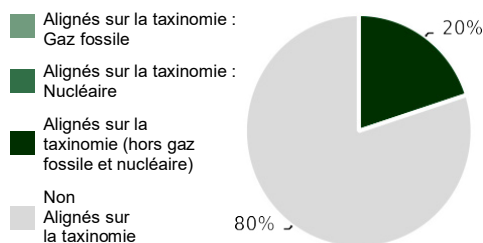
comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

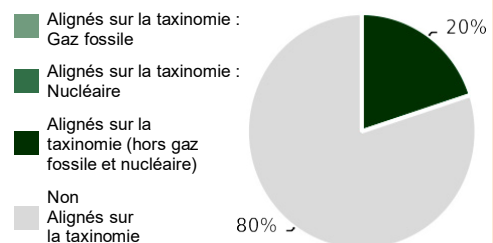
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 1%.

Le fonds effectuera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental, comme indiqué dans le graphique de la section « Quelles sont l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ? ».



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. En raison de la nature de ces instruments, les garanties environnementales et sociales minimales ne sont pas applicables aux liquidités et aux instruments de couverture de change.



représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Global Diversity Engagement Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300CYWEG7M5HTOM84

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui

☒ ☐ ☒ No

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Promotion de la diversité Le fonds favorise les caractéristiques E/S en se concentrant sur les sociétés qui répondent aux attentes du gestionnaire en matière de diversité, ou qui travaillent activement pour s'améliorer dans un ou plusieurs domaines de la diversité. Les données actuellement disponibles concernent principalement l'égalité et la diversité des genres. Au fur et à mesure de l'évolution de la qualité et de la disponibilité des données, la stratégie pourrait progressivement être en mesure d'adopter formellement un éventail plus large d'indicateurs de diversité, incluant par exemple l'appartenance ethnique, l'âge et le statut socio-économique.

Proportion minimale d'investissements durables Le fonds promeut des caractéristiques E/S en investissant en partie dans des entreprises et des émetteurs impliqués dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental ou social tel que décrit dans les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et/ou la taxinomie de l'UE, tout en ne causant pas un préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et en adoptant des pratiques de bonne gouvernance. Le processus permettant d'identifier les investissements durables est présenté en détail ci-après dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Notation ESG Le fonds promeut des caractéristiques E/S en investissant dans des sociétés ou des émetteurs affichant des scores ESG favorables. Les sociétés et les émetteurs bénéficiaires des investissements ont été analysés et notés par NAM ou par un prestataire externe pour veiller à ce que seuls les titres émis par des sociétés qui respectent le score ESG minimum exigé soient éligibles. Les mesures et les seuils contraignants sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM

Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Mixité au sein des organes de direction
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies
- Mixité au sein des organes de gouvernance

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables que le fonds entend notamment poursuivre sont de contribuer à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou d'être impliqué dans des activités alignées sur la taxinomie. Les investissements durables contribuent aux objectifs par le biais des investissements du fonds dans des sociétés dont un minimum de 20% de l'activité peut être lié à des activités économiques soutenant un objectif de durabilité sur le plan environnemental défini dans le règlement Taxinomie de l'Union européenne, ou un objectif environnemental ou social inscrit sur la liste des ODD des Nations unies. La définition des investissements durables est présentée en détail dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Les ODD des Nations unies sont un ensemble de 17 Objectifs de développement durable adoptés par les Nations unies en 2015 et visant à mettre fin à la pauvreté, à protéger la planète et à assurer la paix et la prospérité d'ici 2030. Pour plus de détails, voir le lien vers les informations relatives au développement durable présentées ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

La taxinomie de l'UE fournit un cadre d'évaluation des activités économiques durables sur le plan environnemental et dresse la liste des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental dans le contexte du Pacte vert européen.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Dans le cadre du processus permettant d'identifier les investissements durables, les sociétés font l'objet d'un filtrage visant à garantir qu'elles ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif social ou environnemental (« test DNSH »). Le test DNSH utilise les indicateurs des PIN, décrits ci-dessous, pour identifier et exclure les entreprises qui ne respectent pas les seuils fixés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le test DNSH, qui fait partie de la méthodologie d'identification des investissements durables, permet de détecter les valeurs négatives aberrantes et les mauvaises performances liées aux indicateurs des PIN. Le gestionnaire prendra en compte les indicateurs des PIN du tableau 1, annexe 1 des NTR du SFDR. Actuellement, les données sont principalement disponibles pour l'utilisation des indicateurs ci-dessous. Parallèlement à l'évolution de la qualité et de la disponibilité des données, des indicateurs supplémentaires seront progressivement inclus.

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement :

- Emissions de gaz à effet de serre
- Impact sur la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Déchets dangereux

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption :

- Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition aux armes controversées
- Problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme

Les sociétés qui ne respectent pas les seuils définis par le gestionnaire ne sont pas considérées comme des investissements durables. Il s'agit notamment des sociétés impliquées dans de graves incidents liés aux droits de l'homme, dans de graves controverses liées à la biodiversité ou dans des violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE.

Les sociétés échouent également au test DNSH si elles figurent parmi les plus mauvais élèves en matière de rejets dans l'eau, de déchets dangereux ou d'émissions de gaz à effet de serre. En outre, les sociétés qui tirent plus de 0% de leurs revenus de combustibles fossiles non conventionnels échouent au test DNSH, et les sociétés qui tirent plus de 5% de leurs revenus de combustibles fossiles conventionnels ou plus de 50% de leurs revenus de services spécifiques à l'industrie des combustibles fossiles réussiront le test DNSH si elles sont en dessous des critères d'exclusion liés au climat de l'indice de référence « Accord de Paris » de l'UE – avec des seuils de revenus de 1% pour le charbon, 10% pour le pétrole, 50% pour le gaz naturel et 50% pour la production d'électricité à partir de combustibles fossiles – et disposent d'un plan de transition climatique. Notre Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris décrit les critères utilisés pour identifier les entreprises dotées de plans de transition crédibles. Elle peut être consultée via le lien fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Des exclusions supplémentaires visant à limiter les externalités négatives sont appliquées à l'univers d'investissement du fonds, afin d'éviter les investissements dans des sociétés impliquées dans le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, ou encore dans les armes controversées et la pornographie.

La politique d'exclusion du fonds est présentée dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? ».

Les données sur les indicateurs des PIN nécessaires au test DNSH proviennent de fournisseurs de données tiers.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'alignement des investissements durables sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est confirmé dans le cadre du processus d'identification des investissements durables à partir de l'indicateur reflétant les violations des principes du Pacte mondial de l'ONU ou des principes de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Non

☒ Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Le fonds investit dans des sociétés qui affichent un niveau de diversité suffisant aux échelons supérieurs de la hiérarchie. Il cible également les sociétés qui travaillent activement à l'amélioration de la diversité au sein de leur équipe dirigeante.

La diversité est assurée par le filtrage de l'univers d'investissement et l'identification des sociétés qui respectent les seuils spécifiques décrits dans la section ci-dessous sur les « mesures contraignantes ». L'accent est actuellement mis sur la diversité de genre, mais d'autres mesures de diversité telles que l'origine ethnique, l'âge, le statut socio-économique, etc., peuvent être envisagées sous réserve d'une meilleure disponibilité des données et de l'amélioration des rapports sur les indicateurs non financiers publiés par les sociétés. Au sein de l'univers défini, le processus d'investissement combine analyse financière et analyse de la diversité dans une optique de comparaison avec les pairs du secteur.

Tout en satisfaisant aux critères de l'analyse de diversité, les investissements durables que le fonds réalise en partie peuvent contribuer à la réalisation d'objectifs sociaux ou environnementaux.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Le fonds s'engage à réaliser en partie des investissements durables. On s'assure que les sociétés bénéficiaires des investissements sont durables au sens de l'article 2 (17) du SFDR en utilisant un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, comme indiqué dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ». Le fonds ne vise pas une contribution spécifique à chacun des objectifs et la répartition entre les investissements contribuant à l'un ou l'autre des objectifs dépendra des indicateurs financiers et de la disponibilité des opportunités d'investissement.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Engagement et actionnariat actif

Pour le compte de ses clients, NAM réalise différentes activités d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements et des émetteurs privés et souverains afin de les encourager à améliorer leurs pratiques ESG et à promouvoir une approche à long terme de la prise de décision.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Au moment de l'investissement, au moins 30% des cadres supérieurs, c'est-à-dire le niveau exécutif, le niveau de la direction ou le niveau du conseil d'administration doivent être du genre minoritaire. Alternativement, le poste de président du conseil d'administration ou de PDG de l'entreprise doit être occupé par une personne du genre minoritaire.
- Pour les entreprises qui affichent une trajectoire claire vers l'amélioration et la promotion de la diversité et de l'égalité, le seuil de représentation des genres minoritaires est abaissé à 20%.
- Les participations existantes sont cédées, après un délai de grâce, si la société n'atteint pas le seuil de 20% au niveau des cadres, de la direction et du conseil d'administration.
- Les investissements directs réalisés par le fonds doivent satisfaire une norme minimale de score ESG. L'importance et la pertinence des facteurs ESG varient selon les secteurs et les classes d'actifs, et les méthodes de notation sont adaptées pour se concentrer sur les facteurs ESG les plus pertinents en fonction de la nature des investissements. Le score ESG établi par NAM utilise la carte de matérialité du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) pour identifier les facteurs ESG pertinents. Ces facteurs ESG peuvent inclure divers indicateurs liés à l'impact environnemental ou social, au modèle d'entreprise et à la gouvernance. Les facteurs ESG sont susceptibles d'avoir un impact positif ou négatif sur l'analyse, en fonction des produits/services et de la manière dont l'entreprise mène ses activités. Les facteurs sociaux peuvent inclure des considérations liées aux populations indigènes, aux droits de l'homme et au droit du travail, tandis que les facteurs environnementaux sont susceptibles d'inclure les émissions de carbone, les objectifs fondés sur la science ou l'impact de mesures politiques. Issues de sources multiples, les données quantitatives sont analysées et traduites en un score de A, B ou C (ou l'équivalent si l'on utilise des notations ESG externes), A étant le score le plus élevé. Ces scores permettent de mesurer l'exposition des sociétés à certains facteurs ESG et leur capacité à gérer cette exposition. Des évaluations manuelles supplémentaires sont effectuées par les analystes lorsque les données sont insuffisantes, à condition que des informations qualitatives pertinentes soient disponibles et susceptibles d'améliorer la qualité de la notation. Les notations chiffrées de certains actifs sont parfois fournies par des prestataires de données externes et validées par NAM. Le fonds investit exclusivement dans des sociétés et des émetteurs dont le score ESG est compris entre A et B (ou l'équivalent si l'on utilise des notations ESG externes), tandis que les investissements associés à des scores C sont exclus.
- Au moins 50% des investissements du fonds sont durables au sens de l'article 2, paragraphe 17 du SFDR. Les investissements sont classés comme durables à l'aide du processus propriétaire de NAM, qui applique un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, avec un seuil de 20%. Cette contribution peut être mesurée en fonction de la proportion des revenus liée aux objectifs susmentionnés. Pour les secteurs où les dépenses d'investissement, les dépenses d'exploitation ou d'autres mesures d'activité sont plus pertinentes, celles-ci seront utilisées. Le processus évalue en outre la qualité de la gouvernance, comme indiqué dans la section « Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? », et s'assure que les activités des sociétés ne causent pas de préjudice notable à d'autres objectifs, comme précisé dans la section « Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif

d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? ».

- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général.
- Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



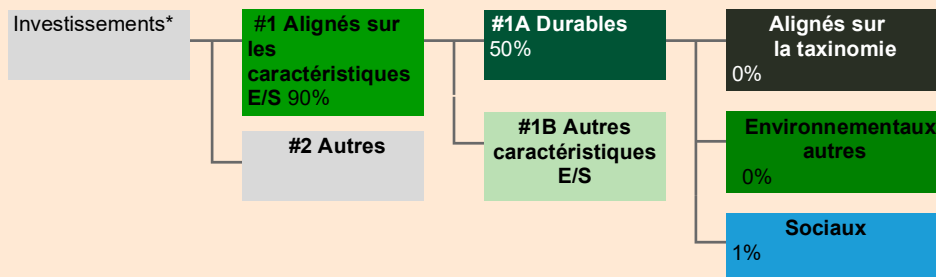
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie.

Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

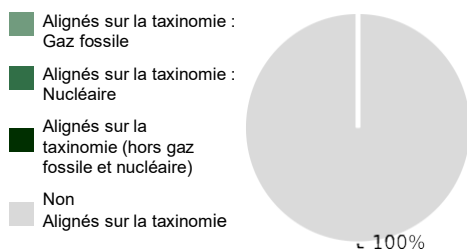
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

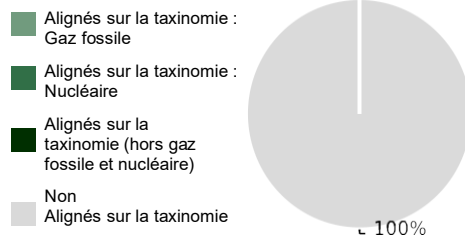
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 1%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Global Impact Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300M3BNRUZQFIEE11

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☒ **Oui**

☐ ☐ ☐ **No**

☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : 25%

☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : 25%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Le fonds s'engage à investir à tout moment au moins 85% de ses actifs dans des investissements durables, comme indiqué dans le graphique de la section « Quelles sont l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ? ».

Les allocations indiquées ci-dessus sont les proportions minimales respectives des investissements durables qui comporteront des objectifs environnementaux et sociaux. Le gestionnaire dispose d'une certaine marge de manœuvre pour répartir les investissements à objectifs environnementaux et sociaux, et la somme des proportions minimales de ces investissements n'est pas égale à l'engagement total du fonds de 85% d'investissements durables.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du fonds consiste à soutenir l'Agenda 2030 pour le développement durable adopté par les Nations unies, en investissant dans des sociétés qui contribuent à un ou plusieurs des objectifs de la taxinomie de l'UE décrits ci-dessous, ou qui contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) suivants des Nations unies :

- ODD 1 - Pas de pauvreté
- ODD 2 - Faim « zéro »
- ODD 3 - Bonne santé et bien-être
- ODD 4 - Education de qualité
- ODD 5 - Egalité entre les sexes
- ODD 6 - Eau propre et assainissement
- ODD 7 - Energie propre et d'un coût abordable
- ODD 8 - Travail décent et croissance économique
- ODD 9 - Industrie, innovation et infrastructures
- ODD 10 - Inégalités réduites
- ODD 11 - Villes et communautés durables
- ODD 12 - Consommation et production responsables
- ODD 13 - Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
- ODD 14 - Vie aquatique
- ODD 15 - Vie terrestre
- ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces
- ODD 17 - Partenariats pour la réalisation des objectifs

Les ODD des Nations unies sont un ensemble de 17 Objectifs de développement durable adoptés par les Nations unies en 2015 et visant à mettre fin à la pauvreté, à protéger la planète et à assurer la paix et la prospérité d'ici 2030. Pour plus de détails, voir le lien vers les informations relatives au développement durable présentées ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

La taxinomie de l'UE fournit un cadre d'évaluation des activités économiques durables sur le plan environnemental et dresse la liste des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental dans le contexte du Pacte vert européen. En fonction de la disponibilité d'opportunités d'investissement réalisables, le fonds peut contribuer à l'un des objectifs environnementaux énoncés dans le règlement sur la taxinomie.

Les activités durables sur le plan environnemental, telles que définies par la taxinomie de l'UE, sont liées à six objectifs environnementaux :

- 1. Atténuation du changement climatique**
- 2. Adaptation au changement climatique**
3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
4. Transition vers une économie circulaire
5. Prévention et réduction de la pollution
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour chacun de ces objectifs, la taxinomie de l'UE prévoit des critères de sélection techniques, y compris des seuils précis. L'alignement des activités des sociétés bénéficiaires des investissements par rapport aux objectifs de la taxinomie de l'UE est identifié et évalué à l'aide de ces critères de sélection techniques, dans la mesure où ceux-ci ont été adoptés et où des données de qualité adéquate concernant l'alignement des activités des sociétés sont fournies par des prestataires de données tiers. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ? ». A la date de publication, l'alignement des activités des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs climatiques 1. et 2.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

peut être identifié et évalué, tandis que les autres objectifs seront inclus lorsque les critères techniques de sélection associés auront été adoptés par la Commission européenne.

En outre, pour être éligibles à l'univers d'investissement du fonds, les sociétés bénéficiaires des investissements doivent être classées comme durables par NAM en contribuant, via leurs activités économiques à un objectif d'investissement durable sans causer de préjudice important à tout autre objectif environnemental ou social et en adoptant des pratiques de bonne gouvernance.

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable du fonds.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?***

Pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable, le gestionnaire utilise les indicateurs ci-après : La contribution à chacun des ODD et l'alignement sur la taxinomie sont mesurés et présentés dans le rapport annuel du fonds, afin de démontrer que l'objectif d'investissement durable est atteint. La contribution aux ODD est mesurée à l'aune de la contribution de chaque société, pondérée par son poids dans les investissements totaux. De même, l'alignement sur la taxinomie est calculé comme la proportion des activités de chaque société qui sont alignées sur la taxinomie, pondérée par son poids dans les investissements totaux du fonds.

- Contribution à l'ODD 1 - Pas de pauvreté
- Contribution à l'ODD 2 - Faim « zéro »
- Contribution à l'ODD 3 - Bonne santé et bien-être
- Contribution à l'ODD 4 - Education de qualité
- Contribution à l'ODD 5 - Egalité entre les sexes
- Contribution à l'ODD 6 - Eau propre et assainissement
- Contribution à l'ODD 7 - Energie propre et d'un coût abordable
- Contribution à l'ODD 8 - Travail décent et croissance économique
- Contribution à l'ODD 9 - Industrie, innovation et infrastructures
- Contribution à l'ODD 10 - Inégalités réduites
- Contribution à l'ODD 11 - Villes et communautés durables
- Contribution à l'ODD 12 - Consommation et production responsables
- Contribution à l'ODD 13 - Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
- Contribution à l'ODD 14 - Vie aquatique
- Contribution à l'ODD 15 - Vie terrestre
- Contribution à l'ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces
- Contribution à l'ODD 17 - Partenariats pour la réalisation des objectifs
- % du total des investissements dans des activités alignées sur la taxinomie de l'UE

● ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Dans le cadre du processus permettant d'identifier les investissements durables, les sociétés font l'objet d'un filtrage visant à garantir qu'elles ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif social ou environnemental (« test DNSH »). Le test DNSH utilise les indicateurs des PIN, décrits ci-dessous, pour identifier et exclure les entreprises qui ne respectent pas les seuils fixés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le test DNSH, qui fait partie de la méthodologie d'identification des investissements durables, permet de détecter les valeurs négatives aberrantes et les mauvaises performances liées aux indicateurs des PIN. Le gestionnaire prendra en compte les indicateurs des PIN du tableau 1, annexe 1 des NTR du SFDR. Actuellement, les données sont principalement disponibles pour l'utilisation des indicateurs ci-dessous. Parallèlement à l'évolution de la qualité et de la disponibilité des données, des indicateurs supplémentaires seront progressivement inclus.

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement :

- Emissions de gaz à effet de serre
- Impact sur la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Déchets dangereux

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption :

- Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition aux armes controversées
- Problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme

Les sociétés qui ne respectent pas les seuils définis par le gestionnaire ne sont pas considérées comme des investissements durables. Il s'agit notamment des sociétés impliquées dans de graves incidents liés aux droits de l'homme, dans de graves controverses liées à la biodiversité ou dans des violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE.

Les sociétés échouent également au test DNSH si elles figurent parmi les plus mauvais élèves en matière de rejets dans l'eau, de déchets dangereux ou d'émissions de gaz à effet de serre. En outre, les sociétés qui tirent plus de 0% de leurs revenus de combustibles fossiles non conventionnels échouent au test DNSH, et les sociétés qui tirent plus de 5% de leurs revenus de combustibles fossiles conventionnels ou plus de 50% de leurs revenus de services spécifiques à l'industrie des combustibles fossiles réussiront le test DNSH si elles sont en dessous des critères d'exclusion liés au climat de l'indice de référence « Accord de Paris » de l'UE – avec des seuils de revenus de 1% pour le charbon, 10% pour le pétrole, 50% pour le gaz naturel et 50% pour la production d'électricité à partir de combustibles fossiles – et disposent d'un plan de transition climatique. Notre Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris décrit les critères utilisés pour identifier les entreprises dotées de plans de transition crédibles. Elle peut être consultée via le lien fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Des exclusions supplémentaires visant à limiter les externalités négatives sont appliquées à l'univers d'investissement du fonds, afin d'éviter les investissements dans des sociétés impliquées dans le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, ou encore dans les armes controversées et la pornographie.

La politique d'exclusion du fonds est présentée dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? ».

Les données sur les indicateurs des PIN nécessaires au test DNSH proviennent de fournisseurs de données tiers.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'alignement des investissements durables sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est confirmé dans le cadre du processus d'identification des investissements durables à partir de l'indicateur reflétant les violations des principes du Pacte mondial de l'ONU ou des principes de l'OCDE.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Non

☒ Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Un processus de recherche fondamentale bottom-up permet d'identifier des sociétés à même de générer d'importants flux de trésorerie futurs au travers de leur contribution à des solutions sociales ou environnementales. Le fonds investit dans des sociétés qui font partie d'un univers d'investissement exclusif composé de fournisseurs de solutions environnementales et d'entreprises contribuant à des solutions sociales. Les sociétés au sein de l'univers d'investissement sont largement impliquées dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental ou social.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Pour le compte de ses clients, NAM réalise différentes activités d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements et des émetteurs privés et souverains afin de les encourager à améliorer leurs pratiques ESG et à promouvoir une approche à long terme de la prise de décision.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

- Au moins 85% des investissements du fonds sont durables au sens de l'article 2, paragraphe 17 du SFDR. Les investissements sont classés comme durables à l'aide du processus propriétaire de NAM, qui applique un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, avec un seuil de 20%. Cette contribution peut être mesurée en fonction de la proportion des revenus liée aux objectifs susmentionnés. Pour les secteurs où les dépenses d'investissement, les dépenses d'exploitation ou d'autres mesures d'activité sont plus pertinentes, celles-ci seront utilisées. Le processus évalue en outre la qualité de la gouvernance, comme indiqué dans la section « Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? », et s'assure que les activités des sociétés ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs, comme précisé dans la section « Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? ».
- Au moins 2% des investissements totaux du fonds concernent des activités alignées sur la taxinomie de l'UE. Les critères techniques de sélection de la taxinomie de l'UE sont utilisés pour évaluer l'alignement sur la taxinomie des activités dans lesquelles chaque société est impliquée, et la proportion d'activités alignées est calculée et mesurée pour les actifs totaux du fonds en pondérant l'investissement dans chaque société bénéficiaire des investissements sur la base de son implication dans des activités alignées sur la taxinomie. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ? ».
- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds

n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

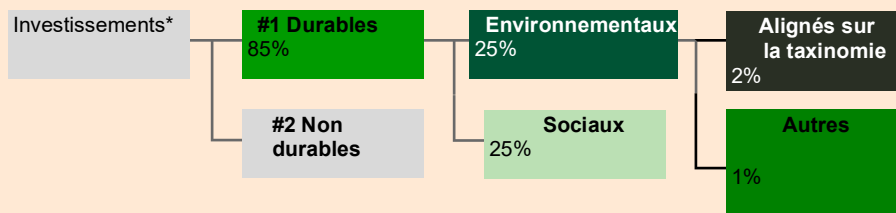
Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelles sont l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.



#1 Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

#2 Non durables comprend les investissements qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sur la base des données actuellement disponibles, un minimum de 2% des investissements du fonds sera aligné sur la taxinomie de l'UE. Le rapport d'alignement obligatoire n'entrera en vigueur qu'avec la mise en œuvre de la directive sur le reporting développement durable des entreprises. Dans l'intervalle, les données publiques des entreprises font défaut et les évaluations reposent sur des données équivalentes qui sont moins fiables et peuvent fausser les chiffres communiqués. Bien que les proportions réelles d'activités alignées sur la taxinomie puissent être plus élevées, nous ne sommes actuellement en mesure de nous engager que sur des niveaux très conservateurs.

La conformité des investissements avec la taxinomie de l'UE n'a pas été attestée par des auditeurs ou examinée par des tiers.

L'éligibilité à la taxinomie et l'alignement tel que défini dans l'article 3 de la taxinomie de l'UE peuvent être calculés et fournis par les sociétés bénéficiaires des investissements ou par des fournisseurs de données tiers. Les fournisseurs de données tiers évaluent la manière dont les sociétés sont impliquées dans des activités économiques qui contribuent de manière significative à un objectif environnemental tel que défini dans les normes techniques – y compris les seuils – mises à disposition dans le cadre de la taxinomie de l'UE. Les mêmes normes garantissent que les activités ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs durables et qu'elles respectent des garanties sociales minimales.

L'évaluation de l'alignement sur la taxinomie reposera sur la proportion du chiffre d'affaires d'une entreprise ou d'un émetteur provenant des activités alignées sur la taxinomie. Le chiffre d'affaires est actuellement la mesure la plus fiable sur la base de critères de qualité et de disponibilité. Les résultats des fournisseurs de données peuvent ne pas être totalement alignés tant que les données des entreprises publiées font encore défaut et que les évaluations reposent largement sur des données équivalentes. De plus amples informations sur la diligence raisonnable ainsi que sur les sources et le traitement des données sont disponibles dans les informations relatives au développement durable, via le lien fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

L'évaluation de l'alignement sur la taxinomie des activités des sociétés en portefeuille est complétée par l'évaluation DNSH, qui s'inscrit dans le cadre de la classification des investissements durables de NAM.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

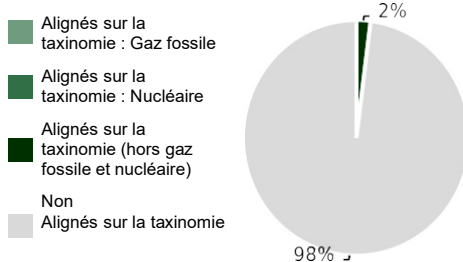
Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

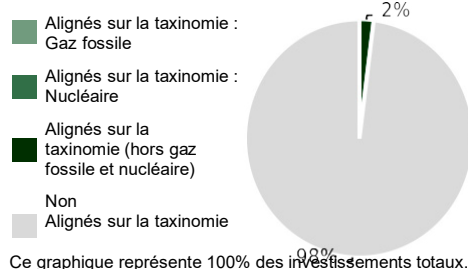
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 1%.

Le fonds effectuera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental, comme indiqué dans le graphique de la section « Quelles sont l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ? ».



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 25%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. En raison de la nature de ces instruments, les garanties environnementales et sociales minimales ne sont pas applicables aux liquidités et aux instruments de couverture de change.



représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Global Listed Infrastructure Fund

Identifiant d'entité juridique : 5493004U7E2YIFAGEE77

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui

☒ ☐ ☒ No

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM

Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Non



Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.



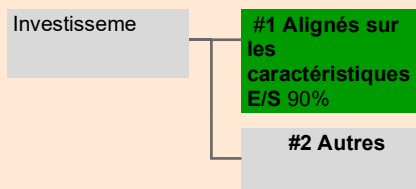
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie.

Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

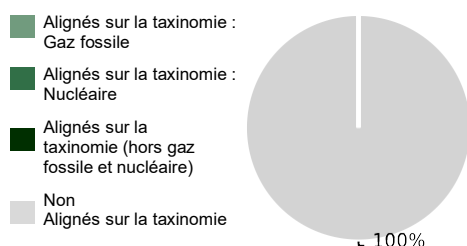
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

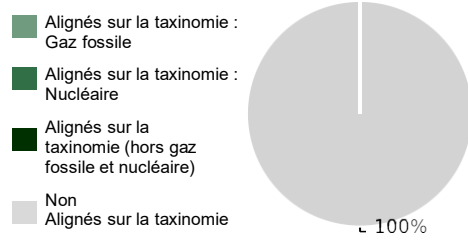
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Global Opportunity Fund

Identifiant d'entité juridique : 5493007ZLSPI26CQLO03

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui

☒ ☐ ☒ No

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%
- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50% d'investissements durables
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Proportion minimale d'investissements durables Le fonds promeut des caractéristiques E/S en investissant en partie dans des entreprises et des émetteurs impliqués dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental ou social tel que décrit dans les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et/ou la taxinomie de l'UE, tout en ne causant pas un préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et en adoptant des pratiques de bonne gouvernance. Le processus permettant d'identifier les investissements durables est présenté en détail ci-après dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM

Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Les objectifs des investissements durables que le fonds entend notamment poursuivre sont de contribuer à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou d'être impliqué dans des activités alignées sur la taxinomie. Les investissements durables contribuent aux objectifs par le biais des investissements du fonds dans des sociétés dont un minimum de 20% de l'activité peut être lié à des activités économiques soutenant un objectif de durabilité sur le plan environnemental défini dans le règlement Taxinomie de l'Union européenne, ou un objectif environnemental ou social inscrit sur la liste des ODD des Nations unies. La définition des investissements durables est

présentée en détail dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Les ODD des Nations unies sont un ensemble de 17 Objectifs de développement durable adoptés par les Nations unies en 2015 et visant à mettre fin à la pauvreté, à protéger la planète et à assurer la paix et la prospérité d'ici 2030. Pour plus de détails, voir le lien vers les informations relatives au développement durable présentées ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

La taxinomie de l'UE fournit un cadre d'évaluation des activités économiques durables sur le plan environnemental et dresse la liste des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental dans le contexte du Pacte vert européen.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Dans le cadre du processus permettant d'identifier les investissements durables, les sociétés font l'objet d'un filtrage visant à garantir qu'elles ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif social ou environnemental (« test DNSH »). Le test DNSH utilise les indicateurs des PIN, décrits ci-dessous, pour identifier et exclure les entreprises qui ne respectent pas les seuils fixés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le test DNSH, qui fait partie de la méthodologie d'identification des investissements durables, permet de détecter les valeurs négatives aberrantes et les mauvaises performances liées aux indicateurs des PIN. Le gestionnaire prendra en compte les indicateurs des PIN du tableau 1, annexe 1 des NTR du SFDR. Actuellement, les données sont principalement disponibles pour l'utilisation des indicateurs ci-dessous. Parallèlement à l'évolution de la qualité et de la disponibilité des données, des indicateurs supplémentaires seront progressivement inclus.

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement :

- Emissions de gaz à effet de serre
- Impact sur la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Déchets dangereux

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption :

- Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition aux armes controversées
- Problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme

Les sociétés qui ne respectent pas les seuils définis par le gestionnaire ne sont pas considérées comme des investissements durables. Il s'agit notamment des sociétés impliquées dans de graves incidents liés aux droits de l'homme, dans de graves controverses liées à la biodiversité ou dans des violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE.

Les sociétés échouent également au test DNSH si elles figurent parmi les plus mauvais élèves en matière de rejets dans l'eau, de déchets dangereux ou d'émissions de gaz à effet de serre. En outre, les sociétés qui tirent plus de 0% de leurs revenus de combustibles fossiles non conventionnels échouent au test DNSH, et les sociétés qui tirent plus de 5% de leurs revenus de combustibles fossiles conventionnels ou plus de 50% de leurs revenus de services spécifiques à l'industrie des combustibles fossiles réussiront le test DNSH si elles sont en dessous des critères d'exclusion liés au climat de l'indice de référence « Accord de Paris » de l'UE – avec des seuils de revenus de 1% pour le charbon, 10% pour le pétrole, 50% pour le gaz naturel et 50% pour la production d'électricité à partir de combustibles fossiles – et disposent d'un plan de transition climatique. Notre Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris décrit les critères utilisés pour identifier les entreprises dotées de plans de transition crédibles. Elle peut être consultée via le lien fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Des exclusions supplémentaires visant à limiter les externalités négatives sont appliquées à l'univers d'investissement du fonds, afin d'éviter les investissements dans des sociétés impliquées dans le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, ou encore dans les armes controversées et la pornographie.

La politique d'exclusion du fonds est présentée dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? ».

Les données sur les indicateurs des PIN nécessaires au test DNSH proviennent de fournisseurs de données tiers.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'alignement des investissements durables sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est confirmé dans le cadre du processus d'identification des investissements durables à partir de l'indicateur reflétant les violations des principes du Pacte mondial de l'ONU ou des principes de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐

Non

☒

Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Le fonds s'engage à réaliser en partie des investissements durables. On s'assure que les sociétés bénéficiaires des investissements sont durables au sens de l'article 2 (17) du SFDR en utilisant un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, comme indiqué dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ». Le fonds ne vise pas une contribution spécifique à chacun des objectifs et la répartition entre les investissements contribuant à l'un ou l'autre des objectifs dépendra des indicateurs financiers et de la disponibilité des opportunités d'investissement.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Au moins 50% des investissements du fonds sont durables au sens de l'article 2, paragraphe 17 du SFDR. Les investissements sont classés comme durables à l'aide du processus propriétaire de NAM, qui applique un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, avec un seuil de 20%. Cette contribution peut être mesurée en fonction de la proportion des revenus liée aux objectifs susmentionnés. Pour les secteurs où les dépenses d'investissement, les dépenses d'exploitation ou d'autres mesures d'activité sont plus pertinentes, celles-ci seront utilisées. Le processus évalue en outre la qualité de la gouvernance, comme indiqué dans la section « Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? », et s'assure que les activités des sociétés ne causent pas de préjudice notable à d'autres objectifs, comme précisé dans la section « Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? ».
- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

•
Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



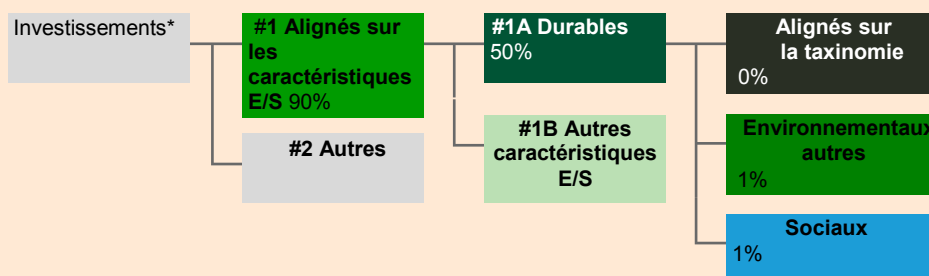
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie.

Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

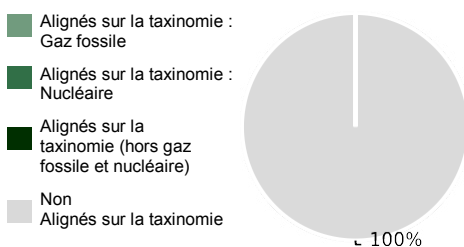
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

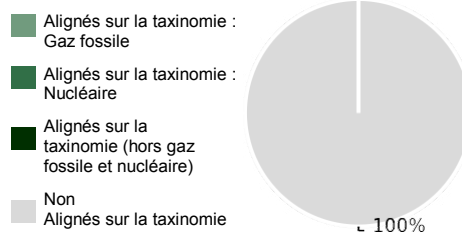
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile**

comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 1%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 1%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Global Portfolio Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300IV7X5KFCXHUU46

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



No

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Non

☒ Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



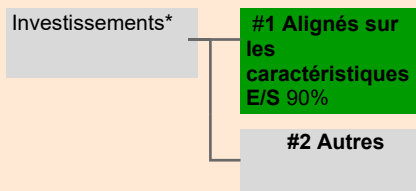
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie.

Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

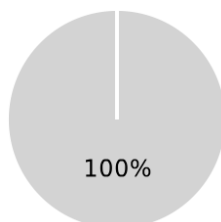
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

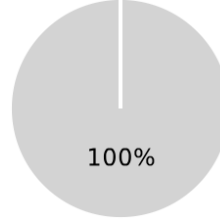
1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses

-  Alignés sur la taxinomie : Gaz fossile
-  Alignés sur la taxinomie : Nucléaire
-  Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
-  Non Alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*

-  Alignés sur la taxinomie : Gaz fossile
-  Alignés sur la taxinomie : Nucléaire
-  Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
-  Non Alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Global Real Estate Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300E0SPFUFDDUAIG67

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **No**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Notation ESG Le fonds promeut des caractéristiques E/S en investissant dans des sociétés ou des émetteurs affichant des scores ESG favorables. Les sociétés et les émetteurs bénéficiaires des investissements ont été analysés et notés par NAM ou par un prestataire externe pour veiller à ce que seuls les titres émis par des sociétés qui respectent le score ESG minimum exigé soient éligibles. Les mesures et les seuils contraignants sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? »

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Non

☒ Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Les investissements directs sont sélectionnés sur la base des scores ESG et la stratégie exclut les acteurs à la traîne en fixant des seuils minimaux pour les scores ESG des sociétés et des émetteurs, comme précisé dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.



Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Les investissements directs réalisés par le fonds doivent satisfaire une norme minimale de score ESG. L'importance et la pertinence des facteurs ESG varient selon les secteurs et les classes d'actifs, et les méthodes de notation sont adaptées pour se concentrer sur les facteurs ESG les plus pertinents en fonction de la nature des investissements. Le score ESG établi par NAM utilise la carte de matérialité du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) pour identifier les facteurs ESG pertinents. Ces facteurs ESG peuvent inclure divers indicateurs liés à l'impact environnemental ou social, au modèle d'entreprise et à la gouvernance. Les facteurs ESG sont susceptibles d'avoir un impact positif ou négatif sur l'analyse, en fonction des produits/services et de la manière dont l'entreprise mène ses activités. Les facteurs sociaux peuvent inclure des considérations liées aux populations indigènes, aux droits de l'homme et au droit du travail, tandis que les facteurs environnementaux sont susceptibles d'inclure les émissions de carbone, les objectifs fondés sur la science ou l'impact de mesures politiques. Issues de sources multiples, les données quantitatives sont analysées et traduites en un score de A, B ou C (ou l'équivalent si l'on utilise des notations ESG externes), A étant le score le plus élevé. Ces scores permettent de mesurer l'exposition des sociétés à certains facteurs ESG et leur capacité à gérer cette exposition. Des évaluations manuelles supplémentaires sont effectuées par les analystes lorsque les données sont insuffisantes, à condition que des informations qualitatives pertinentes soient disponibles et susceptibles d'améliorer la qualité de la notation. Les notations chiffrées de certains actifs sont parfois fournies par des prestataires de données externes et validées par NAM. Le fonds investit exclusivement dans des sociétés et des émetteurs dont le score ESG est compris entre A et B (ou l'équivalent si l'on utilise des notations ESG externes), tandis que les investissements associés à des scores C sont exclus.
- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

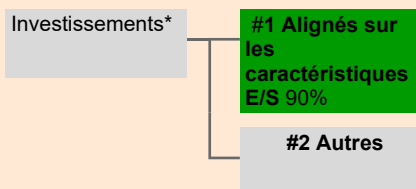
● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie.

Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

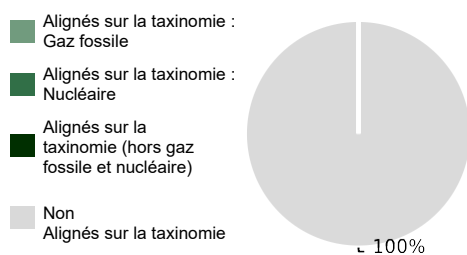
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

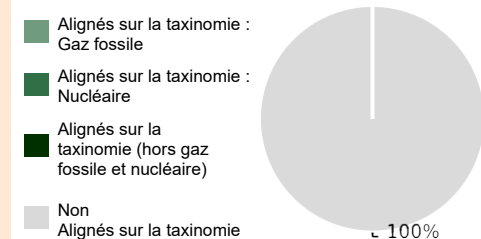
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Global Small Cap Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300WUFX1G5UGCGP20

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☐ Oui



☒ No

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Non

☒ Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.



Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



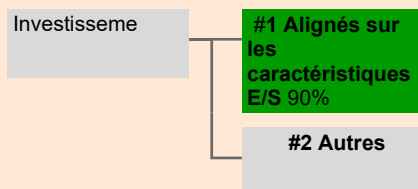
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie.

Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

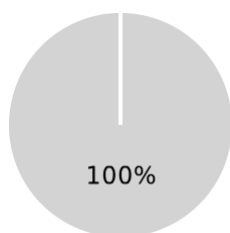
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

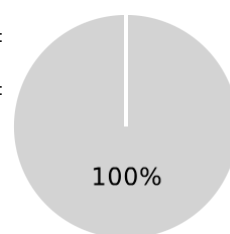
1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses

Alignés sur la taxinomie : Gaz fossile
Alignés sur la taxinomie : Nucléaire
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
Non
Alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*

Alignés sur la taxinomie : Gaz fossile
Alignés sur la taxinomie : Nucléaire
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
Non
Alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Global Social Empowerment Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300DN1QTCPESQWW22

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☒ **Oui**

☐ ☐ ☐ **No**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : 85%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du fonds consiste à soutenir l'Agenda 2030 pour le développement durable adopté par les Nations unies, notamment dans le domaine socio-économique, en investissant dans des sociétés qui contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) suivants des Nations unies :

- ODD 1 - Pas de pauvreté
- ODD 2 - Faim « zéro »
- ODD 3 - Bonne santé et bien-être
- ODD 4 - Education de qualité
- ODD 5 - Egalité entre les sexes
- ODD 6 - Eau propre et assainissement
- ODD 8 - Travail décent et croissance économique
- ODD 9 - Industrie, innovation et infrastructures
- ODD 10 - Inégalités réduites
- ODD 11 - Villes et communautés durables
- ODD 12 - Consommation et production responsables
- ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces
- ODD 17 - Partenariats pour la réalisation des objectifs

Les ODD des Nations unies sont un ensemble de 17 Objectifs de développement durable adoptés par les Nations unies en 2015 et visant à mettre fin à la pauvreté, à protéger la planète et à assurer la paix et la prospérité d'ici 2030. Pour plus de détails, voir le lien vers les informations relatives au développement durable présentées ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable du fonds.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable, le gestionnaire utilise les indicateurs ci-après : La contribution à chacun des ODD est mesurée et présentée dans le rapport annuel du fonds, afin de démontrer que l'objectif d'investissement durable est atteint. La contribution aux ODD est mesurée à l'aune de la contribution de chaque société, pondérée par son poids dans les investissements totaux.

- Contribution à l'ODD 1 - Pas de pauvreté
- Contribution à l'ODD 2 - Faim « zéro »
- Contribution à l'ODD 3 - Bonne santé et bien-être
- Contribution à l'ODD 4 - Education de qualité
- Contribution à l'ODD 5 - Egalité entre les sexes
- Contribution à l'ODD 6 - Eau propre et assainissement
- Contribution à l'ODD 8 - Travail décent et croissance économique
- Contribution à l'ODD 9 - Industrie, innovation et infrastructures
- Contribution à l'ODD 10 - Inégalités réduites
- Contribution à l'ODD 11 - Villes et communautés durables
- Contribution à l'ODD 12 - Consommation et production responsables
- Contribution à l'ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces
- Contribution à l'ODD 17 - Partenariats pour la réalisation des objectifs

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les indicateurs de durabilité

permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans le cadre du processus permettant d'identifier les investissements durables, les sociétés font l'objet d'un filtrage visant à garantir qu'elles ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif social ou environnemental (« test DNSH »). Le test DNSH utilise les indicateurs des PIN, décrits ci-dessous, pour identifier et exclure les entreprises qui ne respectent pas les seuils fixés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le test DNSH, qui fait partie de la méthodologie d'identification des investissements durables, permet de détecter les valeurs négatives aberrantes et les mauvaises performances liées aux indicateurs des PIN. Le gestionnaire prendra en compte les indicateurs des PIN du tableau 1, annexe 1 des NTR du SFDR. Actuellement, les données sont principalement disponibles pour l'utilisation des indicateurs ci-dessous. Parallèlement à l'évolution de la qualité et de la disponibilité des données, des indicateurs supplémentaires seront progressivement inclus.

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement :

- Emissions de gaz à effet de serre
- Impact sur la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Déchets dangereux

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption :

- Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition aux armes controversées
- Problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme

Les sociétés qui ne respectent pas les seuils définis par le gestionnaire ne sont pas considérées comme des investissements durables. Il s'agit notamment des sociétés impliquées dans de graves incidents liés aux droits de l'homme, dans de graves controverses liées à la biodiversité ou dans des violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE.

Les sociétés échouent également au test DNSH si elles figurent parmi les plus mauvais élèves en matière de rejets dans l'eau, de déchets dangereux ou d'émissions de gaz à effet de serre. En outre, les sociétés qui tirent plus de 0% de leurs revenus de combustibles fossiles non conventionnels échouent au test DNSH, et les sociétés qui tirent plus de 5% de leurs revenus de combustibles fossiles conventionnels ou plus de 50% de leurs revenus de services spécifiques à l'industrie des combustibles fossiles réussiront le test DNSH si elles sont en dessous des critères d'exclusion liés au climat de l'indice de référence « Accord de Paris » de l'UE – avec des seuils de revenus de 1% pour le charbon, 10% pour le pétrole, 50% pour le gaz naturel et 50% pour la production d'électricité à partir de combustibles fossiles – et disposent d'un plan de transition climatique. Notre Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris décrit les critères utilisés pour identifier les entreprises dotées de plans de transition crédibles. Elle peut être consultée via le lien fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Des exclusions supplémentaires visant à limiter les externalités négatives sont appliquées à l'univers d'investissement du fonds, afin d'éviter les investissements dans des sociétés impliquées dans le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, ou encore dans les armes controversées et la pornographie.

La politique d'exclusion du fonds est présentée dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? ».

Les données sur les indicateurs des PIN nécessaires au test DNSH proviennent de fournisseurs de données tiers.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'alignement des investissements durables sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est confirmé dans le cadre du processus d'identification des investissements durables à partir de l'indicateur reflétant les violations des principes du Pacte mondial de l'ONU ou des principes de l'OCDE.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐

Non

☒

Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Un processus de recherche fondamentale bottom-up permet d'identifier des sociétés à même de générer d'importants flux de trésorerie futurs au travers de leur contribution à des solutions sociales telles que les besoins vitaux, l'inclusion et l'autonomisation. Les sociétés bénéficiaires des investissements sont analysées et sélectionnées à la discrétion du gestionnaire.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Pour le compte de ses clients, NAM réalise différentes activités d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements et des émetteurs privés et souverains afin de les encourager à améliorer leurs pratiques ESG et à promouvoir une approche à long terme de la prise de décision.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

- Au moins 85% des investissements du fonds sont durables au sens de l'article 2, paragraphe 17 du SFDR. Les investissements sont classés comme durables à l'aide du processus propriétaire de NAM, qui applique un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, avec un seuil de 20%. Cette contribution peut être mesurée en fonction de la proportion des revenus liée aux objectifs susmentionnés. Pour les secteurs où les dépenses d'investissement, les dépenses d'exploitation ou d'autres mesures d'activité sont plus pertinentes, celles-ci seront utilisées. Le processus évalue en outre la qualité de la gouvernance, comme indiqué dans la section « Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? », et s'assure que les activités des sociétés ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs, comme précisé dans la section « Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? ».
- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.



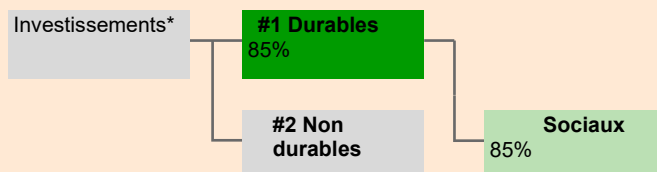
Quelles sont l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



#1 Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

#2 Non durables comprend les investissements qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie.

Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

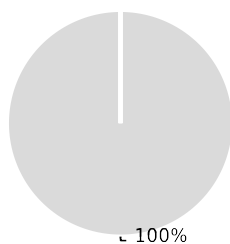
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

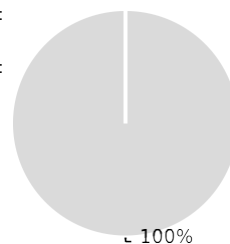
1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses

Alignés sur la taxinomie : Gaz fossile
Alignés sur la taxinomie : Nucléaire
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
Non Alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*

Alignés sur la taxinomie : Gaz fossile
Alignés sur la taxinomie : Nucléaire
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
Non Alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 85%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. En raison de la nature de ces instruments, les garanties environnementales et sociales minimales ne sont pas applicables aux liquidités et aux instruments de couverture de change.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Global Social Solutions Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300MIQ1IL48WP8M30

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☒ **Oui**

☐ ☐ ☐ **No**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : 85%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du fonds consiste à soutenir l'Agenda 2030 pour le développement durable adopté par les Nations unies, notamment dans le domaine socio-économique, en investissant dans des sociétés qui contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) suivants des Nations unies :

- ODD 1 - Pas de pauvreté
- ODD 2 - Faim « zéro »
- ODD 3 - Bonne santé et bien-être
- ODD 4 - Education de qualité
- ODD 5 - Egalité entre les sexes
- ODD 6 - Eau propre et assainissement
- ODD 8 - Travail décent et croissance économique
- ODD 9 - Industrie, innovation et infrastructures
- ODD 10 - Inégalités réduites
- ODD 11 - Villes et communautés durables
- ODD 12 - Consommation et production responsables
- ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces
- DD 17 - Partenariats pour la réalisation des objectifs

Les ODD des Nations unies sont un ensemble de 17 Objectifs de développement durable adoptés par les Nations unies en 2015 et visant à mettre fin à la pauvreté, à protéger la planète et à assurer la paix et la prospérité d'ici 2030. Pour plus de détails, voir le lien vers les informations relatives au développement durable présentées ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable du fonds.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable, le gestionnaire utilise les indicateurs ci-après : La contribution à chacun des ODD est mesurée et présentée dans le rapport annuel du fonds, afin de démontrer que l'objectif d'investissement durable est atteint. La contribution aux ODD est mesurée à l'aune de la contribution de chaque société, pondérée par son poids dans les investissements totaux.

- Contribution à l'ODD 1 - Pas de pauvreté
- Contribution à l'ODD 2 - Faim « zéro »
- Contribution à l'ODD 3 - Bonne santé et bien-être
- Contribution à l'ODD 4 - Education de qualité
- Contribution à l'ODD 5 - Egalité entre les sexes
- Contribution à l'ODD 6 - Eau propre et assainissement
- Contribution à l'ODD 8 - Travail décent et croissance économique
- Contribution à l'ODD 9 - Industrie, innovation et infrastructures
- Contribution à l'ODD 10 - Inégalités réduites
- Contribution à l'ODD 11 - Villes et communautés durables
- Contribution à l'ODD 12 - Consommation et production responsables
- Contribution à l'ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces
- Contribution à l'ODD 17 - Partenariats pour la réalisation des objectifs

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les indicateurs de durabilité

permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans le cadre du processus permettant d'identifier les investissements durables, les sociétés font l'objet d'un filtrage visant à garantir qu'elles ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif social ou environnemental (« test DNSH »). Le test DNSH utilise les indicateurs des PIN, décrits ci-dessous, pour identifier et exclure les entreprises qui ne respectent pas les seuils fixés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le test DNSH, qui fait partie de la méthodologie d'identification des investissements durables, permet de détecter les valeurs négatives aberrantes et les mauvaises performances liées aux indicateurs des PIN. Le gestionnaire prendra en compte les indicateurs des PIN du tableau 1, annexe 1 des NTR du SFDR. Actuellement, les données sont principalement disponibles pour l'utilisation des indicateurs ci-dessous. Parallèlement à l'évolution de la qualité et de la disponibilité des données, des indicateurs supplémentaires seront progressivement inclus.

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement :

- Emissions de gaz à effet de serre
- Impact sur la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Déchets dangereux

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption :

- Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition aux armes controversées
- Problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme

Les sociétés qui ne respectent pas les seuils définis par le gestionnaire ne sont pas considérées comme des investissements durables. Il s'agit notamment des sociétés impliquées dans de graves incidents liés aux droits de l'homme, dans de graves controverses liées à la biodiversité ou dans des violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE.

Les sociétés échouent également au test DNSH si elles figurent parmi les plus mauvais élèves en matière de rejets dans l'eau, de déchets dangereux ou d'émissions de gaz à effet de serre. En outre, les sociétés qui tirent plus de 0% de leurs revenus de combustibles fossiles non conventionnels échouent au test DNSH, et les sociétés qui tirent plus de 5% de leurs revenus de combustibles fossiles conventionnels ou plus de 50% de leurs revenus de services spécifiques à l'industrie des combustibles fossiles réussiront le test DNSH si elles sont en dessous des critères d'exclusion liés au climat de l'indice de référence « Accord de Paris » de l'UE – avec des seuils de revenus de 1% pour le charbon, 10% pour le pétrole, 50% pour le gaz naturel et 50% pour la production d'électricité à partir de combustibles fossiles – et disposent d'un plan de transition climatique. Notre Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris décrit les critères utilisés pour identifier les entreprises dotées de plans de transition crédibles. Elle peut être consultée via le lien fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Des exclusions supplémentaires visant à limiter les externalités négatives sont appliquées à l'univers d'investissement du fonds, afin d'éviter les investissements dans des sociétés impliquées dans le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, ou encore dans les armes controversées et la pornographie.

La politique d'exclusion du fonds est présentée dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? ».

Les données sur les indicateurs des PIN nécessaires au test DNSH proviennent de fournisseurs de données tiers.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'alignement des investissements durables sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est confirmé dans le cadre du processus d'identification des investissements durables à partir de l'indicateur reflétant les violations des principes du Pacte mondial de l'ONU ou des principes de l'OCDE.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐

Non

☒

Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Un processus de recherche fondamentale bottom-up permet d'identifier des sociétés à même de générer d'importants flux de trésorerie futurs au travers de leur contribution à des solutions sociales telles que les besoins vitaux, l'inclusion et l'autonomisation. Les sociétés bénéficiaires des investissements sont analysées et sélectionnées à la discrétion du gestionnaire.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Pour le compte de ses clients, NAM réalise différentes activités d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements et des émetteurs privés et souverains afin de les encourager à améliorer leurs pratiques ESG et à promouvoir une approche à long terme de la prise de décision.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

- Au moins 85% des investissements du fonds sont durables au sens de l'article 2, paragraphe 17 du SFDR. Les investissements sont classés comme durables à l'aide du processus propriétaire de NAM, qui applique un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, avec un seuil de 20%. Cette contribution peut être mesurée en fonction de la proportion des revenus liée aux objectifs susmentionnés. Pour les secteurs où les dépenses d'investissement, les dépenses d'exploitation ou d'autres mesures d'activité sont plus pertinentes, celles-ci seront utilisées. Le processus évalue en outre la qualité de la gouvernance, comme indiqué dans la section « Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? », et s'assure que les activités des sociétés ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs, comme précisé dans la section « Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? ».
- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

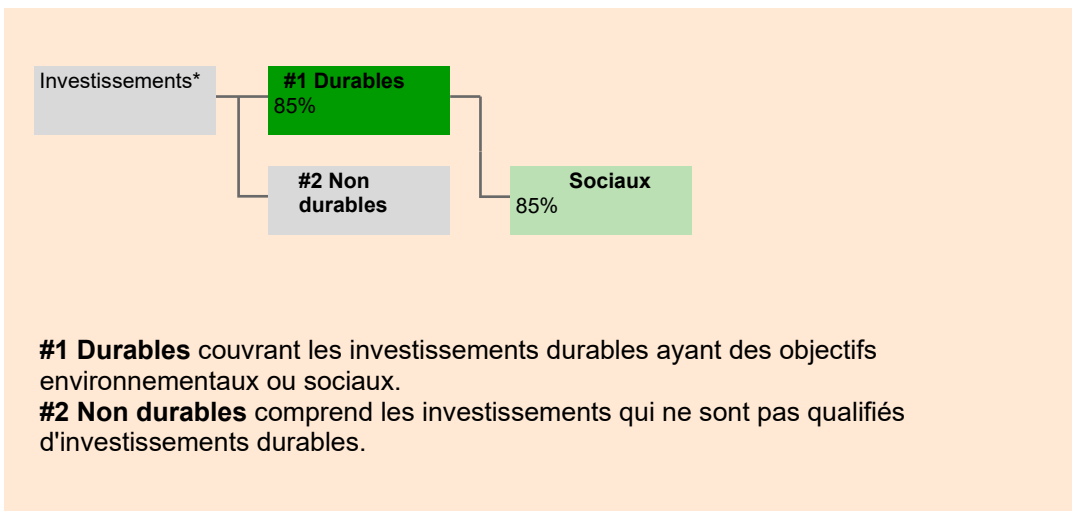
● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.



Quelles sont l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.



* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie. Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

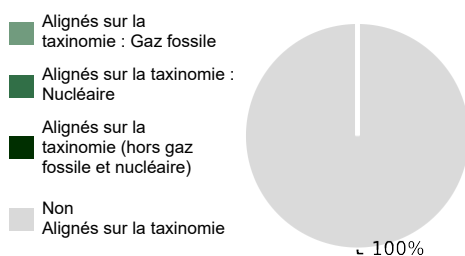
☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

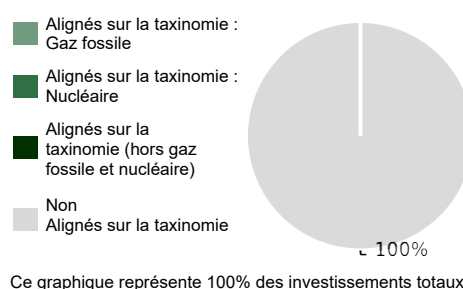
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 85%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. En raison de la nature de ces instruments, les garanties environnementales et sociales minimales ne sont pas applicables aux liquidités et aux instruments de couverture de change.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Global Stable Equity Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300OYMIP4UL664L36

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui

☒ ☐ ☒ No

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Non

☒ Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

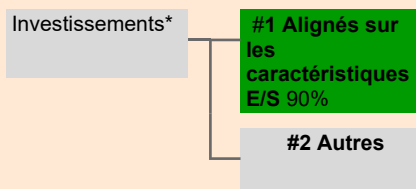
Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie.

Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

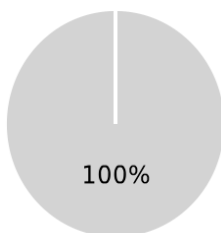
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

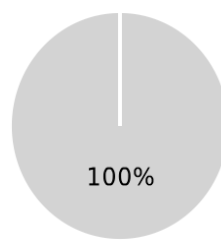
1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses

Alignés sur la taxinomie : Gaz fossile
Alignés sur la taxinomie : Nucléaire
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
Non Alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*

Alignés sur la taxinomie : Gaz fossile
Alignés sur la taxinomie : Nucléaire
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
Non Alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Global Stable Equity Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300OYMIP4UL664L36

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui

☒ ☐ ☒ No

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les indicateurs de durabilité
évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives
correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Non

☒ Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



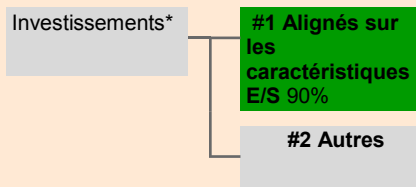
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie.

Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

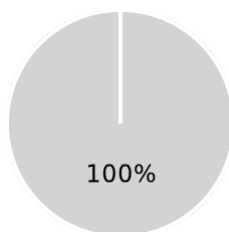
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

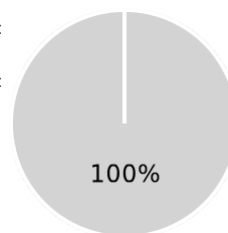
1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses

Alignés sur la taxinomie : Gaz fossile
Alignés sur la taxinomie : Nucléaire
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
Non
Alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*

Alignés sur la taxinomie : Gaz fossile
Alignés sur la taxinomie : Nucléaire
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
Non
Alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Global Stars Equity Fund

Identifiant d'entité juridique : 5493003YBZ7881E6K64

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **No**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

☒ **Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Proportion minimale d'investissements durables Le fonds promeut des caractéristiques E/S en investissant en partie dans des entreprises et des émetteurs impliqués dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental ou social tel que décrit dans les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et/ou la taxinomie de l'UE, tout en ne causant pas un préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et en adoptant des pratiques de bonne gouvernance. Le processus permettant d'identifier les investissements durables est présenté en détail ci-après dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Notation ESG Le fonds promeut des caractéristiques E/S en investissant dans des sociétés ou des émetteurs affichant des scores ESG favorables. Les sociétés et les émetteurs bénéficiaires des investissements ont été analysés et notés par NAM ou par un prestataire externe pour veiller à ce que seuls les titres émis par des sociétés qui respectent le score ESG minimum exigé soient éligibles. Les mesures et les seuils contraignants sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les objectifs des investissements durables que le fonds entend notamment poursuivre sont de contribuer à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou d'être impliqué dans des activités alignées sur la taxinomie. Les investissements durables contribuent aux objectifs par le biais des investissements du fonds dans des sociétés dont un minimum de 20% de l'activité peut être lié à des activités économiques soutenant un objectif de durabilité sur le plan environnemental défini dans le règlement Taxinomie de l'Union européenne, ou un objectif environnemental ou social inscrit sur la liste des ODD des Nations unies. La définition des investissements durables est présentée en détail dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Les ODD des Nations unies sont un ensemble de 17 Objectifs de développement durable adoptés par les Nations unies en 2015 et visant à mettre fin à la pauvreté, à protéger la planète et à assurer la paix et la prospérité d'ici 2030. Pour plus de détails, voir le lien vers les informations relatives au développement durable présentées ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

La taxinomie de l'UE fournit un cadre d'évaluation des activités économiques durables sur le plan environnemental et dresse la liste des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental dans le contexte du Pacte vert européen.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Dans le cadre du processus permettant d'identifier les investissements durables, les sociétés font l'objet d'un filtrage visant à garantir qu'elles ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif social ou environnemental (« test DNSH »). Le test DNSH utilise les indicateurs des PIN, décrits ci-dessous, pour identifier et exclure les entreprises qui ne respectent pas les seuils fixés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le test DNSH, qui fait partie de la méthodologie d'identification des investissements durables, permet de détecter les valeurs négatives aberrantes et les mauvaises performances liées aux indicateurs des PIN. Le gestionnaire prendra en compte les indicateurs des PIN du tableau 1, annexe 1 des NTR du SFDR. Actuellement, les données sont principalement disponibles pour l'utilisation des indicateurs ci-dessous. Parallèlement à l'évolution de la qualité et de la disponibilité des données, des indicateurs supplémentaires seront progressivement inclus.

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement :

- Emissions de gaz à effet de serre
- Impact sur la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Déchets dangereux

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption :

- Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition aux armes controversées
- Problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme

Les sociétés qui ne respectent pas les seuils définis par le gestionnaire ne sont pas considérées comme des investissements durables. Il s'agit notamment des sociétés impliquées dans de graves incidents liés aux droits de l'homme, dans de graves controverses liées à la biodiversité ou dans des violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE.

Les sociétés échouent également au test DNSH si elles figurent parmi les plus mauvais élèves en matière de rejets dans l'eau, de déchets dangereux ou d'émissions de gaz à effet de serre. En outre, les sociétés qui tirent plus de 0% de leurs revenus de combustibles fossiles non conventionnels échouent au test DNSH, et les sociétés qui tirent plus de 5% de leurs revenus de combustibles fossiles conventionnels ou plus de 50% de leurs revenus de services spécifiques à l'industrie des combustibles fossiles réussiront le test DNSH si elles sont en dessous des critères d'exclusion liés au climat de l'indice de référence « Accord de Paris » de l'UE – avec des seuils de revenus de 1% pour le charbon, 10% pour le pétrole, 50% pour le gaz naturel et 50% pour la production d'électricité à partir de combustibles fossiles – et disposent d'un plan de transition climatique. Notre Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris décrit les critères utilisés pour identifier les entreprises dotées de plans de transition crédibles. Elle peut être consultée via le lien fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Des exclusions supplémentaires visant à limiter les externalités négatives sont appliquées à l'univers d'investissement du fonds, afin d'éviter les investissements dans des sociétés impliquées dans le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, ou encore dans les armes controversées et la pornographie. La politique d'exclusion du fonds est présentée dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? ».

Les données sur les indicateurs des PIN nécessaires au test DNSH proviennent de fournisseurs de données tiers.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'alignement des investissements durables sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est confirmé dans le cadre du processus d'identification des investissements durables à partir de l'indicateur reflétant les violations des principes du Pacte mondial de l'ONU ou des principes de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Non

☒ Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds est géré selon la stratégie d'investissement Stars, dans le cadre de laquelle il s'engage à analyser et à sélectionner des investissements reflétant les caractéristiques ESG du fonds. L'analyse consiste en un contrôle de diligence raisonnable approfondi des questions ESG importantes pour la société bénéficiaire des investissements. L'alignement du modèle commercial de chaque société par rapport aux ODD des Nations unies pertinents est par ailleurs pris en compte, de même que l'approche de la société en matière de gestion des risques ESG. En fonction du résultat de l'analyse, l'entreprise se verra attribuer un score ESG allant de C à A. Les investissements éligibles à la stratégie Stars doivent avoir un score ESG compris entre A et B, comme indiqué dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Le fonds s'engage à réaliser en partie des investissements durables. On s'assure que les sociétés bénéficiaires des investissements sont durables au sens de l'article 2 (17) du SFDR en utilisant un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, comme indiqué dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ». Le fonds ne vise pas une contribution spécifique à chacun des objectifs et la répartition entre les investissements contribuant à l'un ou l'autre des objectifs dépendra des indicateurs financiers et de la disponibilité des opportunités d'investissement.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Engagement et actionnariat actif

Pour le compte de ses clients, NAM réalise différentes activités d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements et des émetteurs privés et souverains afin de les encourager à améliorer leurs pratiques ESG et à promouvoir une approche à long terme de la prise de décision.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Les investissements directs réalisés par le fonds doivent satisfaire une norme minimale de score ESG. L'importance et la pertinence des facteurs ESG varient selon les secteurs et les classes d'actifs, et les méthodes de notation sont adaptées pour se concentrer sur les facteurs ESG les plus pertinents en fonction de la nature des investissements. Le score ESG établi par NAM utilise la carte de matérialité du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) pour identifier les facteurs ESG pertinents. Ces facteurs ESG peuvent inclure divers indicateurs liés à l'impact environnemental ou social, au modèle d'entreprise et à la gouvernance. Les facteurs ESG sont susceptibles d'avoir un impact positif ou négatif sur l'analyse, en fonction des produits/services et de la manière dont l'entreprise mène ses activités.

Les facteurs sociaux peuvent inclure des considérations liées aux populations indigènes, aux droits de l'homme et au droit du travail, tandis que les facteurs environnementaux sont susceptibles d'inclure les émissions de carbone, les objectifs fondés sur la science ou l'impact de mesures politiques. Issues de sources multiples, les données quantitatives sont analysées et traduites en un score de A, B ou C (ou l'équivalent si l'on utilise des notations ESG externes), A étant le score le plus élevé. Ces scores permettent de mesurer l'exposition des sociétés à certains facteurs ESG et leur capacité à gérer cette exposition. Des évaluations manuelles supplémentaires sont effectuées par les analystes lorsque les données sont insuffisantes, à condition que des informations qualitatives pertinentes soient disponibles et susceptibles d'améliorer la qualité de la notation. Les notations chiffrées de certains actifs sont parfois fournies par des prestataires de données externes et validées par NAM. Le fonds investit exclusivement dans des sociétés et des émetteurs dont le score ESG est compris entre A et B (ou l'équivalent si l'on utilise des notations ESG externes), tandis que les investissements associés à des scores C sont exclus.

- Au moins 50% des investissements du fonds sont durables au sens de l'article 2, paragraphe 17 du SFDR. Les investissements sont classés comme durables à l'aide du processus propriétaire de NAM, qui applique un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, avec un seuil de 20%. Cette contribution peut être mesurée en fonction de la proportion des revenus liée aux objectifs susmentionnés. Pour les secteurs où les dépenses d'investissement, les dépenses d'exploitation ou d'autres mesures d'activité sont plus pertinentes, celles-ci seront utilisées. Le processus évalue en outre la qualité de la gouvernance, comme indiqué dans la section « Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? », et s'assure que les activités des sociétés ne causent pas de préjudice notable à d'autres objectifs, comme précisé dans la section « Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? ».
- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Les limites imposées par la stratégie se traduisent par une réduction minimale de l'univers d'investissement de 20%.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



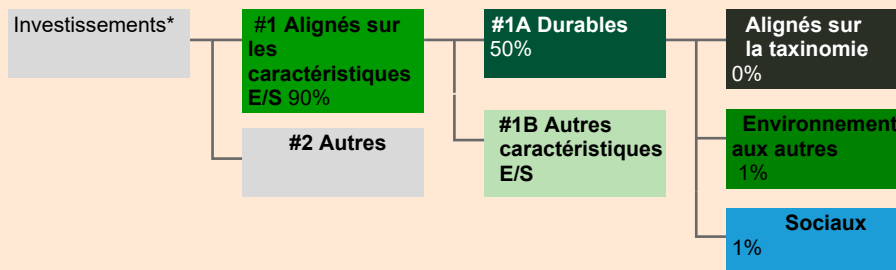
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie.

Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

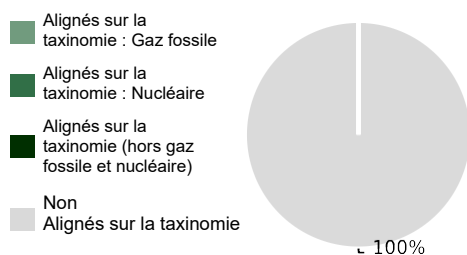
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

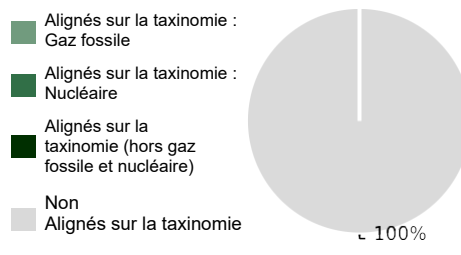
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 1%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 1%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Global Sustainable Listed Real Assets Fund

Identifiant d'entité juridique : 5493004Z6MZQXNQSWI84

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☒ **Oui**



☐ **No**

☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : 20%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : 10%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**

Le fonds s'engage à investir à tout moment au moins 85% de ses actifs dans des investissements durables, comme indiqué dans le graphique de la section « Quelles sont l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ? ».

Les allocations indiquées ci-dessus sont les proportions minimales respectives des investissements durables qui comporteront des objectifs environnementaux et sociaux. Le gestionnaire dispose d'une certaine marge de manœuvre pour répartir les investissements à objectifs environnementaux et sociaux, et la somme des proportions minimales de ces investissements n'est pas égale à l'engagement total du fonds de 85% d'investissements durables.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le fonds combine des objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental et social. Il vise à créer un impact environnemental et social positif en investissant dans des entreprises qui sont impliquées dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental ou social en raison de leur contribution à un ou plusieurs des ODD sociaux des Nations unies. La taxinomie de l'UE fournit un cadre pour l'évaluation de la durabilité environnementale des activités économiques et, dans la mesure où des données fiables sont disponibles, la taxinomie sera le point de référence pour l'évaluation des investissements durables sur le plan environnemental.

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable du fonds.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable, le gestionnaire utilise les indicateurs ci-après : La contribution à chacun des ODD et l'alignement sur la taxinomie sont mesurés et présentés dans le rapport annuel du fonds, afin de démontrer que l'objectif d'investissement durable est atteint. La contribution aux ODD est mesurée à l'aune de la contribution de chaque société, pondérée par son poids dans les investissements totaux. De même, l'alignement sur la taxinomie est calculé comme la proportion des activités de chaque société qui sont alignées sur la taxinomie, pondérée par son poids dans les investissements totaux du fonds.

- Contribution à l'ODD 3 - Bonne santé et bien-être
- Contribution à l'ODD 6 - Eau propre et assainissement
- Contribution à l'ODD 7 - Energie propre et d'un coût abordable
- Contribution à l'ODD 9 - Industrie, innovation et infrastructures
- Contribution à l'ODD 11 - Villes et communautés durables
- % du total des investissements dans des activités alignées sur la taxinomie de l'UE

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Dans le cadre du processus permettant d'identifier les investissements durables, les sociétés font l'objet d'un filtrage visant à garantir qu'elles ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif social ou environnemental (« test DNSH »). Le test DNSH utilise les indicateurs des PIN, décrits ci-dessous, pour identifier et exclure les entreprises qui ne respectent pas les seuils fixés.

Les indicateurs de durabilité

permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le test DNSH, qui fait partie de la méthodologie d'identification des investissements durables, permet de détecter les valeurs négatives aberrantes et les mauvaises performances liées aux indicateurs des PIN. Le gestionnaire prendra en compte les indicateurs des PIN du tableau 1, annexe 1 des NTR du SFDR. Actuellement, les données sont principalement disponibles pour l'utilisation des indicateurs ci-dessous. Parallèlement à l'évolution de la qualité et de la disponibilité des données, des indicateurs supplémentaires seront progressivement inclus.

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement :

- Emissions de gaz à effet de serre
- Impact sur la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Déchets dangereux

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption :

- Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition aux armes controversées
- Problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme

Les sociétés qui ne respectent pas les seuils définis par le gestionnaire ne sont pas considérées comme des investissements durables. Il s'agit notamment des sociétés impliquées dans de graves incidents liés aux droits de l'homme, dans de graves controverses liées à la biodiversité ou dans des violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE.

Les sociétés échouent également au test DNSH si elles figurent parmi les plus mauvais élèves en matière de rejets dans l'eau, de déchets dangereux ou d'émissions de gaz à effet de serre. En outre, les sociétés qui tirent plus de 0% de leurs revenus de combustibles fossiles non conventionnels échouent au test DNSH, et les sociétés qui tirent plus de 5% de leurs revenus de combustibles fossiles conventionnels ou plus de 50% de leurs revenus de services spécifiques à l'industrie des combustibles fossiles réussiront le test DNSH si elles sont en dessous des critères d'exclusion liés au climat de l'indice de référence « Accord de Paris » de l'UE – avec des seuils de revenus de 1% pour le charbon, 10% pour le pétrole, 50% pour le gaz naturel et 50% pour la production d'électricité à partir de combustibles fossiles – et disposent d'un plan de transition climatique. Notre Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris décrit les critères utilisés pour identifier les entreprises dotées de plans de transition crédibles. Elle peut être consultée via le lien fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Des exclusions supplémentaires visant à limiter les externalités négatives sont appliquées à l'univers d'investissement du fonds, afin d'éviter les investissements dans des sociétés impliquées dans le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, ou encore dans les armes controversées et la pornographie.

La politique d'exclusion du fonds est présentée dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? ».

Les données sur les indicateurs des PIN nécessaires au test DNSH proviennent de fournisseurs de données tiers.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'alignement des investissements durables sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est confirmé dans le cadre du processus d'identification des investissements durables à partir de l'indicateur reflétant les violations des principes du Pacte mondial de l'ONU ou des principes de l'OCDE.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐

Non

☒

Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit dans des sociétés qui répondent à des normes élevées en matière de responsabilité environnementale ou sociale. Le cadre conçu pour déterminer l'éligibilité des sociétés à l'univers d'investissement comporte une batterie de tests d'éligibilité. Compte tenu de la diversité qui caractérise l'univers des Actifs réels, il n'existe pas d'approche pouvant être utilisée de manière universelle.

Par conséquent, le gestionnaire a élaboré des tests environnementaux et sociaux, qui peuvent varier d'un secteur à l'autre, afin d'identifier les sociétés les mieux alignées sur les mesures et les normes de durabilité définies dans leur secteur.

La proportion minimale d'investissements durables du fonds est de 85%. Le fonds peut comporter des investissements ayant un objectif à la fois environnemental et social. Il n'y a pas de priorisation des objectifs environnementaux et sociaux, et la stratégie ne cible aucune allocation spécifique ou proportion minimale pour l'une ou l'autre de ces catégories. Le processus d'investissement tient compte de la combinaison des objectifs environnementaux et sociaux en laissant au gestionnaire la flexibilité de les allouer en fonction de la disponibilité et de l'attrait des opportunités d'investissement.

On s'assure que les sociétés bénéficiaires des investissements sont durables au sens de l'article 2 (17) du SFDR en utilisant un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, comme indiqué dans l'objectif d'investissement durable du fonds, avec un seuil de 20%. Cette contribution peut être mesurée en fonction de la proportion des revenus, des dépenses d'investissement ou des dépenses d'exploitation liée aux objectifs susmentionnés. Certains secteurs dans lesquels ces indicateurs ne sont pas applicables peuvent nécessiter une analyse fondamentale afin d'identifier et de mesurer les indicateurs pertinents pour évaluer le profil de durabilité des sociétés. Par exemple, les acteurs financiers peuvent être évalués en fonction de leur statut systémique, du financement des activités liées aux combustibles fossiles, etc. Le processus évalue en outre la qualité de la gouvernance, comme indiqué dans la section « Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? », et s'assure que les activités des sociétés en portefeuille ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs, comme précisé dans la section « Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? ».

Le fonds ne vise pas une contribution minimale spécifique à chacun des ODD individuels des Nations unies ou aux objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, et la répartition entre les investissements contribuant à l'un ou l'autre des objectifs dépendra des indicateurs financiers et de la disponibilité des opportunités d'investissement.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Pour le compte de ses clients, NAM réalise différentes activités d'engagement auprès

des sociétés bénéficiaires des investissements et des émetteurs privés et souverains, afin de les encourager à améliorer leurs pratiques ESG et à promouvoir une approche à long terme de la prise de décision.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

- Au moins 85% des investissements du fonds sont durables au sens de l'article 2, paragraphe 17 du SFDR. Les investissements sont classés comme durables à l'aide du processus propriétaire de NAM, qui applique un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, avec un seuil de 20%. Cette contribution peut être mesurée en fonction de la proportion des revenus liée aux objectifs susmentionnés. Pour les secteurs où les dépenses d'investissement, les dépenses d'exploitation ou d'autres mesures d'activité sont plus pertinentes, celles-ci seront utilisées. Le processus évalue en outre la qualité de la gouvernance, comme indiqué dans la section « Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? », et s'assure que les activités des sociétés ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs, comme précisé dans la section « Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? ».
- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

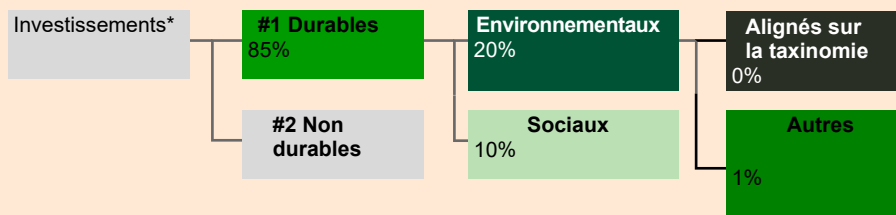
- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.



Quelles sont l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.



#1 Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

#2 Non durables comprend les investissements qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie.

Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

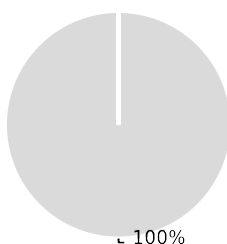
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

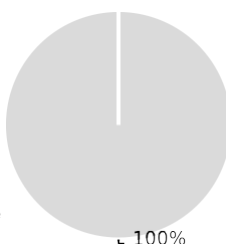
1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses

Alignés sur la taxinomie : Gaz fossile
Alignés sur la taxinomie : Nucléaire
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
Non
Alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*

Alignés sur la taxinomie : Gaz fossile
Alignés sur la taxinomie : Nucléaire
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
Non
Alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 1%.

Le fonds effectuera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental, comme indiqué dans le graphique de la section « Quelles sont l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ? ».



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 10%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. En raison de la nature de ces instruments, les garanties environnementales et sociales minimales ne sont pas applicables aux liquidités et aux instruments de couverture de change.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Global Value ESG Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300RJ3S8CSJQ1CT83

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui

☒ ☐ ☒ No

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Proportion minimale d'investissements durables Le fonds promeut des caractéristiques E/S en investissant en partie dans des entreprises et des émetteurs impliqués dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental ou social tel que décrit dans les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et/ou la taxinomie de l'UE, tout en ne causant pas un préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et en adoptant des pratiques de bonne gouvernance. Le processus permettant d'identifier les investissements durables est présenté en détail ci-après dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les objectifs des investissements durables que le fonds entend notamment poursuivre sont de contribuer à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou d'être impliqué dans des activités alignées sur la taxinomie. Les investissements durables contribuent aux objectifs par le biais des investissements du fonds dans des sociétés dont un minimum de 20% de l'activité peut être lié à des activités économiques soutenant un objectif de durabilité sur le plan environnemental défini dans le règlement Taxinomie de l'Union européenne, ou un objectif environnemental ou social inscrit sur la liste des ODD des Nations unies. La définition des investissements durables est présentée en détail dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Les ODD des Nations unies sont un ensemble de 17 Objectifs de développement durable adoptés par les Nations unies en 2015 et visant à mettre fin à la pauvreté, à protéger la planète et à assurer la paix et la prospérité d'ici 2030. Pour plus de détails, voir le lien vers les informations relatives au développement durable présentées ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

La taxinomie de l'UE fournit un cadre d'évaluation des activités économiques durables sur le plan environnemental et dresse la liste des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental dans le contexte du Pacte vert européen.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Dans le cadre du processus permettant d'identifier les investissements durables, les sociétés font l'objet d'un filtrage visant à garantir qu'elles ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif social ou environnemental (« test DNSH »). Le test DNSH utilise les indicateurs des PIN, décrits ci-dessous, pour identifier et exclure les entreprises qui ne respectent pas les seuils fixés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le test DNSH, qui fait partie de la méthodologie d'identification des investissements durables, permet de détecter les valeurs négatives aberrantes et les mauvaises performances liées aux indicateurs des PIN. Le gestionnaire prendra en compte les indicateurs des PIN du tableau 1, annexe 1 des NTR du SFDR. Actuellement, les données sont principalement disponibles pour l'utilisation des indicateurs ci-dessous. Parallèlement à l'évolution de la qualité et de la disponibilité des données, des indicateurs supplémentaires seront progressivement inclus.

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement :

- Emissions de gaz à effet de serre
- Impact sur la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Déchets dangereux

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption :

- Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition aux armes controversées
- Problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme

Les sociétés qui ne respectent pas les seuils définis par le gestionnaire ne sont pas considérées comme des investissements durables. Il s'agit notamment des sociétés impliquées dans de graves incidents liés aux droits de l'homme, dans de graves controverses liées à la biodiversité ou dans des violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE.

Les sociétés échouent également au test DNSH si elles figurent parmi les plus mauvais élèves en matière de rejets dans l'eau, de déchets dangereux ou d'émissions de gaz à effet de serre. En outre, les sociétés qui tirent plus de 0% de leurs revenus de combustibles fossiles non conventionnels échouent au test DNSH, et les sociétés qui tirent plus de 5% de leurs revenus de combustibles fossiles conventionnels ou plus de 50% de leurs revenus de services spécifiques à l'industrie des combustibles fossiles réussiront le test DNSH si elles sont en dessous des critères d'exclusion liés au climat de l'indice de référence « Accord de Paris » de l'UE – avec des seuils de revenus de 1% pour le charbon, 10% pour le pétrole, 50% pour le gaz naturel et 50% pour la production d'électricité à partir de combustibles fossiles – et disposent d'un plan de transition climatique. Notre Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris décrit les critères utilisés pour identifier les entreprises dotées de plans de transition crédibles. Elle peut être consultée via le lien fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Des exclusions supplémentaires visant à limiter les externalités négatives sont appliquées à l'univers d'investissement du fonds, afin d'éviter les investissements dans des sociétés impliquées dans le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, ou encore dans les armes controversées et la pornographie. La politique d'exclusion du fonds est présentée dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? ».

Les données sur les indicateurs des PIN nécessaires au test DNSH proviennent de fournisseurs de données tiers.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'alignement des investissements durables sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est confirmé dans le cadre du processus d'identification des investissements durables à partir de l'indicateur reflétant les violations des principes du Pacte mondial de l'ONU ou des principes de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Non

☒ Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

La stratégie vise à découvrir des actions sous-évaluées dont le profil ESG s'améliore afin d'évaluer l'attractivité relative d'une société. Le gestionnaire par délégation fait appel au score ESG Improvers pour identifier les sociétés présentant un profil ESG en amélioration et cherche à accélérer le progrès à travers des actions d'engagement.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Le fonds s'engage à réaliser en partie des investissements durables. On s'assure que les sociétés bénéficiaires des investissements sont durables au sens de l'article 2 (17) du SFDR en utilisant un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, comme indiqué dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ». Le fonds ne vise pas une contribution spécifique à chacun des objectifs et la répartition entre les investissements contribuant à l'un ou l'autre des objectifs dépendra des indicateurs financiers et de la disponibilité des opportunités d'investissement.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Au moins 50% des investissements du fonds sont durables au sens de l'article 2, paragraphe 17 du SFDR. Les investissements sont classés comme durables à l'aide du processus propriétaire de NAM, qui applique un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, avec un seuil de 20%. Cette contribution peut être mesurée en fonction de la proportion des revenus liée aux objectifs susmentionnés. Pour les secteurs où les dépenses d'investissement, les dépenses d'exploitation ou d'autres mesures d'activité sont plus pertinentes, celles-ci seront utilisées. Le processus évalue en outre la qualité de la gouvernance, comme indiqué dans la section « Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? », et s'assure que les activités des sociétés ne causent pas de préjudice notable à d'autres objectifs, comme précisé dans la section « Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? ».
- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne disposent pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.



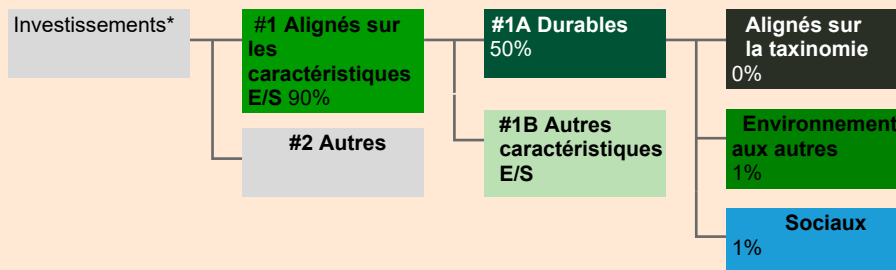
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie.

Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

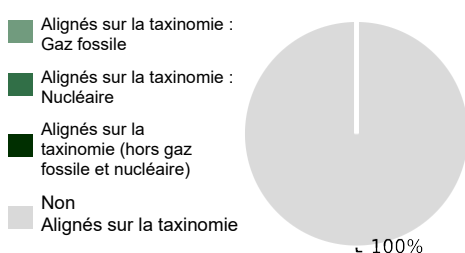
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

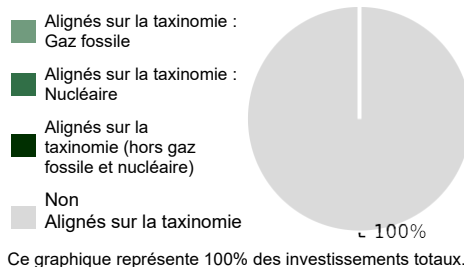
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 1%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 1%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Nordic Equity Fund

Identifiant d'entité juridique : 5493002P8HQC8H89KJ23

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**
☒ ☐ ☒ **No**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Le fonds investit dans un univers d'investissement dont les composantes présentent généralement un niveau élevé de performance ESG. Par conséquent, les contrôles appliqués à la stratégie ont un impact limité sur l'univers d'investissement et les investissements effectifs du fonds. Ils servent uniquement à garantir que les investissements sous-jacents reflètent à tout moment les caractéristiques ESG de la classe d'actifs.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Non

☒ Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



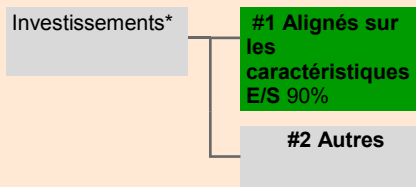
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie.

Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

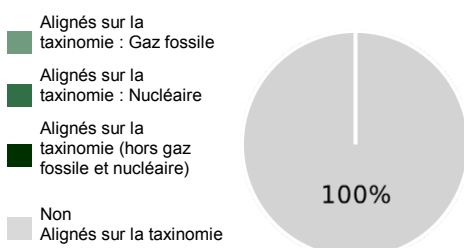
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

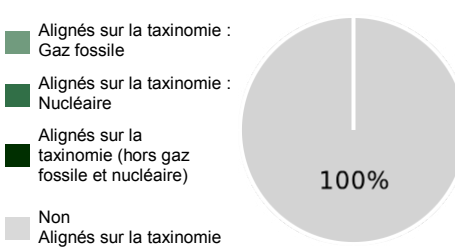
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Nordic Equity Small Cap Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300037CR2WTAYCN25

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☐ Oui



☒ No

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Le fonds investit dans un univers d'investissement dont les composantes présentent généralement un niveau élevé de performance ESG. Par conséquent, les contrôles appliqués à la stratégie ont un impact limité sur l'univers d'investissement et les investissements effectifs du fonds. Ils servent uniquement à garantir que les investissements sous-jacents reflètent à tout moment les caractéristiques ESG de la classe d'actifs.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Non

☒ Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

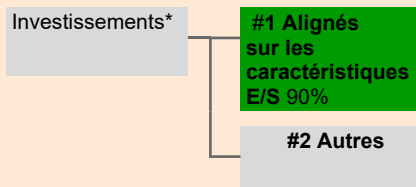
Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie.

Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

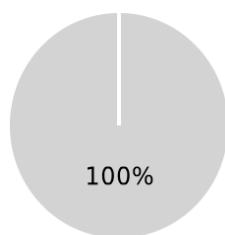
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

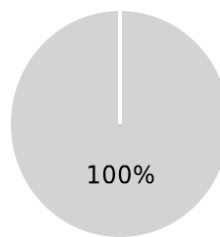
1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses

Alignés sur la taxinomie : Gaz fossile
Alignés sur la taxinomie : Nucléaire
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
Non Alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*

Alignés sur la taxinomie : Gaz fossile
Alignés sur la taxinomie : Nucléaire
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
Non Alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Nordic Stars Equity Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300CJ9OIR50OH4506

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui

☒ ☐ ☒ No

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Proportion minimale d'investissements durables Le fonds promeut des caractéristiques E/S en investissant en partie dans des entreprises et des émetteurs impliqués dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental ou social tel que décrit dans les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et/ou la taxinomie de l'UE, tout en ne causant pas un préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et en adoptant des pratiques de bonne gouvernance. Le processus permettant d'identifier les investissements durables est présenté en détail ci-après dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Notation ESG Le fonds promeut des caractéristiques E/S en investissant dans des sociétés ou des émetteurs affichant des scores ESG favorables. Les sociétés et les émetteurs bénéficiaires des investissements ont été analysés et notés par NAM ou par un prestataire externe pour veiller à ce que seuls les titres émis par des sociétés qui respectent le score ESG minimum exigé soient éligibles. Les mesures et les seuils contraignants sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables que le fonds entend notamment poursuivre sont de contribuer à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou d'être impliqué dans des activités alignées sur la taxinomie. Les investissements durables contribuent aux objectifs par le biais des investissements du fonds dans des sociétés dont un minimum de 20% de l'activité peut être lié à des activités économiques soutenant un objectif de durabilité sur le plan environnemental défini dans le règlement Taxinomie de l'Union européenne, ou un objectif environnemental ou social inscrit sur la liste des ODD des Nations unies. La définition des investissements durables est présentée en détail dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Les ODD des Nations unies sont un ensemble de 17 Objectifs de développement durable adoptés par les Nations unies en 2015 et visant à mettre fin à la pauvreté, à protéger la planète et à assurer la paix et la prospérité d'ici 2030. Pour plus de détails, voir le lien vers les informations relatives au développement durable présentées ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

La taxinomie de l'UE fournit un cadre d'évaluation des activités économiques durables sur le plan environnemental et dresse la liste des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental dans le contexte du Pacte vert européen.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Dans le cadre du processus permettant d'identifier les investissements durables, les sociétés font l'objet d'un filtrage visant à garantir qu'elles ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif social ou environnemental (« test DNSH »). Le test DNSH utilise les indicateurs des PIN, décrits ci-dessous, pour identifier et exclure les entreprises qui ne respectent pas les seuils fixés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le test DNSH, qui fait partie de la méthodologie d'identification des investissements durables, permet de détecter les valeurs négatives aberrantes et les mauvaises performances liées aux indicateurs des PIN. Le gestionnaire prendra en compte les indicateurs des PIN du tableau 1, annexe 1 des NTR du SFDR. Actuellement, les données sont principalement disponibles pour l'utilisation des indicateurs ci-dessous. Parallèlement à l'évolution de la qualité et de la disponibilité des données, des indicateurs supplémentaires seront progressivement inclus.

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement :

- Emissions de gaz à effet de serre
- Impact sur la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Déchets dangereux

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption :

- Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition aux armes controversées
- Problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme

Les sociétés qui ne respectent pas les seuils définis par le gestionnaire ne sont pas considérées comme des investissements durables. Il s'agit notamment des sociétés impliquées dans de graves incidents liés aux droits de l'homme, dans de graves controverses liées à la biodiversité ou dans des violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE.

Les sociétés échouent également au test DNSH si elles figurent parmi les plus mauvais élèves en matière de rejets dans l'eau, de déchets dangereux ou d'émissions de gaz à effet de serre. En outre, les sociétés qui tirent plus de 0% de leurs revenus de combustibles fossiles non conventionnels échouent au test DNSH, et les sociétés qui tirent plus de 5% de leurs revenus de combustibles fossiles conventionnels ou plus de 50% de leurs revenus de services spécifiques à l'industrie des combustibles fossiles réussiront le test DNSH si elles sont en dessous des critères d'exclusion liés au climat de l'indice de référence « Accord de Paris » de l'UE – avec des seuils de revenus de 1% pour le charbon, 10% pour le pétrole, 50% pour le gaz naturel et 50% pour la production d'électricité à partir de combustibles fossiles – et disposent d'un plan de transition climatique. Notre Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris décrit les critères utilisés pour identifier les entreprises dotées de plans de transition crédibles. Elle peut être consultée via le lien fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Des exclusions supplémentaires visant à limiter les externalités négatives sont appliquées à l'univers d'investissement du fonds, afin d'éviter les investissements dans des sociétés impliquées dans le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, ou encore dans les armes controversées et la pornographie. La politique d'exclusion du fonds est présentée dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? ».

Les données sur les indicateurs des PIN nécessaires au test DNSH proviennent de fournisseurs de données tiers.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'alignement des investissements durables sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est confirmé dans le cadre du processus d'identification des investissements durables à partir de l'indicateur reflétant les violations des principes du Pacte mondial de l'ONU ou des principes de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Non

☒ Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds est géré selon la stratégie d'investissement Stars, dans le cadre de laquelle il s'engage à analyser et à sélectionner des investissements reflétant les caractéristiques ESG du fonds. L'analyse consiste en un contrôle de diligence raisonnable approfondi des questions ESG importantes pour la société bénéficiaire des investissements. L'alignement du modèle commercial de chaque société par rapport aux ODD des Nations unies pertinents est par ailleurs pris en compte, de même que l'approche de la société en matière de gestion des risques ESG. En fonction du résultat de l'analyse, l'entreprise se verra attribuer un score ESG allant de C à A. Les investissements éligibles à la stratégie Stars doivent avoir un score ESG compris entre A et B, comme indiqué dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Le fonds s'engage à réaliser en partie des investissements durables. On s'assure que les sociétés bénéficiaires des investissements sont durables au sens de l'article 2 (17) du SFDR en utilisant un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, comme indiqué dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ». Le fonds ne vise pas une contribution spécifique à chacun des objectifs et la répartition entre les investissements contribuant à l'un ou l'autre des objectifs dépendra des indicateurs financiers et de la disponibilité des opportunités d'investissement.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Engagement et actionnariat actif

Pour le compte de ses clients, NAM réalise différentes activités d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements et des émetteurs privés et souverains afin de les encourager à améliorer leurs pratiques ESG et à promouvoir une approche à long terme de la prise de décision.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Les investissements directs réalisés par le fonds doivent satisfaire une norme minimale de score ESG. L'importance et la pertinence des facteurs ESG varient selon les secteurs et les classes d'actifs, et les méthodes de notation sont adaptées pour se concentrer sur les facteurs ESG les plus pertinents en fonction de la nature des investissements. Le score ESG établi par NAM utilise la carte de matérialité du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) pour identifier les facteurs ESG pertinents. Ces facteurs ESG peuvent inclure divers indicateurs liés à l'impact environnemental ou social, au modèle d'entreprise et à la gouvernance. Les facteurs ESG sont susceptibles d'avoir un impact positif ou négatif sur l'analyse, en fonction des produits/services et de la manière dont l'entreprise

mène ses activités. Les facteurs sociaux peuvent inclure des considérations liées aux populations indigènes, aux droits de l'homme et au droit du travail, tandis que les facteurs environnementaux sont susceptibles d'inclure les émissions de carbone, les objectifs fondés sur la science ou l'impact de mesures politiques. Issues de sources multiples, les données quantitatives sont analysées et traduites en un score de A, B ou C (ou l'équivalent si l'on utilise des notations ESG externes), A étant le score le plus élevé. Ces scores permettent de mesurer l'exposition des sociétés à certains facteurs ESG et leur capacité à gérer cette exposition. Des évaluations manuelles supplémentaires sont effectuées par les analystes lorsque les données sont insuffisantes, à condition que des informations qualitatives pertinentes soient disponibles et susceptibles d'améliorer la qualité de la notation. Les notations chiffrées de certains actifs sont parfois fournies par des prestataires de données externes et validées par NAM. Le fonds investit exclusivement dans des sociétés et des émetteurs dont le score ESG est compris entre A et B (ou l'équivalent si l'on utilise des notations ESG externes), tandis que les investissements associés à des scores C sont exclus.

- Au moins 50% des investissements du fonds sont durables au sens de l'article 2, paragraphe 17 du SFDR. Les investissements sont classés comme durables à l'aide du processus propriétaire de NAM, qui applique un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, avec un seuil de 20%. Cette contribution peut être mesurée en fonction de la proportion des revenus liée aux objectifs susmentionnés. Pour les secteurs où les dépenses d'investissement, les dépenses d'exploitation ou d'autres mesures d'activité sont plus pertinentes, celles-ci seront utilisées. Le processus évalue en outre la qualité de la gouvernance, comme indiqué dans la section « Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? », et s'assure que les activités des sociétés ne causent pas de préjudice notable à d'autres objectifs, comme précisé dans la section « Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? ».
- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.



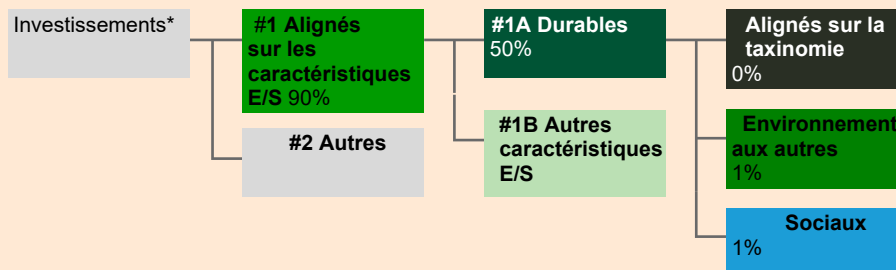
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie.

Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

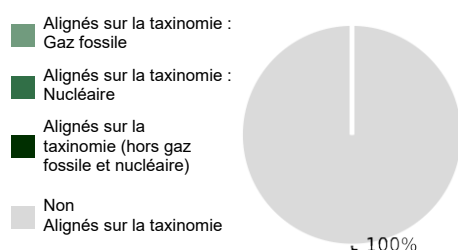
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

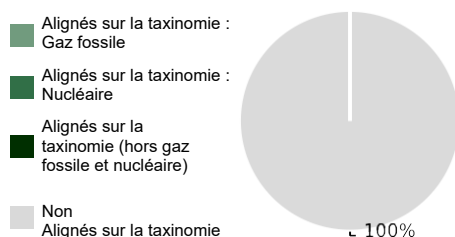
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 1%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 1%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - North American Stars Equity Fund

Identifiant d'entité juridique : 5493000U6GOWJF5BJ788

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☐ Oui



☒ No



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Proportion minimale d'investissements durables Le fonds promeut des caractéristiques E/S en investissant en partie dans des entreprises et des émetteurs impliqués dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental ou social tel que décrit dans les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et/ou la taxinomie de l'UE, tout en ne causant pas un préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et en adoptant des pratiques de bonne gouvernance. Le processus permettant d'identifier les investissements durables est présenté en détail ci-après dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Notation ESG Le fonds promeut des caractéristiques E/S en investissant dans des sociétés ou des émetteurs affichant des scores ESG favorables. Les sociétés et les émetteurs bénéficiaires des investissements ont été analysés et notés par NAM ou par un prestataire externe pour veiller à ce que seuls les titres émis par des sociétés qui respectent le score ESG minimum exigé soient éligibles. Les mesures et les seuils contraignants sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les objectifs des investissements durables que le fonds entend notamment poursuivre sont de contribuer à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou d'être impliqué dans des activités alignées sur la taxinomie. Les investissements durables contribuent aux objectifs par le biais des investissements du fonds dans des sociétés dont un minimum de 20% de l'activité peut être lié à des activités économiques soutenant un objectif de durabilité sur le plan environnemental défini dans le règlement Taxinomie de l'Union européenne, ou un objectif environnemental ou social inscrit sur la liste des ODD des Nations unies. La définition des investissements durables est présentée en détail dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Les ODD des Nations unies sont un ensemble de 17 Objectifs de développement durable adoptés par les Nations unies en 2015 et visant à mettre fin à la pauvreté, à protéger la planète et à assurer la paix et la prospérité d'ici 2030. Pour plus de détails, voir le lien vers les informations relatives au développement durable présentées ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

La taxinomie de l'UE fournit un cadre d'évaluation des activités économiques durables sur le plan environnemental et dresse la liste des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental dans le contexte du Pacte vert européen.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Dans le cadre du processus permettant d'identifier les investissements durables, les sociétés font l'objet d'un filtrage visant à garantir qu'elles ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif social ou environnemental (« test DNSH »). Le test DNSH utilise les indicateurs des PIN, décrits ci-dessous, pour identifier et exclure les entreprises qui ne respectent pas les seuils fixés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le test DNSH, qui fait partie de la méthodologie d'identification des investissements durables, permet de détecter les valeurs négatives aberrantes et les mauvaises performances liées aux indicateurs des PIN. Le gestionnaire prendra en compte les indicateurs des PIN du tableau 1, annexe 1 des NTR du SFDR. Actuellement, les données sont principalement disponibles pour l'utilisation des indicateurs ci-dessous. Parallèlement à l'évolution de la qualité et de la disponibilité des données, des indicateurs supplémentaires seront progressivement inclus.

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement :

- Emissions de gaz à effet de serre
- Impact sur la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Déchets dangereux

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption :

- Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition aux armes controversées
- Problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme

Les sociétés qui ne respectent pas les seuils définis par le gestionnaire ne sont pas considérées comme des investissements durables. Il s'agit notamment des sociétés impliquées dans de graves incidents liés aux droits de l'homme, dans de graves controverses liées à la biodiversité ou dans des violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE.

Les sociétés échouent également au test DNSH si elles figurent parmi les plus mauvais élèves en matière de rejets dans l'eau, de déchets dangereux ou d'émissions de gaz à effet de serre. En outre, les sociétés qui tirent plus de 0% de leurs revenus de combustibles fossiles non conventionnels échouent au test DNSH, et les sociétés qui tirent plus de 5% de leurs revenus de combustibles fossiles conventionnels ou plus de 50% de leurs revenus de services spécifiques à l'industrie des combustibles fossiles réussiront le test DNSH si elles sont en dessous des critères d'exclusion liés au climat de l'indice de référence « Accord de Paris » de l'UE – avec des seuils de revenus de 1% pour le charbon, 10% pour le pétrole, 50% pour le gaz naturel et 50% pour la production d'électricité à partir de combustibles fossiles – et disposent d'un plan de transition climatique. Notre Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris décrit les critères utilisés pour identifier les entreprises dotées de plans de transition crédibles. Elle peut être consultée via le lien fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Des exclusions supplémentaires visant à limiter les externalités négatives sont appliquées à l'univers d'investissement du fonds, afin d'éviter les investissements dans des sociétés impliquées dans le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, ou encore dans les armes controversées et la pornographie. La politique d'exclusion du fonds est présentée dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? ».

Les données sur les indicateurs des PIN nécessaires au test DNSH proviennent de fournisseurs de données tiers.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'alignement des investissements durables sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est confirmé dans le cadre du processus d'identification des investissements durables à partir de l'indicateur reflétant les violations des principes du Pacte mondial de l'ONU ou des principes de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Non

☒ Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds est géré selon la stratégie d'investissement Stars, dans le cadre de laquelle il s'engage à analyser et à sélectionner des investissements reflétant les caractéristiques ESG du fonds. L'analyse consiste en un contrôle de diligence raisonnable approfondi des questions ESG importantes pour la société bénéficiaire des investissements.

L'alignement du modèle commercial de chaque société par rapport aux ODD des Nations unies pertinents est par ailleurs pris en compte, de même que l'approche de la société en matière de gestion des risques ESG. En fonction du résultat de l'analyse, l'entreprise se verra attribuer un score ESG allant de C à A. Les investissements éligibles à la stratégie Stars doivent avoir un score ESG compris entre A et B, comme indiqué dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Le fonds s'engage à réaliser en partie des investissements durables. On s'assure que les sociétés bénéficiaires des investissements sont durables au sens de l'article 2 (17) du SFDR en utilisant un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, comme indiqué dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ». Le fonds ne vise pas une contribution spécifique à chacun des objectifs et la répartition entre les investissements contribuant à l'un ou l'autre des objectifs dépendra des indicateurs financiers et de la disponibilité des opportunités d'investissement.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Engagement et actionnariat actif

Pour le compte de ses clients, NAM réalise différentes activités d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements et des émetteurs privés et souverains afin de les encourager à améliorer leurs pratiques ESG et à promouvoir une approche à long terme de la prise de décision.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Les investissements directs réalisés par le fonds doivent satisfaire une norme minimale de score ESG. L'importance et la pertinence des facteurs ESG varient selon les secteurs et les classes d'actifs, et les méthodes de notation sont adaptées pour se concentrer sur les facteurs ESG les plus pertinents en fonction de la nature des investissements. Le score ESG établi par NAM utilise la carte de matérialité du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) pour identifier les facteurs ESG pertinents. Ces facteurs ESG peuvent inclure divers indicateurs liés à l'impact environnemental ou social, au modèle d'entreprise et à la gouvernance. Les facteurs ESG sont susceptibles d'avoir un impact positif ou négatif sur l'analyse, en fonction des produits/services et de la manière dont l'entreprise

mène ses activités. Les facteurs sociaux peuvent inclure des considérations liées aux populations indigènes, aux droits de l'homme et au droit du travail, tandis que les facteurs environnementaux sont susceptibles d'inclure les émissions de carbone, les objectifs fondés sur la science ou l'impact de mesures politiques. Issues de sources multiples, les données quantitatives sont analysées et traduites en un score de A, B ou C (ou l'équivalent si l'on utilise des notations ESG externes), A étant le score le plus élevé. Ces scores permettent de mesurer l'exposition des sociétés à certains facteurs ESG et leur capacité à gérer cette exposition.

Des évaluations manuelles supplémentaires sont effectuées par les analystes lorsque les données sont insuffisantes, à condition que des informations qualitatives pertinentes soient disponibles et susceptibles d'améliorer la qualité de la notation. Les notations chiffrées de certains actifs sont parfois fournies par des prestataires de données externes et validées par NAM. Le fonds investit exclusivement dans des sociétés et des émetteurs dont le score ESG est compris entre A et B (ou l'équivalent si l'on utilise des notations ESG externes), tandis que les investissements associés à des scores C sont exclus.

- Au moins 50% des investissements du fonds sont durables au sens de l'article 2, paragraphe 17 du SFDR. Les investissements sont classés comme durables à l'aide du processus propriétaire de NAM, qui applique un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, avec un seuil de 20%. Cette contribution peut être mesurée en fonction de la proportion des revenus liée aux objectifs susmentionnés. Pour les secteurs où les dépenses d'investissement, les dépenses d'exploitation ou d'autres mesures d'activité sont plus pertinentes, celles-ci seront utilisées. Le processus évalue en outre la qualité de la gouvernance, comme indiqué dans la section « Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? », et s'assure que les activités des sociétés ne causent pas de préjudice notable à d'autres objectifs, comme précisé dans la section « Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? ».
- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Les limites imposées par la stratégie se traduisent par une réduction minimale de l'univers d'investissement de 20%.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



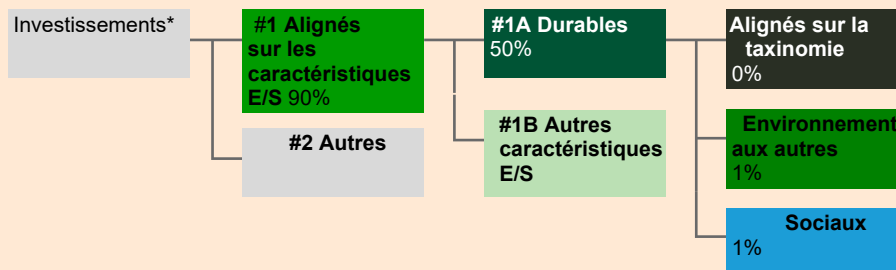
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie.

Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

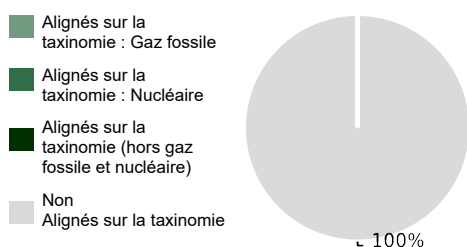
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

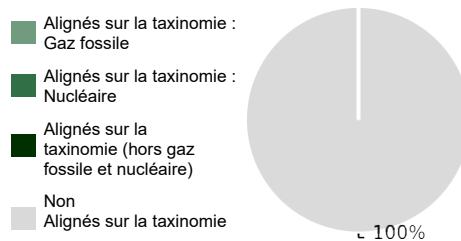
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 1%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 1%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Norwegian Equity Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300WSP511P7B44508

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



No



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Non

☒ Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.



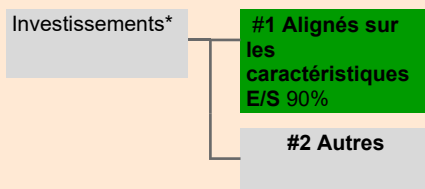
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie.

Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

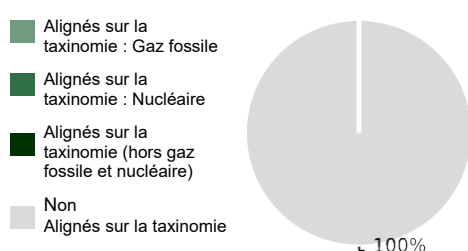
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

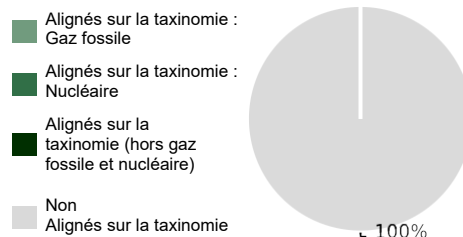
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Stable Emerging Markets Equity Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300WZ0EJW0K2LBI46

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



No



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Non

☒ Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.



Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



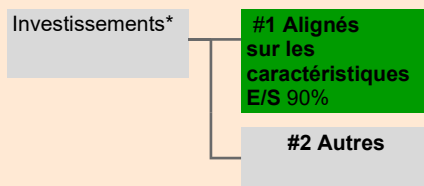
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie.

Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

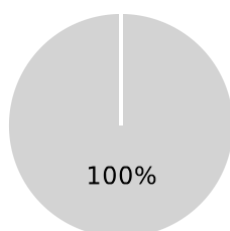
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

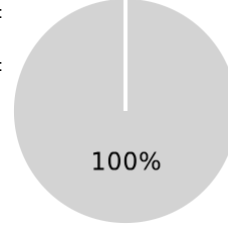
1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses

Alignés sur la taxinomie : Gaz fossile
Alignés sur la taxinomie : Nucléaire
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
Non Alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*

Alignés sur la taxinomie : Gaz fossile
Alignés sur la taxinomie : Nucléaire
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
Non Alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Danish Covered Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : 5493006ID4LFX21UEW81

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **No**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Le fonds investit dans un univers d'investissement dont les composantes présentent généralement un niveau élevé de performance ESG. Par conséquent, les contrôles appliqués à la stratégie ont un impact limité sur l'univers d'investissement et les investissements effectifs du fonds. Ils servent uniquement à garantir que les investissements sous-jacents reflètent à tout moment les caractéristiques ESG de la classe d'actifs.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- Pays d'investissement connaissant des violations des normes sociales (nombre et proportion)
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies
- Intensité des émissions de gaz à effet de serre des émetteurs souverains

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Non

☒ Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



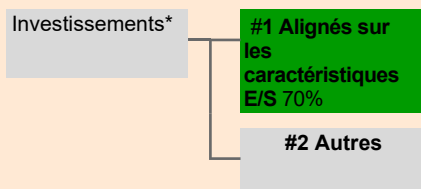
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie.

Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

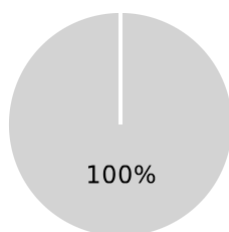
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

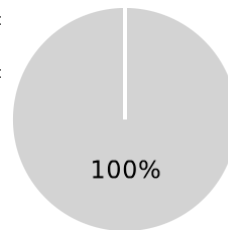
1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses

Alignés sur la taxinomie : Gaz fossile
Alignés sur la taxinomie : Nucléaire
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
Non
Alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*

Alignés sur la taxinomie : Gaz fossile
Alignés sur la taxinomie : Nucléaire
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
Non
Alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Emerging Markets Debt Total Return Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300VAUSC28I3RVH52

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☒ ☐ Oui	☒ ☐ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Proportion minimale d'investissements durables Le fonds promeut des caractéristiques E/S en investissant en partie dans des entreprises et des émetteurs impliqués dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental ou social tel que décrit dans les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et/ou la taxinomie de l'UE, tout en ne causant pas un préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et en adoptant des pratiques de bonne gouvernance. Le processus permettant d'identifier les investissements durables est présenté en détail ci-après dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Notation ESG Le fonds promeut des caractéristiques E/S en investissant dans des sociétés ou des émetteurs affichant des scores ESG favorables. Les sociétés et les émetteurs bénéficiaires des investissements ont été analysés et notés par NAM ou par un prestataire externe pour veiller à ce que seuls les titres émis par des sociétés qui respectent le score ESG minimum exigé soient éligibles. Les mesures et les seuils contraignants sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- Pays d'investissement connaissant des violations des normes sociales (nombre et proportion)
- Score ESG moyen des émetteurs souverains de NAM
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies
- Intensité des émissions de gaz à effet de serre des émetteurs souverains

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables que le fonds entend notamment poursuivre sont de contribuer à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou d'être impliqué dans des activités alignées sur la taxinomie. Les investissements durables contribuent aux objectifs par le biais des investissements du fonds dans des sociétés dont un minimum de 20% de l'activité peut être lié à des activités économiques soutenant un objectif de durabilité sur le plan environnemental défini dans le règlement Taxinomie de l'Union européenne, ou un objectif environnemental ou social inscrit sur la liste des ODD des Nations unies. La définition des investissements durables est présentée en détail dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Les ODD des Nations unies sont un ensemble de 17 Objectifs de développement durable adoptés par les Nations unies en 2015 et visant à mettre fin à la pauvreté, à protéger la planète et à assurer la paix et la prospérité d'ici 2030. Pour plus de détails, voir le lien vers les informations relatives au développement durable présentées ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

La taxinomie de l'UE fournit un cadre d'évaluation des activités économiques durables sur le plan environnemental et dresse la liste des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental dans le contexte du Pacte vert européen.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Dans le cadre du processus permettant d'identifier les investissements durables, les sociétés font l'objet d'un filtrage visant à garantir qu'elles ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif social ou environnemental (« test DNSH »). Le test DNSH utilise les indicateurs des PIN, décrits ci-dessous, pour identifier et exclure les entreprises qui ne respectent pas les seuils fixés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le test DNSH, qui fait partie de la méthodologie d'identification des investissements durables, permet de détecter les valeurs négatives aberrantes et les mauvaises performances liées aux indicateurs des PIN. Le gestionnaire prendra en compte les indicateurs des PIN du tableau 1, annexe 1 des NTR du SFDR. Actuellement, les données sont principalement disponibles pour l'utilisation des indicateurs ci-dessous. Parallèlement à l'évolution de la qualité et de la disponibilité des données, des indicateurs supplémentaires seront progressivement inclus.

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement :

- Emissions de gaz à effet de serre
- Impact sur la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Déchets dangereux

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption :

- Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition aux armes controversées
- Problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme

Les sociétés qui ne respectent pas les seuils définis par le gestionnaire ne sont pas considérées comme des investissements durables. Il s'agit notamment des sociétés impliquées dans de graves incidents liés aux droits de l'homme, dans de graves controverses liées à la biodiversité ou dans des violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE.

Les sociétés échouent également au test DNSH si elles figurent parmi les plus mauvais élèves en matière de rejets dans l'eau, de déchets dangereux ou d'émissions de gaz à effet de serre. En outre, les sociétés qui tirent plus de 0% de leurs revenus de combustibles fossiles non conventionnels échouent au test DNSH, et les sociétés qui tirent plus de 5% de leurs revenus de combustibles fossiles conventionnels ou plus de 50% de leurs revenus de services spécifiques à l'industrie des combustibles fossiles réussiront le test DNSH si elles sont en dessous des critères d'exclusion liés au climat de l'indice de référence « Accord de Paris » de l'UE – avec des seuils de revenus de 1% pour le charbon, 10% pour le pétrole, 50% pour le gaz naturel et 50% pour la production d'électricité à partir de combustibles fossiles – et disposent d'un plan de transition climatique. Notre Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris décrit les critères utilisés pour identifier les entreprises dotées de plans de transition crédibles. Elle peut être consultée via le lien fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Des exclusions supplémentaires visant à limiter les externalités négatives sont appliquées à l'univers d'investissement du fonds, afin d'éviter les investissements dans des sociétés impliquées dans le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, ou encore dans les armes controversées et la pornographie. La politique d'exclusion du fonds est présentée dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? ».

Les données sur les indicateurs des PIN nécessaires au test DNSH proviennent de fournisseurs de données tiers.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'alignement des investissements durables sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est confirmé dans le cadre du processus d'identification des investissements durables à partir de l'indicateur reflétant les violations des principes du Pacte mondial de l'ONU ou des principes de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐

Non

☒

Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit selon la méthodologie ESG exclusive de NAM, qu'il utilise pour analyser et sélectionner les investissements. L'analyse consiste en un contrôle de diligence raisonnable approfondi des questions environnementales, sociales et de gouvernance importantes pour les émetteurs souverains ou privés et tient compte du profil de risque ESG de chaque émetteur. L'alignement du modèle commercial de chaque émetteur privé par rapport aux objectifs de développement durable des Nations unies (ODD) est par ailleurs pris en compte. En fonction des résultats de l'analyse, chaque émetteur privé ou souverain se verra attribuer un score ESG pouvant aller de C à A. Les investissements éligibles doivent présenter un score ESG de B ou A ou équivalent s'ils font appel à un fournisseur externe.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Le fonds s'engage à réaliser en partie des investissements durables. On s'assure que les sociétés bénéficiaires des investissements sont durables au sens de l'article 2 (17) du SFDR en utilisant un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, comme indiqué dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ». Le fonds ne vise pas une contribution spécifique à chacun des objectifs et la répartition entre les investissements contribuant à l'un ou l'autre des objectifs dépendra des indicateurs financiers et de la disponibilité des opportunités d'investissement.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Les investissements directs du fonds en obligations d'entreprises, y compris les positions via des CDS individuels, doivent satisfaire une norme minimale de score ESG. L'importance et la pertinence des facteurs ESG varient selon les secteurs et les classes d'actifs, et les méthodes de notation sont adaptées pour se concentrer sur les facteurs ESG les plus pertinents en fonction de la nature des investissements. Le score ESG établi par NAM utilise la carte de matérialité du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) pour identifier les facteurs ESG pertinents. Ces facteurs ESG peuvent inclure divers indicateurs liés à l'impact environnemental ou social, au modèle d'entreprise et à la gouvernance. Les facteurs ESG sont susceptibles d'avoir un impact positif ou négatif sur l'analyse, en fonction des produits/services et de la manière dont l'entreprise mène ses activités. Les facteurs sociaux peuvent inclure des considérations liées aux populations indigènes, aux droits de l'homme et au droit du travail, tandis que les facteurs environnementaux sont susceptibles d'inclure les émissions de carbone, les objectifs fondés sur la science ou l'impact de mesures politiques. Issues de sources multiples, les données quantitatives sont analysées et traduites en un score de A, B ou C (ou l'équivalent si l'on utilise des notations ESG externes), A étant le score le plus élevé. Ces scores permettent de mesurer l'exposition des sociétés à certains facteurs ESG et leur capacité à gérer cette exposition.

Des évaluations manuelles supplémentaires sont effectuées par les analystes lorsque les données sont insuffisantes, à condition que des informations qualitatives pertinentes soient disponibles et susceptibles d'améliorer la qualité de la notation. Les notations chiffrées de certains actifs sont parfois fournies par des prestataires de données externes et validées par NAM. Le fonds investit exclusivement dans des sociétés et des émetteurs dont le score ESG est compris entre A et B (ou l'équivalent si l'on utilise des notations ESG externes), tandis que les investissements associés à des scores C sont exclus. Les émetteurs qui n'ont pas reçu de score ESG au moment de l'émission sont autorisés sur la base d'une évaluation interne préliminaire de leur profil ESG jusqu'à l'attribution d'un score formel.

- Au moins 40% des investissements du fonds sont durables au sens de l'article 2, paragraphe 17 du SFDR. Les investissements sont classés comme durables à l'aide du processus propriétaire de NAM, qui applique un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, avec un seuil de 20%. Cette contribution peut être mesurée en fonction de la proportion des revenus liée aux objectifs susmentionnés. Pour les secteurs où les dépenses d'investissement, les dépenses d'exploitation ou d'autres mesures d'activité sont plus pertinentes, celles-ci seront utilisées. Le processus évalue en outre la qualité de la gouvernance, comme indiqué dans la section « Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? », et s'assure que les activités des sociétés ne causent pas de préjudice notable à d'autres objectifs, comme précisé dans la section « Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? ».
- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.



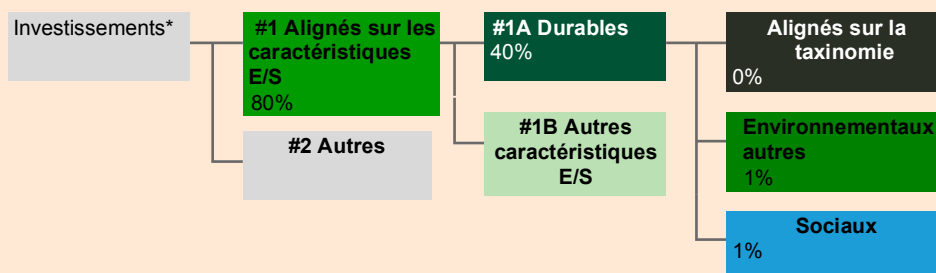
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie. Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

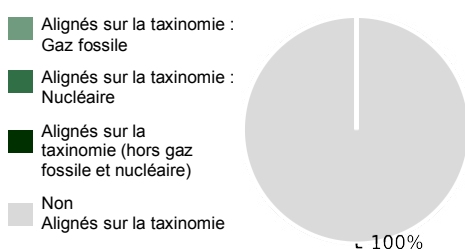
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

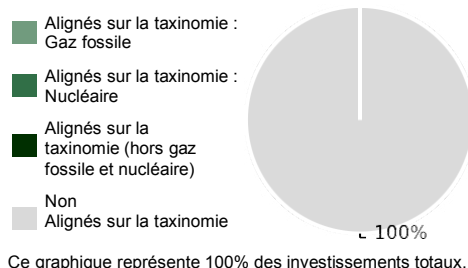
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 1%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 1%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Emerging Stars Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300F6FENFDTOIKP77

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☒ ☐ Oui	☒ ☐ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Proportion minimale d'investissements durables Le fonds promeut des caractéristiques E/S en investissant en partie dans des entreprises et des émetteurs impliqués dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental ou social tel que décrit dans les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et/ou la taxinomie de l'UE, tout en ne causant pas un préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et en adoptant des pratiques de bonne gouvernance. Le processus permettant d'identifier les investissements durables est présenté en détail ci-après dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Notation ESG Le fonds promeut des caractéristiques E/S en investissant dans des sociétés ou des émetteurs affichant des scores ESG favorables. Les sociétés et les émetteurs bénéficiaires des investissements ont été analysés et notés par NAM ou par un prestataire externe pour veiller à ce que seuls les titres émis par des sociétés qui respectent le score ESG minimum exigé soient éligibles. Les mesures et les seuils contraignants sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- Pays d'investissement connaissant des violations des normes sociales (nombre et proportion)
- Score ESG moyen des émetteurs souverains de NAM
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies
- Intensité des émissions de gaz à effet de serre des émetteurs souverains

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables que le fonds entend notamment poursuivre sont de contribuer à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou d'être impliqué dans des activités alignées sur la taxinomie. Les investissements durables contribuent aux objectifs par le biais des investissements du fonds dans des sociétés dont un minimum de 20% de l'activité peut être lié à des activités économiques soutenant un objectif de durabilité sur le plan environnemental défini dans le règlement Taxinomie de l'Union européenne, ou un objectif environnemental ou social inscrit sur la liste des ODD des Nations unies. La définition des investissements durables est présentée en détail dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Les ODD des Nations unies sont un ensemble de 17 Objectifs de développement durable adoptés par les Nations unies en 2015 et visant à mettre fin à la pauvreté, à protéger la planète et à assurer la paix et la prospérité d'ici 2030. Pour plus de détails, voir le lien vers les informations relatives au développement durable présentées ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

La taxinomie de l'UE fournit un cadre d'évaluation des activités économiques durables sur le plan environnemental et dresse la liste des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental dans le contexte du Pacte vert européen.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Dans le cadre du processus permettant d'identifier les investissements durables, les sociétés font l'objet d'un filtrage visant à garantir qu'elles ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif social ou environnemental (« test DNSH »). Le test DNSH utilise les indicateurs des PIN, décrits ci-dessous, pour identifier et exclure les entreprises qui ne respectent pas les seuils fixés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le test DNSH, qui fait partie de la méthodologie d'identification des investissements durables, permet de détecter les valeurs négatives aberrantes et les mauvaises performances liées aux indicateurs des PIN. Le gestionnaire prendra en compte les indicateurs des PIN du tableau 1, annexe 1 des NTR du SFDR. Actuellement, les données sont principalement disponibles pour l'utilisation des indicateurs ci-dessous. Parallèlement à l'évolution de la qualité et de la disponibilité des données, des indicateurs supplémentaires seront progressivement inclus.

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement :

- Emissions de gaz à effet de serre
- Impact sur la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Déchets dangereux

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption :

- Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition aux armes controversées
- Problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme

Les sociétés qui ne respectent pas les seuils définis par le gestionnaire ne sont pas considérées comme des investissements durables. Il s'agit notamment des sociétés impliquées dans de graves incidents liés aux droits de l'homme, dans de graves controverses liées à la biodiversité ou dans des violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE.

Les sociétés échouent également au test DNSH si elles figurent parmi les plus mauvais élèves en matière de rejets dans l'eau, de déchets dangereux ou d'émissions de gaz à effet de serre. En outre, les sociétés qui tirent plus de 0% de leurs revenus de combustibles fossiles non conventionnels échouent au test DNSH, et les sociétés qui tirent plus de 5% de leurs revenus de combustibles fossiles conventionnels ou plus de 50% de leurs revenus de services spécifiques à l'industrie des combustibles fossiles réussiront le test DNSH si elles sont en dessous des critères d'exclusion liés au climat de l'indice de référence « Accord de Paris » de l'UE – avec des seuils de revenus de 1% pour le charbon, 10% pour le pétrole, 50% pour le gaz naturel et 50% pour la production d'électricité à partir de combustibles fossiles – et disposent d'un plan de transition climatique. Notre Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris décrit les critères utilisés pour identifier les entreprises dotées de plans de transition crédibles. Elle peut être consultée via le lien fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Des exclusions supplémentaires visant à limiter les externalités négatives sont appliquées à l'univers d'investissement du fonds, afin d'éviter les investissements dans des sociétés impliquées dans le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, ou encore dans les armes controversées et la pornographie. La politique d'exclusion du fonds est présentée dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? ».

Les données sur les indicateurs des PIN nécessaires au test DNSH proviennent de fournisseurs de données tiers.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'alignement des investissements durables sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est confirmé dans le cadre du processus d'identification des investissements durables à partir de l'indicateur reflétant les violations des principes du Pacte mondial de l'ONU ou des principes de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐

Non

☒

Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit selon la stratégie d'investissement Stars, dans le cadre de laquelle il s'engage à utiliser le cadre ESG exclusif de NAM pour analyser et sélectionner des investissements reflétant les caractéristiques ESG du fonds.

L'analyse consiste en un contrôle de diligence raisonnable approfondi des questions ESG importantes pour les émetteurs souverains ou privés et tient compte du profil de risque ESG de chaque émetteur. L'alignement du modèle commercial de chaque émetteur privé par rapport aux objectifs de développement durable des Nations unies (ODD) est par ailleurs pris en compte.

En fonction des résultats de l'analyse, chaque émetteur privé ou souverain se verra attribuer un score ESG pouvant aller de C à A. Les investissements éligibles dans le cadre de la stratégie Stars doivent présenter un score ESG de B ou A ou équivalent s'ils font appel à un fournisseur externe.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Le fonds s'engage à réaliser en partie des investissements durables. On s'assure que les sociétés bénéficiaires des investissements sont durables au sens de l'article 2 (17) du SFDR en utilisant un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, comme indiqué dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ». Le fonds ne vise pas une contribution spécifique à chacun des objectifs et la répartition entre les investissements contribuant à l'un ou l'autre des objectifs dépendra des indicateurs financiers et de la disponibilité des opportunités d'investissement.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Engagement et actionnariat actif

Pour le compte de ses clients, NAM réalise différentes activités d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements et des émetteurs privés et souverains afin de les encourager à améliorer leurs pratiques ESG et à promouvoir une approche à long terme de la prise de décision.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les investissements directs du fonds en obligations d'entreprises, y compris les positions via des CDS individuels, doivent satisfaire une norme minimale de score ESG. L'importance et la pertinence des facteurs ESG varient selon les secteurs et les classes d'actifs, et les méthodes de notation sont adaptées pour se concentrer sur les facteurs ESG les plus pertinents en fonction de la nature des investissements. Le score ESG établi par NAM utilise la carte de matérialité du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) pour identifier les facteurs ESG pertinents. Ces facteurs ESG peuvent inclure divers indicateurs liés à l'impact environnemental ou social, au modèle d'entreprise et à la gouvernance. Les facteurs ESG sont susceptibles d'avoir un impact positif ou négatif sur l'analyse, en fonction des produits/services et de la manière dont l'entreprise mène ses activités. Les facteurs sociaux peuvent inclure des considérations liées aux populations indigènes, aux droits de l'homme et au droit du travail, tandis que les facteurs environnementaux

sont susceptibles d'inclure les émissions de carbone, les objectifs fondés sur la science ou l'impact de mesures politiques. Issues de sources multiples, les données quantitatives sont analysées et traduites en un score de A, B ou C (ou l'équivalent si l'on utilise des notations ESG externes), A étant le score le plus élevé. Ces scores permettent de mesurer l'exposition des sociétés à certains facteurs ESG et leur capacité à gérer cette exposition.

Des évaluations manuelles supplémentaires sont effectuées par les analystes lorsque les données sont insuffisantes, à condition que des informations qualitatives pertinentes soient disponibles et susceptibles d'améliorer la qualité de la notation. Les notations chiffrées de certains actifs sont parfois fournies par des prestataires de données externes et validées par NAM. Le fonds investit exclusivement dans des sociétés et des émetteurs dont le score ESG est compris entre A et B (ou l'équivalent si l'on utilise des notations ESG externes), tandis que les investissements associés à des scores C sont exclus. Les émetteurs qui n'ont pas reçu de score ESG au moment de l'émission sont autorisés sur la base d'une évaluation interne préliminaire de leur profil ESG jusqu'à l'attribution d'un score formel.

- Au moins 40% des investissements du fonds sont durables au sens de l'article 2, paragraphe 17 du SFDR. Les investissements sont classés comme durables à l'aide du processus propriétaire de NAM, qui applique un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, avec un seuil de 20%. Cette contribution peut être mesurée en fonction de la proportion des revenus liée aux objectifs susmentionnés. Pour les secteurs où les dépenses d'investissement, les dépenses d'exploitation ou d'autres mesures d'activité sont plus pertinentes, celles-ci seront utilisées. Le processus évalue en outre la qualité de la gouvernance, comme indiqué dans la section « Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? », et s'assure que les activités des sociétés ne causent pas de préjudice notable à d'autres objectifs, comme précisé dans la section « Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? ».
- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

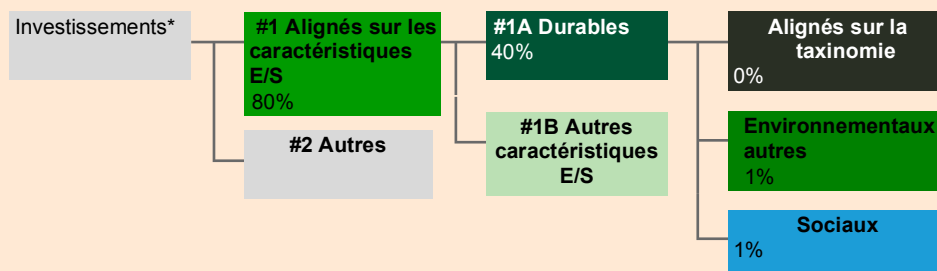
● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie. Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

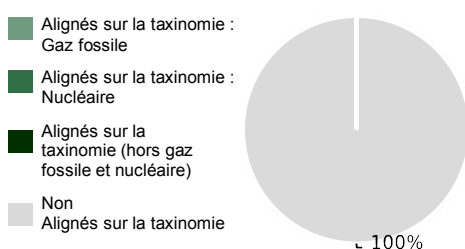
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

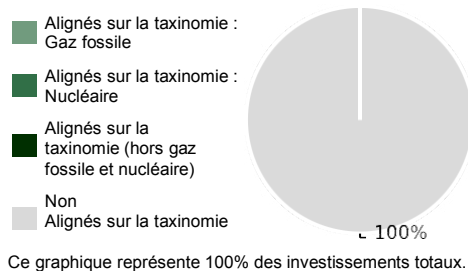
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 1%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 1%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Emerging Stars Corporate Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300NKRMXUIKSLCD46

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui	☐ ☐ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Proportion minimale d'investissements durables Le fonds promeut des caractéristiques E/S en investissant en partie dans des entreprises et des émetteurs impliqués dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental ou social tel que décrit dans les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et/ou la taxinomie de l'UE, tout en ne causant pas un préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et en adoptant des pratiques de bonne gouvernance. Le processus permettant d'identifier les investissements durables est présenté en détail ci-après dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Notation ESG Le fonds promeut des caractéristiques E/S en investissant dans des sociétés ou des émetteurs affichant des scores ESG favorables. Les sociétés et les émetteurs bénéficiaires des investissements ont été analysés et notés par NAM ou par un prestataire externe pour veiller à ce que seuls les titres émis par des sociétés qui respectent le score ESG minimum exigé soient éligibles. Les mesures et les seuils contraignants sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- Pays d'investissement connaissant des violations des normes sociales (nombre et proportion)
- Score ESG moyen des émetteurs souverains de NAM
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies
- Intensité des émissions de gaz à effet de serre des émetteurs souverains

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables que le fonds entend notamment poursuivre sont de contribuer à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou d'être impliqué dans des activités alignées sur la taxinomie. Les investissements durables contribuent aux objectifs par le biais des investissements du fonds dans des sociétés dont un minimum de 20% de l'activité peut être lié à des activités économiques soutenant un objectif de durabilité sur le plan environnemental défini dans le règlement Taxinomie de l'Union européenne, ou un objectif environnemental ou social inscrit sur la liste des ODD des Nations unies. La définition des investissements durables est présentée en détail dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Les ODD des Nations unies sont un ensemble de 17 Objectifs de développement durable adoptés par les Nations unies en 2015 et visant à mettre fin à la pauvreté, à protéger la planète et à assurer la paix et la prospérité d'ici 2030. Pour plus de détails, voir le lien vers les informations relatives au développement durable présentées ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

La taxinomie de l'UE fournit un cadre d'évaluation des activités économiques durables sur le plan environnemental et dresse la liste des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental dans le contexte du Pacte vert européen.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Dans le cadre du processus permettant d'identifier les investissements durables, les sociétés font l'objet d'un filtrage visant à garantir qu'elles ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif social ou environnemental (« test DNSH »). Le test DNSH utilise les indicateurs des PIN, décrits ci-dessous, pour identifier et exclure les entreprises qui ne respectent pas les seuils fixés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le test DNSH, qui fait partie de la méthodologie d'identification des investissements durables, permet de détecter les valeurs négatives aberrantes et les mauvaises performances liées aux indicateurs des PIN. Le gestionnaire prendra en compte les indicateurs des PIN du tableau 1, annexe 1 des NTR du SFDR. Actuellement, les données sont principalement disponibles pour l'utilisation des indicateurs ci-dessous. Parallèlement à l'évolution de la qualité et de la disponibilité des données, des indicateurs supplémentaires seront progressivement inclus.

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement :

- Emissions de gaz à effet de serre
- Impact sur la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Déchets dangereux

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption :

- Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition aux armes controversées
- Problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme

Les sociétés qui ne respectent pas les seuils définis par le gestionnaire ne sont pas considérées comme des investissements durables. Il s'agit notamment des sociétés impliquées dans de graves incidents liés aux droits de l'homme, dans de graves controverses liées à la biodiversité ou dans des violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE.

Les sociétés échouent également au test DNSH si elles figurent parmi les plus mauvais élèves en matière de rejets dans l'eau, de déchets dangereux ou d'émissions de gaz à effet de serre. En outre, les sociétés qui tirent plus de 0% de leurs revenus de combustibles fossiles non conventionnels échouent au test DNSH, et les sociétés qui tirent plus de 5% de leurs revenus de combustibles fossiles conventionnels ou plus de 50% de leurs revenus de services spécifiques à l'industrie des combustibles fossiles réussiront le test DNSH si elles sont en dessous des critères d'exclusion liés au climat de l'indice de référence « Accord de Paris » de l'UE – avec des seuils de revenus de 1% pour le charbon, 10% pour le pétrole, 50% pour le gaz naturel et 50% pour la production d'électricité à partir de combustibles fossiles – et disposent d'un plan de transition climatique. Notre Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris décrit les critères utilisés pour identifier les entreprises dotées de plans de transition crédibles. Elle peut être consultée via le lien fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Des exclusions supplémentaires visant à limiter les externalités négatives sont appliquées à l'univers d'investissement du fonds, afin d'éviter les investissements dans des sociétés impliquées dans le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, ou encore dans les armes controversées et la pornographie. La politique d'exclusion du fonds est présentée dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? ».

Les données sur les indicateurs des PIN nécessaires au test DNSH proviennent de fournisseurs de données tiers.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'alignement des investissements durables sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est confirmé dans le cadre du processus d'identification des investissements durables à partir de l'indicateur reflétant les violations des principes du Pacte mondial de l'ONU ou des principes de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐

Non

☒

Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit selon la stratégie d'investissement Stars, dans le cadre de laquelle il s'engage à utiliser le cadre ESG exclusif de NAM pour analyser et sélectionner des investissements reflétant les caractéristiques ESG du fonds.

L'analyse consiste en un contrôle de diligence raisonnable approfondi des questions ESG importantes pour les émetteurs souverains ou privés et tient compte du profil de risque ESG de chaque émetteur. L'alignement du modèle commercial de chaque émetteur privé par rapport aux objectifs de développement durable des Nations unies (ODD) est par ailleurs pris en compte.

En fonction des résultats de l'analyse, chaque émetteur privé ou souverain se verra attribuer un score ESG pouvant aller de C à A. Les investissements éligibles dans le cadre de la stratégie Stars doivent présenter un score ESG de B ou A ou équivalent s'ils font appel à un fournisseur externe.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Le fonds s'engage à réaliser en partie des investissements durables. On s'assure que les sociétés bénéficiaires des investissements sont durables au sens de l'article 2 (17) du SFDR en utilisant un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, comme indiqué dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ». Le fonds ne vise pas une contribution spécifique à chacun des objectifs et la répartition entre les investissements contribuant à l'un ou l'autre des objectifs dépendra des indicateurs financiers et de la disponibilité des opportunités d'investissement.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Engagement et actionnariat actif

Pour le compte de ses clients, NAM réalise différentes activités d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements et des émetteurs privés et souverains afin de les encourager à améliorer leurs pratiques ESG et à promouvoir une approche à long terme de la prise de décision.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les investissements directs du fonds en obligations d'entreprises, y compris les positions via des CDS individuels, doivent satisfaire une norme minimale de score ESG. L'importance et la pertinence des facteurs ESG varient selon les secteurs et les classes d'actifs, et les méthodes de notation sont adaptées pour se concentrer sur les facteurs ESG les plus pertinents en fonction de la nature des investissements. Le score ESG établi par NAM utilise la carte de matérialité du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) pour identifier les facteurs ESG pertinents. Ces facteurs ESG peuvent inclure divers indicateurs liés à l'impact environnemental ou social, au modèle d'entreprise et à la gouvernance. Les facteurs ESG sont susceptibles d'avoir un impact positif ou négatif sur l'analyse, en fonction des produits/services et de la manière dont l'entreprise mène ses activités. Les facteurs sociaux peuvent inclure des considérations liées aux populations indigènes, aux droits de l'homme et au droit du travail, tandis que les facteurs environnementaux

sont susceptibles d'inclure les émissions de carbone, les objectifs fondés sur la science ou l'impact de mesures politiques. Issues de sources multiples, les données quantitatives sont analysées et traduites en un score de A, B ou C (ou l'équivalent si l'on utilise des notations ESG externes), A étant le score le plus élevé. Ces scores permettent de mesurer l'exposition des sociétés à certains facteurs ESG et leur capacité à gérer cette exposition.

Des évaluations manuelles supplémentaires sont effectuées par les analystes lorsque les données sont insuffisantes, à condition que des informations qualitatives pertinentes soient disponibles et susceptibles d'améliorer la qualité de la notation. Les notations chiffrées de certains actifs sont parfois fournies par des prestataires de données externes et validées par NAM. Le fonds investit exclusivement dans des sociétés et des émetteurs dont le score ESG est compris entre A et B (ou l'équivalent si l'on utilise des notations ESG externes), tandis que les investissements associés à des scores C sont exclus. Les émetteurs qui n'ont pas reçu de score ESG au moment de l'émission sont autorisés sur la base d'une évaluation interne préliminaire de leur profil ESG jusqu'à l'attribution d'un score formel.

- Au moins 40% des investissements du fonds sont durables au sens de l'article 2, paragraphe 17 du SFDR. Les investissements sont classés comme durables à l'aide du processus propriétaire de NAM, qui applique un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, avec un seuil de 20%. Cette contribution peut être mesurée en fonction de la proportion des revenus liée aux objectifs susmentionnés. Pour les secteurs où les dépenses d'investissement, les dépenses d'exploitation ou d'autres mesures d'activité sont plus pertinentes, celles-ci seront utilisées. Le processus évalue en outre la qualité de la gouvernance, comme indiqué dans la section « Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? », et s'assure que les activités des sociétés ne causent pas de préjudice notable à d'autres objectifs, comme précisé dans la section « Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? ».
- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.



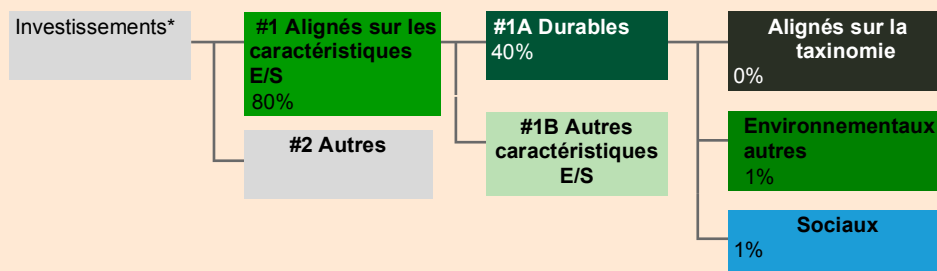
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie. Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

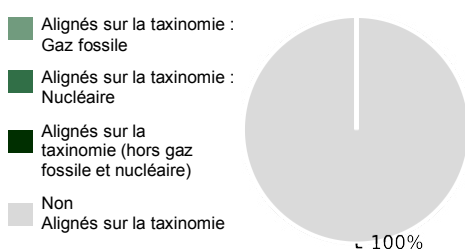
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

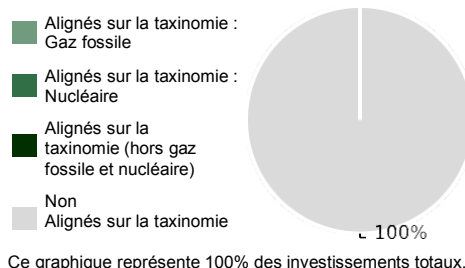
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 1%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 1%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Emerging Stars Local Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : 5493009USMG00QQ0TE12

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

☐

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40% d'investissements durables

☐

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒

ayant un objectif social

☐

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Prospectus Août 2023

Nordea 1 SICAV

513



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Proportion minimale d'investissements durables Le fonds promeut des caractéristiques E/S en investissant en partie dans des entreprises et des émetteurs impliqués dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental ou social tel que décrit dans les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et/ou la taxinomie de l'UE, tout en ne causant pas un préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et en adoptant des pratiques de bonne gouvernance. Le processus permettant d'identifier les investissements durables est présenté en détail ci-après dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Notation ESG Le fonds promeut des caractéristiques E/S en investissant dans des sociétés ou des émetteurs affichant des scores ESG favorables. Les sociétés et les émetteurs bénéficiaires des investissements ont été analysés et notés par NAM ou par un prestataire externe pour veiller à ce que seuls les titres émis par des sociétés qui respectent le score ESG minimum exigé soient éligibles. Les mesures et les seuils contraignants sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- Pays d'investissement connaissant des violations des normes sociales (nombre et proportion)
- Score ESG moyen des émetteurs souverains de NAM
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies
- Intensité des émissions de gaz à effet de serre des émetteurs souverains

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables que le fonds entend notamment poursuivre sont de contribuer à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou d'être impliqué dans des activités alignées sur la taxinomie. Les investissements durables contribuent aux objectifs par le biais des investissements du fonds dans des sociétés dont un minimum de 20% de l'activité peut être lié à des activités économiques soutenant un objectif de durabilité sur le plan environnemental défini dans le règlement Taxinomie de l'Union européenne, ou un objectif environnemental ou social inscrit sur la liste des ODD des Nations unies. La définition des investissements durables est présentée en détail dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Les ODD des Nations unies sont un ensemble de 17 Objectifs de développement durable adoptés par les Nations unies en 2015 et visant à mettre fin à la pauvreté, à protéger la planète et à assurer la paix et la prospérité d'ici 2030. Pour plus de détails, voir le lien vers les informations relatives au développement durable présentées ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

La taxinomie de l'UE fournit un cadre d'évaluation des activités économiques durables sur le plan environnemental et dresse la liste des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental dans le contexte du Pacte vert européen.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Dans le cadre du processus permettant d'identifier les investissements durables, les sociétés font l'objet d'un filtrage visant à garantir qu'elles ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif social ou environnemental (« test DNSH »). Le test DNSH utilise les indicateurs des PIN, décrits ci-dessous, pour identifier et exclure les entreprises qui ne respectent pas les seuils fixés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le test DNSH, qui fait partie de la méthodologie d'identification des investissements durables, permet de détecter les valeurs négatives aberrantes et les mauvaises performances liées aux indicateurs des PIN. Le gestionnaire prendra en compte les indicateurs des PIN du tableau 1, annexe 1 des NTR du SFDR. Actuellement, les données sont principalement disponibles pour l'utilisation des indicateurs ci-dessous. Parallèlement à l'évolution de la qualité et de la disponibilité des données, des indicateurs supplémentaires seront progressivement inclus.

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement :

- Emissions de gaz à effet de serre
- Impact sur la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Déchets dangereux

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption :

- Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition aux armes controversées
- Problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme

Les sociétés qui ne respectent pas les seuils définis par le gestionnaire ne sont pas considérées comme des investissements durables. Il s'agit notamment des sociétés impliquées dans de graves incidents liés aux droits de l'homme, dans de graves controverses liées à la biodiversité ou dans des violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE.

Les sociétés échouent également au test DNSH si elles figurent parmi les plus mauvais élèves en matière de rejets dans l'eau, de déchets dangereux ou d'émissions de gaz à effet de serre. En outre, les sociétés qui tirent plus de 0% de leurs revenus de combustibles fossiles non conventionnels échouent au test DNSH, et les sociétés qui tirent plus de 5% de leurs revenus de combustibles fossiles conventionnels ou plus de 50% de leurs revenus de services spécifiques à l'industrie des combustibles fossiles réussiront le test DNSH si elles sont en dessous des critères d'exclusion liés au climat de l'indice de référence « Accord de Paris » de l'UE – avec des seuils de revenus de 1% pour le charbon, 10% pour le pétrole, 50% pour le gaz naturel et 50% pour la production d'électricité à partir de combustibles fossiles – et disposent d'un plan de transition climatique. Notre Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris décrit les critères utilisés pour identifier les entreprises dotées de plans de transition crédibles. Elle peut être consultée via le lien fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Des exclusions supplémentaires visant à limiter les externalités négatives sont appliquées à l'univers d'investissement du fonds, afin d'éviter les investissements dans des sociétés impliquées dans le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, ou encore dans les armes controversées et la pornographie. La politique d'exclusion du fonds est présentée dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? ».

Les données sur les indicateurs des PIN nécessaires au test DNSH proviennent de fournisseurs de données tiers.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'alignement des investissements durables sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est confirmé dans le cadre du processus d'identification des investissements durables à partir de l'indicateur reflétant les violations des principes du Pacte mondial de l'ONU ou des principes de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐

Non

☒

Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit selon la stratégie d'investissement Stars, dans le cadre de laquelle il s'engage à utiliser le cadre ESG exclusif de NAM pour analyser et sélectionner des investissements reflétant les caractéristiques ESG du fonds.

L'analyse consiste en un contrôle de diligence raisonnable approfondi des questions ESG importantes pour les émetteurs souverains ou privés et tient compte du profil de risque ESG de chaque émetteur. L'alignement du modèle commercial de chaque émetteur privé par rapport aux objectifs de développement durable des Nations unies (ODD) est par ailleurs pris en compte.

En fonction des résultats de l'analyse, chaque émetteur privé ou souverain se verra attribuer un score ESG pouvant aller de C à A. Les investissements éligibles dans le cadre de la stratégie Stars doivent présenter un score ESG de B ou A ou équivalent s'ils font appel à un fournisseur externe.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Le fonds s'engage à réaliser en partie des investissements durables. On s'assure que les sociétés bénéficiaires des investissements sont durables au sens de l'article 2 (17) du SFDR en utilisant un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, comme indiqué dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ». Le fonds ne vise pas une contribution spécifique à chacun des objectifs et la répartition entre les investissements contribuant à l'un ou l'autre des objectifs dépendra des indicateurs financiers et de la disponibilité des opportunités d'investissement.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Engagement et actionnariat actif

Pour le compte de ses clients, NAM réalise différentes activités d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements et des émetteurs privés et souverains afin de les encourager à améliorer leurs pratiques ESG et à promouvoir une approche à long terme de la prise de décision.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les investissements directs du fonds en obligations d'entreprises, y compris les positions via des CDS individuels, doivent satisfaire une norme minimale de score ESG. L'importance et la pertinence des facteurs ESG varient selon les secteurs et les classes d'actifs, et les méthodes de notation sont adaptées pour se concentrer sur les facteurs ESG les plus pertinents en fonction de la nature des investissements. Le score ESG établi par NAM utilise la carte de matérialité du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) pour identifier les facteurs ESG pertinents. Ces facteurs ESG peuvent inclure divers indicateurs liés à l'impact environnemental ou social, au modèle d'entreprise et à la gouvernance. Les facteurs ESG sont susceptibles d'avoir un impact positif ou négatif sur l'analyse, en fonction des produits/services et de la manière dont l'entreprise mène ses activités. Les facteurs sociaux peuvent inclure des considérations liées aux populations indigènes, aux droits de l'homme et au droit du travail, tandis que les facteurs environnementaux

sont susceptibles d'inclure les émissions de carbone, les objectifs fondés sur la science ou l'impact de mesures politiques. Issues de sources multiples, les données quantitatives sont analysées et traduites en un score de A, B ou C (ou l'équivalent si l'on utilise des notations ESG externes), A étant le score le plus élevé. Ces scores permettent de mesurer l'exposition des sociétés à certains facteurs ESG et leur capacité à gérer cette exposition.

Des évaluations manuelles supplémentaires sont effectuées par les analystes lorsque les données sont insuffisantes, à condition que des informations qualitatives pertinentes soient disponibles et susceptibles d'améliorer la qualité de la notation. Les notations chiffrées de certains actifs sont parfois fournies par des prestataires de données externes et validées par NAM. Le fonds investit exclusivement dans des sociétés et des émetteurs dont le score ESG est compris entre A et B (ou l'équivalent si l'on utilise des notations ESG externes), tandis que les investissements associés à des scores C sont exclus. Les émetteurs qui n'ont pas reçu de score ESG au moment de l'émission sont autorisés sur la base d'une évaluation interne préliminaire de leur profil ESG jusqu'à l'attribution d'un score formel.

- Au moins 40% des investissements du fonds sont durables au sens de l'article 2, paragraphe 17 du SFDR. Les investissements sont classés comme durables à l'aide du processus propriétaire de NAM, qui applique un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, avec un seuil de 20%. Cette contribution peut être mesurée en fonction de la proportion des revenus liée aux objectifs susmentionnés. Pour les secteurs où les dépenses d'investissement, les dépenses d'exploitation ou d'autres mesures d'activité sont plus pertinentes, celles-ci seront utilisées. Le processus évalue en outre la qualité de la gouvernance, comme indiqué dans la section « Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? », et s'assure que les activités des sociétés ne causent pas de préjudice notable à d'autres objectifs, comme précisé dans la section « Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? ».
- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.



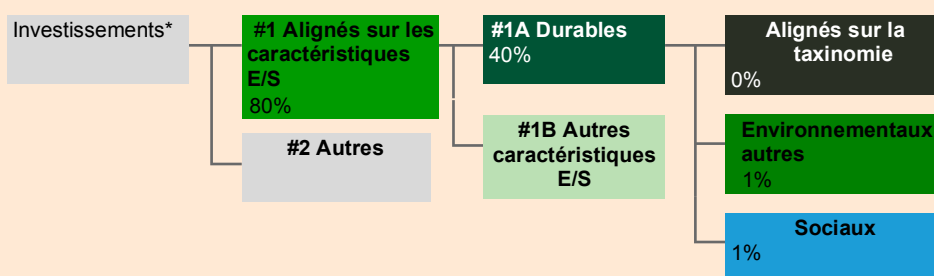
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie. Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

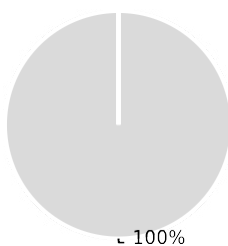
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

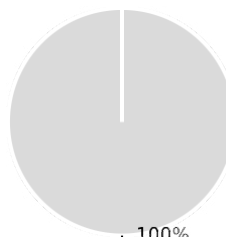
1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses

Alignés sur la taxinomie :
Gaz fossile
Alignés sur la taxinomie :
Nucléaire
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
Non
Alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*

Alignés sur la taxinomie :
Gaz fossile
Alignés sur la taxinomie :
Nucléaire
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
Non
Alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 1%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 1%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - European Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300FSVWL0VAR25025

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%**

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social : ____%**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Le fonds investit dans un univers d'investissement dont les composantes présentent généralement un niveau élevé de performance ESG. Par conséquent, les contrôles appliqués à la stratégie ont un impact limité sur l'univers d'investissement et les investissements effectifs du fonds. Ils servent uniquement à garantir que les investissements sous-jacents reflètent à tout moment les caractéristiques ESG de la classe d'actifs.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- Pays d'investissement connaissant des violations des normes sociales (nombre et proportion)
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies
- Intensité des émissions de gaz à effet de serre des émetteurs souverains

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐

Non

☒

Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques**

- environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



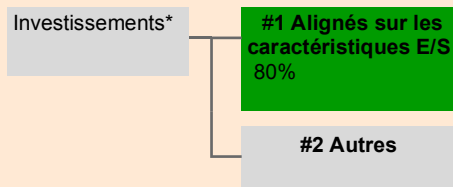
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie. Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

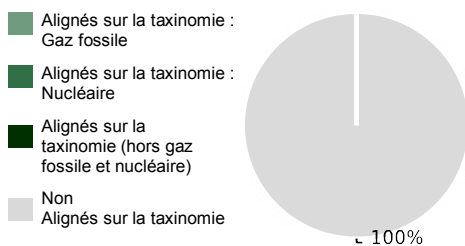
☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

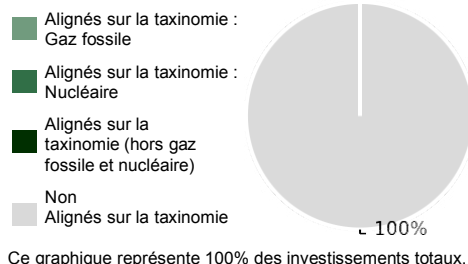
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - European Corporate Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300C320J1NRW8KC43

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%**

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social : ____%**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- Pays d'investissement connaissant des violations des normes sociales (nombre et proportion)
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies
- Intensité des émissions de gaz à effet de serre des émetteurs souverains

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Non

☒ Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



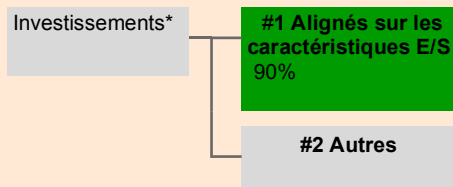
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie. Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

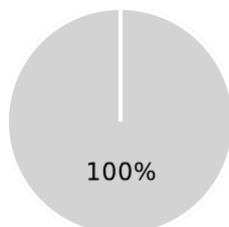
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

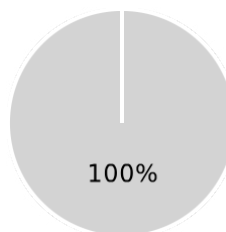
1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses

Alignés sur la taxinomie :
Gaz fossile
Alignés sur la taxinomie :
Nucléaire
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
Non Alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*

Alignés sur la taxinomie :
Gaz fossile
Alignés sur la taxinomie :
Nucléaire
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
Non Alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - EUR Corporate Bond Fund 1-3 Years

Identifiant d'entité juridique : 549300RUTOHWG1QJNA59

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- Pays d'investissement connaissant des violations des normes sociales (nombre et proportion)
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies
- Intensité des émissions de gaz à effet de serre des émetteurs souverains

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐

Non

☒

Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



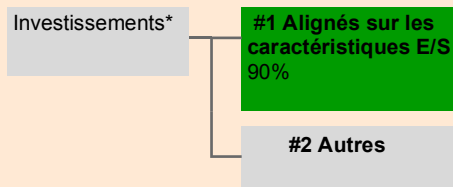
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie. Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

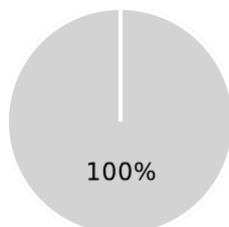
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

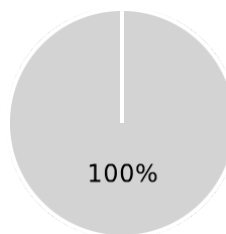
1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses

Alignés sur la taxinomie :
Gaz fossile
Alignés sur la taxinomie :
Nucléaire
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
Non
Alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*

Alignés sur la taxinomie :
Gaz fossile
Alignés sur la taxinomie :
Nucléaire
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
Non
Alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - European Corporate Stars Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : 5493004J0DU336JUI826

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Proportion minimale d'investissements durables Le fonds promeut des caractéristiques E/S en investissant en partie dans des entreprises et des émetteurs impliqués dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental ou social tel que décrit dans les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et/ou la taxinomie de l'UE, tout en ne causant pas un préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et en adoptant des pratiques de bonne gouvernance. Le processus permettant d'identifier les investissements durables est présenté en détail ci-après dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Notation ESG Le fonds promeut des caractéristiques E/S en investissant dans des sociétés ou des émetteurs affichant des scores ESG favorables. Les sociétés et les émetteurs bénéficiaires des investissements ont été analysés et notés par NAM ou par un prestataire externe pour veiller à ce que seuls les titres émis par des sociétés qui respectent le score ESG minimum exigé soient éligibles. Les mesures et les seuils contraignants sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- Pays d'investissement connaissant des violations des normes sociales (nombre et proportion)
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies
- Intensité des émissions de gaz à effet de serre des émetteurs souverains

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables que le fonds entend notamment poursuivre sont de contribuer à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou d'être impliqué dans des activités alignées sur la taxinomie. Les investissements durables contribuent aux objectifs par le biais des investissements du fonds dans des sociétés dont un minimum de 20% de l'activité peut être lié à des activités économiques soutenant un objectif de durabilité sur le plan environnemental défini dans le règlement Taxinomie de l'Union européenne, ou un objectif environnemental ou social inscrit sur la liste des ODD des Nations unies. La définition des investissements durables est présentée en détail dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Les ODD des Nations unies sont un ensemble de 17 Objectifs de développement durable adoptés par les Nations unies en 2015 et visant à mettre fin à la pauvreté, à protéger la planète et à assurer la paix et la prospérité d'ici 2030. Pour plus de détails, voir le lien vers les informations relatives au développement durable présentées ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

La taxinomie de l'UE fournit un cadre d'évaluation des activités économiques durables sur le plan environnemental et dresse la liste des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental dans le contexte du Pacte vert européen.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Dans le cadre du processus permettant d'identifier les investissements durables, les sociétés font l'objet d'un filtrage visant à garantir qu'elles ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif social ou environnemental (« test DNSH »). Le test DNSH utilise les indicateurs des PIN, décrits ci-dessous, pour identifier et exclure les entreprises qui ne respectent pas les seuils fixés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le test DNSH, qui fait partie de la méthodologie d'identification des investissements durables, permet de détecter les valeurs négatives aberrantes et les mauvaises performances liées aux indicateurs des PIN. Le gestionnaire prendra en compte les indicateurs des PIN du tableau 1, annexe 1 des NTR du SFDR. Actuellement, les données sont principalement disponibles pour l'utilisation des indicateurs ci-dessous. Parallèlement à l'évolution de la qualité et de la disponibilité des données, des indicateurs supplémentaires seront progressivement inclus.

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement :

- Emissions de gaz à effet de serre
- Impact sur la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Déchets dangereux

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption :

- Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition aux armes controversées
- Problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme

Les sociétés qui ne respectent pas les seuils définis par le gestionnaire ne sont pas considérées comme des investissements durables. Il s'agit notamment des sociétés impliquées dans de graves incidents liés aux droits de l'homme, dans de graves controverses liées à la biodiversité ou dans des violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE.

Les sociétés échouent également au test DNSH si elles figurent parmi les plus mauvais élèves en matière de rejets dans l'eau, de déchets dangereux ou d'émissions de gaz à effet de serre. En outre, les sociétés qui tirent plus de 0% de leurs revenus de combustibles fossiles non conventionnels échouent au test DNSH, et les sociétés qui tirent plus de 5% de leurs revenus de combustibles fossiles conventionnels ou plus de 50% de leurs revenus de services spécifiques à l'industrie des combustibles fossiles réussiront le test DNSH si elles sont en dessous des critères d'exclusion liés au climat de l'indice de référence « Accord de Paris » de l'UE – avec des seuils de revenus de 1% pour le charbon, 10% pour le pétrole, 50% pour le gaz naturel et 50% pour la production d'électricité à partir de combustibles fossiles – et disposent d'un plan de transition climatique. Notre Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris décrit les critères utilisés pour identifier les entreprises dotées de plans de transition crédibles. Elle peut être consultée via le lien fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Des exclusions supplémentaires visant à limiter les externalités négatives sont appliquées à l'univers d'investissement du fonds, afin d'éviter les investissements dans des sociétés impliquées dans le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, ou encore dans les armes controversées et la pornographie. La politique d'exclusion du fonds est présentée dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? ».

Les données sur les indicateurs des PIN nécessaires au test DNSH proviennent de fournisseurs de données tiers.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'alignement des investissements durables sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est confirmé dans le cadre du processus d'identification des investissements durables à partir de l'indicateur reflétant les violations des principes du Pacte mondial de l'ONU ou des principes de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Non

☒ Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit selon la stratégie d'investissement Stars, dans le cadre de laquelle il s'engage à utiliser le cadre ESG exclusif de NAM pour analyser et sélectionner des investissements reflétant les caractéristiques ESG du fonds. L'analyse consiste en un contrôle de diligence raisonnable approfondi des questions ESG importantes pour l'émetteur et tient compte de la manière dont les émetteurs gèrent leurs risques ESG. En fonction des résultats de l'analyse, la société recevra un score ESG pouvant aller de C à A. NAM exige un score ESG minimum pour être éligible à l'inclusion dans les fonds Stars. Les investissements éligibles dans le cadre de la stratégie Stars doivent présenter un score ESG de B ou A, ou un score équivalent s'il est fait appel à un fournisseur externe.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Le fonds s'engage à réaliser en partie des investissements durables. On s'assure que les sociétés bénéficiaires des investissements sont durables au sens de l'article 2 (17) du SFDR en utilisant un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, comme indiqué dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ». Le fonds ne vise pas une contribution spécifique à chacun des objectifs et la répartition entre les investissements contribuant à l'un ou l'autre des objectifs dépendra des indicateurs financiers et de la disponibilité des opportunités d'investissement.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Engagement et actionnariat actif

Pour le compte de ses clients, NAM réalise différentes activités d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements et des émetteurs privés et souverains afin de les encourager à améliorer leurs pratiques ESG et à promouvoir une approche à long terme de la prise de décision.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Les investissements directs réalisés par le fonds doivent satisfaire une norme minimale de score ESG. L'importance et la pertinence des facteurs ESG varient selon les secteurs et les classes d'actifs, et les méthodes de notation sont adaptées pour se concentrer sur les facteurs ESG les plus pertinents en fonction de la nature des investissements. Le score ESG établi par NAM utilise la carte de matérialité du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) pour identifier les facteurs ESG pertinents. Ces facteurs ESG peuvent inclure divers indicateurs liés à l'impact environnemental ou social, au modèle d'entreprise et à la gouvernance. Les facteurs ESG sont susceptibles d'avoir un impact positif ou négatif sur l'analyse, en fonction des produits/services et de la manière dont l'entreprise mène ses activités. Les facteurs sociaux peuvent inclure des considérations liées aux populations indigènes, aux droits de l'homme et au droit du travail, tandis que les facteurs environnementaux sont susceptibles d'inclure les émissions de carbone, les objectifs fondés sur la science ou l'impact de mesures politiques. Issues de

sources multiples, les données quantitatives sont analysées et traduites en un score de A, B ou C (ou l'équivalent si l'on utilise des notations ESG externes), A étant le score le plus élevé. Ces scores permettent de mesurer l'exposition des sociétés à certains facteurs ESG et leur capacité à gérer cette exposition.

Des évaluations manuelles supplémentaires sont effectuées par les analystes lorsque les données sont insuffisantes, à condition que des informations qualitatives pertinentes soient disponibles et susceptibles d'améliorer la qualité de la notation. Les notations chiffrées de certains actifs sont parfois fournies par des prestataires de données externes et validées par NAM. Le fonds investit exclusivement dans des sociétés et des émetteurs dont le score ESG est compris entre A et B (ou l'équivalent si l'on utilise des notations ESG externes), tandis que les investissements associés à des scores C sont exclus. Les émetteurs qui n'ont pas reçu de score ESG au moment de l'émission sont autorisés sur la base d'une évaluation interne préliminaire de leur profil ESG jusqu'à l'attribution d'un score formel.

- Au moins 40% des investissements du fonds sont durables au sens de l'article 2, paragraphe 17 du SFDR. Les investissements sont classés comme durables à l'aide du processus propriétaire de NAM, qui applique un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, avec un seuil de 20%. Cette contribution peut être mesurée en fonction de la proportion des revenus liée aux objectifs susmentionnés. Pour les secteurs où les dépenses d'investissement, les dépenses d'exploitation ou d'autres mesures d'activité sont plus pertinentes, celles-ci seront utilisées. Le processus évalue en outre la qualité de la gouvernance, comme indiqué dans la section « Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? », et s'assure que les activités des sociétés ne causent pas de préjudice notable à d'autres objectifs, comme précisé dans la section « Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? ».
- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.



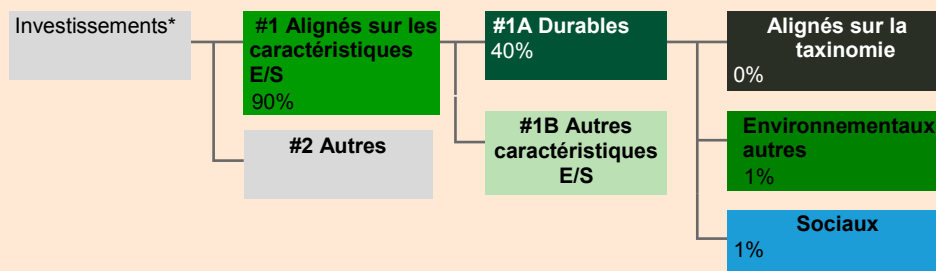
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie. Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

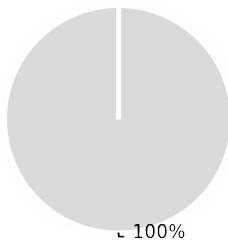
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

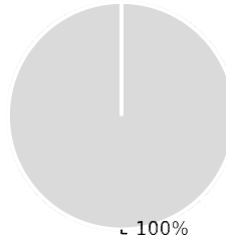
1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses

■ Alignés sur la taxinomie : Gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : Nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non Alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : Gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : Nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non Alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 1%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 1%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - European Covered Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300ODKXRGT6EIFH77

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☒ ☐ Oui	☒ ☐ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	☐ ayant un objectif social
	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Le fonds investit dans un univers d'investissement dont les composantes présentent généralement un niveau élevé de performance ESG. Par conséquent, les contrôles appliqués à la stratégie ont un impact limité sur l'univers d'investissement et les investissements effectifs du fonds. Ils servent uniquement à garantir que les investissements sous-jacents reflètent à tout moment les caractéristiques ESG de la classe d'actifs.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- Pays d'investissement connaissant des violations des normes sociales (nombre et proportion)
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies
- Intensité des émissions de gaz à effet de serre des émetteurs souverains

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Non

☒ Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

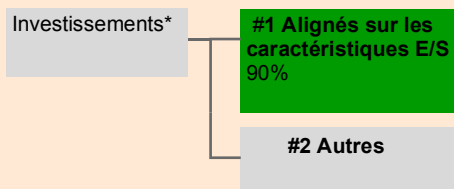
Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie. Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

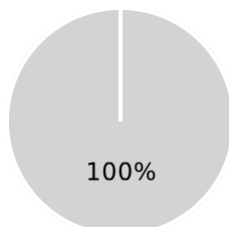
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

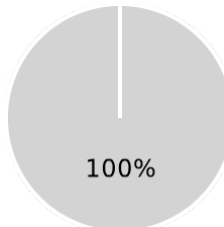
1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses

■ Alignés sur la taxinomie : Gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : Nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non Alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : Gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : Nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non Alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - European Covered Bond Opportunities Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300WUBHZSIK6U640

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Le fonds investit dans un univers d'investissement dont les composantes présentent généralement un niveau élevé de performance ESG. Par conséquent, les contrôles appliqués à la stratégie ont un impact limité sur l'univers d'investissement et les investissements effectifs du fonds. Ils servent uniquement à garantir que les investissements sous-jacents reflètent à tout moment les caractéristiques ESG de la classe d'actifs.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- Pays d'investissement connaissant des violations des normes sociales (nombre et proportion)
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies
- Intensité des émissions de gaz à effet de serre des émetteurs souverains

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Non

☒ Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



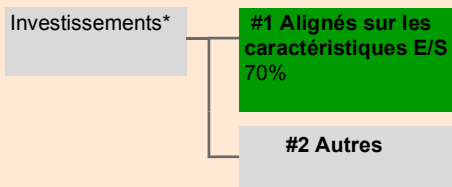
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie. Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

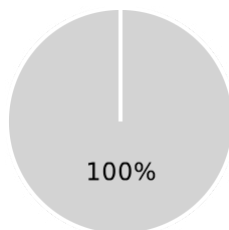
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

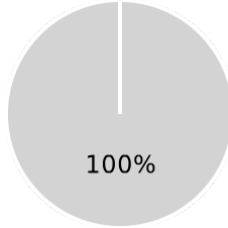
1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses

Alignés sur la taxinomie :
Gaz fossile
Alignés sur la taxinomie :
Nucléaire
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
Non Alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*

Alignés sur la taxinomie :
Gaz fossile
Alignés sur la taxinomie :
Nucléaire
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
Non Alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - European Cross Credit Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300HQ4F0MHYF7TI45

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Non

☒ Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



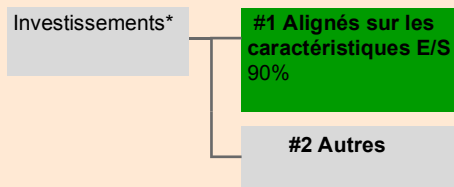
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie. Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

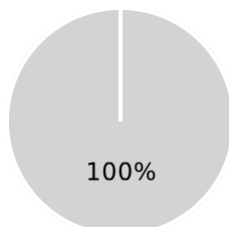
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

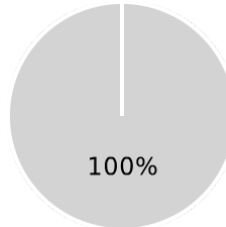
1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses

Alignés sur la taxinomie :
Gaz fossile
Alignés sur la taxinomie :
Nucléaire
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
Non
Alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*

Alignés sur la taxinomie :
Gaz fossile
Alignés sur la taxinomie :
Nucléaire
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
Non
Alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - European Financial Debt Fund

Identifiant d'entité juridique : 5493001SUQRY2LG8S445

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Le fonds investit dans un univers d'investissement dont les composantes présentent généralement un niveau élevé de performance ESG. Par conséquent, les contrôles appliqués à la stratégie ont un impact limité sur l'univers d'investissement et les investissements effectifs du fonds. Ils servent uniquement à garantir que les investissements sous-jacents reflètent à tout moment les caractéristiques ESG de la classe d'actifs.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le questionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- Pays d'investissement connaissant des violations des normes sociales (nombre et proportion)
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies
- Intensité des émissions de gaz à effet de serre des émetteurs souverains

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Non



Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



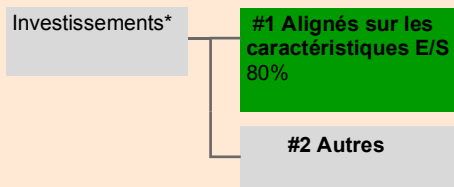
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie. Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

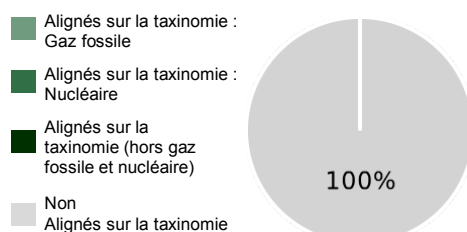
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

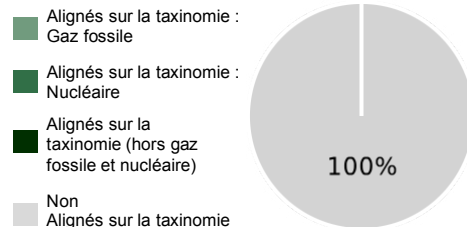
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - European High Yield Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300XXBGPCW0NFP308

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- Pays d'investissement connaissant des violations des normes sociales (nombre et proportion)
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies
- Intensité des émissions de gaz à effet de serre des émetteurs souverains

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Non



Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



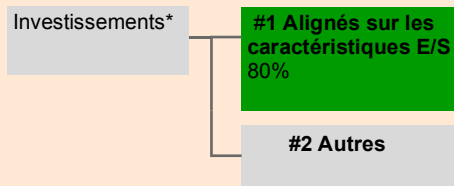
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie. Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

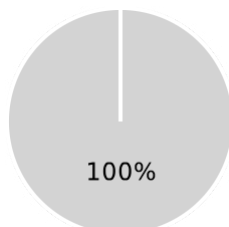
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

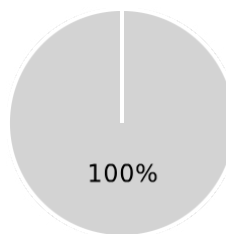
1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses

Alignés sur la taxinomie :
Gaz fossile
Alignés sur la taxinomie :
Nucléaire
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
Non
Alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*

Alignés sur la taxinomie :
Gaz fossile
Alignés sur la taxinomie :
Nucléaire
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
Non
Alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - European High Yield Credit Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300XRUCQ32ZN5RZ02

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ ☐ ☒ Non

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le questionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- Pays d'investissement connaissant des violations des normes sociales (nombre et proportion)
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies
- Intensité des émissions de gaz à effet de serre des émetteurs souverains

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐

Non

☒

Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

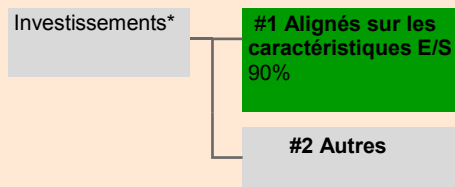
Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie. Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

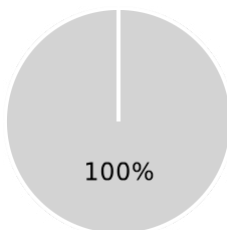
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

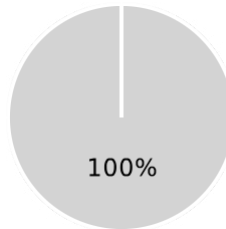
1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses

Alignés sur la taxinomie :
Gaz fossile
Alignés sur la taxinomie :
Nucléaire
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
Non
Alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*

Alignés sur la taxinomie :
Gaz fossile
Alignés sur la taxinomie :
Nucléaire
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
Non
Alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - European High Yield Stars Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300ISX6Y6CZ3YHN56

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Proportion minimale d'investissements durables Le fonds promeut des caractéristiques E/S en investissant en partie dans des entreprises et des émetteurs impliqués dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental ou social tel que décrit dans les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et/ou la taxinomie de l'UE, tout en ne causant pas un préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et en adoptant des pratiques de bonne gouvernance. Le processus permettant d'identifier les investissements durables est présenté en détail ci-après dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Notation ESG Le fonds promeut des caractéristiques E/S en investissant dans des sociétés ou des émetteurs affichant des scores ESG favorables. Les sociétés et les émetteurs bénéficiaires des investissements ont été analysés et notés par NAM ou par un prestataire externe pour veiller à ce que seuls les titres émis par des sociétés qui respectent le score ESG minimum exigé soient éligibles. Les mesures et les seuils contraignants sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- Pays d'investissement connaissant des violations des normes sociales (nombre et proportion)
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies
- Intensité des émissions de gaz à effet de serre des émetteurs souverains

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables que le fonds entend notamment poursuivre sont de contribuer à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou d'être impliqué dans des activités alignées sur la taxinomie. Les investissements durables contribuent aux objectifs par le biais des investissements du fonds dans des sociétés dont un minimum de 20% de l'activité peut être lié à des activités économiques soutenant un objectif de durabilité sur le plan environnemental défini dans le règlement Taxinomie de l'Union européenne, ou un objectif environnemental ou social inscrit sur la liste des ODD des Nations unies. La définition des investissements durables est présentée en détail dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Les ODD des Nations unies sont un ensemble de 17 Objectifs de développement durable adoptés par les Nations unies en 2015 et visant à mettre fin à la pauvreté, à protéger la planète et à assurer la paix et la prospérité d'ici 2030. Pour plus de détails, voir le lien vers les informations relatives au développement durable présentées ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

La taxinomie de l'UE fournit un cadre d'évaluation des activités économiques durables sur le plan environnemental et dresse la liste des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental dans le contexte du Pacte vert européen.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Dans le cadre du processus permettant d'identifier les investissements durables, les sociétés font l'objet d'un filtrage visant à garantir qu'elles ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif social ou environnemental (« test DNSH »). Le test DNSH utilise les indicateurs des PIN, décrits ci-dessous, pour identifier et exclure les entreprises qui ne respectent pas les seuils fixés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le test DNSH, qui fait partie de la méthodologie d'identification des investissements durables, permet de détecter les valeurs négatives aberrantes et les mauvaises performances liées aux indicateurs des PIN. Le gestionnaire prendra en compte les indicateurs des PIN du tableau 1, annexe 1 des NTR du SFDR. Actuellement, les données sont principalement disponibles pour l'utilisation des indicateurs ci-dessous. Parallèlement à l'évolution de la qualité et de la disponibilité des données, des indicateurs supplémentaires seront progressivement inclus.

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement :

- Emissions de gaz à effet de serre
- Impact sur la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Déchets dangereux

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption :

- Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition aux armes controversées
- Problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme

Les sociétés qui ne respectent pas les seuils définis par le gestionnaire ne sont pas considérées comme des investissements durables. Il s'agit notamment des sociétés impliquées dans de graves incidents liés aux droits de l'homme, dans de graves controverses liées à la biodiversité ou dans des violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE.

Les sociétés échouent également au test DNSH si elles figurent parmi les plus mauvais élèves en matière de rejets dans l'eau, de déchets dangereux ou d'émissions de gaz à effet de serre. En outre, les sociétés qui tirent plus de 0% de leurs revenus de combustibles fossiles non conventionnels échouent au test DNSH, et les sociétés qui tirent plus de 5% de leurs revenus de combustibles fossiles conventionnels ou plus de 50% de leurs revenus de services spécifiques à l'industrie des combustibles fossiles réussiront le test DNSH si elles sont en dessous des critères d'exclusion liés au climat de l'indice de référence « Accord de Paris » de l'UE – avec des seuils de revenus de 1% pour le charbon, 10% pour le pétrole, 50% pour le gaz naturel et 50% pour la production d'électricité à partir de combustibles fossiles – et disposent d'un plan de transition climatique. Notre Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris décrit les critères utilisés pour identifier les entreprises dotées de plans de transition crédibles. Elle peut être consultée via le lien fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Des exclusions supplémentaires visant à limiter les externalités négatives sont appliquées à l'univers d'investissement du fonds, afin d'éviter les investissements dans des sociétés impliquées dans le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, ou encore dans les armes controversées et la pornographie. La politique d'exclusion du fonds est présentée dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? ».

Les données sur les indicateurs des PIN nécessaires au test DNSH proviennent de fournisseurs de données tiers.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'alignement des investissements durables sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est confirmé dans le cadre du processus d'identification des investissements durables à partir de l'indicateur reflétant les violations des principes du Pacte mondial de l'ONU ou des principes de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐

Non

☒

Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit selon la stratégie d'investissement Stars, dans le cadre de laquelle il s'engage à utiliser le cadre ESG exclusif de NAM pour analyser et sélectionner des investissements reflétant les caractéristiques ESG du fonds.

L'analyse consiste en un contrôle de diligence raisonnable approfondi des questions ESG importantes pour l'émetteur et tient compte de la manière dont les émetteurs gèrent leurs risques ESG. En fonction des résultats de l'analyse, la société recevra un score ESG pouvant aller de C à A. NAM exige un score ESG minimum pour être éligible à l'inclusion dans les fonds Stars. Les investissements éligibles dans le cadre de la stratégie Stars doivent présenter un score ESG de B ou A, ou un score équivalent s'il est fait appel à un fournisseur externe.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Le fonds s'engage à réaliser en partie des investissements durables. On s'assure que les sociétés bénéficiaires des investissements sont durables au sens de l'article 2 (17) du SFDR en utilisant un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, comme indiqué dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ». Le fonds ne vise pas une contribution spécifique à chacun des objectifs et la répartition entre les investissements contribuant à l'un ou l'autre des objectifs dépendra des indicateurs financiers et de la disponibilité des opportunités d'investissement.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Engagement et actionnariat actif

Pour le compte de ses clients, NAM réalise différentes activités d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements et des émetteurs privés et souverains afin de les encourager à améliorer leurs pratiques ESG et à promouvoir une approche à long terme de la prise de décision.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les investissements directs du fonds en obligations d'entreprises, y compris les positions via des CDS individuels, doivent satisfaire une norme minimale de score ESG. L'importance et la pertinence des facteurs ESG varient selon les secteurs et les classes d'actifs, et les méthodes de notation sont adaptées pour se concentrer sur les facteurs ESG les plus pertinents en fonction de la nature des investissements. Le score ESG établi par NAM utilise la carte de matérialité du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) pour identifier les facteurs ESG pertinents. Ces facteurs ESG peuvent inclure divers indicateurs liés à l'impact environnemental ou social, au modèle d'entreprise et à la gouvernance. Les facteurs ESG sont susceptibles d'avoir un impact positif ou négatif sur l'analyse, en fonction des produits/services et de la manière dont l'entreprise mène ses activités. Les facteurs sociaux peuvent inclure des considérations liées aux populations indigènes, aux droits de l'homme et au droit du travail, tandis que les facteurs environnementaux sont susceptibles d'inclure les émissions de carbone, les objectifs fondés sur

la science ou l'impact de mesures politiques. Issues de sources multiples, les données quantitatives sont analysées et traduites en un score de A, B ou C (ou l'équivalent si l'on utilise des notations ESG externes), A étant le score le plus élevé. Ces scores permettent de mesurer l'exposition des sociétés à certains facteurs ESG et leur capacité à gérer cette exposition.

Des évaluations manuelles supplémentaires sont effectuées par les analystes lorsque les données sont insuffisantes, à condition que des informations qualitatives pertinentes soient disponibles et susceptibles d'améliorer la qualité de la notation. Les notations chiffrées de certains actifs sont parfois fournies par des prestataires de données externes et validées par NAM. Le fonds investit exclusivement dans des sociétés et des émetteurs dont le score ESG est compris entre A et B (ou l'équivalent si l'on utilise des notations ESG externes), tandis que les investissements associés à des scores C sont exclus. Les émetteurs qui n'ont pas reçu de score ESG au moment de l'émission sont autorisés sur la base d'une évaluation interne préliminaire de leur profil ESG jusqu'à l'attribution d'un score formel.

- Au moins 40% des investissements du fonds sont durables au sens de l'article 2, paragraphe 17 du SFDR. Les investissements sont classés comme durables à l'aide du processus propriétaire de NAM, qui applique un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, avec un seuil de 20%. Cette contribution peut être mesurée en fonction de la proportion des revenus liée aux objectifs susmentionnés. Pour les secteurs où les dépenses d'investissement, les dépenses d'exploitation ou d'autres mesures d'activité sont plus pertinentes, celles-ci seront utilisées. Le processus évalue en outre la qualité de la gouvernance, comme indiqué dans la section « Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? », et s'assure que les activités des sociétés ne causent pas de préjudice notable à d'autres objectifs, comme précisé dans la section « Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? ».
- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.



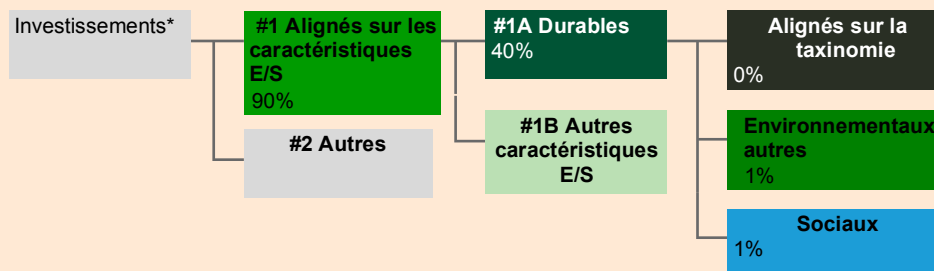
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie. Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

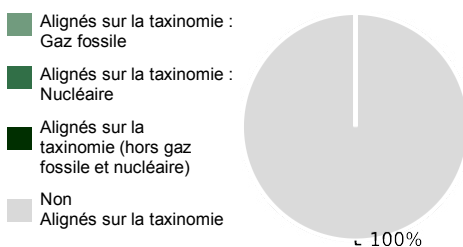
☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

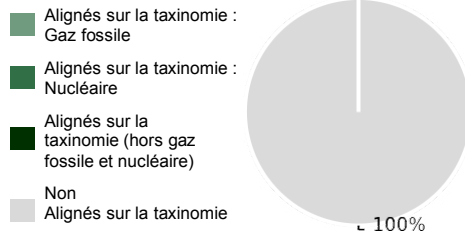
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 1%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 1%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Flexible Credit Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300XZGMRU5J181885

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- Pays d'investissement connaissant des violations des normes sociales (nombre et proportion)
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies
- Intensité des émissions de gaz à effet de serre des émetteurs souverains

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Non

☒ Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

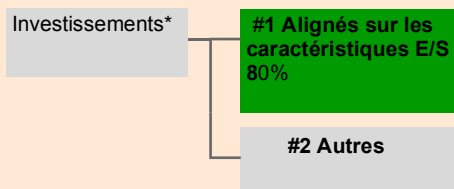
Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie. Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

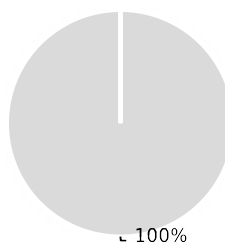
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

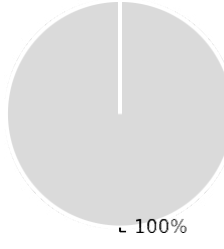
1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses

Alignés sur la taxinomie :
Gaz fossile
Alignés sur la taxinomie :
Nucléaire
Alignés sur la
taxinomie (hors gaz
fossile et nucléaire)
Non
Alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*

Alignés sur la taxinomie :
Gaz fossile
Alignés sur la taxinomie :
Nucléaire
Alignés sur la
taxinomie (hors gaz
fossile et nucléaire)
Non
Alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Global High Yield Stars Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300OPDNM74OPAYV80

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Proportion minimale d'investissements durables Le fonds promeut des caractéristiques E/S en investissant en partie dans des entreprises et des émetteurs impliqués dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental ou social tel que décrit dans les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et/ou la taxinomie de l'UE, tout en ne causant pas un préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et en adoptant des pratiques de bonne gouvernance. Le processus permettant d'identifier les investissements durables est présenté en détail ci-après dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Notation ESG Le fonds promeut des caractéristiques E/S en investissant dans des sociétés ou des émetteurs affichant des scores ESG favorables. Les sociétés et les émetteurs bénéficiaires des investissements ont été analysés et notés par NAM ou par un prestataire externe pour veiller à ce que seuls les titres émis par des sociétés qui respectent le score ESG minimum exigé soient éligibles. Les mesures et les seuils contraignants sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- Pays d'investissement connaissant des violations des normes sociales (nombre et proportion)
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies
- Intensité des émissions de gaz à effet de serre des émetteurs souverains

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables que le fonds entend notamment poursuivre sont de contribuer à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou d'être impliqué dans des activités alignées sur la taxinomie. Les investissements durables contribuent aux objectifs par le biais des investissements du fonds dans des sociétés dont un minimum de 20% de l'activité peut être lié à des activités économiques soutenant un objectif de durabilité sur le plan environnemental défini dans le règlement Taxinomie de l'Union européenne, ou un objectif environnemental ou social inscrit sur la liste des ODD des Nations unies. La définition des investissements durables est présentée en détail dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Les ODD des Nations unies sont un ensemble de 17 Objectifs de développement durable adoptés par les Nations unies en 2015 et visant à mettre fin à la pauvreté, à protéger la planète et à assurer la paix et la prospérité d'ici 2030. Pour plus de détails, voir le lien vers les informations relatives au développement durable présentées ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

La taxinomie de l'UE fournit un cadre d'évaluation des activités économiques durables sur le plan environnemental et dresse la liste des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental dans le contexte du Pacte vert européen.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Dans le cadre du processus permettant d'identifier les investissements durables, les sociétés font l'objet d'un filtrage visant à garantir qu'elles ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif social ou environnemental (« test DNSH »). Le test DNSH utilise les indicateurs des PIN, décrits ci-dessous, pour identifier et exclure les entreprises qui ne respectent pas les seuils fixés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le test DNSH, qui fait partie de la méthodologie d'identification des investissements durables, permet de détecter les valeurs négatives aberrantes et les mauvaises performances liées aux indicateurs des PIN. Le gestionnaire prendra en compte les indicateurs des PIN du tableau 1, annexe 1 des NTR du SFDR. Actuellement, les données sont principalement disponibles pour l'utilisation des indicateurs ci-dessous. Parallèlement à l'évolution de la qualité et de la disponibilité des données, des indicateurs supplémentaires seront progressivement inclus.

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement :

- Emissions de gaz à effet de serre
- Impact sur la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Déchets dangereux

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption :

- Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition aux armes controversées
- Problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme

Les sociétés qui ne respectent pas les seuils définis par le gestionnaire ne sont pas considérées comme des investissements durables. Il s'agit notamment des sociétés impliquées dans de graves incidents liés aux droits de l'homme, dans de graves controverses liées à la biodiversité ou dans des violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE.

Les sociétés échouent également au test DNSH si elles figurent parmi les plus mauvais élèves en matière de rejets dans l'eau, de déchets dangereux ou d'émissions de gaz à effet de serre. En outre, les sociétés qui tirent plus de 0% de leurs revenus de combustibles fossiles non conventionnels échouent au test DNSH, et les sociétés qui tirent plus de 5% de leurs revenus de combustibles fossiles conventionnels ou plus de 50% de leurs revenus de services spécifiques à l'industrie des combustibles fossiles réussiront le test DNSH si elles sont en dessous des critères d'exclusion liés au climat de l'indice de référence « Accord de Paris » de l'UE – avec des seuils de revenus de 1% pour le charbon, 10% pour le pétrole, 50% pour le gaz naturel et 50% pour la production d'électricité à partir de combustibles fossiles – et disposent d'un plan de transition climatique. Notre Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris décrit les critères utilisés pour identifier les entreprises dotées de plans de transition crédibles. Elle peut être consultée via le lien fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Des exclusions supplémentaires visant à limiter les externalités négatives sont appliquées à l'univers d'investissement du fonds, afin d'éviter les investissements dans des sociétés impliquées dans le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, ou encore dans les armes controversées et la pornographie. La politique d'exclusion du fonds est présentée dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? ».

Les données sur les indicateurs des PIN nécessaires au test DNSH proviennent de fournisseurs de données tiers.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'alignement des investissements durables sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est confirmé dans le cadre du processus d'identification des investissements durables à partir de l'indicateur reflétant les violations des principes du Pacte mondial de l'ONU ou des principes de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐

Non

☒

Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit selon la stratégie d'investissement Stars, dans le cadre de laquelle il s'engage à utiliser le cadre ESG exclusif de NAM pour analyser et sélectionner des investissements reflétant les caractéristiques ESG du fonds.

L'analyse consiste en un contrôle de diligence raisonnable approfondi des questions ESG importantes pour l'émetteur et tient compte de la manière dont les émetteurs gèrent leurs risques ESG. En fonction des résultats de l'analyse, la société recevra un score ESG pouvant aller de C à A. NAM exige un score ESG minimum pour être éligible à l'inclusion dans les fonds Stars. Les investissements éligibles dans le cadre de la stratégie Stars doivent présenter un score ESG de B ou A, ou un score équivalent s'il est fait appel à un fournisseur externe.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Le fonds s'engage à réaliser en partie des investissements durables. On s'assure que les sociétés bénéficiaires des investissements sont durables au sens de l'article 2 (17) du SFDR en utilisant un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, comme indiqué dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ». Le fonds ne vise pas une contribution spécifique à chacun des objectifs et la répartition entre les investissements contribuant à l'un ou l'autre des objectifs dépendra des indicateurs financiers et de la disponibilité des opportunités d'investissement.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Engagement et actionnariat actif

Pour le compte de ses clients, NAM réalise différentes activités d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements et des émetteurs privés et souverains afin de les encourager à améliorer leurs pratiques ESG et à promouvoir une approche à long terme de la prise de décision.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les investissements directs du fonds en obligations d'entreprises, y compris les positions via des CDS individuels, doivent satisfaire une norme minimale de score ESG. L'importance et la pertinence des facteurs ESG varient selon les secteurs et les classes d'actifs, et les méthodes de notation sont adaptées pour se concentrer sur les facteurs ESG les plus pertinents en fonction de la nature des investissements. Le score ESG établi par NAM utilise la carte de matérialité du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) pour identifier les facteurs ESG pertinents. Ces facteurs ESG peuvent inclure divers indicateurs liés à l'impact environnemental ou social, au modèle d'entreprise et à la gouvernance. Les facteurs ESG sont susceptibles d'avoir un impact positif ou négatif sur l'analyse, en fonction des produits/services et de la manière dont l'entreprise mène ses activités. Les facteurs sociaux peuvent inclure des considérations liées aux populations indigènes, aux droits de l'homme et au droit du travail, tandis que les facteurs environnementaux sont susceptibles d'inclure les émissions de carbone, les objectifs fondés sur

la science ou l'impact de mesures politiques. Issues de sources multiples, les données quantitatives sont analysées et traduites en un score de A, B ou C (ou l'équivalent si l'on utilise des notations ESG externes), A étant le score le plus élevé. Ces scores permettent de mesurer l'exposition des sociétés à certains facteurs ESG et leur capacité à gérer cette exposition.

Des évaluations manuelles supplémentaires sont effectuées par les analystes lorsque les données sont insuffisantes, à condition que des informations qualitatives pertinentes soient disponibles et susceptibles d'améliorer la qualité de la notation. Les notations chiffrées de certains actifs sont parfois fournies par des prestataires de données externes et validées par NAM. Le fonds investit exclusivement dans des sociétés et des émetteurs dont le score ESG est compris entre A et B (ou l'équivalent si l'on utilise des notations ESG externes), tandis que les investissements associés à des scores C sont exclus. Les émetteurs qui n'ont pas reçu de score ESG au moment de l'émission sont autorisés sur la base d'une évaluation interne préliminaire de leur profil ESG jusqu'à l'attribution d'un score formel.

- Au moins 40% des investissements du fonds sont durables au sens de l'article 2, paragraphe 17 du SFDR. Les investissements sont classés comme durables à l'aide du processus propriétaire de NAM, qui applique un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, avec un seuil de 20%. Cette contribution peut être mesurée en fonction de la proportion des revenus liée aux objectifs susmentionnés. Pour les secteurs où les dépenses d'investissement, les dépenses d'exploitation ou d'autres mesures d'activité sont plus pertinentes, celles-ci seront utilisées. Le processus évalue en outre la qualité de la gouvernance, comme indiqué dans la section « Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? », et s'assure que les activités des sociétés ne causent pas de préjudice notable à d'autres objectifs, comme précisé dans la section « Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? ».
- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.



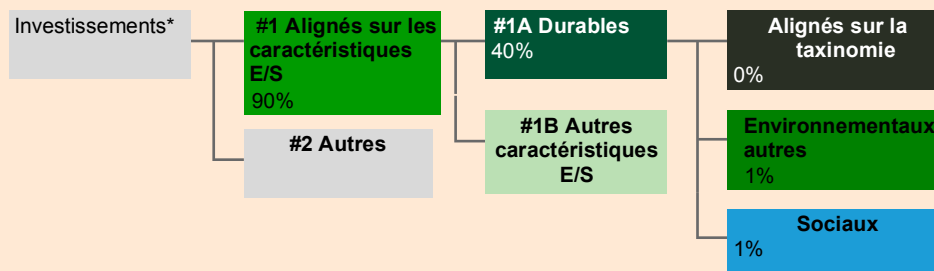
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie. Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

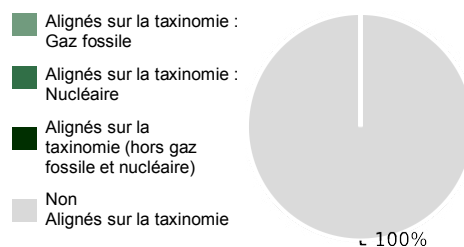
☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

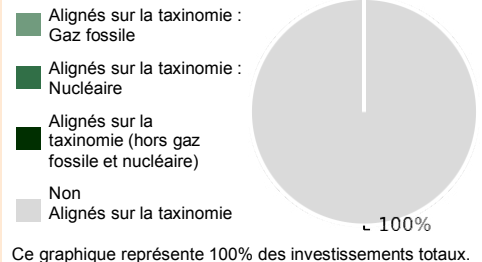
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 1%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 1%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Green Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300TSF9S6RT0LQL86

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☒ Oui	☐ ☐ ☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : 70% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

L'allocation mentionnée ci-dessus représente la proportion minimale devant être investie dans un objectif environnemental. Le fonds s'engage à investir au moins 85% de ses actifs dans des investissements durables sur les plans environnemental et social, comme indiqué dans le graphique de la section « Quelles sont l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ? ».

Le fonds s'engage à investir 70% de ses actifs dans des investissements durables sur le plan environnemental, mais n'a pas fixé d'objectif en matière d'investissements durables sur le plan social.

Le fonds n'est donc pas engagé sur une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du fonds consiste à participer au financement d'initiatives financées par l'émission d'obligations vertes. Au moins 70% des actifs totaux du fonds sont investis dans des obligations vertes conformes aux Green Bond Principles de l'International Capital Markets Association (ICMA) ou à des principes similaires et/ou à la Climate Bonds Initiative. La partie restante des actifs du fonds peut être investie dans des obligations sociales ou d'autres obligations qui contribuent à un objectif d'investissement durable et ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs sociaux ou environnementaux, tout en suivant des pratiques de bonne gouvernance.

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable du fonds.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- % des investissements totaux investi en obligations respectant les Green Bond Principles/la Climate Bonds Initiative/la norme de l'UE en matière d'obligations vertes

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Dans le cadre du processus permettant d'identifier les investissements durables, les sociétés font l'objet d'un filtrage visant à garantir qu'elles ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif social ou environnemental (« test DNSH »). Le test DNSH utilise les indicateurs des PIN, décrits ci-dessous, pour identifier et exclure les entreprises qui ne respectent pas les seuils fixés.

Les obligations émises dans le cadre de l'ICMA ou dans un cadre équivalent (obligations labellisées) sont considérées comme durables et ne causant pas de préjudice important si leur adhésion à la norme pertinente a été vérifiée par un auditeur externe agréé.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le test DNSH, qui fait partie de la méthodologie d'identification des investissements durables, permet de détecter les valeurs négatives aberrantes et les mauvaises performances liées aux indicateurs des PIN. Le gestionnaire prendra en compte les indicateurs des PIN du tableau 1, annexe 1 des NTR du SFDR. Actuellement, les données sont principalement disponibles pour l'utilisation des indicateurs ci-dessous. Parallèlement à l'évolution de la qualité et de la disponibilité des données, des indicateurs supplémentaires seront progressivement inclus.

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement :

- Emissions de gaz à effet de serre
- Impact sur la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Déchets dangereux

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption :

- Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition aux armes controversées
- Problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme

Les sociétés qui ne respectent pas les seuils définis par le gestionnaire ne sont pas considérées comme des investissements durables. Il s'agit notamment des sociétés impliquées dans de graves incidents liés aux droits de l'homme, dans de graves controverses liées à la biodiversité ou dans des violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE.

Les sociétés échouent également au test DNSH si elles figurent parmi les plus mauvais élèves en matière de rejets dans l'eau, de déchets dangereux ou d'émissions de gaz à effet de serre. En outre, les sociétés qui tirent plus de 0% de leurs revenus de combustibles fossiles non conventionnels échouent au test DNSH, et les sociétés qui tirent plus de 5% de leurs revenus de combustibles fossiles conventionnels ou plus de 50% de leurs revenus de services spécifiques à l'industrie des combustibles fossiles réussiront le test DNSH si elles sont en dessous des critères d'exclusion liés au climat de l'indice de référence « Accord de Paris » de l'UE – avec des seuils de revenus de 1% pour le charbon, 10% pour le pétrole, 50% pour le gaz naturel et 50% pour la production d'électricité à partir de combustibles fossiles – et disposent d'un plan de transition climatique. Notre Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris décrit les critères utilisés pour identifier les entreprises dotées de plans de transition crédibles. Elle peut être consultée via le lien fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Des exclusions supplémentaires visant à limiter les externalités négatives sont appliquées à l'univers d'investissement du fonds, afin d'éviter les investissements dans des sociétés impliquées dans le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, ou encore dans les armes controversées et la pornographie.

La politique d'exclusion du fonds est présentée dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? ».

Les données sur les indicateurs des PIN nécessaires au test DNSH proviennent de fournisseurs de données tiers.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'alignement des investissements durables sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est confirmé dans le cadre du processus d'identification des investissements durables à partir de l'indicateur reflétant les violations des principes du Pacte mondial de l'ONU ou des principes de l'OCDE.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐

Non

☒

Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie investit à l'échelle mondiale dans des obligations vertes émises par diverses entités, notamment des gouvernements, des agences, des entités supranationales et des entreprises publiques. Les obligations vertes sont émises pour fournir un financement à des projets nouveaux et existants favorables à l'environnement. Les Green Bond Principles de l'ICMA et/ou la Climate Bonds Initiative et la norme de l'UE en matière d'obligations vertes fournissent des normes vérifiées pour les obligations vertes et la proportion d'obligations vertes qui adhèrent à l'une ou l'autre de ces normes reconnues est mesurée pour s'assurer qu'elles représentent au moins 70% de l'actif total du fonds. En outre, on s'assure que ces investissements ne causent pas de préjudice important selon la méthodologie de NAM décrite dans la section « Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? ».

Le fonds est également susceptible d'investir dans des obligations sociales, des obligations durables et des obligations liées à la durabilité, ainsi que dans des obligations de crédit traditionnelles.

Les obligations sociales sont émises pour fournir un financement à des projets nouveaux et existants ayant des retombées sociales positives. Les Social Bond Principles de l'ICMA fournissent des normes vérifiées pour les obligations sociales, et les investissements du fonds dans des obligations sociales adhèrent à ces normes.

Les obligations durables sont émises pour financer ou refinancer une combinaison de projets verts et de projets sociaux. L'ICMA fournit un ensemble de lignes directrices pour les obligations durables, auxquelles les investissements du fonds en obligations durables doivent adhérer.

Les obligations liées à la durabilité sont émises avec des objectifs spécifiques prédéfinis concernant les enjeux ESG/le développement durable. Les caractéristiques structurelles et/ou financières des obligations dépendent de la réalisation de ces objectifs par l'émetteur, ce qui incite les émetteurs à améliorer leurs performances par rapport aux indicateurs clés de performance prédéfinis. Le fonds peut investir dans des obligations liées à la durabilité qui adhèrent aux principes définis par l'ICMA pour ce type d'instrument.

Les investissements du fonds en obligations de crédit traditionnelles doivent satisfaire aux critères des investissements durables, comme indiqué dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? ».

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Pour le compte de ses clients, NAM réalise différentes activités d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements et des émetteurs privés et souverains

afin de les encourager à améliorer leurs pratiques ESG et à promouvoir une approche à long terme de la prise de décision.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

- Au moins 70% des actifs du fonds doivent être investis dans des obligations vertes qui adhèrent – ce qui fait l'objet d'une vérification par un auditeur externe agréé – aux Green Bond Principles de l'ICMA et/ou à la Climate Bonds Initiative et/ou à la norme de l'UE en matière d'obligations vertes.
- Dans la mesure où le fonds investit dans des obligations sociales, celles-ci doivent être conformes aux Social Bond Principles de l'ICMA ou à des principes similaires. Les obligations durables et les obligations liées à la durabilité doivent se conformer respectivement aux Lignes directrices applicables aux obligations durables et aux Principes applicables aux Obligations liées au Développement Durable de l'ICMA.
- Au moins 85% des investissements du fonds sont durables au sens de l'article 2, paragraphe 17 du SFDR. Les obligations d'entreprise non labellisées sont classées à l'aide du processus propriétaire de NAM, qui applique un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, avec un seuil de 20%. Cette contribution peut être mesurée en fonction de la proportion des revenus liée aux objectifs susmentionnés. Pour les secteurs où les dépenses d'investissement, les dépenses d'exploitation ou d'autres mesures d'activité sont plus pertinentes, celles-ci seront utilisées. Le processus évalue en outre la qualité de la gouvernance, comme indiqué dans la section « Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? », et s'assure que les activités des sociétés ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs, comme précisé dans la section « Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? ». Les obligations émises dans le cadre de l'ICMA ou dans un cadre équivalent (obligations labellisées) sont considérées comme durables si leur adhésion à la norme pertinente a été vérifiée par un auditeur externe agréé.
- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.



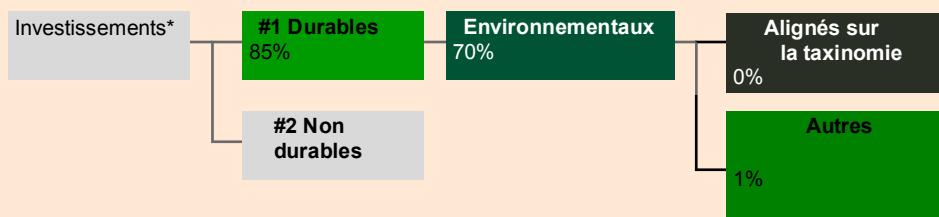
Quelles sont l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



#1 Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

#2 Non durables comprend les investissements qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie.

Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

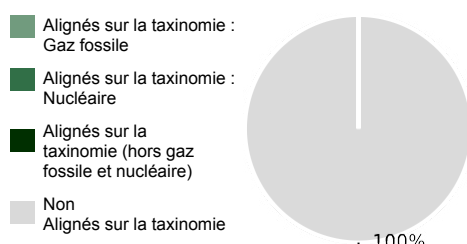
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

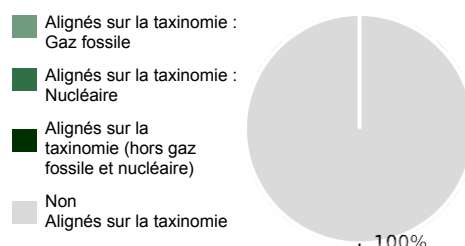
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 1%.

Le fonds effectuera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental, comme indiqué dans le graphique de la section « Quelles sont l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ? ».



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Des garanties environnementales et sociales minimales sont applicables aux produits dérivés liés à une seule entité sous-jacente, afin d'exclure les sociétés et les émetteurs faisant l'objet de sanctions internationales, ainsi que les entités impliquées dans de graves violations des normes internationales, lorsqu'un engagement est jugé impossible ou inefficace. Aucune garantie minimale ne s'applique aux liquidités ou aux autres produits dérivés.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Low Duration European Covered Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300T4YU2MVOMP8L55

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Le fonds investit dans un univers d'investissement dont les composantes présentent généralement un niveau élevé de performance ESG. Par conséquent, les contrôles appliqués à la stratégie ont un impact limité sur l'univers d'investissement et les investissements effectifs du fonds. Ils servent uniquement à garantir que les investissements sous-jacents reflètent à tout moment les caractéristiques ESG de la classe d'actifs.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- Pays d'investissement connaissant des violations des normes sociales (nombre et proportion)
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies
- Intensité des émissions de gaz à effet de serre des émetteurs souverains

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Non

☒ Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



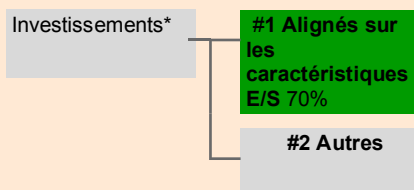
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie.

Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

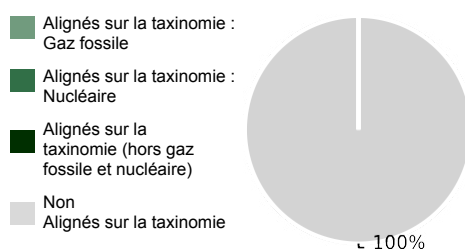
☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

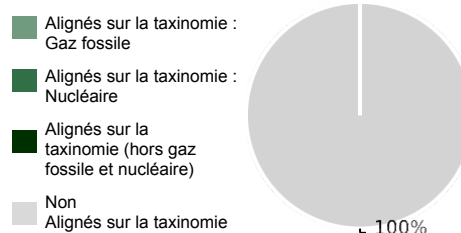
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Low Duration US High Yield Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : 5493007JB6L1DCBXJN89

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- Pays d'investissement connaissant des violations des normes sociales (nombre et proportion)
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies
- Intensité des émissions de gaz à effet de serre des émetteurs souverains

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Non

☒ Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



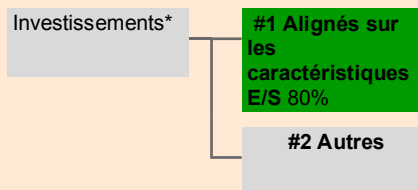
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie.

Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

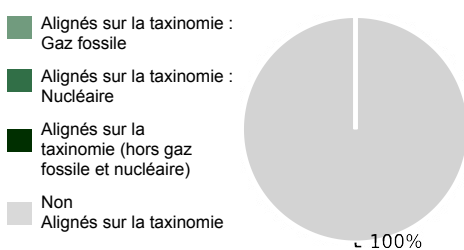
☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

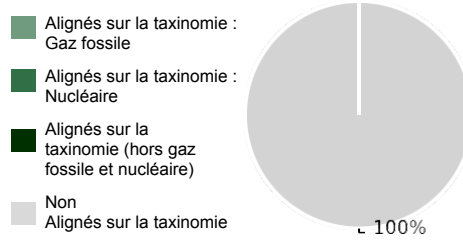
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - North American High Yield Stars Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300PBIZ5BVS2L4E68

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Proportion minimale d'investissements durables Le fonds promeut des caractéristiques E/S en investissant en partie dans des entreprises et des émetteurs impliqués dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental ou social tel que décrit dans les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et/ou la taxinomie de l'UE, tout en ne causant pas un préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et en adoptant des pratiques de bonne gouvernance. Le processus permettant d'identifier les investissements durables est présenté en détail ci-après dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Notation ESG Le fonds promeut des caractéristiques E/S en investissant dans des sociétés ou des émetteurs affichant des scores ESG favorables. Les sociétés et les émetteurs bénéficiaires des investissements ont été analysés et notés par NAM ou par un prestataire externe pour veiller à ce que seuls les titres émis par des sociétés qui respectent le score ESG minimum exigé soient éligibles. Les mesures et les seuils contraignants sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- Pays d'investissement connaissant des violations des normes sociales (nombre et proportion)
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies
- Intensité des émissions de gaz à effet de serre des émetteurs souverains

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Les objectifs des investissements durables que le fonds entend notamment poursuivre sont de contribuer à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou d'être impliqué dans des activités alignées sur la taxinomie. Les investissements durables contribuent aux objectifs par le biais des investissements du fonds dans des sociétés dont un minimum de 20% de l'activité peut être lié à des activités économiques soutenant un objectif de durabilité sur le plan environnemental défini dans le règlement Taxinomie de l'Union européenne, ou un objectif environnemental ou social inscrit sur la liste des ODD des Nations unies. La définition des investissements durables est présentée en détail dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Les ODD des Nations unies sont un ensemble de 17 Objectifs de développement durable adoptés par les Nations unies en 2015 et visant à mettre fin à la pauvreté, à protéger la planète et à assurer la paix et la prospérité d'ici 2030. Pour plus de détails, voir le lien vers les informations relatives au développement durable présentées ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

La taxinomie de l'UE fournit un cadre d'évaluation des activités économiques durables sur le plan environnemental et dresse la liste des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental dans le contexte du Pacte vert européen.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Dans le cadre du processus permettant d'identifier les investissements durables, les sociétés font l'objet d'un filtrage visant à garantir qu'elles ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif social ou environnemental (« test DNSH »). Le test DNSH utilise les indicateurs des PIN, décrits ci-dessous, pour identifier et exclure les entreprises qui ne respectent pas les seuils fixés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le test DNSH, qui fait partie de la méthodologie d'identification des investissements durables, permet de détecter les valeurs négatives aberrantes et les mauvaises performances liées aux indicateurs des PIN. Le gestionnaire prendra en compte les indicateurs des PIN du tableau 1, annexe 1 des NTR du SFDR. Actuellement, les données sont principalement disponibles pour l'utilisation des indicateurs ci-dessous. Parallèlement à l'évolution de la qualité et de la disponibilité des données, des indicateurs supplémentaires seront progressivement inclus.

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement :

- Emissions de gaz à effet de serre
- Impact sur la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Déchets dangereux

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption :

- Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition aux armes controversées
- Problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme

Les sociétés qui ne respectent pas les seuils définis par le gestionnaire ne sont pas considérées comme des investissements durables. Il s'agit notamment des sociétés impliquées dans de graves incidents liés aux droits de l'homme, dans de graves controverses liées à la biodiversité ou dans des violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE.

Les sociétés échouent également au test DNSH si elles figurent parmi les plus mauvais élèves en matière de rejets dans l'eau, de déchets dangereux ou d'émissions de gaz à effet de serre. En outre, les sociétés qui tirent plus de 0% de leurs revenus de combustibles fossiles non conventionnels échouent au test DNSH, et les sociétés qui tirent plus de 5% de leurs revenus de combustibles fossiles conventionnels ou plus de 50% de leurs revenus de services spécifiques à l'industrie des combustibles fossiles réussiront le test DNSH si elles sont en dessous des critères d'exclusion liés au climat de l'indice de référence « Accord de Paris » de l'UE – avec des seuils de revenus de 1% pour le charbon, 10% pour le pétrole, 50% pour le gaz naturel et 50% pour la production d'électricité à partir de combustibles fossiles – et disposent d'un plan de transition climatique. Notre Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris décrit les critères utilisés pour identifier les entreprises dotées de plans de transition crédibles. Elle peut être consultée via le lien fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Des exclusions supplémentaires visant à limiter les externalités négatives sont appliquées à l'univers d'investissement du fonds, afin d'éviter les investissements dans des sociétés impliquées dans le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, ou encore dans les armes controversées et la pornographie.

La politique d'exclusion du fonds est présentée dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? ».

Les données sur les indicateurs des PIN nécessaires au test DNSH proviennent de fournisseurs de données tiers.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'alignement des investissements durables sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est confirmé dans le cadre du processus d'identification des investissements durables à partir de l'indicateur reflétant les violations des principes du Pacte mondial de l'ONU ou des principes de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Non

☒ Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit selon la stratégie d'investissement Stars, dans le cadre de laquelle il s'engage à utiliser le cadre ESG exclusif de NAM pour analyser et sélectionner des investissements reflétant les caractéristiques ESG du fonds.

L'analyse consiste en un contrôle de diligence raisonnable approfondi des questions ESG importantes pour l'émetteur et tient compte de la manière dont les émetteurs gèrent leurs risques ESG. En fonction des résultats de l'analyse, la société recevra un score ESG pouvant aller de C à A. NAM exige un score ESG minimum pour être éligible à l'inclusion dans les fonds Stars. Les investissements éligibles dans le cadre de la stratégie Stars doivent présenter un score ESG de B ou A, ou un score équivalent s'il est fait appel à un fournisseur externe.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Le fonds s'engage à réaliser en partie des investissements durables. On s'assure que les sociétés bénéficiaires des investissements sont durables au sens de l'article 2 (17) du SFDR en utilisant un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, comme indiqué dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ». Le fonds ne vise pas une contribution spécifique à chacun des objectifs et la répartition entre les investissements contribuant à l'un ou l'autre des objectifs dépendra des indicateurs financiers et de la disponibilité des opportunités d'investissement.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Engagement et actionnariat actif

Pour le compte de ses clients, NAM réalise différentes activités d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements et des émetteurs privés et souverains afin de les encourager à améliorer leurs pratiques ESG et à promouvoir une approche à long terme de la prise de décision.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Les investissements directs du fonds en obligations d'entreprises, y compris les positions via des CDS individuels, doivent satisfaire une norme minimale de score ESG. L'importance et la pertinence des facteurs ESG varient selon les secteurs et les classes d'actifs, et les méthodes de notation sont adaptées pour se concentrer sur les facteurs ESG les plus pertinents en fonction de la nature des investissements. Le score ESG établi par NAM utilise la carte de matérialité du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) pour identifier les facteurs ESG pertinents. Ces facteurs ESG peuvent inclure divers indicateurs liés à l'impact environnemental ou social, au modèle d'entreprise et à la gouvernance. Les facteurs ESG sont susceptibles d'avoir un impact positif ou négatif sur l'analyse, en fonction des produits/services et de la manière dont l'entreprise mène ses activités. Les facteurs sociaux peuvent inclure des considérations liées aux populations indigènes, aux droits de

l'homme et au droit du travail, tandis que les facteurs environnementaux sont susceptibles d'inclure les émissions de carbone, les objectifs fondés sur la science ou l'impact de mesures politiques. Issues de sources multiples, les données quantitatives sont analysées et traduites en un score de A, B ou C (ou l'équivalent si l'on utilise des notations ESG externes), A étant le score le plus élevé. Ces scores permettent de mesurer l'exposition des sociétés à certains facteurs ESG et leur capacité à gérer cette exposition.

Des évaluations manuelles supplémentaires sont effectuées par les analystes lorsque les données sont insuffisantes, à condition que des informations qualitatives pertinentes soient disponibles et susceptibles d'améliorer la qualité de la notation. Les notations chiffrées de certains actifs sont parfois fournies par des prestataires de données externes et validées par NAM. Le fonds investit exclusivement dans des sociétés et des émetteurs dont le score ESG est compris entre A et B (ou l'équivalent si l'on utilise des notations ESG externes), tandis que les investissements associés à des scores C sont exclus. Les émetteurs qui n'ont pas reçu de score ESG au moment de l'émission sont autorisés sur la base d'une évaluation interne préliminaire de leur profil ESG jusqu'à l'attribution d'un score formel.

- Au moins 40% des investissements du fonds sont durables au sens de l'article 2, paragraphe 17 du SFDR. Les investissements sont classés comme durables à l'aide du processus propriétaire de NAM, qui applique un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, avec un seuil de 20%. Cette contribution peut être mesurée en fonction de la proportion des revenus liée aux objectifs susmentionnés. Pour les secteurs où les dépenses d'investissement, les dépenses d'exploitation ou d'autres mesures d'activité sont plus pertinentes, celles-ci seront utilisées. Le processus évalue en outre la qualité de la gouvernance, comme indiqué dans la section « Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? », et s'assure que les activités des sociétés ne causent pas de préjudice notable à d'autres objectifs, comme précisé dans la section « Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? ».
- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.



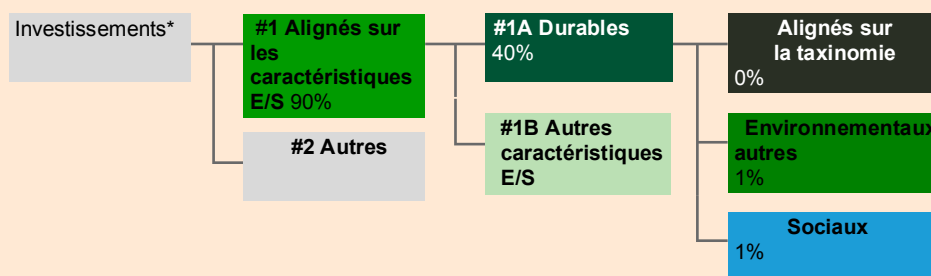
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie.

Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

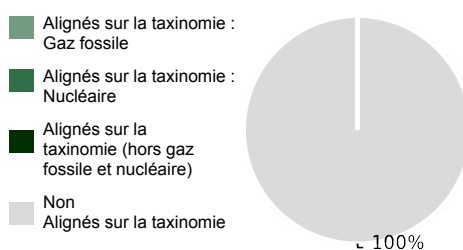
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

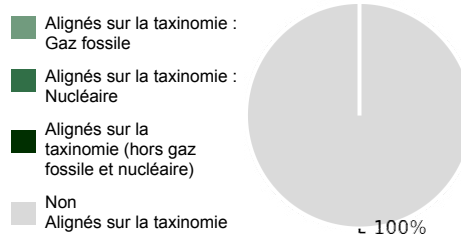
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 1%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 1%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Norwegian Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300GKKTBJNZU7BJ86

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Le fonds investit dans un univers d'investissement dont les composantes présentent généralement un niveau élevé de performance ESG. Par conséquent, les contrôles appliqués à la stratégie ont un impact limité sur l'univers d'investissement et les investissements effectifs du fonds. Ils servent uniquement à garantir que les investissements sous-jacents reflètent à tout moment les caractéristiques ESG de la classe d'actifs.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- Pays d'investissement connaissant des violations des normes sociales (nombre et proportion)
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies
- Intensité des émissions de gaz à effet de serre des émetteurs souverains

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Non

☒ Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



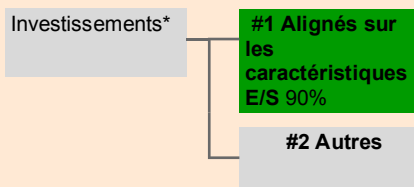
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie.

Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

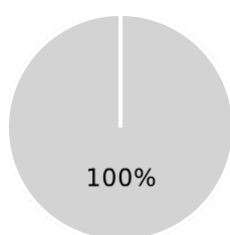
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

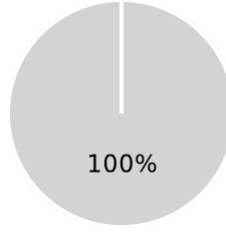
1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses

■ Alignés sur la taxinomie : Gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : Nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non Alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : Gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : Nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non Alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Norwegian Short-Term Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : 5493005DOEAQ8S1TVI86

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Le fonds investit dans un univers d'investissement dont les composantes présentent généralement un niveau élevé de performance ESG. Par conséquent, les contrôles appliqués à la stratégie ont un impact limité sur l'univers d'investissement et les investissements effectifs du fonds. Ils servent uniquement à garantir que les investissements sous-jacents reflètent à tout moment les caractéristiques ESG de la classe d'actifs.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- Pays d'investissement connaissant des violations des normes sociales (nombre et proportion)
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies
- Intensité des émissions de gaz à effet de serre des émetteurs souverains

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Non

☒ Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



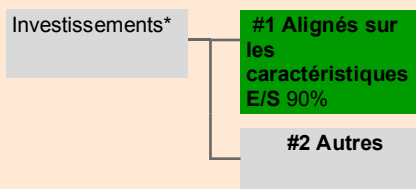
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie.

Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

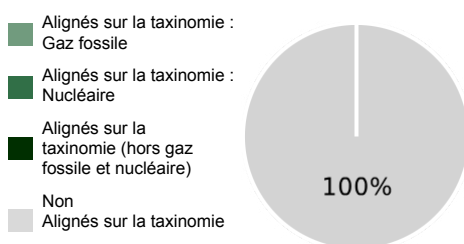
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

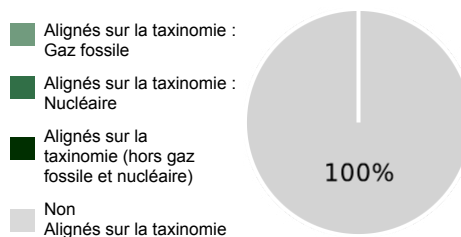
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Social Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : 54930041MYMC8GBWWX21

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☒ Oui



☐ Non

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : 70%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

L'allocation mentionnée ci-dessus représente la proportion minimale devant être investie dans un objectif social. Le fonds s'engage à investir au moins 85% de ses actifs dans des investissements durables sur les plans environnemental et social, comme indiqué dans le graphique de la section « Quelles sont l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ? ». Le fonds s'engage à investir 70% de ses actifs dans des investissements durables sur le plan social, mais n'a pas fixé d'objectif en matière d'investissements durables sur le plan environnemental. Le fonds n'est donc pas engagé sur une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental, que ces derniers soient alignés sur la taxinomie de l'UE ou non alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du fonds consiste à participer au financement d'initiatives financées par l'émission d'obligations sociales. Au moins 70% des actifs totaux du fonds sont investis dans des obligations sociales conformes aux Social Bond Principles de l'ICMA, qui fournissent des normes vérifiées pour les obligations sociales. La partie restante des actifs du fonds peut être investie dans des obligations vertes ou d'autres obligations qui contribuent à un objectif d'investissement durable et ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs sociaux ou environnementaux, tout en suivant des pratiques de bonne gouvernance.

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable du fonds.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- % des investissements totaux investi en obligations respectant les Social Bond Principles de l'ICMA ou des principes similaires :

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Dans le cadre du processus permettant d'identifier les investissements durables, les sociétés font l'objet d'un filtrage visant à garantir qu'elles ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif social ou environnemental (« test DNSH »). Le test DNSH utilise les indicateurs des PIN, décrits ci-dessous, pour identifier et exclure les entreprises qui ne respectent pas les seuils fixés.

Les obligations émises dans le cadre de l'ICMA ou dans un cadre équivalent (obligations labellisées) sont considérées comme durables et ne causant pas de préjudice important si leur adhésion à la norme pertinente a été vérifiée par un auditeur externe agréé.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le test DNSH, qui fait partie de la méthodologie d'identification des investissements durables, permet de détecter les valeurs négatives aberrantes et les mauvaises performances liées aux indicateurs des PIN. Le gestionnaire prendra en compte les indicateurs des PIN du tableau 1, annexe 1 des NTR du SFDR. Actuellement, les données sont principalement disponibles pour l'utilisation des indicateurs ci-dessous. Parallèlement à l'évolution de la qualité et de la disponibilité des données, des indicateurs supplémentaires seront progressivement inclus.

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement :

- Emissions de gaz à effet de serre
- Impact sur la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Déchets dangereux

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption :

- Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition aux armes controversées
- Problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme

Les sociétés qui ne respectent pas les seuils définis par le gestionnaire ne sont pas considérées comme des investissements durables. Il s'agit notamment des sociétés impliquées dans de graves incidents liés aux droits de l'homme, dans de graves controverses liées à la biodiversité ou dans des violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE.

Les sociétés échouent également au test DNSH si elles figurent parmi les plus mauvais élèves en matière de rejets dans l'eau, de déchets dangereux ou d'émissions de gaz à effet de serre. En outre, les sociétés qui tirent plus de 0% de leurs revenus de combustibles fossiles non conventionnels échouent au test DNSH, et les sociétés qui tirent plus de 5% de leurs revenus de combustibles fossiles conventionnels ou plus de 50% de leurs revenus de services spécifiques à l'industrie des combustibles fossiles réussiront le test DNSH si elles sont en dessous des critères d'exclusion liés au climat de l'indice de référence « Accord de Paris » de l'UE – avec des seuils de revenus de 1% pour le charbon, 10% pour le pétrole, 50% pour le gaz naturel et 50% pour la production d'électricité à partir de combustibles fossiles – et disposent d'un plan de transition climatique. Notre Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris décrit les critères utilisés pour identifier les entreprises dotées de plans de transition crédibles. Elle peut être consultée via le lien fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Des exclusions supplémentaires visant à limiter les externalités négatives sont appliquées à l'univers d'investissement du fonds, afin d'éviter les investissements dans des sociétés impliquées dans le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, ou encore dans les armes controversées et la pornographie.

La politique d'exclusion du fonds est présentée dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? ».

Les données sur les indicateurs des PIN nécessaires au test DNSH proviennent de fournisseurs de données tiers.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'alignement des investissements durables sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est confirmé dans le cadre du processus d'identification des investissements durables à partir de l'indicateur reflétant les violations des principes du Pacte mondial de l'ONU ou des principes de l'OCDE.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐

Non

☒

Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie investit à l'échelle mondiale dans des obligations sociales émises par diverses entités, notamment des gouvernements, des agences, des entités supranationales et des entreprises publiques. Les obligations sociales sont émises pour fournir un financement à des projets nouveaux et existants ayant des retombées sociales positives. Les Social Bond Principles de l'ICMA fournissent des normes vérifiées pour les obligations sociales et la proportion d'obligations sociales qui adhèrent à ces normes ou à des normes similaires reconnues est mesurée pour s'assurer qu'elles représentent au moins 70% de l'actif total du fonds. En outre, on s'assure que ces investissements ne causent pas de préjudice important selon la méthodologie de NAM décrite dans la section « Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? » et qu'ils appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Le fonds est également susceptible d'investir dans des obligations vertes, des obligations durables et des obligations liées à la durabilité, ainsi que dans des obligations de crédit traditionnelles.

Les obligations vertes sont émises pour fournir un financement à des projets nouveaux et existants favorables à l'environnement. Les Green Bond Principles de l'ICMA et/ou la Climate Bonds Initiative et la norme de l'UE en matière d'obligations vertes fournissent des normes vérifiées pour les obligations vertes, et les investissements du fonds dans des obligations vertes adhèrent à ces normes.

Les obligations durables sont émises pour financer ou refinancer une combinaison de projets verts et de projets sociaux. L'ICMA fournit un ensemble de lignes directrices pour les obligations durables, auxquelles les investissements du fonds en obligations durables doivent adhérer.

Les obligations liées à la durabilité sont émises avec des objectifs spécifiques prédéfinis concernant les enjeux ESG/le développement durable. Les caractéristiques structurelles et/ou financières des obligations dépendent de la réalisation de ces objectifs par l'émetteur, ce qui incite les émetteurs à améliorer leurs performances par rapport aux indicateurs clés de performance prédéfinis. Le fonds peut investir dans des obligations liées à la durabilité qui adhèrent aux principes définis par l'ICMA pour ce type d'instrument.

Les investissements du fonds en obligations de crédit traditionnelles doivent satisfaire aux critères des investissements durables, comme indiqué dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? ».

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Pour le compte de ses clients, NAM réalise différentes activités d'engagement auprès

des sociétés bénéficiaires des investissements et des émetteurs privés et souverains, afin de les encourager à améliorer leurs pratiques ESG et à promouvoir une approche à long terme de la prise de décision.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

- Au moins 70% des actifs du fonds doivent être investis dans des obligations sociales adhérant aux Social Bond Principles de l'ICMA (ou à des principes similaires), qui décrivent les bonnes pratiques en matière d'émission d'obligations sociales et fixent des normes pour la fourniture de rapports réguliers et de références sociales transparentes.
- Dans la mesure où le fonds investit dans des obligations vertes, celles-ci doivent être conformes aux Green Bond Principles de l'ICMA ou à des principes similaires et/ou à la Climate Bonds Initiative. Les obligations durables et les obligations liées à la durabilité doivent se conformer respectivement aux Lignes directrices applicables aux obligations durables et aux Principes applicables aux Obligations liées au Développement Durable de l'ICMA.
- Au moins 85% des investissements du fonds sont durables au sens de l'article 2, paragraphe 17 du SFDR. Les obligations d'entreprise non labellisées sont classées à l'aide du processus propriétaire de NAM, qui applique un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, avec un seuil de 20%. Cette contribution peut être mesurée en fonction de la proportion des revenus liée aux objectifs susmentionnés. Pour les secteurs où les dépenses d'investissement, les dépenses d'exploitation ou d'autres mesures d'activité sont plus pertinentes, celles-ci seront utilisées. Le processus évalue en outre la qualité de la gouvernance, comme indiqué dans la section « Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? », et s'assure que les activités des sociétés ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs, comme précisé dans la section « Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? ». Les obligations émises dans le cadre de l'ICMA ou dans un cadre équivalent (obligations labellisées) sont considérées comme durables si leur adhésion à la norme pertinente a été vérifiée par un auditeur externe agréé.
- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.



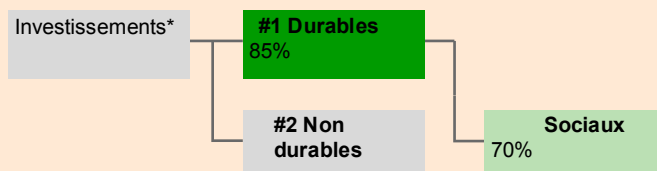
Quelles sont l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



#1 Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

#2 Non durables comprend les investissements qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie.

Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

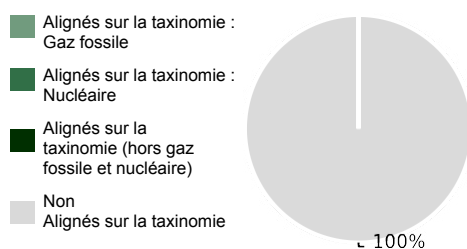
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

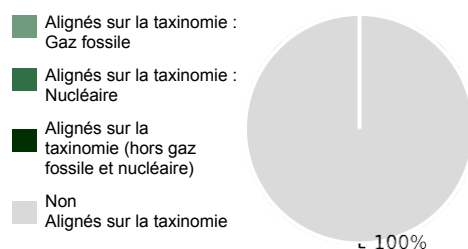
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 70%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Des garanties environnementales et sociales minimales sont applicables aux produits dérivés liés à une seule entité sous-jacente, afin d'exclure les sociétés et les émetteurs faisant l'objet de sanctions internationales, ainsi que les entités impliquées dans de graves violations des normes internationales, lorsqu'un engagement est jugé impossible ou inefficace. Aucune garantie minimale ne s'applique aux liquidités ou aux autres produits dérivés.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Swedish Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300UUOKOX2ZFY6A72

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Le fonds investit dans un univers d'investissement dont les composantes présentent généralement un niveau élevé de performance ESG. Par conséquent, les contrôles appliqués à la stratégie ont un impact limité sur l'univers d'investissement et les investissements effectifs du fonds. Ils servent uniquement à garantir que les investissements sous-jacents reflètent à tout moment les caractéristiques ESG de la classe d'actifs.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- Pays d'investissement connaissant des violations des normes sociales (nombre et proportion)
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies
- Intensité des émissions de gaz à effet de serre des émetteurs souverains

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Non

☒ Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



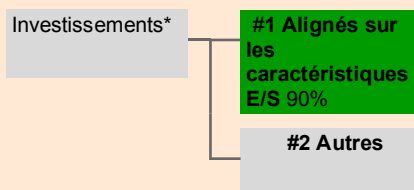
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie.

Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

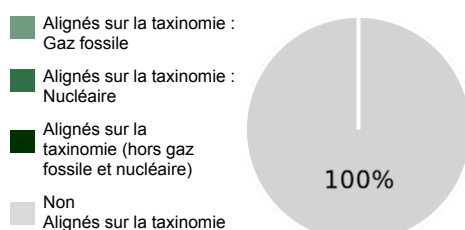
☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

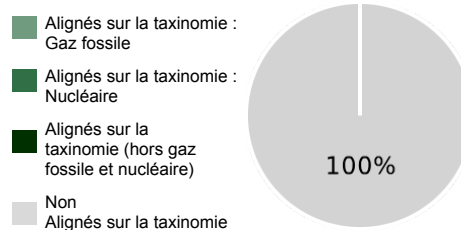
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Swedish Short-Term Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300EYJ804J45M4O43

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Le fonds investit dans un univers d'investissement dont les composantes présentent généralement un niveau élevé de performance ESG. Par conséquent, les contrôles appliqués à la stratégie ont un impact limité sur l'univers d'investissement et les investissements effectifs du fonds. Ils servent uniquement à garantir que les investissements sous-jacents reflètent à tout moment les caractéristiques ESG de la classe d'actifs.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- Pays d'investissement connaissant des violations des normes sociales (nombre et proportion)
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies
- Intensité des émissions de gaz à effet de serre des émetteurs souverains

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Non

☒ Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



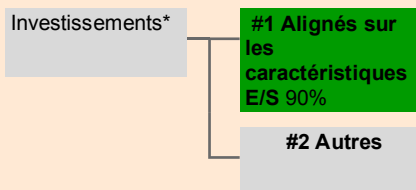
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie.

Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

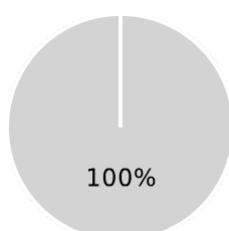
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

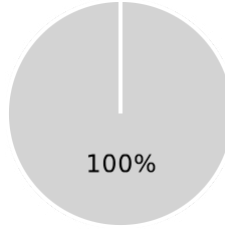
1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses

Alignés sur la taxinomie :
Gaz fossile
Alignés sur la taxinomie :
Nucléaire
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
Non Alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*

Alignés sur la taxinomie :
Gaz fossile
Alignés sur la taxinomie :
Nucléaire
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
Non Alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - US Corporate Stars Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300V3BOFEO3N8NJ79

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Proportion minimale d'investissements durables Le fonds promeut des caractéristiques E/S en investissant en partie dans des entreprises et des émetteurs impliqués dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental ou social tel que décrit dans les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et/ou la taxinomie de l'UE, tout en ne causant pas un préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et en adoptant des pratiques de bonne gouvernance. Le processus permettant d'identifier les investissements durables est présenté en détail ci-après dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Notation ESG Le fonds promeut des caractéristiques E/S en investissant dans des sociétés ou des émetteurs affichant des scores ESG favorables. Les sociétés et les émetteurs bénéficiaires des investissements ont été analysés et notés par NAM ou par un prestataire externe pour veiller à ce que seuls les titres émis par des sociétés qui respectent le score ESG minimum exigé soient éligibles. Les mesures et les seuils contraignants sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- Pays d'investissement connaissant des violations des normes sociales (nombre et proportion)
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies
- Intensité des émissions de gaz à effet de serre des émetteurs souverains

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Les objectifs des investissements durables que le fonds entend notamment poursuivre sont de contribuer à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou d'être impliqué dans des activités alignées sur la taxinomie. Les investissements durables contribuent aux objectifs par le biais des investissements du fonds dans des sociétés dont un minimum de 20% de l'activité peut être lié à des activités économiques soutenant un objectif de durabilité sur le plan environnemental défini dans le règlement Taxinomie de l'Union européenne, ou un objectif environnemental ou social inscrit sur la liste des ODD des Nations unies. La définition des investissements durables est présentée en détail dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Les ODD des Nations unies sont un ensemble de 17 Objectifs de développement durable adoptés par les Nations unies en 2015 et visant à mettre fin à la pauvreté, à protéger la planète et à assurer la paix et la prospérité d'ici 2030. Pour plus de détails, voir le lien vers les informations relatives au développement durable présentées ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

La taxinomie de l'UE fournit un cadre d'évaluation des activités économiques durables sur le plan environnemental et dresse la liste des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental dans le contexte du Pacte vert européen.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Dans le cadre du processus permettant d'identifier les investissements durables, les sociétés font l'objet d'un filtrage visant à garantir qu'elles ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif social ou environnemental (« test DNSH »). Le test DNSH utilise les indicateurs des PIN, décrits ci-dessous, pour identifier et exclure les entreprises qui ne respectent pas les seuils fixés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le test DNSH, qui fait partie de la méthodologie d'identification des investissements durables, permet de détecter les valeurs négatives aberrantes et les mauvaises performances liées aux indicateurs des PIN. Le gestionnaire prendra en compte les indicateurs des PIN du tableau 1, annexe 1 des NTR du SFDR. Actuellement, les données sont principalement disponibles pour l'utilisation des indicateurs ci-dessous. Parallèlement à l'évolution de la qualité et de la disponibilité des données, des indicateurs supplémentaires seront progressivement inclus.

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement :

- Emissions de gaz à effet de serre
- Impact sur la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Déchets dangereux

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption :

- Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition aux armes controversées
- Problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme

Les sociétés qui ne respectent pas les seuils définis par le gestionnaire ne sont pas considérées comme des investissements durables. Il s'agit notamment des sociétés impliquées dans de graves incidents liés aux droits de l'homme, dans de graves controverses liées à la biodiversité ou dans des violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE.

Les sociétés échouent également au test DNSH si elles figurent parmi les plus mauvais élèves en matière de rejets dans l'eau, de déchets dangereux ou d'émissions de gaz à effet de serre. En outre, les sociétés qui tirent plus de 0% de leurs revenus de combustibles fossiles non conventionnels échouent au test DNSH, et les sociétés qui tirent plus de 5% de leurs revenus de combustibles fossiles conventionnels ou plus de 50% de leurs revenus de services spécifiques à l'industrie des combustibles fossiles réussiront le test DNSH si elles sont en dessous des critères d'exclusion liés au climat de l'indice de référence « Accord de Paris » de l'UE – avec des seuils de revenus de 1% pour le charbon, 10% pour le pétrole, 50% pour le gaz naturel et 50% pour la production d'électricité à partir de combustibles fossiles – et disposent d'un plan de transition climatique. Notre Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris décrit les critères utilisés pour identifier les entreprises dotées de plans de transition crédibles. Elle peut être consultée via le lien fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Des exclusions supplémentaires visant à limiter les externalités négatives sont appliquées à l'univers d'investissement du fonds, afin d'éviter les investissements dans des sociétés impliquées dans le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, ou encore dans les armes controversées et la pornographie.

La politique d'exclusion du fonds est présentée dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? ».

Les données sur les indicateurs des PIN nécessaires au test DNSH proviennent de fournisseurs de données tiers.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'alignement des investissements durables sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est confirmé dans le cadre du processus d'identification des investissements durables à partir de l'indicateur reflétant les violations des principes du Pacte mondial de l'ONU ou des principes de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Non

☒ Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit selon la stratégie d'investissement Stars, dans le cadre de laquelle il s'engage à utiliser le cadre ESG exclusif de NAM pour analyser et sélectionner des investissements reflétant les caractéristiques ESG du fonds.

L'analyse consiste en un contrôle de diligence raisonnable approfondi des questions ESG importantes pour l'émetteur et tient compte de la manière dont les émetteurs gèrent leurs risques ESG. En fonction des résultats de l'analyse, la société recevra un score ESG pouvant aller de C à A. NAM exige un score ESG minimum pour être éligible à l'inclusion dans les fonds Stars. Les investissements éligibles dans le cadre de la stratégie Stars doivent présenter un score ESG de B ou A, ou un score équivalent s'il est fait appel à un fournisseur externe.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Le fonds s'engage à réaliser en partie des investissements durables. On s'assure que les sociétés bénéficiaires des investissements sont durables au sens de l'article 2 (17) du SFDR en utilisant un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, comme indiqué dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ». Le fonds ne vise pas une contribution spécifique à chacun des objectifs et la répartition entre les investissements contribuant à l'un ou l'autre des objectifs dépendra des indicateurs financiers et de la disponibilité des opportunités d'investissement.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Engagement et actionnariat actif

Pour le compte de ses clients, NAM réalise différentes activités d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements et des émetteurs privés et souverains afin de les encourager à améliorer leurs pratiques ESG et à promouvoir une approche à long terme de la prise de décision.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Les investissements directs réalisés par le fonds doivent satisfaire une norme minimale de score ESG. L'importance et la pertinence des facteurs ESG varient selon les secteurs et les classes d'actifs, et les méthodes de notation sont adaptées pour se concentrer sur les facteurs ESG les plus pertinents en fonction de la nature des investissements. Le score ESG établi par NAM utilise la carte de matérialité du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) pour identifier les facteurs ESG pertinents. Ces facteurs ESG peuvent inclure divers indicateurs liés à l'impact environnemental ou social, au modèle d'entreprise et à la gouvernance. Les facteurs ESG sont susceptibles d'avoir un impact positif ou négatif sur l'analyse, en fonction des produits/services et de la manière dont l'entreprise mène ses activités. Les facteurs sociaux peuvent inclure des considérations liées aux populations indigènes, aux droits de l'homme et au droit du travail, tandis que les facteurs environnementaux

sont susceptibles d'inclure les émissions de carbone, les objectifs fondés sur la science ou l'impact de mesures politiques. Issues de sources multiples, les données quantitatives sont analysées et traduites en un score de A, B ou C (ou l'équivalent si l'on utilise des notations ESG externes), A étant le score le plus élevé. Ces scores permettent de mesurer l'exposition des sociétés à certains facteurs ESG et leur capacité à gérer cette exposition.

Des évaluations manuelles supplémentaires sont effectuées par les analystes lorsque les données sont insuffisantes, à condition que des informations qualitatives pertinentes soient disponibles et susceptibles d'améliorer la qualité de la notation. Les notations chiffrées de certains actifs sont parfois fournies par des prestataires de données externes et validées par NAM. Le fonds investit exclusivement dans des sociétés et des émetteurs dont le score ESG est compris entre A et B (ou l'équivalent si l'on utilise des notations ESG externes), tandis que les investissements associés à des scores C sont exclus. Les émetteurs qui n'ont pas reçu de score ESG au moment de l'émission sont autorisés sur la base d'une évaluation interne préliminaire de leur profil ESG jusqu'à l'attribution d'un score formel.

- Au moins 40% des investissements du fonds sont durables au sens de l'article 2, paragraphe 17 du SFDR. Les investissements sont classés comme durables à l'aide du processus propriétaire de NAM, qui applique un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, avec un seuil de 20%. Cette contribution peut être mesurée en fonction de la proportion des revenus liée aux objectifs susmentionnés. Pour les secteurs où les dépenses d'investissement, les dépenses d'exploitation ou d'autres mesures d'activité sont plus pertinentes, celles-ci seront utilisées. Le processus évalue en outre la qualité de la gouvernance, comme indiqué dans la section « Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? », et s'assure que les activités des sociétés ne causent pas de préjudice notable à d'autres objectifs, comme précisé dans la section « Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? ».
- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.



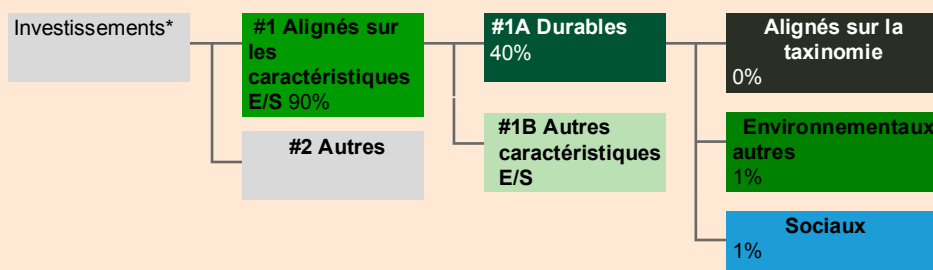
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie.

Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

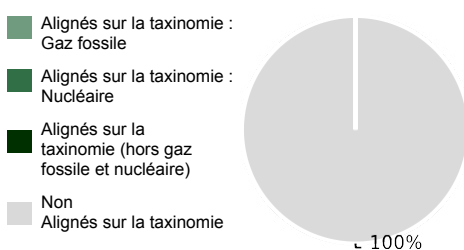
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

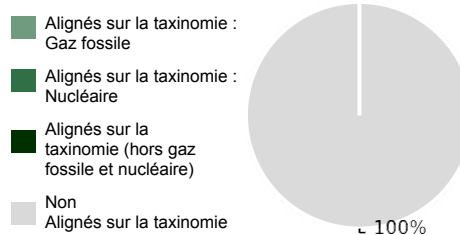
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 1%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 1%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - US High Yield Stars Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300DF3QNLEMRHIL44

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Proportion minimale d'investissements durables Le fonds promeut des caractéristiques E/S en investissant en partie dans des entreprises et des émetteurs impliqués dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental ou social tel que décrit dans les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et/ou la taxinomie de l'UE, tout en ne causant pas un préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et en adoptant des pratiques de bonne gouvernance. Le processus permettant d'identifier les investissements durables est présenté en détail ci-après dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Notation ESG Le fonds promeut des caractéristiques E/S en investissant dans des sociétés ou des émetteurs affichant des scores ESG favorables. Les sociétés et les émetteurs bénéficiaires des investissements ont été analysés et notés par NAM ou par un prestataire externe pour veiller à ce que seuls les titres émis par des sociétés qui respectent le score ESG minimum exigé soient éligibles. Les mesures et les seuils contraignants sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- Pays d'investissement connaissant des violations des normes sociales (nombre et proportion)
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies
- Intensité des émissions de gaz à effet de serre des émetteurs souverains

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Les objectifs des investissements durables que le fonds entend notamment poursuivre sont de contribuer à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou d'être impliqué dans des activités alignées sur la taxinomie. Les investissements durables contribuent aux objectifs par le biais des investissements du fonds dans des sociétés dont un minimum de 20% de l'activité peut être lié à des activités économiques soutenant un objectif de durabilité sur le plan environnemental défini dans le règlement Taxinomie de l'Union européenne, ou un objectif environnemental ou social inscrit sur la liste des ODD des Nations unies. La définition des investissements durables est présentée en détail dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Les ODD des Nations unies sont un ensemble de 17 Objectifs de développement durable adoptés par les Nations unies en 2015 et visant à mettre fin à la pauvreté, à protéger la planète et à assurer la paix et la prospérité d'ici 2030. Pour plus de détails, voir le lien vers les informations relatives au développement durable présentées ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

La taxinomie de l'UE fournit un cadre d'évaluation des activités économiques durables sur le plan environnemental et dresse la liste des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental dans le contexte du Pacte vert européen.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Dans le cadre du processus permettant d'identifier les investissements durables, les sociétés font l'objet d'un filtrage visant à garantir qu'elles ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif social ou environnemental (« test DNSH »). Le test DNSH utilise les indicateurs des PIN, décrits ci-dessous, pour identifier et exclure les entreprises qui ne respectent pas les seuils fixés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le test DNSH, qui fait partie de la méthodologie d'identification des investissements durables, permet de détecter les valeurs négatives aberrantes et les mauvaises performances liées aux indicateurs des PIN. Le gestionnaire prendra en compte les indicateurs des PIN du tableau 1, annexe 1 des NTR du SFDR. Actuellement, les données sont principalement disponibles pour l'utilisation des indicateurs ci-dessous. Parallèlement à l'évolution de la qualité et de la disponibilité des données, des indicateurs supplémentaires seront progressivement inclus.

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement :

- Emissions de gaz à effet de serre
- Impact sur la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Déchets dangereux

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption :

- Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition aux armes controversées
- Problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme

Les sociétés qui ne respectent pas les seuils définis par le gestionnaire ne sont pas considérées comme des investissements durables. Il s'agit notamment des sociétés impliquées dans de graves incidents liés aux droits de l'homme, dans de graves controverses liées à la biodiversité ou dans des violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes de l'OCDE.

Les sociétés échouent également au test DNSH si elles figurent parmi les plus mauvais élèves en matière de rejets dans l'eau, de déchets dangereux ou d'émissions de gaz à effet de serre. En outre, les sociétés qui tirent plus de 0% de leurs revenus de combustibles fossiles non conventionnels échouent au test DNSH, et les sociétés qui tirent plus de 5% de leurs revenus de combustibles fossiles conventionnels ou plus de 50% de leurs revenus de services spécifiques à l'industrie des combustibles fossiles réussiront le test DNSH si elles sont en dessous des critères d'exclusion liés au climat de l'indice de référence « Accord de Paris » de l'UE – avec des seuils de revenus de 1% pour le charbon, 10% pour le pétrole, 50% pour le gaz naturel et 50% pour la production d'électricité à partir de combustibles fossiles – et disposent d'un plan de transition climatique. Notre Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris décrit les critères utilisés pour identifier les entreprises dotées de plans de transition crédibles. Elle peut être consultée via le lien fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Des exclusions supplémentaires visant à limiter les externalités négatives sont appliquées à l'univers d'investissement du fonds, afin d'éviter les investissements dans des sociétés impliquées dans le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, ou encore dans les armes controversées et la pornographie.

La politique d'exclusion du fonds est présentée dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? ».

Les données sur les indicateurs des PIN nécessaires au test DNSH proviennent de fournisseurs de données tiers.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'alignement des investissements durables sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est confirmé dans le cadre du processus d'identification des investissements durables à partir de l'indicateur reflétant les violations des principes du Pacte mondial de l'ONU ou des principes de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Non

☒ Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds investit selon la stratégie d'investissement Stars, dans le cadre de laquelle il s'engage à utiliser le cadre ESG exclusif de NAM pour analyser et sélectionner des investissements reflétant les caractéristiques ESG du fonds.

L'analyse consiste en un contrôle de diligence raisonnable approfondi des questions ESG importantes pour l'émetteur et tient compte de la manière dont les émetteurs gèrent leurs risques ESG. En fonction des résultats de l'analyse, la société recevra un score ESG pouvant aller de C à A. NAM exige un score ESG minimum pour être éligible à l'inclusion dans les fonds Stars. Les investissements éligibles dans le cadre de la stratégie Stars doivent présenter un score ESG de B ou A, ou un score équivalent s'il est fait appel à un fournisseur externe.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Le fonds s'engage à réaliser en partie des investissements durables. On s'assure que les sociétés bénéficiaires des investissements sont durables au sens de l'article 2 (17) du SFDR en utilisant un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, comme indiqué dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ». Le fonds ne vise pas une contribution spécifique à chacun des objectifs et la répartition entre les investissements contribuant à l'un ou l'autre des objectifs dépendra des indicateurs financiers et de la disponibilité des opportunités d'investissement.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Engagement et actionnariat actif

Pour le compte de ses clients, NAM réalise différentes activités d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements et des émetteurs privés et souverains afin de les encourager à améliorer leurs pratiques ESG et à promouvoir une approche à long terme de la prise de décision.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Les investissements directs du fonds en obligations d'entreprises, y compris les positions via des CDS individuels, doivent satisfaire une norme minimale de score ESG. L'importance et la pertinence des facteurs ESG varient selon les secteurs et les classes d'actifs, et les méthodes de notation sont adaptées pour se concentrer sur les facteurs ESG les plus pertinents en fonction de la nature des investissements. Le score ESG établi par NAM utilise la carte de matérialité du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) pour identifier les facteurs ESG pertinents. Ces facteurs ESG peuvent inclure divers indicateurs liés à l'impact environnemental ou social, au modèle d'entreprise et à la gouvernance. Les facteurs ESG sont susceptibles d'avoir un impact positif ou négatif sur l'analyse, en fonction des produits/services et de la manière dont l'entreprise mène ses activités. Les facteurs sociaux peuvent inclure des considérations liées aux populations indigènes, aux droits de

l'homme et au droit du travail, tandis que les facteurs environnementaux sont susceptibles d'inclure les émissions de carbone, les objectifs fondés sur la science ou l'impact de mesures politiques. Issues de sources multiples, les données quantitatives sont analysées et traduites en un score de A, B ou C (ou l'équivalent si l'on utilise des notations ESG externes), A étant le score le plus élevé. Ces scores permettent de mesurer l'exposition des sociétés à certains facteurs ESG et leur capacité à gérer cette exposition.

Des évaluations manuelles supplémentaires sont effectuées par les analystes lorsque les données sont insuffisantes, à condition que des informations qualitatives pertinentes soient disponibles et susceptibles d'améliorer la qualité de la notation. Les notations chiffrées de certains actifs sont parfois fournies par des prestataires de données externes et validées par NAM. Le fonds investit exclusivement dans des sociétés et des émetteurs dont le score ESG est compris entre A et B (ou l'équivalent si l'on utilise des notations ESG externes), tandis que les investissements associés à des scores C sont exclus. Les émetteurs qui n'ont pas reçu de score ESG au moment de l'émission sont autorisés sur la base d'une évaluation interne préliminaire de leur profil ESG jusqu'à l'attribution d'un score formel.

- Au moins 40% des investissements du fonds sont durables au sens de l'article 2, paragraphe 17 du SFDR. Les investissements sont classés comme durables à l'aide du processus propriétaire de NAM, qui applique un critère de réussite/échec sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE, avec un seuil de 20%. Cette contribution peut être mesurée en fonction de la proportion des revenus liée aux objectifs susmentionnés. Pour les secteurs où les dépenses d'investissement, les dépenses d'exploitation ou d'autres mesures d'activité sont plus pertinentes, celles-ci seront utilisées. Le processus évalue en outre la qualité de la gouvernance, comme indiqué dans la section « Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? », et s'assure que les activités des sociétés ne causent pas de préjudice notable à d'autres objectifs, comme précisé dans la section « Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? ».
- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.



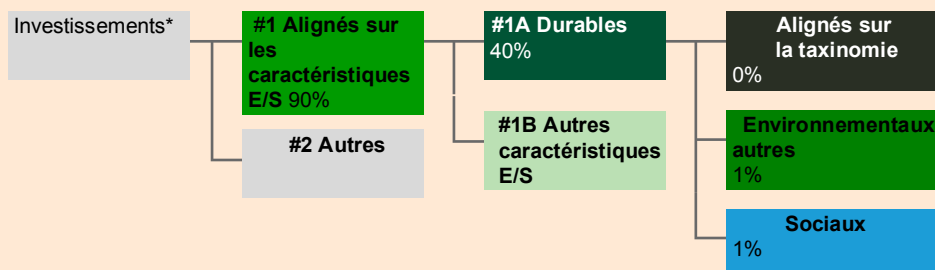
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie.

Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

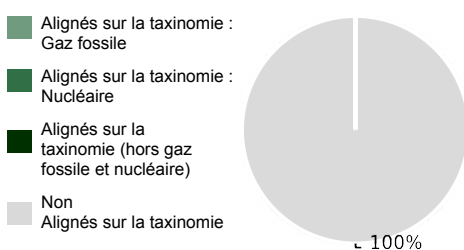
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

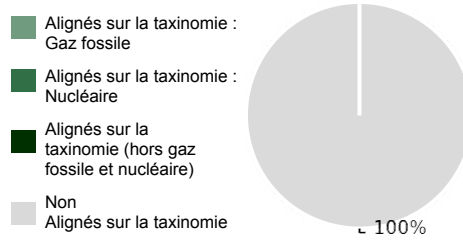
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 1%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 1%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - US Total Return Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300MO84XW9D10JW85

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- Pays d'investissement connaissant des violations des normes sociales (nombre et proportion)
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies
- Intensité des émissions de gaz à effet de serre des émetteurs souverains

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Non

☒ Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



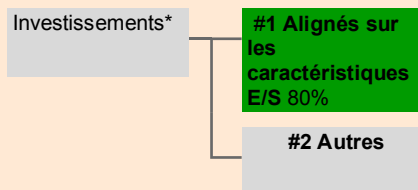
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie.

Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

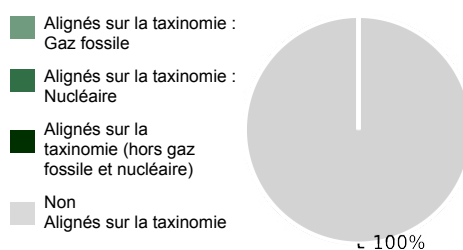
☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

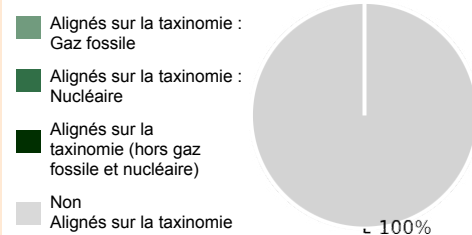
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - GBP Diversified Return Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300ZBFDBDY4UFU888

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- Pays d'investissement connaissant des violations des normes sociales (nombre et proportion)
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies
- Intensité des émissions de gaz à effet de serre des émetteurs souverains

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Non

☒ Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

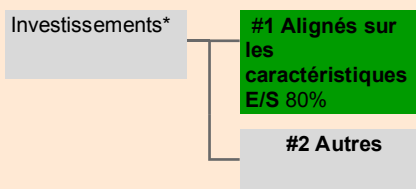
Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie.

Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

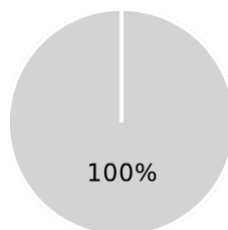
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

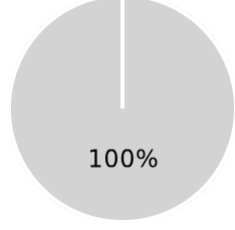
1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses

■ Alignés sur la taxinomie : Gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : Nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non Alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : Gaz fossile
■ Alignés sur la taxinomie : Nucléaire
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non Alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Stable Return Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300J9YLZQT0W3Z531

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- Pays d'investissement connaissant des violations des normes sociales (nombre et proportion)
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies
- Intensité des émissions de gaz à effet de serre des émetteurs souverains

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Non

☒ Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.



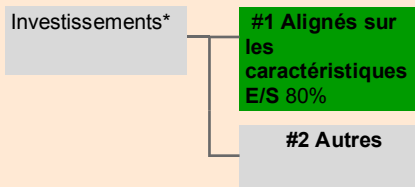
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie.

Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

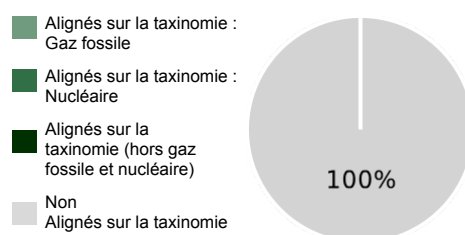
☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

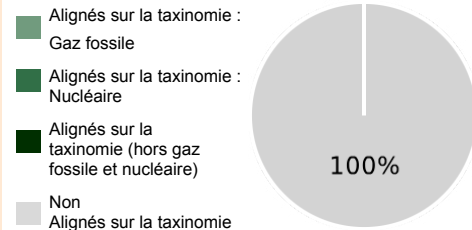
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Global Equity Market Neutral Fund

Identifiant d'entité juridique : 5493003GMR3L3V7UKR92

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Non, la stratégie d'investissement du fonds comprend l'utilisation de total return swaps pour augmenter l'effet de levier et l'exposition courte aux entreprises. L'étude des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des investissements au sein de l'exposition courte aux actions est très complexe et nécessite des méthodologies fiables qui ne sont pas encore totalement développées. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des investissements uniquement dans l'exposition longue aux actions ne serait pas exacte et ne refléterait pas les principales incidences négatives globales de la stratégie.

☐ Oui



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

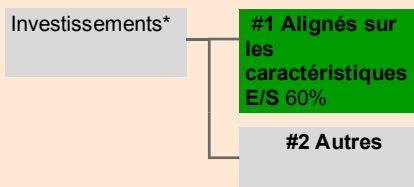
Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.

● En quoi l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds peut recourir à des instruments dérivés à des fins de gestion de portefeuille. Si le gestionnaire d'investissement choisit de prendre des positions longues sur des instruments dérivés, ceux-ci seront soumis aux mêmes critères ESG que les investissements directs en actions.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie.

Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

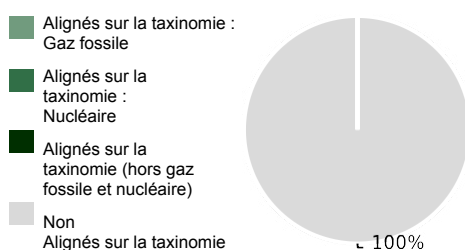
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

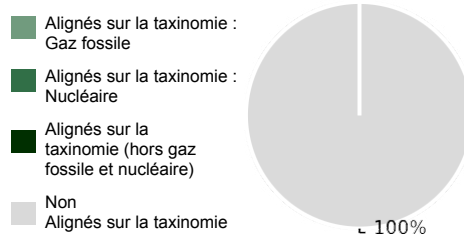
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Dans la mesure où des instruments dérivés sont utilisés pour prendre des positions courtes sur le marché des actions, ces positions ne sont pas soumises aux mêmes critères ESG que ceux qui s'appliquent aux investissements directs en actions et aux positions longues en dérivés. Toute position longue sur des produits dérivés sera soumise aux mêmes critères ESG que les investissements directs en actions. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - Global Rates Opportunity Fund

Identifiant d'entité juridique :

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques E/S promues peuvent être environnementales et/ou sociales et comprennent les éléments suivants :

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds promeut des caractéristiques E/S en excluant les sociétés jugées inappropriées sur la base de leurs activités commerciales ou de leur comportement en tant qu'entreprise. Les critères d'exclusion sont précisés dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds promeut des caractéristiques E/S en évitant d'investir dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

L'indice utilisé par le fonds n'a pas été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Le fonds investit dans un univers d'investissement dont les composantes présentent généralement un niveau élevé de performance ESG. Par conséquent, les contrôles appliqués à la stratégie ont un impact limité sur l'univers d'investissement et les investissements effectifs du fonds. Ils servent uniquement à garantir que les investissements sous-jacents reflètent à tout moment les caractéristiques ESG de la classe d'actifs.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone
- Pays d'investissement connaissant des violations des normes sociales (nombre et proportion)
- % du total des investissements dans des sociétés ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies
- Intensité des émissions de gaz à effet de serre des émetteurs souverains

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Non

☒ Oui, l'outil quantitatif PIN exclusif de NAM évalue l'incidence de l'univers d'investissement de NAM (principalement des investissements directs) à travers plusieurs indicateurs des PIN. Les équipes d'investissement ont accès à la fois à des indicateurs de PIN absolus et à des valeurs d'échelle normalisée, qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les sociétés et les émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement du fonds s'ils sont impliqués dans certaines activités jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les investissements sont également filtrés au regard des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies. L'alignement des investissements du fonds sur les exclusions applicables fait l'objet d'un contrôle permanent, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés bénéficiaires des investissements permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans les sociétés qui sont impliquées dans de graves violations des normes internationales, où un engagement ne semble pas possible ou efficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions supplémentaires spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».
- Le fonds respecte la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM, qui fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes. Cela signifie que le fonds n'investira pas dans des sociétés impliquées de manière significative dans la production et la distribution de combustibles fossiles ou les services connexes si elle ne dispose pas d'une stratégie de transition documentée et conforme à l'Accord de Paris. Un lien vers la présentation de la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM est fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».

Les éléments contraignants sont documentés et contrôlés en permanence. Par ailleurs, NAM a mis en place des processus de gestion des risques afin de contrôler les risques financiers et réglementaires et de garantir une remontée appropriée de tout problème potentiel au sein d'une structure de gouvernance claire.

NAM procède à une vérification approfondie des fournisseurs de données externes afin de clarifier les méthodologies appliquées et de contrôler la qualité des données. Toutefois, face à l'évolution rapide de la réglementation et des normes en matière d'établissement de rapports non financiers, la qualité, la couverture et l'accessibilité des données demeurent problématiques – en particulier pour les petites entreprises et les marchés moins développés.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



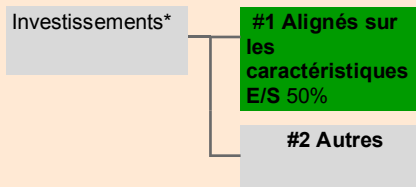
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds s'engage à respecter une proportion minimale de certains types d'investissement, comme indiqué ci-dessous. Quand la mention « 0% » est indiquée ou lorsqu'aucun pourcentage n'est affiché, ces investissements peuvent être pertinents pour la stratégie, mais le fonds ne s'engage pas à en détenir une proportion spécifique à tout moment et la proportion de ces investissements peut chuter à 0% à la discrétion du gestionnaire.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%. Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie.

Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données par les sociétés.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

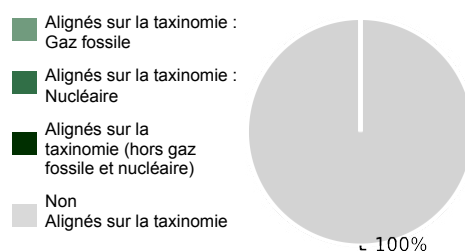
☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

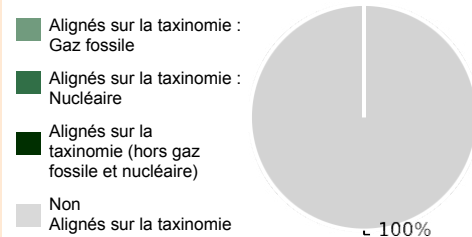
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire ou à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas applicables.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet nordea.lu

Les informations supplémentaires mentionnées dans les sections ci-dessus sont disponibles ici :

[Informations relatives à la durabilité](#)

[Politique d'investissement responsable](#)

[Liste d'exclusions](#)

[Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris](#)